

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**PROJET D'APPUI À LA
TRANSFORMATION DE
L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO
(PATA)**



BURKINA FASO

**La Patrie ou la mort
Nous vaincrons**

**ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 680 HA DU PÉRIMÈTRE
IRRIGUÉ DE SANAKUY II DANS LA COMMUNE DE SOLENZO,
PROVINCE DES BANWA, RÉGION DES BANKUI,**



RAPPORT FINAL

Mars 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	ii
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iii
Liste des Tableaux.....	vi
Liste des Figures.....	vii
Liste des Cartes.....	viii
Liste des Photos.....	viii
RESUME NON TECHNIQUE.....	ix
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	v
1. INTRODUCTION.....	1
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET.....	4
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	23
4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DU SOUS PROJET.....	44
5. ANALYSE DES VARIANTES DANE LE CADRE DU SOUS PROJET.....	75
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	77
7. EVALUATION DES RISQUES ASSOCIES AU SOUS PROJET.....	115
8. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES.....	124
9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	139
CONCLUSION.....	182
BIBLIOGRAPHIE.....	183
ANNEXES.....	191

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEP	Adduction d'Eau Potable
ALT	Assemblée Législative de la Transition
AN	Assemblée Nationale
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
BM	Banque Mondiale
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CES	Cadre Environnemental et Social
CES/DRS	Conservation des Eaux et des Sols / Défense et restauration des sols
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CHU	Centres Hospitaliers Universitaires
CLE	Comité Local de l'Eau
CMA	Centres Médical avec Antenne Chirurgicale
CNDD	Conseil National pour le Développement Durable
CONASUR	Conseil National de Secours d'Urgence
COVID-19	Maladie du Coronavirus 2019
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CR	Comité de Revue
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Comité Villageois de Développement
DAF	Direction de l'Administration des Finances
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGA	Direction Générale de l'Assainissement
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas
DGAHDI	Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGEAP	Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEP	Direction Générale de l'Eau Potable
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGFOMR	Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGPA	Direction Générale des Productions Animales
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGPER	Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale
DGPV	Direction Générale des Productions Végétales
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EVBG	Expert Violences Basées sur le Genre
FAARF	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des femmes
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
GES	Gaz à Effet de Serre
Ha	Hectare

HSSE	Hygiène Santé, Sécurité et Environnement
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information, Education et Communication
INERA	Institut National de l'Environnement et de la Recherche Agronomique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MARAH	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NES	Normes Environnementales et Sociales
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et l'Assainissement
ONG	Organisation Non gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
OST	Office de Santé des Travailleurs
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANA	Plan National d'Adaptation à la variabilité et au changement climatique
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PATA	Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture
PCD	Plan Communal de Développement
PDI	Personnes Déplacées Internes
PDS	Président de la Délégation Spéciale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFNL	Produits Forestiers Non ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PHSS	Plan d'Hygiène, Santé et de Sécurité
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Programme National de Développement Economique et Social
PNE	Politique Nationale d'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PReCA	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
PRMS	Programme de Restauration des Moyens de Subsistance
PS-PASP	Politique Sectorielle de Production Agro-Sylvo-Pastorale
PV	Procès -Verbal
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
TDR	Termes de Références
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
USD	Dollars des Etats Unis

VBG	Violences Basées sur le Genre
VBG	Violence basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immuno Humaine
ZATA	Zones d'Appui Technique en Agriculture
ZATE	Zone d'Appui Technique en Elevage

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche technique du sous projet de Sanakuy II.....	13
Tableau 2 : Activités dans les différentes phases du sous projet.....	17
Tableau 3 : Liste du personnel de chantier.....	19
Tableau 4 : Engins mobilisés sur le chantier.....	20
Tableau 5: Liste indicative des équipements qui seront mobilisés pour la sécurité et la santé.....	21
Tableau 6 : Normes environnementales et sociales applicables au sous projet	38
Tableau 7 : Statistiques descriptives des données sur le climat, janvier 2009 à mai 2025	46
Tableau 8 : Information sur les données de la rose des vents	48
Tableau 9 : Unités de sols dans la zone d'étude.....	53
Tableau 10 : Unités d'occupation des terres dans la commune de Solenzo.....	57
Tableau 11 : Composition floristique des espèces dans l'emprise du sous projet et leur statut de protection.....	60
Tableau 12 : Répartition par sexe et par âge de la population de la commune de Solenzo en 2019	63
Tableau 13 : répartition par sexe et par âge de la population de la commune de Solenzo en 2025	63
Tableau 14 : Situation des PDI dans la zone d'insertion du sous-projet.....	64
Tableau 15 : Production vivrière des trois dernières années de la commune de Solenzo.....	71
Tableau 16: Production maraichère des trois dernières années de la commune de Solenzo	71
Tableau 17 : Situation des organisations professionnelles.....	72
Tableau 18 : évolution de l'effectif du cheptel de Solenzo.....	72
Tableau 19 : Situation des équipements et infrastructures pastorales	73
Tableau 20 : Variantes pertinentes de pompage.....	76
Tableau 21 : Enjeux environnementaux et sociaux.....	77
Tableau 22 : Composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le Projet.....	78
Tableau 23: Matrice d'identification des activités sources d'impacts.....	78
Tableau 24 : Grille d'interrelations entre les composantes environnementales et sociales pertinentes et les activités du sous projet sources d'impacts	80
Tableau 25 : Critères d'appréciation des impacts	83
Tableau 26 : Matrice de caractérisation et d'évaluation de Fecteau	84
Tableau 27 : Valeur des composantes environnementales.....	85
Tableau 28 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact	85
Tableau 29 : Evaluation de l'impact des activités du sous projet sur l'air.....	86
Tableau 30 : Evaluation l'impacts sur la qualité de l'air et l'humidité relative	87
Tableau 31 : Niveau sonore typique des engins utilisés en phase de construction	88
Tableau 32 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations	88
Tableau 33 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore	89
Tableau 34 : Evaluation des impacts sur les ressources en eaux	90
Tableau 35 : Evaluation des impacts sur les ressources en eaux	91
Tableau 36 : Evaluation des impacts sur les sols	92
Tableau 37 : Evaluation des impacts sur le sol	93
Tableau 38 : Evaluation des impacts sur la végétation	94
Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la végétation	95
Tableau 40 : Evaluation des impacts sur la faune	96
Tableau 41 : Evaluation des impacts sur la faune	97
Tableau 42 : Evaluation de l'impact du sous projet sur le paysage	97
Tableau 43 : Typologie des biens impactés	98
Tableau 44 : Evaluation de l'impact sur biens privés et communautaires	98
Tableau 45 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs	99
Tableau 46 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs	101
Tableau 47 : Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques ...	102
Tableau 48 : Evaluation des impacts sur les activités pastorales	102

Tableau 49 : Evaluation des impacts sur la création d’emplois	103
Tableau 50 : Evaluation des impacts sur la création d’emplois	104
Tableau 51 : Evaluation de l’impact des activités du sous projet sur les revenus des femmes rurales	104
Tableau 52 : Evaluation de l’impact des activités du sous projet sur l’économie locale	105
Tableau 53 : Evaluation de l’impact des activités du sous projet sur l’économie locale	105
Tableau 54 : Evaluation de l’impact sur la cohésion sociale	106
Tableau 55 : Evaluation de l’impact sur la cohésion sociale	108
Tableau 56 : Evaluation des impacts sur le patrimoine culturel et culuel	108
Tableau 57 : Evaluation des impacts sur le patrimoine culturel et cultuel	109
Tableau 58 : Evaluation des impacts sur la mobilité et sécurité routière	110
Tableau 59 : Evaluation de l’impact liés au VBG et VCE	111
Tableau 60 : Evaluation de l’impact liés aux VBG et VCE	111
Tableau 61 : Evaluation de l’impacts sur la sécurité alimentaire	112
Tableau 62: Grille de cotation de la fréquence	115
Tableau 63: Echelle de cotation de la gravité	116
Tableau 64: Matrice de détermination du niveau de risques	117
Tableau 65: Hiérarchisation du niveau de risques	117
Tableau 66 : Identification des risques liés au sous projet	118
Tableau 67 : Evaluation des risques	120
Tableau 68: Situation des services techniques rencontrés	126
Tableau 69 : Situation des entretiens avec les groupes spécifiques	127
Tableau 70 : Répartition par sexe et par genre des participants aux consultations publiques	128
Tableau 71 : Synthèse des consultations des partie prenantes	129
Tableau 72 : Coordonnées de l’institution et des personnes de références	137
Tableau 73 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification	140
Tableau 74 : Récapitulatif des autorisations d’exécution	143
Tableau 75 : Estimation du coût du reboisement compensatoire	146
Tableau 76 : Programme de mise en œuvre des mesures de compensation, d’évitement et d’atténuation des impacts négatifs	149
Tableau 77 : Rôles des acteurs dans le dispositif de Surveillance Environnementale et sociale	160
Tableau 78 : Programme de surveillance environnementale et sociale	162
Tableau 79 : Programme de suivi environnemental et social	166
Tableau 80 : Budget du programme de suivi environnemental et social	168
Tableau 81 : Programme de renforcement des capacités	171
Tableau 82 : Budget indicatif du plan de communication	174
Tableau 83 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES	176
Tableau 84: Budget du PGES	179
Tableau 85 : Coordonnées du périmètre irrigué de Sanakuy II (UTM)	196

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan d’aménagement du site de SANAKUI II	16
Figure 2 : Moyenne annuelle de la pluviométrie du site du périmètre irrigué de Sanakuy II, commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui,	47
Figure 3 : Moyenne annuelle de la pluviométrie du site du périmètre irrigué de Sanakuy II, commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui,	48
Figure 4 : Projection de la rose des vents sur le site du périmètre irrigué de Sanakuy II, commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui,	49
Figure 5 : Profil mensuel de la radiation normale directe (DNI), du site du périmètre irrigué de Sanakuy II, (Source Global Solar Atlas, 2024)	50
Figure 6 : Moyenne mensuelle de l’évaporation de référence pour la période de 2009 à 2024 ...	51
Figure 7 : Carte de localisation du périmètre de Sanakuy II	194
Figure 8 : Vue satellitaire du périmètre de Sanakuy II	195

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune de Solenzo	5
Carte 2 : Localisation du site à aménager à l'intérieur de la commune de Solenzo.....	6
Carte 3 : Aperçu du site du périmètre à aménager	7
Carte 4 : Zones d'influence du sous projet.....	45
Carte 5 : Relief de la zone du sous projet.....	52
Carte 6 : Sols dans la commune de Solenzo.....	54
Carte 7 : Hydrographie dans la commune de Solenzo	56
Carte 8 : Occupation des terres dans la commune de Solenzo.....	58

LISTE DES PHOTOS

Planche Photographique 1: Vu de l'unité de végétation (Champ, Jachère, Parc agroforestier).....	8
Planche Photographique 2: Vu de l'unité de la savane arborée	10
Planche Photographique 3: Vu de l'unité de la formation ripicole ou galerie forestière	11
Planche Photographique 4: Vu de l'unité sur les vergers sur le site.....	12
Planches Photo 5 : Atelier d'information et de consultation des parties prenantes	125
Planche Photo 6 : entretiens avec les services techniques	126
Planche Photo 7 : entretiens avec les populations et les groupes spécifiques.....	127

RESUME NON TECHNIQUE

1. Description du projet

La détérioration de la situation sécuritaire au Burkina Faso a entraîné une perte généralisée des moyens de subsistance et le déplacement de nombreuses populations. En réponse à ce défi, le gouvernement du Burkina Faso avec l'appui de la Banque mondiale, a initié le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA) afin d'étendre l'initiative Lijeeguoli. Le PATA s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) 2023-2025. Il vise à améliorer la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique, tout en améliorant l'accès aux services financiers et l'intégration des marchés en encourageant la participation du secteur privé dans certaines chaînes de valeur. Sa mise en œuvre s'articule autour de quatre (04) composantes et s'étalera sur une période de six (06) ans :

- Composante 1: amélioration de la productivité agricole et de la résilience au changement climatique ;
- Composante 2 : amélioration du stockage, de la transformation des produits agricoles et de l'accès aux marchés ;
- Composante 3 : promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé ;
- Composante 4 : renforcement institutionnel et coordination du projet. ;
- et une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Dans le cadre de la composante 1, le site de Sanakuy II a été retenu pour l'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué. Les travaux d'aménagement du périmètre de Sanakuy II sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II est réalisée par le Projet en vue de se conformer à la réglementation nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

1.1. Localisation du site de Sanakuy II

Le site du périmètre de Sanakuy II, de superficie totale brute de 680 ha, se situe à proximité du village de Bouiga à environ 45 Km de Solenzo chef-lieu de commune, dans la province des Banwa, région des Bankui. Le site se trouve sur la rive gauche du fleuve Mouhoun, il est entouré sur trois côtés par l'écoulement sur un linéaire de 7 Km. Il est accessible par Solenzo à partir d'une route en terre de mauvaise qualité qui relie les villages de Solenzo-Kié et Sanakuy.

1.2. Consistance des travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II

L'aménagement projeté sur le site de Sanakuy II est de type semi-californien comprenant :

- un ouvrage de prise sur le fleuve Mouhoun ;
- une station de pompage
- un réseau d'irrigation ;
- un réseau d'assainissement et de drainage
- 520 parcelles à aménager sur une surface nette de 520 ha qui sera occupé à 50% par l'agriculture paysannat et à 50% par l'agrobusiness
- un réseau d'assainissement et drainage ;
- un réseau de circulation.
- une digue de protection

La réalisation des travaux s'articule en quatre phases principales :

- Préparation : recrutement des entreprises et acquisition des terres nécessaires, impliquant éventuellement des expropriations.
- Construction : installation du chantier, travaux de terrassement et de maçonnerie, mise en place des réseaux et infrastructures, mobilisation du personnel et des moyens matériels.

- Repli du chantier : démantèlement des installations temporaires et remise en état des sites affectés par les travaux.
- Exploitation : utilisation des ouvrages pour l'agriculture, entretien régulier, gestion des activités agro-industrielles et des risques liés à la machinerie et aux produits phytosanitaires.

Chaque phase comprend des activités spécifiques visant à assurer la mise en service et la durabilité du périmètre irrigué, tout en prévoyant la gestion des impacts environnementaux et sociaux conformément au cadre réglementaire en vigueur au Burkina et au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

1.3. Durée des travaux et main-d'œuvre

La durée des travaux est de vingt-quatre (24 mois) hors saison des pluies. Les populations pourront produire pendant la saison des pluies. Au vu de la nature des travaux à réaliser, l'entreprise mobilisera potentiellement au moins 100 travailleurs (personnels de l'entreprise et locaux non qualifiés) au cours de la phase de construction.

Durant la phase d'exploitation, les bénéficiaires des parcelles emploieront des ouvriers agricoles. En prenant en compte l'ensemble des 520 parcelles projetées sur le périmètre de 680 ha et une moyenne de trois (3) ouvriers agricoles par parcelle, on peut anticiper au moins 1560 travailleurs agricoles qui seront déployés pendant la phase d'exploitation.

2. Cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous projet

Le cadre juridique et institutionnel du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué de 680 hectares de Sanakuy II est régi par la législation nationale (Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement, Décret N°2015-1187/, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) et les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Le projet, classé à "Risque substantiel", doit respecter huit normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale couvrant l'évaluation des risques, l'emploi, la gestion des ressources, la santé et sécurité, l'acquisition de terres, la biodiversité, le patrimoine culturel et la mobilisation des parties prenantes. En raison du caractère transfrontalier du fleuve Mouhoun, la politique OP 7.50 est également pertinente, Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, ainsi que celles spécifiques à la production agricole annuelle, sont applicables.

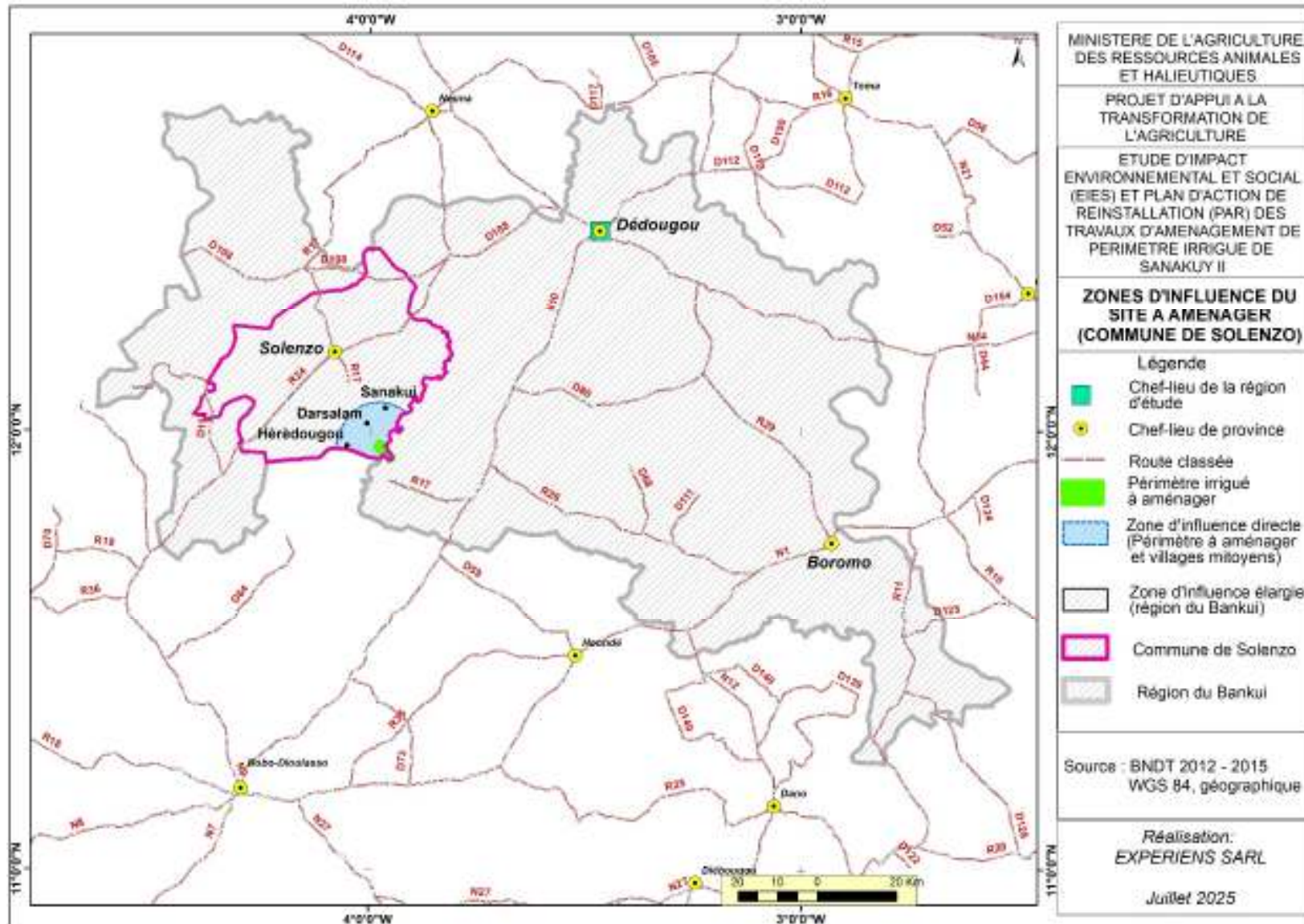
3. Description de l'état initial de l'environnement du sous projet

3.1. Zones d'influence du sous projet

Deux zones d'influence du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II sont identifiées :

- Zone d'influence directe (restreinte) : elle englobe le site d'aménagement, les zones d'emprunt, les voies d'accès, Sanakuy et les villages riverains, dans un rayon maximal de 10 km. C'est là que les impacts environnementaux et sociaux seront les plus marqués.
- Zone d'influence élargie (indirecte) : elle couvre la commune de Solenzo (hors villages de la zone restreinte) et s'étend à la région des Bankui, où des effets secondaires et induits (impacts positifs), principalement sur le milieu humain, sont attendus lors de la construction et de l'exploitation.

Carte des Zones d'influence du sous projet



3.2. Description de l'état initial du milieu biophysique

Le site du sous projet bénéficie d'un climat soudanien, avec une pluviométrie annuelle moyenne de 954,7 mm, des températures variant de 14 à 43 °C, une humidité moyenne de 44 %, et une bonne visibilité. L'évaporation annuelle est de 1 793,6 mm, influencée par l'ensoleillement et la végétation. La qualité de l'air est généralement bonne, malgré quelques épisodes de pollution dus à la circulation et à l'harmattan. Les nuisances sonores sont surtout liées à la circulation et aux activités alentours, mais resteront maîtrisées grâce à des mesures de suivi.

Topographiquement, le site se trouve dans la vallée du Mouhoun, à moins de 270 m d'altitude, sur des sols principalement hydromorphes, qui favorisent l'accumulation d'eau. L'hydrographie locale est dominée par le fleuve Mouhoun et d'autres cours d'eau, ainsi que des retenues d'eau

La végétation est composée principalement de savanes (arbusives, arborées et boisées), des parcs agroforestiers et de formations ripicoles. L'inventaire forestier réalisé sur le site du sous projet a dénombré 26 400 arbres ligneux. Les principales espèces recensées sont : *Mitragyna inermis* aux abords des cours d'eau, *Daniellia oliveri*, *Piliostigma thonningii*, *Acacia sieberiana*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Acacia macrostachya*, *Anacardium occidentale*...

En se référant aux enquêtes et aux observations sur le terrain, aucun site sacré, ni site d'intérêt archéologique n'a été observé. Toutefois durant les travaux, une attention particulière sera observée en cas découverte fortuite.

Les conditions assez spéciales lors de la réalisation de l'étude de faisabilité (occupation de certaines zones par les terroristes) n'ont pas permis au consultant de déterminer les sites d'emprunts et de carrières pour l'aménagement. Ces sites seront identifiés ultérieurement et feront l'objet de plans de protection environnementale et sociale (PPES).

3.3. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'insertion du sous-projet

Le site de Sanakuy II est situé entièrement dans le village de Darsalam, dans la commune de Solenzo. Le nom du site de Sanakuy II a été donné par analogie au site de Sanakuy I qui est situé non loin. Les informations démographiques et socioéconomiques disponibles vont donc concerner respectivement la commune de Solenzo et le village de Darsalam.

Sur le plan démographique, la commune de Solenzo avait une population de 179 425 habitants en 2025. Cette population est majoritairement féminine (51.21% des habitants) et est très jeune (53.62% des habitants sont des enfants de 0 à 15 ans).

La zone est marquée par l'arrivée de personnes déplacées internes (PDI), accentuant la pression sur les ressources naturelles des localités d'accueil. Le sous-projet d'aménagement prévoit de sécuriser les droits fonciers, indemniser les propriétaires et favoriser l'accès à la terre pour les PDI à travers des procédures légales et des compensations.

Des violences basées sur le genre et contre les enfants sont relevées, attribuées à la pauvreté et à des facteurs socioculturels.

L'agriculture, principale activité des populations, reste traditionnelle et familiale, et souffre d'un manque d'infrastructures de stockage et de transformation, malgré une forte production céréalière. L'élevage vient en second, avec une diversité d'espèces, mais des équipements pastoraux insuffisants. Le commerce, notamment à Darsalam, s'organise autour d'un marché hebdomadaire et de plusieurs infrastructures, tandis que la population fréquente plusieurs marchés locaux. Enfin, il est indiqué que 70 % des femmes de Darsalam exercent des activités génératrices de revenus, principalement dans la transformation et la vente de produits locaux.

4. Enjeux du sous projet

Les principaux enjeux du sous-projet concernent la préservation de la biodiversité, des berges et de la qualité de l'eau du Mouhoun, ainsi que l'accès à l'eau pour les écosystèmes en aval. Il s'agit également de limiter les perturbations des activités agricoles et pastorales, d'assurer la sécurisation foncière des exploitants, l'acceptabilité sociale et l'accès équitable à l'emploi pour la main-d'œuvre locale, y compris les personnes déplacées internes (PDI). D'autres défis incluent la protection des

ressources naturelles et socioculturelles, la gestion et l'entretien du périmètre, la prévention des violences et abus liés à l'afflux de travailleurs, la gestion des conflits et plaintes, la prise en compte des personnes vulnérables, la sécurité du personnel et le respect des coutumes locales.

5. Analyse des variantes du sous projet

L'examen des différentes options pour l'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II (680 ha) s'est appuyé sur l'analyse de trois principaux axes :

- Système d'irrigation : Deux variantes ont été comparées (canaux à ciel ouvert vs système semi-californien). Le système semi-californien a été retenu pour sa supériorité sur les plans technique, financier, environnemental et social.
- Station de pompage : Quatre solutions ont été évaluées (groupes submersibles pour installation en tube pour un débit au-delà de 300 l/s et une Hmt inférieur à 8 mCE, groupes monoblocs submersibles à cale humide, groupes électropompes à ligne d'arbre, station flottante). La variante choisie est la station de pompage équipée de groupes électropompes à ligne d'arbre, considérée comme la plus performante selon les critères techniques, économiques et énergétiques.
- Configuration spatiale : Deux variantes ont été analysées : un bloc unitaire de 680 ha (économiquement avantageux mais défavorable sur le plan social et environnemental) et une répartition en quartiers hydrauliques et parcelles (plus coûteuse mais plus équitable et respectueuse de l'environnement). La seconde variante, avec 76 quartiers hydrauliques et 520 parcelles, a été retenue.

En conclusion, le projet prévoit un périmètre irrigué de 680 ha répartis en quartiers et parcelles, utilisant un système d'irrigation semi-californien et un captage d'eau par stations de pompage à électropompes à ligne d'arbre.

6. Synthèse des principaux impacts et risques liés au sous projet

6.1. Impacts positifs du sous projet

- Développement des activités économiques
- Création d'emplois (un nombre potentiel de 100 emplois créés en phase de travaux et de 1560 en phase d'exploitation)
- Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises locales
- Augmentation des revenus fiscaux de la commune et de l'État
- Augmentation des revenus des producteurs et exploitants des unités industrielles
- Augmentation de la production et des revenus
- Amélioration de la qualité nutritionnelle

6.2. Impacts négatifs liés aux travaux

Les impacts majeurs liés à la mise en œuvre du sous projet sont notamment :

- **Impacts environnementaux** : pollution de l'air par les poussières et gaz d'échappement, altération du milieu sonore et vibrations, modification et pollution des sols, pollution des ressources en eau par les eaux de drainage chargées de produits chimiques, modification de l'esthétique du paysage, pertes importantes d'espèces ligneuses (environ 26 400 en se référant à l'inventaire) et de produits forestiers non ligneux (PFNL), prolifération de plantes envahissantes liée à l'eutrophisation, destruction de l'habitat faunique et migration de la faune, perturbation de la quiétude de la faune, réduction du potentiel piscicole.
- **Impacts sociaux et sanitaires** : pertes de biens privés et communautaires, développement de maladies diverses pour les populations et le personnel de chantier, perturbation de la mobilité sur les pistes et routes, accidents et blessures physiques, atteintes à la santé et à la sécurité des

ouvriers agricoles, marginalisation des femmes et des jeunes, harcèlement sexuel, violences contre les enfants.

6.3. Risques liés au sous projet

Les risques majeurs associés à la mise en œuvre du projet, peuvent être résumés comme suit :

- **Risques sociaux** : conflits sociaux, augmentation des risques d'EAS/HS et des violences (y compris envers les enfants et les personnes déplacées internes), tensions communautaires, risques d'attaque terroriste, risques de perturbation de sites culturels et culturels.
- **Risques sanitaires** : développement du péril fécal, recrudescence de maladies hydriques et diarrhéiques, propagation de maladies vectorielles comme la malaria, transmission d'IST et du VIH/SIDA, risques de grossesses précoces, risques de grossesses non désirées, risques d'accidents, de noyades et d'incendies, atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs agricoles.
- **Risques environnementaux** : pollution des sols et de l'eau par les résidus d'engrais et de pesticides, eutrophisation des plans d'eau, développement de plantes envahissantes, prolifération de déchets et d'espèces nuisibles (oiseaux granivores, ravageurs de récoltes).

6.4. Impacts cumulatifs

L'analyse des impacts cumulatifs des projets liés au fleuve Mouhoun révèle l'interdépendance entre les différentes demandes en eau et activités dans la région, telles que l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'exploitation minière, l'agriculture, la pisciculture et le développement urbain. À ces projets s'ajoutent les activités des collectivités et des particuliers, comme la création de champs, de zones d'habitation et de fermes privées.

Les effets cumulés comprennent des retombées positives, telles que la création d'emplois, la stimulation de l'économie locale et l'amélioration de la qualité de vie. Cependant, ils engendrent aussi des impacts négatifs, notamment une pression accrue sur les ressources naturelles du fleuve, la réduction des habitats naturels, la diminution d'espèces utiles ou culturelles, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et la perte de services écosystémiques due au déboisement et à l'aménagement d'infrastructures.

7. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) vise à encadrer la réalisation des travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II tout en minimisant les impacts négatifs et en maximisant les retombées positives pour la population et l'environnement. Il s'articule autour de plusieurs types de mesures :

- Mesures contractuelles : intégration de prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution, à prendre en compte par les entreprises dans leur chiffrage.
- Mesures de bonification : développement des activités économiques, formation des femmes et des jeunes, création d'emplois locaux, valorisation des produits agricoles, accès au crédit, soutien à l'entrepreneuriat et sensibilisation sur les opportunités générées.
- Mesures de compensation et d'indemnisation : prise en charge des pertes de biens (arbres, bâtiments) via un plan d'action de réinstallation, reboisement compensatoire d'au moins 26400 plants pour restaurer la végétation détruite et compensation des communautés affectées.
- Mesures d'atténuation des impacts : protection de la qualité de l'air (réduction des poussières et des gaz), maîtrise du bruit, gestion des sols et des déchets, préservation des ressources en eau, protection de la biodiversité (faune, flore) et lutte contre les espèces envahissantes.
- Mesures sociales et de santé : protection des biens et des personnes, amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs et des riverains (EPI, infirmerie, latrines, sensibilisations), prévention des accidents, lutte contre les maladies et respect des normes de sécurité.

- Mesures spécifiques pour les groupes vulnérables : prévention de la marginalisation des femmes et des jeunes, lutte contre le harcèlement sexuel et les violences basées sur le genre et contre les enfants, promotion de l'inclusion et de l'équité dans l'attribution des opportunités et des terres.
- Préservation du patrimoine culturel : sensibilisation du personnel des Entreprises sur le respect des us et coutumes, procédure à suivre en cas de découverte archéologique.

Chaque mesure est associée à des indicateurs et à un calendrier permettant d'en suivre la mise en œuvre et l'efficacité. Ce plan global assure ainsi l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans le projet, en favorisant le développement local, la protection écologique, la cohésion sociale et la sécurité des populations sur l'ensemble de la zone d'influence du sous projet

7.1.Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances, un mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré dans le cadre du PATA. Conformément au Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO, l'entreprise est tenue de mettre en place ses propres procédures de gestion des plaintes conformément à la NES n°2 « Emploi et conditions de travail ».

7.2.Coûts de la mise en œuvre du PGES

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre des mesures de bonification	650 000	1083
2	Mise en œuvre des mesures de compensation, d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs (y compris le reboisement compensatoire et la remise en état des sites d'emprunt)	199 500 000	332 500
3	Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social	23 000 000	38 333,33
4	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	4 600 000	7.666,67
5	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	12 000 000	20 000
6	Mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du sous projet	PM	PM
7	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du PATA	PM	PM
TOTAL PGES		239 750 000	399 584

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Project description

The deteriorating security situation in Burkina Faso has led to widespread loss of livelihoods and the displacement of many people. In response to this challenge, the Government of Burkina Faso, with support from the World Bank, initiated the Agricultural Transformation Support Project (PATA) to expand the Lijeeguoli initiative. PATA is part of the Stabilization and Development Action Plan (PASD) 2023-2025. It aims to improve productivity, value added, and climate resilience, while also enhancing access to financial services and market integration by encouraging private sector participation in certain value chains. Implementation is structured around four (04) components and will be spread over a period of six (06) years:

- Component 1: Improvement of agricultural productivity and resilience to climate change;
- Component 2: Improvement of storage, processing of agricultural products and access to markets;
- Component 3: promotion of access to financing and private sector investment;
- Component 4: Institutional strengthening and project coordination.
- and a conditional emergency response component (CERC).

Under Component 1, the Sanakuy II site was selected for the development of 680 hectares of irrigated land. The development work at Sanakuy II is likely to have significant environmental impacts. presents the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of the development works on 680 ha of the Sanakuy II irrigated perimeter is carried out by the Project with a view to comply with national regulations and World Bank environmental and social standards.

1.1. Location of the Sanakuy II site

The Sanakuy II perimeter site, with a total gross area of 680 hectares, is located near the village of Bouiga, approximately 45 km from Solenzo, the main town of the commune, in the Banwa province, Bankui region. The site lies on the left bank of the Mouhoun River and is bordered on three sides by the river for a distance of 7 km. It is accessible from Solenzo via a poor-quality dirt road that connects the villages of Solenzo-Kié and Sanakuy.

1.2. Scope of the work to develop the irrigated perimeter of Sanakuy II

The planned development on the Sanakuy II site is of a semi-Californian type, comprising:

- a water intake structure on the Mouhoun river;
- a pumping station
- an irrigation network;
- a sanitation and drainage network
- 520 plots to be developed on a net area of 520 hectares, which will be occupied 50% by small-scale farming and 50% by agribusiness
- a sanitation and drainage network;
- a transportation network.
- a protective dike

The execution of the works is structured in four main phases:

- Preparation: recruitment of companies and acquisition of the necessary land, possibly involving expropriations.
- Construction: site installation, earthworks and masonry, installation of networks and infrastructure, mobilization of personnel and material resources.
- Site withdrawal: dismantling of temporary installations and restoration of sites affected by the works.

- Operation: use of the structures for agriculture, regular maintenance, management of agro-industrial activities and risks related to machinery and plant protection products.

Each phase includes specific activities aimed at ensuring the commissioning and sustainability of the irrigated area, while providing for the management of environmental and social impacts in accordance with the regulatory framework in force in Burkina Faso and the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF).

1.3. Duration of work and labor

The work will take twenty-four (24) months, excluding the rainy season. The population will be able to produce during the rainy season. Given the nature of the work to be carried out, the company will potentially mobilize at least 100 workers (company staff and unskilled local workers) during the construction phase.

During the operational phase, the beneficiaries of the plots will employ agricultural workers. Taking into account all 520 plots planned within the 680 ha area and an average of three (3) agricultural workers per plot, we can anticipate at least 1560 agricultural workers being deployed during the operational phase.

2. Legal and institutional framework for the implementation of the sub-project

The legal and institutional framework of the sub-project for the development of the 680-hectare irrigated perimeter of Sanakuy II is governed by national legislation (Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013, establishing the environmental code, Decree No. 2015-1187/, of October 22, 2015, concerning the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact statement (ESIS/ESIS) and the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF). The project, classified as "Substantial Risk," must comply with eight World Bank Environmental and Social Standards (ESS) covering risk assessment, employment, resource management, health and safety, land acquisition, biodiversity, cultural heritage, and stakeholder engagement. Due to the transboundary nature of the Mouhoun River, OP 7.50 policy is also relevant. The World Bank's environmental, health, and safety guidelines, as well as those specific to annual agricultural production, are applicable.

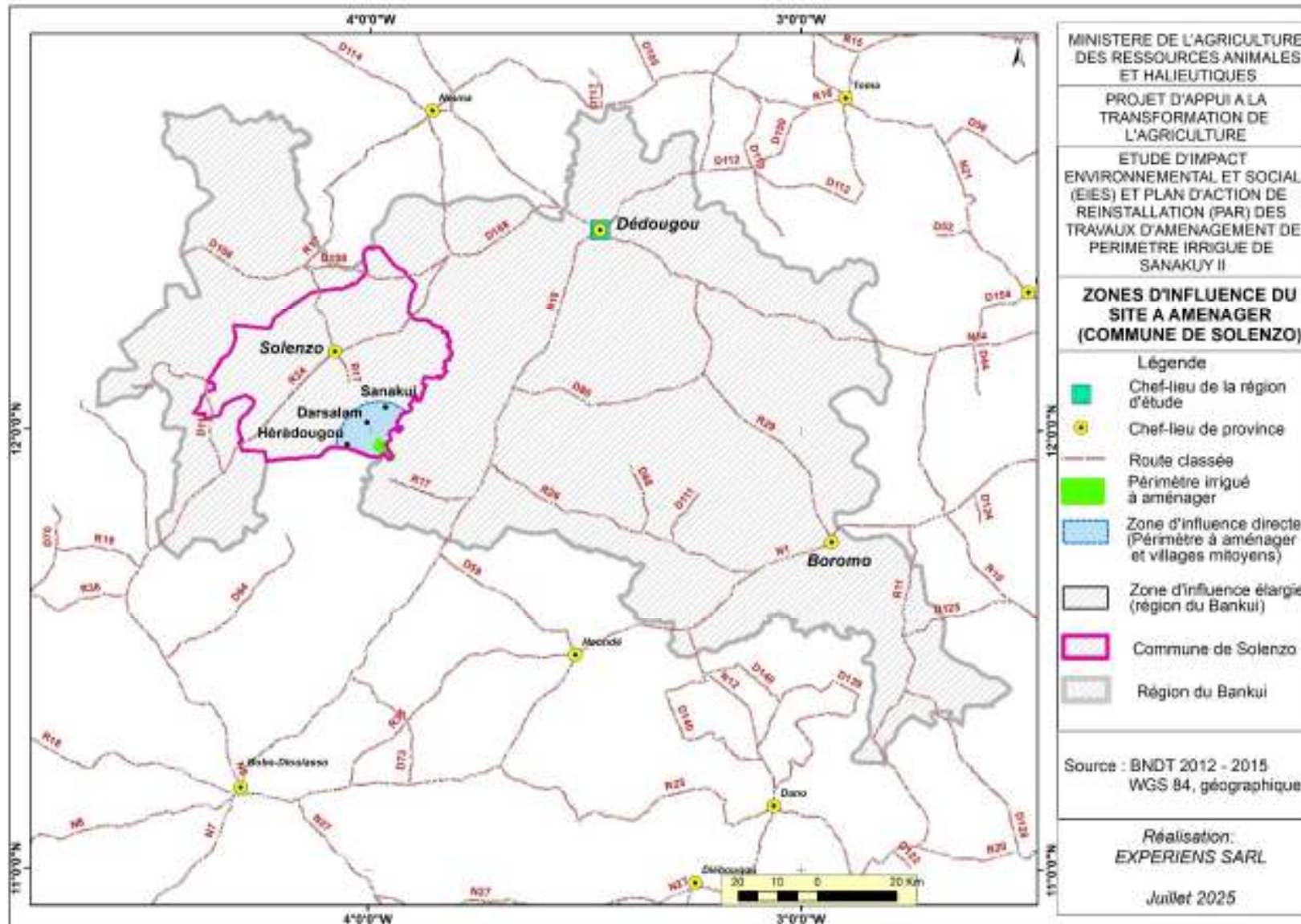
3. Description of the initial state of the sub-project environment

3.1. Areas of influence of the sub-project

Two areas of influence of the sub-project for the development of the Sanakuy II irrigated perimeter have been identified:

- Area of direct (restricted) influence: this encompasses the development site, borrow areas, access roads, Sanakuy and riverside villages, within a maximum radius of 10 km. This is where the environmental and social impacts will be most pronounced.
- Extended (indirect) area of influence: it covers the municipality of Solenzo (excluding villages in the restricted area) and extends to the Bankui region, where secondary and induced effects (positive impacts), mainly on the human environment, are expected during construction and operation.

Map of the sub-project's areas of influence



3.2. Description of the initial state of the biophysical environment

The sub-project site benefits from a Sudanese climate, with an average annual rainfall of 954.7 mm, temperatures ranging from 14 to 43°C, an average humidity of 44%, and good visibility. Annual evaporation is 1,793.6 mm, influenced by sunshine and vegetation. Air quality is generally good, despite some pollution episodes due to traffic and the Harmattan wind. Noise pollution is mainly related to traffic and surrounding activities, but will remain controlled through monitoring measures. Topographically, the site is located in the Mouhoun valley, at an altitude of less than 270 m, on predominantly hydromorphic soils, which promote water accumulation. The local hydrography is dominated by the Mouhoun river and other watercourses, as well as water reservoirs.

The vegetation consists mainly of savannas (shrubby, wooded, and forested), agroforestry parklands, and riparian vegetation. The forest inventory carried out on the sub-project site counted 26,400 woody trees. The main species recorded are: *Mitragyna inermis* near watercourses, *Daniellia oliveri*, *Piliostigma thonningii*, *Acacia sieberiana*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Acacia macrostachya*, *Anacardium occidentale*...

Based on surveys and field observations, no sacred sites or sites of archaeological interest have been identified. However, during the works, particular attention will be paid to any chance discoveries.

The rather unusual circumstances during the feasibility study (occupation of certain areas by terrorists) prevented the consultant from identifying suitable sites for borrow pits and quarries for development. These sites will be identified later and will be subject to environmental and social protection plans (ESPPs).

3.3. Socioeconomic characteristics of the sub-project's insertion area

The Sanakuy II site is located entirely within the village of Darsalam, in the commune of Solenzo. The name Sanakuy II was given by analogy to the nearby Sanakuy I site. Therefore, the available demographic and socioeconomic information pertains to the commune of Solenzo and the village of Darsalam, respectively.

Demographically, the municipality of Solenzo had a population of 179,425 inhabitants in 2025. This population is predominantly female (51.21% of inhabitants) and very young (53.62% of inhabitants are children aged 0 to 15).

The area is marked by the arrival of internally displaced persons (IDPs), increasing pressure on the natural resources of host communities. The sub-project aims to secure land rights, compensate landowners, and facilitate access to land for IDPs through legal procedures and compensation.

Gender-based violence and violence against children are reported, attributed to poverty and socio-cultural factors.

Agriculture, the main activity of the population, remains traditional and family-based, and suffers from a lack of storage and processing infrastructure, despite strong cereal production. Livestock farming comes second, with a diversity of breeds, but insufficient pastoral equipment.

Trade, particularly in Darsalam, is organized around a weekly market and several infrastructure projects, while the population frequents several local markets. Finally, it is reported that 70% of women in Darsalam are engaged in income-generating activities, primarily in the processing and sale of local products.

4. Issues of the sub-project

The main challenges of this sub-project concern the preservation of biodiversity, the riverbanks, and the water quality of the Mouhoun River, as well as access to water for downstream ecosystems. It also aims to limit disruptions to agricultural and pastoral activities, ensure land tenure security for farmers, promote social acceptability, and guarantee equitable access to employment for the local workforce, including internally displaced persons (IDPs). Other challenges include the protection of natural and socio-cultural resources, the management and maintenance of the project area, the prevention of violence and abuse related to the influx of workers, conflict and grievance management, the inclusion of vulnerable populations, staff safety, and respect for local customs.

5. Analysis of the sub-project variants

The examination of the different options for the development of the Sanakuy II irrigated perimeter (680 ha) was based on the analysis of three main axes:

- Irrigation system: Two variants were compared (open canals vs. semi-Californian system). The semi-Californian system was chosen for its superiority in technical, financial, environmental, and social terms.
- Pumping station: Four solutions were evaluated (submersible pumping units for pipe installation with a flow rate exceeding 300 l/s and a total head (Hmt) less than 8 mCE, monobloc submersible pumping units with wet bilge pumps, shaft-driven electric pumping units, and a floating pumping station). The chosen option was the pumping station equipped with shaft-driven electric pumping units, considered the most efficient according to technical, economic, and energy criteria.
- Spatial configuration: Two options were analyzed: a single block of 680 ha (economically advantageous but socially and environmentally disadvantageous) and a division into hydraulic districts and plots (more expensive but more equitable and environmentally friendly). The second option, with 76 hydraulic districts and 520 plots, was selected.

In conclusion, the project provides for an irrigated area of 680 ha divided into districts and plots, using a semi-Californian irrigation system and water capture by pumping stations with tree-line electric pumps.

6. Summary of the main impacts and risks associated with the sub-project

6.1. Positive impacts of the sub-project

- Development of economic activities
- Job creation (a potential number of 100 jobs created during the construction phase and 1560 during the operational phase)
- Creating business opportunities for local businesses
- Increase in tax revenues for the municipality and the state
- Increased income for producers and operators of industrial units
- Increased production and revenue
- Improvement of nutritional quality

6.2. Negative impacts related to the works

The major impacts related to the implementation of the sub-project include:

- **Environmental impacts:** air pollution from dust and exhaust gases, alteration of the sound environment and vibrations, modification and pollution of soils, pollution of water resources by drainage water loaded with chemicals, modification of the aesthetics of the landscape, significant losses of woody species (approximately 26,400 according to the inventory) and non-timber forest products (NTFPs), proliferation of invasive plants linked to eutrophication, destruction of wildlife habitat and migration of wildlife, disturbance of the tranquility of wildlife, reduction of fish farming potential.
- **Social and health impacts:** loss of private and community property, development of various diseases for the population and construction staff, disruption of mobility on tracks and roads, accidents and physical injuries, harm to the health and safety of agricultural workers, marginalization of women and young people, sexual harassment, violence against children.

6.3. Risks related to the sub-project

The major risks associated with the implementation of the project can be summarized as follows:

- **Social risks:** social conflicts, increased risk of SSE/HS and violence (including against children and internally displaced persons), community tensions, risk of terrorist attack, risk of disruption to cultural and religious sites.
- **Health risks:** development of fecal contamination, resurgence of waterborne and diarrheal diseases, spread of vector-borne diseases such as malaria, transmission of STIs and HIV/AIDS, risks of early pregnancies, risks of unwanted pregnancies, risks of accidents, drownings and fires, harm to the health and safety of agricultural workers.
- **Environmental risks:** soil and water pollution from fertilizer and pesticide residues, eutrophication of water bodies, development of invasive plants, proliferation of waste and harmful species (granivorous birds, crop pests).

6.4.Cumulative impacts

Analysis of the cumulative impacts of projects related to the Mouhoun River reveals the interdependence between the various water demands and activities in the region, such as drinking water supply, irrigation, mining, agriculture, fish farming, and urban development. These projects are compounded by the activities of communities and individuals, such as the creation of fields, residential areas, and private farms.

The cumulative effects include positive outcomes such as job creation, stimulation of the local economy, and improved quality of life. However, they also generate negative impacts, including increased pressure on the river's natural resources, reduction of natural habitats, decline in useful or cultural species, increased greenhouse gas emissions, and loss of ecosystem services due to deforestation and infrastructure development.

7. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) aims to guide the implementation of development works within the Sanakuy II irrigated area, minimizing negative impacts and maximizing positive benefits for the population and the environment. It is structured around several types of measures:

- **Contractual measures:** integration of environmental and social requirements into tender and execution files, to be taken into account by companies in their cost estimation.
- **Improvement measures:** development of economic activities, training of women and young people, creation of local jobs, promotion of agricultural products, access to credit, support for entrepreneurship and awareness of the opportunities generated.
- **Compensation and indemnity measures:** coverage of property losses (trees, buildings) via a resettlement action plan, compensatory reforestation of at least 26,400 plants to restore destroyed vegetation and compensation for affected communities.
- **Mitigation measures:** protection of air quality (reduction of dust and gases), noise control, soil and waste management, preservation of water resources, protection of biodiversity (fauna, flora) and control of invasive species.
- **Social and health measures:** protection of property and people, improvement of the safety and health of workers and local residents (PPE, infirmary, latrines, awareness campaigns), prevention of accidents, fight against diseases and compliance with safety standards.
- **Specific measures for vulnerable groups:** prevention of the marginalization of women and young people, combating sexual harassment and gender-based violence against children, promoting inclusion and equity in the allocation of opportunities and land.
- **Preservation of cultural heritage:** raising awareness among company staff about respecting customs and traditions, procedures to follow in the event of an archaeological discovery.

Each measure is associated with indicators and a timeline to monitor its implementation and effectiveness. This comprehensive plan ensures the integration of environmental, social, and economic considerations into the project, promoting local development, ecological protection, social cohesion, and public safety throughout the sub-project's area of influence.

7.1.Complaints handling mechanism

Several types of conflicts are likely to arise during the implementation of the development works for the Sanakuy II irrigated perimeter. To prevent and achieve effective management of complaints and grievances, a complaints management mechanism has been developed within the framework of the PATA.

In accordance with the Workforce Management Plan (WMP), the company is required to implement its own complaint management procedures in accordance with NES No. 2 "Employment and Working Conditions".

7.2.Costs of implementing the PGES

The following table presents the estimated costs of implementing the PGES.

PGES Budget

No.	Sections	Amount in FCFA	Amount in US dollars
1	Implementation of bonus measures	650,000	1083
2	Implementation of measures to compensate for, avoid and mitigate negative impacts (including compensatory reforestation and rehabilitation of borrow sites)	199,500,000	332,500
3	Implementation of the environmental and social monitoring program	23,000,000	38,333.33
4	Implementation of the environmental and social monitoring program	4,600,000	7,666.67
5	Implementation of the capacity building program	12,000,000	20,000
6	Implementation of the stakeholder mobilization plan for the implementation of the sub-project	PM	PM
7	Implementation of the PATA complaints management mechanism	PM	PM
TOTAL PGES		239,750,000	399,584

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso a connu ces dernières années une crise sécuritaire et une grande instabilité politique. La situation sécuritaire s'est considérablement détériorée depuis 2019, entraînant une perte généralisée des moyens de subsistance et le déplacement de nombreuses populations. En réponse à ces défis, le gouvernement du Burkina Faso a adopté le Plan d'action pour la stabilisation et le développement 2023-2025 avec quatre domaines prioritaires : (a) restaurer l'intégrité territoriale ; b) répondre à la crise humanitaire ; c) reconstruire l'État et améliorer la gouvernance ; et d) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA) réunit le Groupe de la Banque mondiale et l'état burkinabè dans ce cadre afin d'étendre l'initiative Lijeeguoli. Cette initiative vise à transformer les secteurs agropastoraux et halieutiques grâce à des investissements stratégiques qui stimulent la productivité. Conformément aux objectifs du Projet national, le projet vise à améliorer la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique, tout en améliorant l'accès aux services financiers et l'intégration des marchés en encourageant la participation du secteur privé dans certaines chaînes de valeur.

La mise en œuvre du projet s'articulera autour de quatre (04) composantes et s'étalera sur une période de six (06) ans :

- Composante 1 : amélioration de la productivité agricole et de la résilience au changement climatique ;
- Composante 2 : amélioration du stockage, de la transformation des produits agricoles et de l'accès aux marchés ;
- Composante 3 : promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé ;
- Composante 4 : renforcement institutionnel et coordination du projet. ;
- et une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit (08) sur les dix (10) NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du PATA.

Il s'agit notamment de :

- NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES no 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES no 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES no 8 : Patrimoine culturel ;
- NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA) au Burkina Faso, le site de Sanakuy II a été retenu pour y aménager 680 ha de périmètre irrigué.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement du périmètre de Sanakuy II sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur l'environnement. A cet effet, un screening environnemental et social a été réalisé dans la zone et révèle la nécessité de préparer une EIES et un PAR conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale. La réalisation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement de 680 ha du

périmètre irrigué de Sanakuy II a été commanditée par le Projet en vue de se conformer à la réglementation nationale et au CES de la Banque mondiale.

1.2.Objectifs de l'étude

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et sécuritaires, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement du périmètre hydroagricole, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

1.3.Démarche méthodologique

1.3.1. Phase préparatoire

Elle a comporté les activités ci-après :

- Rencontre de cadrage avec les Sauvages du PReCA (20 juillet 2025) ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site avec PReCA et Autorités locales (22 juillet 2025);
- Élaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation du personnel ;
- Rencontre d'information et de consultation des parties prenantes au niveau communal (24 Juillet 2025) ;
- Rencontre d'information et de consultation des parties prenantes au niveau village à travers une Assemblée Générale (25 Juillet 2025).

1.3.2. Phase de collecte des données et informations de terrain

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 25 Juillet au 03 Août 2025 et a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du sous-projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens en environnement pour l'inventaire forestier et des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

1.3.3. Consultation et participation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été facilitée par l'implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées. Ce qui a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (Délégation Spéciale de Solenzo, services techniques (Agriculture-élevage, Environnement, Action sociale... et populations concernées et FDS de la localité) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels. Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités de préparation de l'EIES.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans l'emprise du sous-projet (juillet-août 2025), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre de l'EIES. Au total 446 personnes ont été consultées durant la phase d'investigation. Parmi ces personnes, on compte 57.40% d'adultes et 42.60% de jeunes. Les adultes sont constitués de 76.17% d'hommes et de 23.83% de femmes. Concernant les jeunes, ils sont composés de 43.16% de garçons et de 56.84% de filles.

1.3.4. Production du rapport

Les informations et données traitées ont servi à caractériser l'état initial de l'environnement du périmètre, à identifier les impacts et risques en rapport avec le projet et à renseigner les différentes parties du rapport conformément aux termes de références, comme suit :

- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Chapitre introductif constitué d'une introduction, de la présentation des objectifs de l'étude et de la démarche méthodologique ;
- Description du sous projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain
- Identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux
- Analyse des risques et mesures d'urgence ;
- Analyse des variantes ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant un plan d'atténuation, de renforcement des capacités et un plan de suivi et de surveillance ;
- Plan de fermeture ;
- Conclusion et recommandations
- Bibliographie
- Annexes

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1. Localisation du site de Sanakuy II

Du point de vue administratif, la commune urbaine de Solenzo fait partie respectivement de la province des Banwa et de la région de Bankui. Elle est l'une des six (6) communes de la province des Banwa et le chef-lieu de ladite province.

La commune urbaine de Solenzo occupe la partie centre-est de la province des Banwa. Elle couvre une superficie d'environ 2000 km² soit 37% de la superficie de la province qui s'étend sur 5400 km² et environ 6 % de la superficie de la région de Bankui qui est estimée à 34 146 km².

Située à l'ouest du Burkina Faso, elle se trouve à environ 330 Km de Ouagadougou, la capitale, au carrefour des axes suivants :

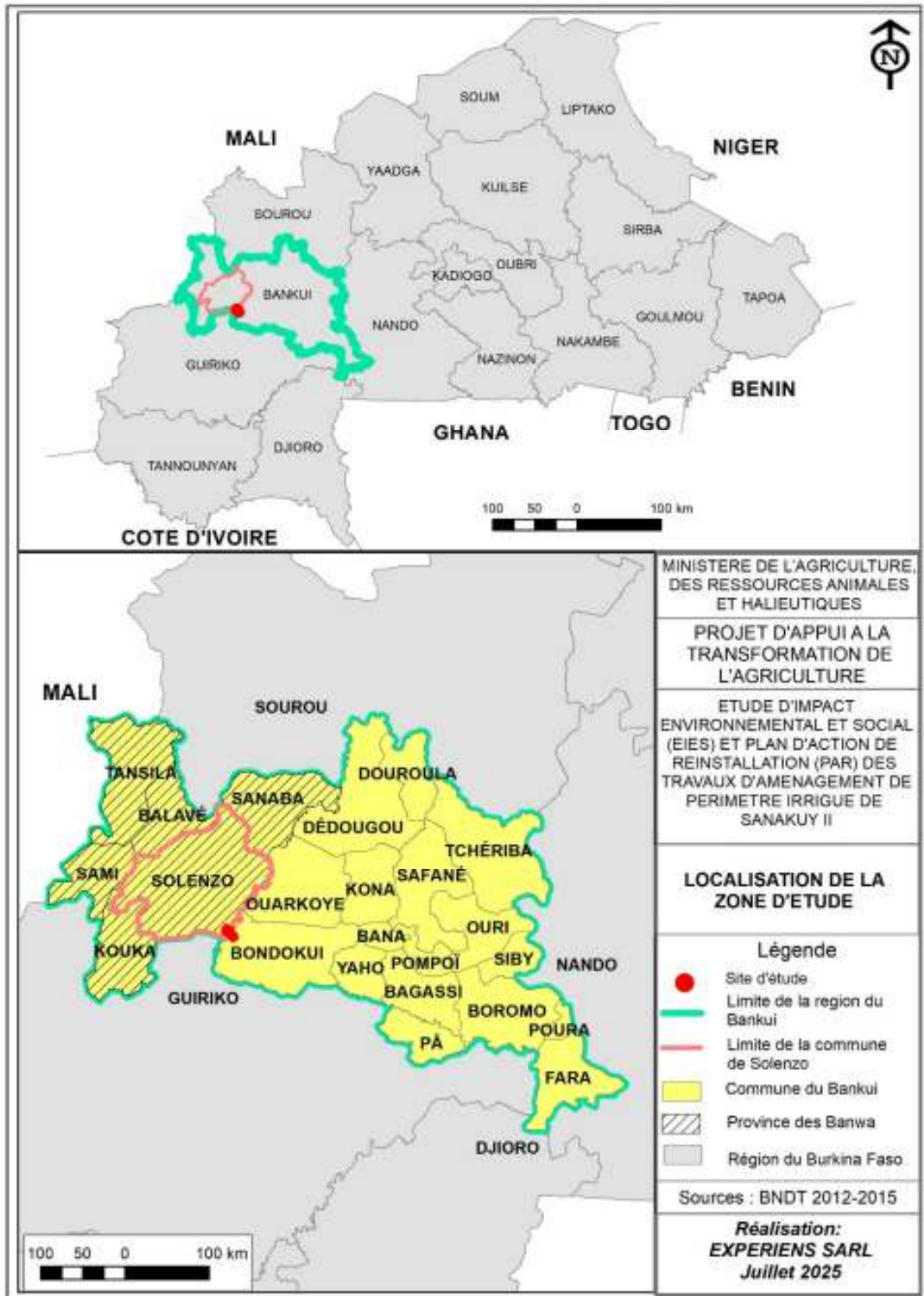
- Dédougou – Solenzo - Koundougou - Bobo-Dioulasso et à environ 89 Km de Dédougou et 147 Km de Bobo-Dioulasso ;
- Nouna-Solenzo-Koundougou-Bobo-Dioulasso à environ 84 Km de Nouna ;
- Tansila-Solenzo-Koundougou-Bobo-Dioulasso à environ 60 Km de Tansila.

Les principaux axes qui relient la commune de Solenzo à savoir Dédougou-Solenzo ; Koundougou-Solenzo ; Nouna-Solenzo et Tansila-Solenzo ne sont pas bitumés. Cela peut avoir un impact négatif sur la valorisation du périmètre et la distribution des produits.

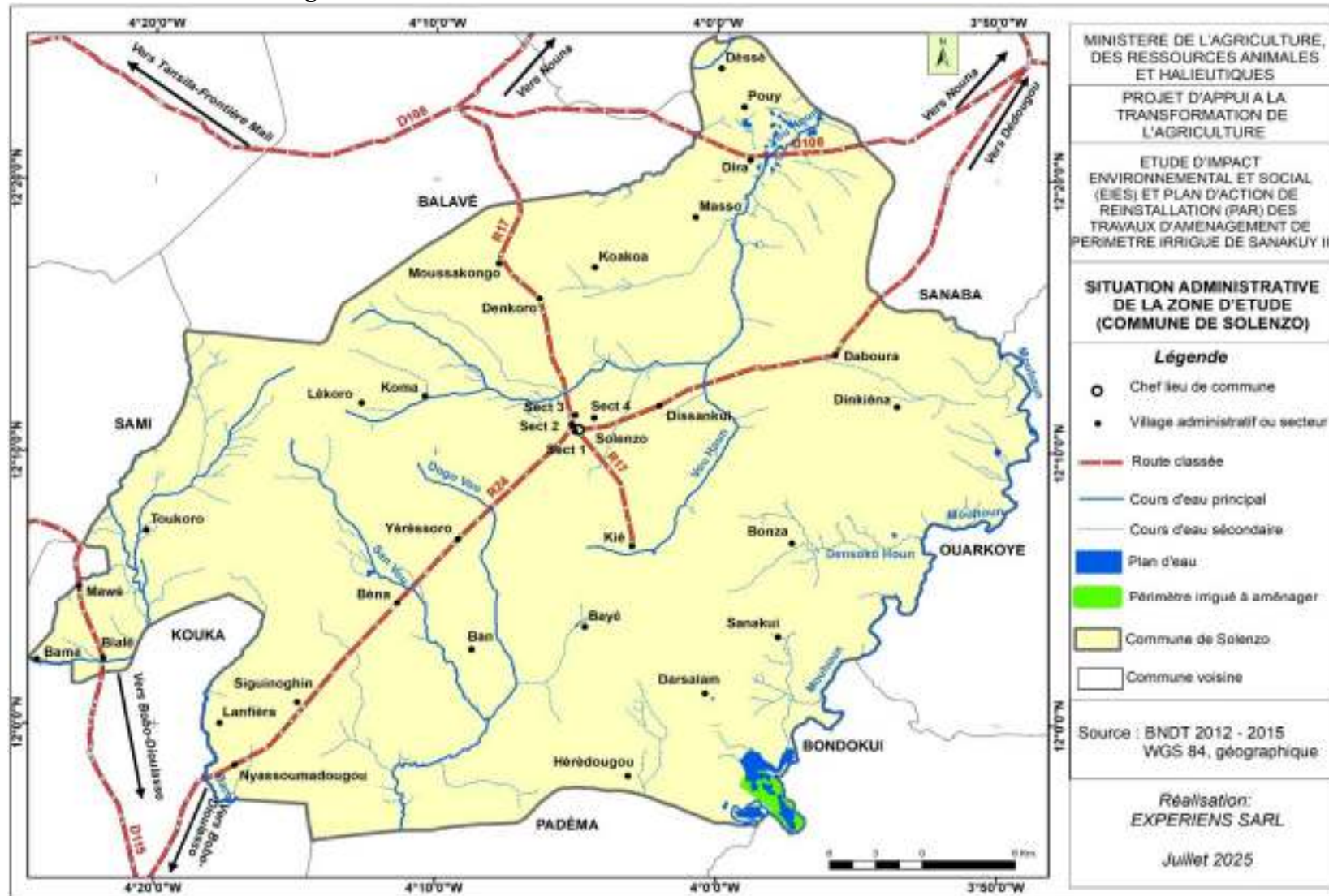
Le processus de la communalisation intégrale a consacré l'agrandissement de la commune urbaine de Solenzo qui couvre désormais l'ensemble des vingt-neuf (29) villages du département de Solenzo.

Le site Sanakuy II est localisé dans la vallée de Samendéni, plus précisément dans le village administratif de Darsalam, au sud de la commune de Solenzo, comme l'indiquent les cartes ci-dessous.

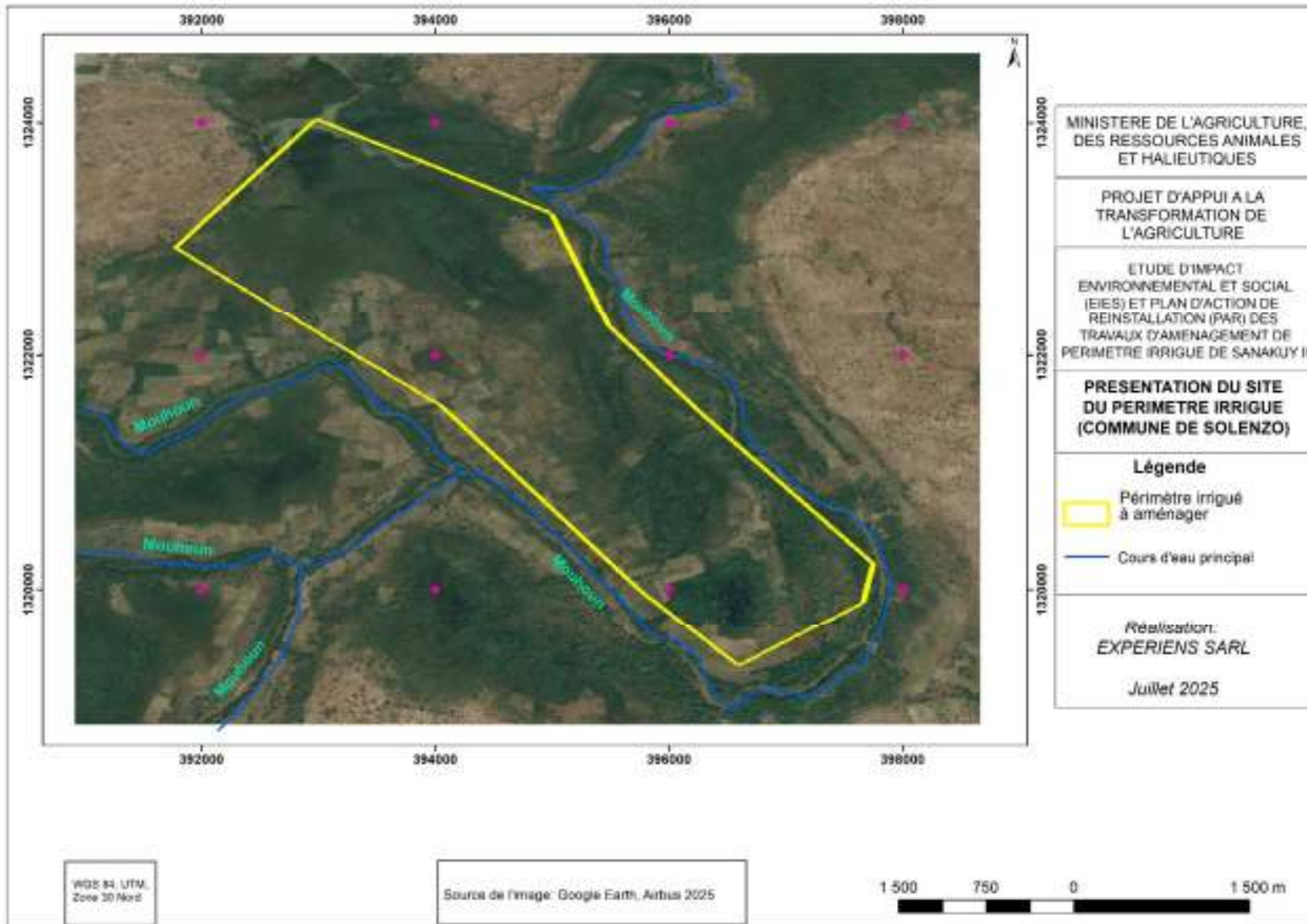
Carte 1 : Localisation de la commune de Solenzo



Carte 2 : Localisation du site à aménager à l'intérieur de la commune de Solenzo



Carte 3 : Aperçu du site du périmètre à aménager



2.2. Description de l'état actuel des sites d'intervention du sous-projet

Le site devant faire l'objet d'aménagement s'étend sur une superficie d'environ 680 ha. Il est exploité partiellement par les populations des villages riveraines et cela uniquement en saison pluvieuse. Pour l'instant aucune production de contre-saison n'y est effectuée. L'état actuel du site est caractérisé par plusieurs unités de végétation.

2.2.1. Les champs de culture, les jachères ou Parc agroforestiers

Le site est occupé par la production hivernale avec la culture de plusieurs spéculations. La superficie réellement embrasée est de 257,56 ha soit 37,8% de la superficie totale du site. 44 exploitants ont été recensés lors de l'inventaire des biens (Données Experiens 2025) sur le site. Les principales spéculations rencontrées sont le riz (77.23%), le maïs (14.07%), le niébé (3.44%), le coton (2.17%), le voandzou (1.29%), le mil (0.66%), l'arachide (0.63%), le petit mil (0.38%) et le sorgho (0.13%). L'inventaire pratiqué sur le site a permis de dénombrer 2150 arbres sur l'emprise de l'unité de végétation. Les espèces végétales ligneuses les plus fréquentes rencontrées sont :

Mitragyna inermis (986), *Piliostigma thonningii* (238), *Acacia sieberiana* (170), *Daniellia oliveri* (68), *Anogeissus leiocarpa* (75) *Bombax costatum* (68), *Piliostigma reticulatum* (68), *Saba senegalensis* (61), *Detarium microcarpum* (60), *Acacia macrostachya* (40) *Combretum micranthum* (36) *Diospyros mespiliformis* (36) *Grewia mollis* (34) *Prosopis africana* (30) *Sterculia setigera* (30) *Stereospermum kunthianum* (30) *Tamarindus indica* (30) *Vitellaria paradoxa* (30), *Ficus sycomorus* (30) et *Khaya senegalensis* (30).

Plusieurs espèces herbacées forment un tapis souvent très dense dans l'unité de végétation, nous avons pu recenser lors de l'inventaire, *Oryza sativa*, *Acropera amplexans*, *Brachiaria distichophylla*, *Paspalum dilatatum*, *Setaria pumila*, *Aechnomene indica*, *Aspilia bussei*, *Senna obtusifolia*, *Sida rhombifolia*, *Vetiveria nigriflora*, *Phyllanthus amarus*, *Melochia corchorifolia*, *Sesbania sesban*, *Sphenoclea zeylanica*, *Senna nigricans*, *Crotalaria retusa*, *Striga asiatica*, *Chrysanthemum americanum*, *Wissadula amplissima*, *Zornia glochidiata*, *Gomphrena celosoides*, *Digitaria horizontalis*, *Pennisetum pedicelatum*, *Tephrosia pedicellata*, *Triumfeta romboidea*, *Spermacoce scaber*, *Senna mimosoides*, *Vigna sp*, *Andropogon gayanus*, *Oldenlandia herbacea*, *Achyranthes aspera*, *Mimosa pigra*, *Bulbosylis barbata*, *Celosia trigyna*, *Chromolaena odorata*, *Commelina forskalaei*.

Outre les arbres et herbacées, 07 magasins de stockage, 1 cuisine, 1 douche, 1 latrine, 1 poulailler et 08 puits ont été inventoriés.

Planche Photographique 1: Vu de l'unité de végétation (Champ, Jachère, Parc agroforestier)





Source : EXPERIENS, mission d'élaboration EIES Sanakuy II, août 2025

2.2.2. Les Savanes arborés

Les savanes arborées sont très bien représentées dans la zone du sous projet, en effet elles occupent environ une superficie de 400 ha sur le site, soit 59%. Cette unité est occupée par des grands arbres et se situe à la lisière des formations ripicoles ou dans l'eau. L'inventaire nous a donné 7023 arbres sur l'unité. Les principales sont : *Mitragyna inermis* (3971), *Acacia sieberiana* (1530), *Acacia macrostachya* (272), *Anogeissus leiocarpa* (238), *Piliostigma thonningii* (206), *Daniellia oliveri* (202), *Guiera senegalensis* (70), *Cassia sieberiana* (34) *Combretum glutinosum* (40) *Combretum micranthum* (38) *Crossopteryx febrifuga* (38) *Feretia apodanthera* (36) *Ficus sycomorus* (34), *Sarcocephalus latifolius* (34), *Gardenia ternifolia* (34) *Lannea acida* (32) *Lannea microcarpa* (32) *Lannea velutina* (32) *Parkia biglobosa* (30) *Bridelia micrantha* (30), *Faidherbia albida* (30), *Lawsonia inermis* (30) et *Mangifera indica* (30).

Outre la végétation ligneuse, il a été recensé sur cette unité plusieurs espèces herbacées qui sont : *Vetiveria nigriflora*, *Aeschynomene indica*, *Sesbania sesban*, *Setaria pumila*, *Microchloa indica*, *Mimosa pigra*, *Merremia tuberosa*, *Chrysanthellum americanum*, *Andropogon gayanus*, *Desmodium gangeticum*, *Paspalum dilatatum*, *Mitracarpus scaber*, *Acroceras amplexans*, *Aspilia bussei*, *Mariscus alternifolius*, *Vetiveria nigriflora*, *Mimosa pigra*, *Passiflora foetida*, *Melochia corchorifolia*, *Merremia tuberosa*, *Dyschoriste perrottii*, *Hydrolea glabra*, *Fuirena umbellata*, *Polygala arenaria*, *Peristrophe bicalyculata*, *Nelsonia canescens*, *Cyperus difformis*, *Cyanotis lanata*, *Setaria pumila*, *Cyperus digitatus*, *Bidens pilosa*.

Planche Photographique 2: Vu de l'unité de la savane arborée



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration EIES Sanakuy II, août 2025

2.2.3. Les formations ripicoles ou galeries forestières

Ces formations situées aux abords des cours d'eau, c'est une unité généralement très dense avec un ombrage très opaque. L'unité est peu représentée avec environ 3 ha. L'inventaire a recensé 7795 arbres. Les espèces les plus fréquents sur l'unité sont : *Daniellia oliveri* (2411), *Mitragyna inermis* (1900), *Piliostigma thonningii* (1495), *Acacia sieberiana* (951) *Terminalia laxiflora* (170), *Anogeissus leiocarpa* (136) *Piliostigma reticulatum* (136) *Bridelia micrantha* (102) *Cordia myxa* (68) *Guiera senegalensis* (68), *Crataeva adansonii* (68) *Dichrostachys cinerea* (68) *Diospyros*

mespiliformis (32) *Gardenia ternifolia* (32) *Morelia senegalensis* (32) *Pterocarpus santalinoides* (32) *Spondias mombin* (32) *Ximenia americana* (31) *Xylopia aethiopica* (31).

Les espèces herbacées aussi sont présentes sur l'unité : *Aeschynemene indica*, *Paspalum dilatatum*, *Setaria pumila*, *Melochia corchorifolia*, *Panicum laetum*, *Vetiveria nigriflora*, *Sesbania sesban*, *Mimosa pigra*.

Planche Photographique 3: Vu de l'unité de la formation ripicole ou galerie forestière



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

2.2.4. Les vergers

Sur le site de Sanakuy II, nous avons des zones de reboisements et souvent en vergers. On y retrouve des plantations d'Eucalyptus, les plantations d'Anacardes et accessoirement des Goyaviers et des manguiers. L'inventaire a dénombré 1452 arbres sur l'unité répartis comme suit : *Eucalyptus*

camaldulensis (488), *Anacardium occidentale* (862), *Acacia sieberiana* (34), *Psidium guajava* (34), *Sclerocarya birrea* (34) et *Terminalia macroptera* (34).

Planche Photographique 4: Vu de l'unité sur les vergers sur le site



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

2.3. Caractéristiques techniques et consistance des travaux

Tableau 1 : Fiche technique du sous projet de Sanakuy II

Généralités	Titre du projet	Aménagement hydroagricole SANAKUI II		
	Secteurs d'activités	Riziculture – Cultures céréalières – Arboriculture - Maraichage		
Localisation du projet	Région	BANKUI		
	Province	Banwa		
	Département	Solenzo		
	Coordonnées	394162.83m E / 1322467.63m N		
	Situation par rapport au fleuve Mouhoun	Rive gauche		
Périmètre	Superficie brute (ha)	680		
	Superficie nette (ha)	520		
	Nombre de quartiers hydrauliques	76		
	Nombre de parcelles	520		
	Système d'irrigation	Semis Californien		
Paramètres d'irrigation	Main d'eau (l/s)	20		
	Durée d'irrigation (heures)	14		
	Tour d'eau (jours)	5		
Ouvrages hydrauliques	Réseau d'irrigation			
	Ressources en eau	Fleuve Mouhoun		
	Type de la station de pompage	Vertical à ligne d'arbre		
	Caractéristiques de la station de pompage	4 x 345 l/s ; HMT=25 m		
	Conduite de refoulement	Fonte ductile 1100 DN PN 8 - 3 465 m		
	Type du bassin	Semi-enterré		
	Capacité du bassin	236 m ³		
	Canalisations d'irrigation	160	PVC PN6	1760
		200	PVC PN6	1872
		250	PVC PN6	4761
		315	PVC PN6	463
		400	PVC PN6	339
		560	PEHD PN6	328
		800	PEHD PN6	656
		900	PEHD PN6	590
		1100	FORTE DUCTILE PN8	6966
	Nombre de bornes d'irrigation	53		
	Nombre de prises parcelaires	260		
	Réseau de drainage et de protection du périmètre			
	Fossés tertiaires	7 640		
	Fossés secondaires	10 845		
	Fossés primaires	9 015		
	Digue de protection	8 350		
Réseau de circulation				
Pistes primaires	14 425 m			
Pistes secondaires	19 830 m			
Pistes tertiaires	5 675 m			
Durée des travaux	La durée prévue des travaux est de vingt-quatre mois (24) mois			

Source : Études de faisabilité technique et économique de l'aménagement de 5 000 ha de périmètres irrigués dans la vallée de Samendéni, 2020

2.3.1. Description des aménagements projetés et consistance des travaux

Les aménagements du site de SANEKUI II se présente comme suit :

2.3.1.1. Ouvrage de prise

Il est constitué de :

- Chenal d'amenée de section :3x 3 m avec de fruit 1/1 ;
- Seuil de 23,7x1,65m avec un débit de dimensionnement de 150 m³/h associé à une vanne de chasse 1x1m ;
- Station de pompage
 - Une bêche d'aspiration recevant les corps de pompe ;
 - Un plancher situé au-dessus du niveau des plus hautes eaux du fleuve et recevant la tête de pompe ;
 - Un abri en charpente métallique au-dessus des têtes de pompes ;
 - Un poste de transformation MT/BT (en option) ;
 - Un équipement de manutention ;
 - Les équipements électriques.

2.3.1.2. Bêche d'aspiration

La bêche d'aspiration sera compartimentée de manière à avoir un compartiment par pompe ; Pour empêcher les débris grossiers à entrer dans la pompe, il est prévu une grille à barreaux d'entrefer 50 mm ;

Pour permettre l'isolement de la bêche, il est prévu une rainure de batardeau à chaque compartiment.

Un jeu de batardeaux de type empilable est prévu pour chaque station de pompage ;

Au-dessus des compartiments, une dalle générale recevra les têtes de pompe.

2.3.1.3. Pompes

Les pompes seront de type vertical à ligne d'arbre, monocellulaire.

Elles sont composées chacune de :

- Un corps de pompe comportant la roue de type hélico-centrifuge,
- Une colonne montante,
- Un coude de refoulement au-dessus du plan de pose avec bride pour raccordement de la colonne montante et support pour recevoir le moteur électrique.
- Un arbre de liaison avec le corps de pompe tournant dans des paliers lubrifiés à l'huile, un jeu de tubes pour chemisage de l'arbre.
- Une cuve de rétention pour l'huile de lubrification des paliers
- Un support moteur en fonte ou en acier mécano soudé traité contre la corrosion, pour le supportage du moteur,
- Un accouplement arbres moteur/pompe.

2.3.1.4. Bassin de régulation

Les eaux pompées à partir des retenues seront collectées dans un bassin de régulation avant d'être distribuées dans le périmètre. Les rôles essentiels de ces bassins sont :

- Garantir une charge constante à la tête du réseau de distribution permettant l'alimentation de toutes les parcelles ;
- Assurer la régulation des stations de pompage ;

- Et contribuer à la protection du réseau contre les phénomènes transitoires à l'origine des coups de bélier.

2.3.1.5. Réseau d'irrigation

Les eaux de la station de pompage SP1 sont refoulées directement dans un bassin surélevé R situé à 3 465 m de la station à la cote 280.30 m NGB (cote radier). La capacité du bassin est d'environ 240 m³. Ce bassin jouera un rôle d'une part de dissipation et d'autre part d'alimentation de la conduite principale Cp1. Une sortie pour décharge sera prévue afin d'éviter tout risque de débordement en cas de fermeture de la vanne principale.

La conduite principale CP1, de longueur 5 075 ml, dessert 19 conduites secondaires, de linéaire total de 9 195 ml. Les conduites secondaires alimentent 30 canaux tertiaires de 8 215 ml.

L'agriculture paysannat occupe 260 ha de la surface aménageable et on compte 23 bornes d'irrigation dont 16 bornes à simple prise et 7 bornes à doubles prises.

L'agrobusiness occupe 260 ha de la surface aménageable et on trouve 36 bornes d'irrigation agro business dont 11 bornes à doubles prises et 6 bornes à simple prise.

Le plan d'aménagement du site est présenté dans la figure suivante

2.3.1.6. Réseau d'assainissement et de drainage

Le réseau est composé de :

- Drain principal DP1 : de linéaire 975 ml, ce drain reçoit les eaux collectées de 4 drains secondaires de linéaire 2 465 ml. Ces derniers véhiculent les eaux drainées par 10 drains tertiaires totalisant un linéaire de 2 610 ml. Le débit total drainé par D1 est de 470 l/s.
- Une station d'exhaure SP1 est prévue pour le rejet des eaux de drainage de DP1.
- Drain principal DP2 : de linéaire 4 630 ml, ce drain reçoit les eaux collectées de 9 drains secondaires de linéaire 6 135 ml. Ces derniers véhiculent les eaux drainées par 22 drains tertiaires totalisant un linéaire de 4 680 ml. Le débit total drainé par D1 est de 1 463 l/s.
- Une station d'exhaure SP2 est prévue pour le rejet des eaux de drainage de DP2.
- Drain principal DP3 : de linéaire 3 410 ml, ce drain reçoit les eaux collectées de 5 drains secondaires de linéaire 2 245 ml. Ces derniers véhiculent les eaux drainées par 2 drains tertiaires totalisant un linéaire de 530 ml. Le débit total drainé par D3 est de 816 l/s.
- Une station d'exhaure SP2 est prévue pour le rejet des eaux de drainage de DP3.

2.3.1.7. Réseau de circulation

Afin de permettre la circulation, l'approvisionnement et l'écoulement de produits, le périmètre sera doté d'un réseau de pistes permettant l'accès facile à toutes les exploitations. Le réseau de circulation est constitué de pistes revêtues par une couche latéritiques et il est composé de : *

- Une piste principale qui longe les conduites primaires de largeur 5 m et de longueur totale de 14 425ml ;
- Des pistes secondaires qui longent les conduites secondaires de largeur 4 m et de 19 830m de longueur ;
- Des pistes tertiaires qui longent les canaux tertiaires de largeur est de 3 m avec une longueur totale de 5 675m.

2.3.1.8. Ouvrages

Les ouvrages faisant l'objet des plans types dans le dossier plan, comprennent :

- Les vannes de sectionnement,
- Les vannes de contrôle de débits desservis,
- Les bassins de dissipation et de répartition des débits,
- Les soupapes de décharge,
- Les ventouses de purge d'air,
- Les vidanges,
- Les ouvrages d'accès à la parcelle,

- Pise TOR,
- Les ouvrages de chute,
- Une digue de protection du périmètre contre les inondations du périmètre de longueur totale de 14.36 km.

2.3.1.9. Aménagements terminaux

Ces aménagements concernent :

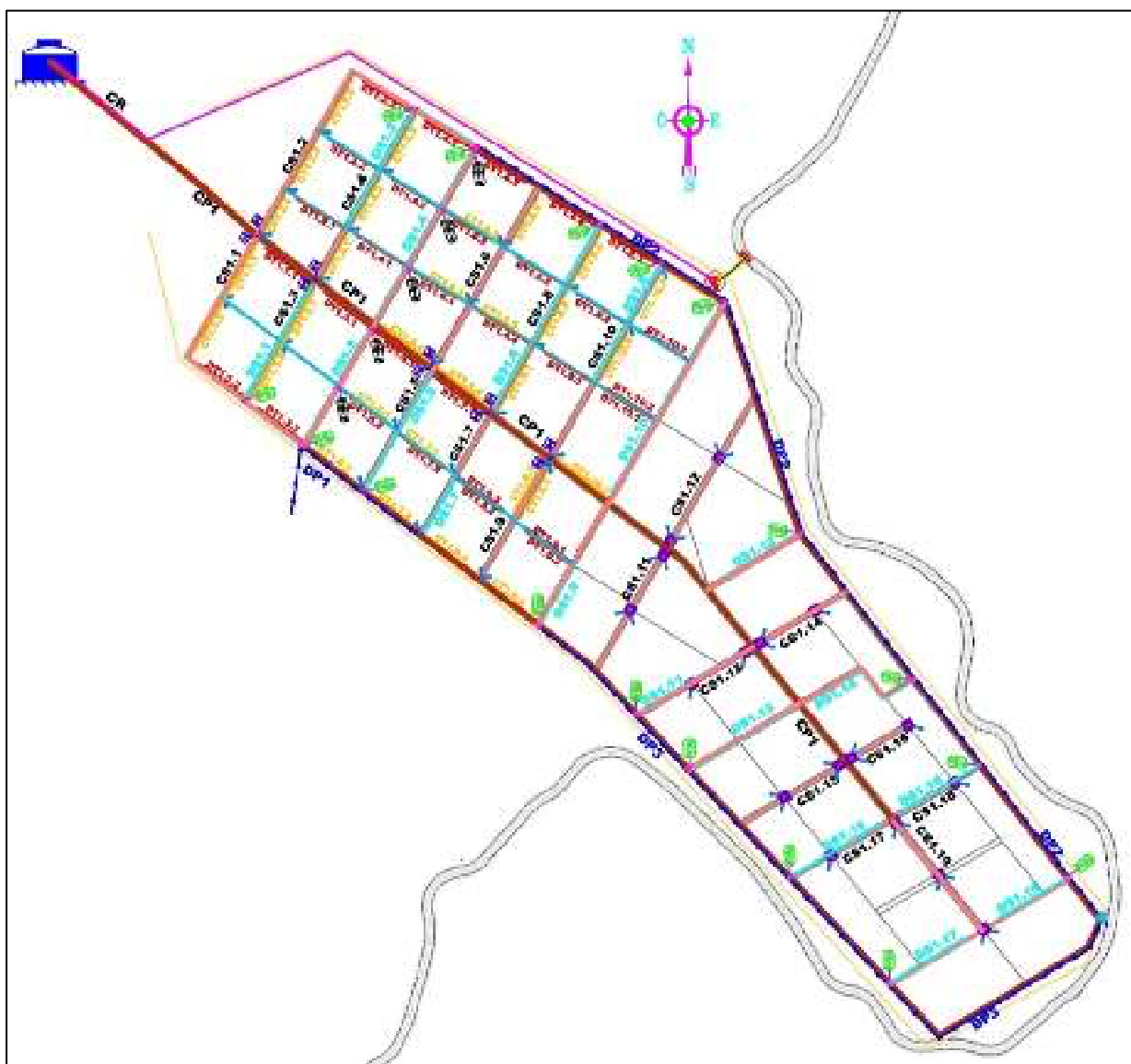
- Le défrichement (débroussaillage) ;
- Le sous- solage ;
- Le comblement des dépressions ;
- Le planage des parcelles rizicoles ;
- Le préplanage des zones maraîchères et de polyculture ;
- Le premier labour ;
- La réalisation des diguettes de séparation.

2.3.1.10. Modèle et type d'aménagement projeté sur le site

L'aménagement projeté est de type semi-californien structure de :

- ✓ L'ouvrage de prise sur le fleuve alimente la bêche d'aspiration de la station de pompage ;
- ✓ La station refoule l'eau vers un réservoir situé sur le point culminant. Ce réservoir alimente une conduite principale CP1 de longueur 5 080 ml. Le réseau secondaire composé de 19 conduites secondaires. Ces derniers alimentent un réseau tertiaire composé de 30 canaux à ciel ouvert ;
- ✓ L'agriculture paysannat occupe 50% de la surface net aménageable et on compte 23 bornes d'irrigation dont 16 bornes à simple prise et 7 bornes à doubles prises ;
- ✓ L'agrobusiness occupe 50% de la surface aménageable et on trouve 36 bornes d'irrigation agro business dont 11 bornes à doubles prises et 6 bornes à simple prise.
- ✓ D'un réseau d'assainissement et drainage ;
- ✓ D'un réseau de circulation.
- ✓ D'une digue de protection

Figure 1 : Plan d'aménagement du site de SANAKUI II



Source : Études de faisabilité technique et économique de l'aménagement de 5 000 ha de périmètres irrigués dans la vallée de Samendéni, 2020

2.3.2. Consistance des travaux

L'exécution des travaux d'aménagement de la zone irriguée de Sanakuy II se fera en quatre phases, à savoir (i) la phase de préparation ; (ii) la phase d'aménagement ; (iii) la phase de repli du chantier ; (iv) la phase d'exploitation. Le tableau 2 ci-après présente la description des activités prévues à chaque étape de ces travaux.

Tableau 2 : Activités dans les différentes phases du sous projet

Phases	Activités	Observations
<i>Préparation</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement et présence des entreprises et leurs personnels Acquisition des terrains et expropriation 	Il s'agit d'acquérir les terres pour les travaux d'aménagement des périmètres et des réservoirs. Cela nécessite la préparation et la mise en œuvre du PAR
<i>Construction</i>	<ul style="list-style-type: none"> Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.) ; Libération des emprises des travaux : 	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit des installations fixes pour le personnel (Mobiles d'atelier, garage, engins, magasin, etc.) ;

Phases	Activités	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des engins (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) ; • Travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ; • Travaux de maçonnerie ; • Création des déviations et des voies d'accès aux sites d'emprunts, • Détournement ou Traversée de cours d'eau et fonds de talweg, • Prise d'eau et approvisionnement en eau, • Stockage des hydrocarbures, • Exploitation des sites d'emprunts et des carrières • Déploiement du personnel et de la main d'œuvre ; • Mise en place des réseaux d'irrigation et de drainage • Mise en place des différents équipements d'irrigation • Mise en place des unités agro-industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'effectuer à l'aide d'engins des opérations de terrassement, des fouilles, des déblais ; • Il s'agit de mobiliser le personnel d'encadrement et les ouvriers pour les différents postes du chantier ; • Il s'agit de valoriser les aménagements et de mettre en exploitation les équipements et installations de transformation.
<i>Repli du chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires • Travaux de remise en état des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit des infrastructures installées pour les besoins de chantier et qui ne seront plus utiles à la fin des travaux • Les travaux consistent à remettre en ordre l'essentiel des perturbations créées au niveau des sites et emprises du projet
<i>Exploitation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Machinerie agricole (risques d'accidents ; etc. • Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais) • Permanence des plans d'eau (gites larvaires ; plantes aquatiques) • Activités des différentes unités agro-industrielles (mise en silo ; poussières ; accidents ; etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de l'ouvrage après travaux par les usagers ; • Ce sont les travaux d'entretien courant et périodique des différents ouvrages de l'aménagement et de l'irrigation.

Source : Études de faisabilité technique et économique de l'aménagement de 5 000 ha de périmètres irrigués dans la vallée de Samendéni, 2020

2.3.3. Estimation de la main-d'œuvre

Les travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II sont prévus pour durer vingt-quatre (24) mois. Pendant les travaux, plusieurs travailleurs seront mobilisés. En fonction des plans de l'entreprise en charge des travaux, il sera nécessaire de recruter plusieurs chefs de chantiers et d'ateliers ainsi que des prestataires externes et des sous-traitants.

Au vu de la nature des travaux à réaliser, l'entreprise mobilisera potentiellement au moins 100 travailleurs locaux non qualifiés et environ 50 personnes permanentes au niveau de l'entreprise. La liste indicative du personnel à mobiliser par l'entreprise en charge des travaux (tableau 3).

Tableau 3 : Liste du personnel de chantier

Poste	Nombre	Qualification
Chef de projet	01	Ingénieur Génie rural, Hydraulique ou Génie civil
Directeur des travaux	02	Ingénieurs Génie rural, Hydraulique ou Génie civil
Responsable en électromécanique	01	Ingénieur en Génie électrique ou électromécanique
Ingénieur topographe	01	Ingénieur en topographie
Conducteur des travaux de Terrassement	02	Techniciens Supérieur en Génie civil ou Génie Rural
Conducteur des Travaux de béton et ouvrages d'art	02	Techniciens Supérieur en Génie civil
Conducteur des travaux électriques et électromécaniques	02	Technicien Supérieur en électricité ou en électromécanique
Ingénieur Responsable des Études d'Exécution	01	Ingénieur diplômé en Génie Rural, Hydraulique ou Génie civil
Topographe	02	Technicien BEP en Topographie
Projeteur réseaux hydraulique	01	Technicien supérieur en hydraulique
Projeteur Ouvrages d'art	01	Technicien supérieur en Génie civil ou Génie Rural
Techniciens métreurs	01	Techniciens supérieurs
Géotechnicien	01	Ingénieur en Géotechnique
Chef d'équipes terrassement	02	Technicien Supérieur en Génie Civil
Chef d'équipes béton, ouvrage d'art et maçonnerie	04	Technicien Supérieur des travaux publics
Chef d'équipe ferrailleur	04	Technicien Supérieur des travaux publics
Opérateur Géotechnicien		Technicien BEP Génie Civil
Spécialise en sauvegarde Environnementale ou HSSE	1	Un diplôme de niveau Master en science de l'environnement ou Hygiène Santé Sécurité avec une expérience de 3 à 5 ans au moins
Spécialiste en développement Social VBG/ESA/HS	1	Un diplôme de niveau Master en science sociale ou risques sociales
Assistant en Sauvegarde Environnementale et Sociale	1	Diplôme de Licence en environnement ou QHSSE
Infirmier/infirmière	1	Au moins un infirmier/une infirmière diplômé d'état avec un diplôme reconnu par l'état et ayant une expérience d'au moins 2 ans
Maçons	25	5eme et 6eme catégorie

Manœuvres	100	Sans catégorie
-----------	-----	----------------

Source : Études de faisabilité technique et économique de l'aménagement de 5 000 ha de périmètres irrigués dans la vallée de Samendéni, 2020

Durant la phase d'exploitation, les bénéficiaires des parcelles emploieront des ouvriers agricoles. En prenant en compte le total de 520 parcelles projetées sur le périmètre de 680 ha et une moyenne de trois (3) ouvriers agricoles par parcelle, on peut anticiper au moins 1560 travailleurs agricoles qui seront déployés pendant la phase d'exploitation. La mission de contrôle sera présente avec près de 10 employés permanents.

2.3.4. Liste indicative du matériel à utiliser pour les travaux

Le matériel nécessaire aux travaux sera mobilisé en fonction du planning d'exécution. L'affectation du matériel à chaque poste de travail sera sous la responsabilité du Chef de chantier. Le bon fonctionnement et l'entretien du matériel de l'Entrepreneur sont assurés par les services mécaniques spécialisés.

Le matériel nécessaire aux travaux sera mobilisé en accord avec le planning d'exécution. Il incombera au Chef de projet de l'entreprise, d'attribuer le matériel à chaque poste de travail. Les services mécaniques spécialisés assureront le fonctionnement optimal et la maintenance de l'équipement de l'Entreprise. Le tableau 4 ci-dessous présente une liste indicative du matériel à mobiliser lors des travaux.

Tableau 4 : Engins mobilisés sur le chantier

Désignation	Nombre	Spécifications techniques (ou équivalent)
Bulldozer	02	70 à 200 cv
Bulldozer	02	200 à 250 cv
Bulldozer	02	>250 cv
Pelle chargeuse	02	200 à 250 cv
Pelle chargeuse	01	>250 cv
Pelle hydraulique	04	125 à 200 cv
Pelle hydraulique	04	>200 cv
Niveleuse	02	>200 cv
Niveleuse	02	< 200 cv
Compacteur motorisé à guidage manuel	05	En bon état
Compacteur à rouleau lisse	04	100cv
Compacteur à pied de mouton	04	130 cv
Bétonnière professionnelle avec vibreurs	04	Capacité \geq 350 L
Niveleuse	1	En bon état
Camion benne basculante	10	Capacité de 12 m ³
Camion benne basculante	12	Capacité de 6 m ³
Camion-citerne à eau	4	Capacité de 10 000 L
Camion-citerne à eau	02	Capacité de 30 000 L
Camion-citerne de carburant	02	Capacité de 10 000 L
Camion-citerne de Gasoil	04	Capacité de 20 000 L
Véhicule de liaison	08	Pick Up 4x4 double ou simple cabine
Groupe électrogène et accessoires	03	100 KVA et 50 KVA
Motopompes	03	200m ³ /h
Porte char	02	10 T
Camion atelier	01	
Camion grue	01	28 tonnes -mettre
Équipements topographiques (niveau de	02	Lot de matériels

Chantier, théodolite, + accessoires, GPS)		
Équipements de laboratoire géotechnique	1	Lot de matériels
Tracteur pour labour + accessoires	03	> 80 cv

Source : Études de faisabilité technique et économique de l'aménagement de 5 000 ha de périmètres irrigués dans la vallée de Samendéni, 2020

Les équipements qui seront mobilisés pour la sécurité et la santé des travailleurs seront évalués en fonction des besoins tenant compte de la répartition des travailleurs sur le chantier. Toutefois, l'équipe dédiée aux questions environnementales, sociales et de sécurité sur le chantier disposeront d'un véhicule et du matériel informatique (ordinateurs, imprimantes), un appareil photo et un GPS pour l'exécution de leurs activités.

2.3.5. Liste indicative des EPI à mobiliser durant les travaux

Vue la durée du chantier les EPI doivent être renouvelés en moyenne chaque 6 mois pour les chaussures, 1 an pour les casques, 3 mois pour les gilets ; 1 mois pour les gants et en cas de perte ou d'usage précoce. Le tableau suivant donne la liste indicative des équipements à mobiliser pour les besoins de sécurité et santé sur le chantier.

Tableau 5: Liste indicative des équipements qui seront mobilisés pour la sécurité et la santé

Équipement	Nombre	Contenu
Trousse de secours	3	- 2 paquets de gants latex stérile, - 2 écharpes, - 1 paire de ciseaux, - 3 rouleaux de sparadrap, - 10 compresses 20*20 - 1 pansement en bande - 1 flacon d'alcool - 1 flacon de Bétadine - 1 pierre noire - 10 plaquettes de paracétamol - 1 flacon de gel hydroalcoolique.
Cache-nez ou masques anti-gaz	1500	-
Chaussure ou bottes de sécurité	300	-
Casque anti-bruit	300	-
Lunettes de protection des yeux	300	-
Casque de protection de la tête	200	-
Gilets fluorescents	1500	-
Paire de gants	1500	-

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration EIES Sanakuy II, août 2025

2.3.6. Recherche des zones d'emprunt de matériaux pour les travaux

Les études techniques n'avaient pas pu identifier les zones d'emprunt pour les matériaux à cause de la présence des terroristes dans certaines zones. Mais pendant la phase de mise en œuvre, l'entreprise chargée des travaux va identifier les sites d'emprunts et réaliser les plans de protection environnementale et sociale avant l'extraction des matériaux. L'entreprise devrait réhabiliter complètement les sites d'emprunt après utilisation.

2.3.7. L'eau

L'eau pour les travaux sera directement tirée du fleuve Mouhoun.

2.4. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

2.4.1. Contexte sécuritaire

La commune de Solenzo est l'une des communes de la région de Bankui la plus touchée par le terrorisme qui avait infligé à la population assez de souffrance, contraignant une partie d'entre elle au départ de leur lieu de résidence.

L'environnement sécuritaire dans la commune de Solenzo et des communes voisines était perturbé par des attaques terroristes. Des reliques de spéculations agricoles de deux ans ont été retrouvées sur certains sites, ce qui témoigne de l'abandon des villages par les populations. Toutefois, plusieurs offensives militaires conjointes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) ont permis une sécurisation de la zone.

Ainsi, les opérations menées entre le 13 et le 16 janvier 2025 par le 18ème Bataillon d'Intervention Rapide (BIR 18) ont permis de démanteler des bases terroristes à Darsalam, village devant abriter le sous-projet, à Sanakuy et HéréDougou. Les populations de ces trois villages ont été progressivement réinstallées et ont repris leurs activités agricoles avec néanmoins une surveillance permanente des FDS. Cette assistance a aussi permis les investigations du consultant sans problème avec les consultations publiques, les inventaires des biens et l'inventaire forestier de toute la zone du sous-projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II dans la commune de Solenzo, des mesures de sécurité devront être observées, surtout en phase de mise en œuvre du PAR, des travaux d'aménagement, notamment pour le choix des bases-vie, des bases-chantiers, la mobilité des engins et du personnel et les heures de travail dans des zones assez distant du chef-lieu.

De manière spécifique, il faudrait toujours échanger avec le BIR 18, les autorités locales et administratives avant toute intervention dans la zone du sous-projet. La situation est sous contrôle en témoigne les missions sur place et l'intervention du consultant mais la prudence est toujours de mise.

2.4.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet

L'UGP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP) et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que des PAP. A cet effet, l'UGP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UGP ;
- ✓ privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;
- ✓ limiter les déplacements du personnel du PATA et des entreprises en dehors de la zone du sous-projet ;
- ✓ toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre traite du cadre politique, juridique et institutionnel national et international en lien avec la mise en œuvre du sous projet.

3.1. Cadre politique du Burkina Faso

Le Projet s'exécutera en respectant une série de politiques nationales en matière de protection de l'environnement et du développement humain durable.

3.1.1. Plan RELANCE (2026-2030)

Adopté le 29 janvier 2026, le Plan RELANCE (2026-2030) est le nouveau référentiel de développement du Burkina Faso. Ce plan quinquennal, axé sur la souveraineté, vise à consolider la sécurité, refonder l'État, développer le capital humain et transformer l'économie pour réduire la pauvreté. Il détermine les priorités de développement en cohérence avec la vision nationale de développement à long terme.

La vision du Plan RELANCE 2026-2030 est de faire du « Burkina Faso, une nation souveraine et prospère, bâtissant un développement endogène et durable au service du bien-être de tous ». Pour sa concrétisation, quatre (04) piliers d'intervention ont été retenus. Il s'agit du :

- Pilier 1 « consolider la sécurité, la cohésion sociale et la paix » ;
- Pilier 2 « refonder l'Etat et améliorer la gouvernance » ;
- Pilier 3 « développer le capital humain » ;
- Pilier 4 « développer les infrastructures et transformer durablement l'économie »

Le projet d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II s'inscrit en droite ligne du Plan RELANCE avec pour ambition d'accroître la part des productions irriguées dans la production agricole totale au niveau national. La réalisation du sous projet d'aménagement de 680 ha de périmètres irrigués contribuera donc à l'atteinte des objectifs du Plan RELANCE et est en cohérence avec ses orientations.

3.1.2. Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement,

Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition au Burkina Faso. Adopté en Conseil des ministres le 25 janvier 2023, il vise à répondre aux priorités d'action pendant cette période de transition. Il précise les réformes et investissements prioritaires à mettre en œuvre pour opérationnaliser les missions de la Transition. Il s'articule autour de quatre piliers :

1. Lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ;
2. Répondre à la crise humanitaire ;
3. Refonder l'État et améliorer la gouvernance ;
4. Œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le sous projet d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II s'inscrit dans le cadre du troisième pilier qui concentre les priorités d'action à mener afin d'améliorer différents domaines de gouvernance, de consolider la dynamique du développement du capital humain et d'améliorer la production des secteurs porteurs pour l'économie en vue de répondre efficacement aux besoins des populations. En matière agro-sylvo-pastorale, l'objet spécifique 4.1 du troisième pilier vise à « développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché».

Les résultats à court terme de l'Objectif spécifique 4.1 du PASD sont (i) l'aménagement de 25 000 ha de bas fond et de périmètres irrigués et (ii) l'octroi d'intrants et d'équipements à prix subventionnés aux producteurs d'ici 2025. Le sous projet d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II contribuera à relever ce défi.

3.1.3. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

La PNDD a été adoptée en octobre 2013 pour l'horizon 2050. Elle stipule : Une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Le sous projet d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles d'aménagement du territoire et de sécurisation foncière dont l'élaboration a été encadrée par les orientations et les principes fondamentaux de la PNDD. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer au respect des principes fondamentaux définis dans le PNDD afin que les infrastructures contribuent réellement à un développement durable des localités concernées.

3.1.4. Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA 2018-2027)

Partant des fondements et des défis du secteur, la vision de la politique est formulée comme suit : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». La PS-EEA est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie. Elle a été adoptée en novembre 2017.

L'objectif global de cette politique est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

L'élaboration de la présente EIES contribue particulièrement à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 1 (Gestion durable de l'environnement) de la PS – EEA 2018 – 2027.

3.1.5. Politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale (PASP) (2018-2027)

La présente politique vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. Elle comprend les axes suivants :

- **Axe 1** : sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables : Cet axe vise à accroître durablement la production et la productivité des exploitations ASPHF ;
- **Axe 2** : Compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques et accès aux marchés : Cet axe vise à améliorer la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et l'accès des produits au marché en vue d'assurer leur écoulement et un accroissement des revenus des acteurs ;
- **Axe 3** : Gestion durable des ressources naturelles : Cet axe stratégique vise à créer les conditions pour parvenir à des modes de production et de consommation durables dans un contexte de changement climatique.

Le sous projet d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II s'inscrit en droite ligne de la politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale. Il vise à pérenniser les exploitations familiales du périmètre et à améliorer durablement les productions de riz et de légumes grâce à la mobilisation de l'eau, à l'amélioration de la qualité des sols et au renforcement des capacités des producteurs. Il s'exécutera en accord avec les principes directeurs définis dans la Politique Sectorielle Production Agro-sylvo-pastorale.

3.1.6. Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PN-GIRE)

L'objectif stratégique du Programme National GIRE 2016-2030 est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques. L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) des Agences de l'Eau et la mise en œuvre de la police de l'eau et de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) font partie

des dix actions proposées pour concourir à l'atteinte des résultats du Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030.

Le sous projet d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II contribuera à la réalisation de l'objectif du PN-GIRE à travers l'identification et la mise en œuvre d'actions de protection des ressources en eau notamment pendant la phase d'exploitation du périmètre.

3.1.7. Programme National d'Aménagements Hydrauliques 2016-2030, (PN-AH)

L'objectif stratégique du PNAH est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030 au profit des différents usages. Pour atteindre l'objectif stratégique, trois objectifs opérationnels sont définis. Il s'agit de :

- Augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ;
- Assurer la durabilité des ouvrages de mobilisation des ressources en eau ;
- Piloter les réalisations et les réhabilitations des aménagements hydrauliques.

Les approches stratégiques du PNAH s'articulent autour de la promotion de la durabilité des actions à entreprendre dans le secteur de l'eau.

En droite ligne des objectifs opérationnels de la PNAH, le sous Projet veillera à choisir une technique d'aménagement durable et dont l'entretien peut être assuré par les acteurs locaux. Le sous Projet veillera en outre à mettre en place des mécanismes de gestion des déchets et effluents résultant des activités agricoles afin d'éviter la pollution du milieu.

3.1.8. Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA)

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « *Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050* ». A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- Protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- Assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- Préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- Protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- Protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- Protéger et améliorer la santé des populations.

Le projet sera exécuté conformément aux objectifs du PNA en veillant à minimiser les impacts sur le milieu naturel et à réduire les émissions à l'origine des perturbations sur le climat.

3.1.9. Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la Politique nationale sanitaire (PNS) vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle a pour objectifs de (i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

La présente EIES, en prenant en compte les préoccupations d'ordre sanitaire des populations et des travailleurs lors des travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II s'inscrit dans la mise en œuvre de la PNS.

3.1.10. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à :

- Prévenir des maladies et intoxications ;

- Garantir du confort et de la joie de vivre.

Elle détermine le champ d'application de l'hygiène publique qui comprend l'hygiène du milieu naturel.

Le sous projet tiendra compte des orientations de cette politique lors de l'élaboration du cahier des charges de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II. En outre, la présente EIES participe à la mise en œuvre de la PNHP par la proposition d'actions permettant de lutter contre les pollutions et nuisances diverses qui pourraient être engendrées par ces travaux.

3.1.11. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID /MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après :

- Le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- L'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- La gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

Le sous projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II tiendra compte des objectifs et orientations de la PNAT en favorisant une répartition équitable des ressources, une prise en compte des facteurs humains et culturels et une gestion durable des ouvrages.

3.1.12. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040

Se fondant sur l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 », le SNADDT s'inscrit dans une vision qui intègre la réduction des disparités et le développement durable dans le futur voulu burkinabè. La vision du SNADDT se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales.

Le SNADDT accorde une importance primordiale à l'eau comme facteur de développement du Burkina Faso, car l'une des caractéristiques majeures du pays est la sous-utilisation massive d'un potentiel de plusieurs milliers de m³ par an, qui constitue un gisement sous-exploité de production et de productivité.

La mise en œuvre du sous projet contribuera à la valorisation du potentiel hydrique du fleuve Mouhoun tout en accroissant la productivité dans la zone du Projet.

3.1.13. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La PNSFMR vise à *assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable.*

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont : (i) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ; (ii) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ; (iii) contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ; (iv) accroître l'efficacité des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif

de sécurisation foncière en milieu rural ; (v) promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), la présente EIES, le plan d'action de réinstallation, etc., sont quelques instruments élaborés dans le cadre du Projet afin de contribuer à la réalisation des objectifs du PNSFMR.

3.1.14. Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)

La Politique Nationale de Sécurité et Nutritionnelle s'inspire des cadres et principes internationaux, régionaux et nationaux. Sa vision s'énonce comme suit : « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. ».

Elle se fixe comme objectif global la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025. Les objectifs spécifiques découlant de cet objectif global sont :

- augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs;
- améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments;
- améliorer l'état nutritionnel des populations ;
- renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'aménagement de 680 ha de périmètres irrigués contribuera à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la zone du Projet.

3.1.15. Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée

La politique de développement de l'irrigation vise à faire de l'irrigation un rôle plus significatif pour accroître et sécuriser la production agricole, augmenter la valeur ajoutée agricole et améliorer l'emploi et les revenus en milieu rural. Ces objectifs à terme sont :

- contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires et de la petite industrie locale à partir des produits agricoles y inclus ceux de l'élevage et de la pêche ;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'accroissement de l'emploi et des revenus de toutes les couches de la population ;
- promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles en respectant l'environnement;
- contribuer à l'équilibre entre les différentes régions du Burkina Faso, certaines étant plus propices que d'autres pour les cultures pluviales ou de bas-fonds ;
- respecter les accords internationaux, aussi bien sur l'utilisation des ressources naturelles que pour les produits agricoles ; et
- augmenter et diversifier les exportations pour équilibrer la balance commerciale du Burkina Faso.

La réalisation du sous projet d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II contribuera à l'atteinte de la politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée.

3.1.16. Politique Nationale du Travail

Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.

Les emplois créés dans le cadre du sous projet seront offerts prioritairement à la population de la commune de Solenzo et environs conformément aux dispositions de la PNT et des mécanismes seront mis en place afin de gérer les risques.

3.1.17. Politique Nationale de la Jeunesse

La Politique Nationale de Jeunesse adoptée en août 2008 est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation.

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est d'assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Quatre objectifs intermédiaires sous-tendent la Politique Nationale de Jeunesse. Ce sont : 1) Améliorer les conditions de vie des jeunes ; 2) Assurer la protection des jeunes ; 3) Développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes ; 4) Renforcer la participation des jeunes dans le processus de développement national.

Des opportunités seront offertes à la jeunesse de la commune de Solenzo lors de la mise en œuvre du projet : offres d'emploi, renforcement des capacités techniques, etc. En lien avec cette politique, des dispositions seront prises afin de permettre à la jeunesse de la commune de saisir ces opportunités pour améliorer leurs conditions de vie.

3.1.18. Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 - 2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ». L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le PATA et ses différents sous projets dans leur conception et leur exécution sont sensibles aux conditions de vie des différentes couches sociales et plus particulièrement des couches vulnérables pour accéder aux ressources.

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre législatif national

- **Constitution du Burkina Faso**

La constitution à sa dernière révision de 2015 est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République.

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." (Article 14). Par ailleurs, "le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous" (article 29). Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le sous projet s'exécutera dans le respect des dispositions de la Constitution en évitant toute forme de discrimination et en favorisant l'équité dans l'information, la formation, l'octroi d'emploi et la gestion des ressources du périmètre de Sanakuy II.

- **Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso**

La Loi N°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso est le document de référence en matière de décentralisation au Burkina Faso. L'article 32 stipule que « les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La mise en œuvre du PGES de la présente EIES nécessitera l'implication effective des collectivités territoriales concernées à travers les délégations spéciales.

- **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF)**

La Loi N°034-2012/AN du 03 juin 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. L'article 89 mentionne que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption.

L'exécution du sous projet nécessitera l'acquisition des terres rurales et de ce fait, l'Unité de Gestion du Projet s'assurera que cette acquisition se fasse auprès des autorités compétentes en la matière en application de la Loi portant Régime Foncier Rural afin d'éviter des conflits et les contestations pendant la phase de mise en œuvre. Il appartiendra en outre au Projet de faire respecter le statut légal du périmètre selon les principes définis par la RAF.

- **Loi portant Régime Foncier Rural (RFR)**

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicables aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels « les possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement et sécurisés. L'article 7 dispose que la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural doit notamment : favoriser la reconnaissance et la protection des droits de propriété, de jouissance, des possessions foncières et des droits d'usages de l'ensemble des acteurs sur les terres rurales.

Il est nécessité de recenser toutes les personnes affectées par le sous projet et leurs biens pour des fins de dédommagement et de compensation.

- **Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso (LORGE)**

La Loi N°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso dispose à son article premier que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national ». Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à une déclaration. L'article 24 dispose que « sont soumis à autorisation ou à déclaration et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine restituée ou non, des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants ».

L'Unité de gestion du projet veillera à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi lors de la mise en œuvre du sous-projet.

- **Loi portant Code Forestier au Burkina Faso**

La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Selon l'article 4 « les forêts, les faunes et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Elle oblige en son article 48 « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement, à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

La présente EIES propose des mesures de préservation et de compensations des ressources végétales conformément aux dispositions du Code forestier.

- **Loi portant Code de l'environnement au Burkina Faso**

La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso est le texte par essence consacré aux questions environnementales au Burkina Faso. Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Elle fixe également les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso. Elle consacre un certain nombre de droits et définit les principes généraux régissant la gestion de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». Cette disposition constitue la base de la légalité interne des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso.

La présente EIES vise à respecter cette disposition.

- **Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso (LODD)**

La Loi N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso (article 1). Elle repose sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale, et qui sont notamment l'internalisation des coûts dans la valeur des biens et services, la redevabilité, la prévention, la précaution, l'information et la participation, la solidarité nationale, le genre à toutes les étapes du cycle de projet, le partenariat, la santé et la qualité de vie, et la subsidiarité.

L'Article 14 dispose que le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il assure entre autres :

- La réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
- La promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte.

Le sous projet devra donc se conformer aux dispositions ci-dessus citées ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes de cette loi dans sa mise en œuvre.

- **Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso**

La Loi n° 070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso a pour objet de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté

alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso. Elle s'applique à l'ensemble des activités de production agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques, ainsi qu'aux activités connexes se situant dans le prolongement de la production, notamment la commercialisation, le transport, la conservation, le conditionnement, le stockage et la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques. Elle s'applique également aux activités complémentaires ayant pour support l'exploitation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique notamment l'artisanat, le tourisme rural et la prestation de services. Selon cette Loi (Article 8), les activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques se réalisent dans le respect des droits humains et de la dignité humaine, en particulier des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Elles s'inscrivent dans la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations notamment en milieu rural et semi-urbain. Elles assurent une protection particulière aux groupes vulnérables notamment aux femmes, aux jeunes et aux enfants conformément à la législation en vigueur.

Le présent sous projet devra être cohérence avec cette loi.

- **Loi portant Code de santé publique au Burkina Faso**

La Loi N°023/94/ADP du 19 mai 1994 définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Le sous projet tiendra compte des dispositions du Code de santé publique en prévoyant la formation technique des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des engrais et pesticides.

- **Loi portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso**

Les dispositions de la Loi N°022/2005/AN du 24 mai 2005 régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. L'article 3 mentionne que « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».

La réalisation du sous projet occasionnera la production de déchets solides et liquides notamment. Un mécanisme de gestion de ces déchets sera mis en place afin de protéger l'environnement conformément aux dispositions du Code de l'hygiène publique.

- **Loi n°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso**

Cette loi régit les procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité, (2) de la qualité des pesticides et (3) du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

Conformément à cette Loi, le plan de gestion des pestes et pesticides élaboré dans le cadre du Projet propose des activités pour une bonne gestion des pesticides en phase d'exploitation de la plaine (formation des producteurs sur l'utilisation et le stockage, gestion des emballages vides, suivi des impacts sur le milieu).

- **Loi n° 41-97 ADP du 8 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso**

L'emploi non maîtrisé des pesticides entraîne des conséquences néfastes sur les ressources naturelles. En conséquence, cette loi soumet leur utilisation (fabrication locale, importation, commercialisation) à un système d'homologation préalable organisé par le Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

Pendant la phase d'exploitation du périmètre irrigué de Sanakuy II, l'utilisation rationnelle des pesticides homologués doit être promue.

- **La loi n° 26-2007/AN du 20 novembre 2007 sur les engrais**

L'utilisation inappropriée des engrais peut être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux. En conséquence, la loi sur le contrôle des engrais (Loi n° 26-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso) institue un contrôle sur l'importation, l'exportation, la fabrication locale et la commercialisation des engrais au Burkina Faso. Elle soumet l'importation des engrais à l'accomplissement d'une double formalité : i) le certificat national de conformité et ; ii) l'agrément.

L'utilisation des engrais dans le futur périmètre sera conforme à la présente loi.

- **La Loi N°010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso**

La Loi N°010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso dispose que les variétés traditionnelles (Article 3) constituent un patrimoine national. Elles doivent être gérées dans l'intérêt de la nation et conformément aux conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso. Les variétés créées sont la propriété des obtenteurs. Les activités relatives aux semences issues des biotechnologies modernes sont régies par la législation en vigueur (Article 4).

L'utilisation des semences sur le périmètre irrigué de Sanakuy II respectera les dispositions de cette Loi.

- **Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) ».**

Au titre de la Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) », il est institué une taxe parafiscale ou contribution financière en matière d'eau (CFE) au profit des Agences de l'eau. La CFE comprend : la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau. Les travaux d'aménagement du périmètre de Sanakuy II vont nécessiter des prélèvements d'eau brute dans les plans ou cours d'eau à proximité. Ces prélèvements seront par conséquent soumis au paiement de cette taxe.

Le sous projet devra inscrire dans le DAO des travaux, l'obligation du paiement de ces taxes par l'entreprise. Le paiement de la taxe de modification du régime de l'eau et de la taxe de pollution de l'eau sera assujéti à une vérification ainsi qu'à une confirmation écrite par l'Agence de l'Eau de Mouhoun (AEM) et la Mission de contrôle sur l'effectivité de ces impacts lors des travaux.

- **La Loi n° 036-2015/CNT portant Code Minier du Burkina Faso**

La Loi portant Code minier est composée de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues au Burkina Faso.

Selon l'article 3 de la Loi, ce Code vise à encadrer le secteur minier, à favoriser et encourager la prospection, la recherche et l'exploitation sécurisées des ressources minérales au service du développement économique et social durable au Burkina Faso (Article 3). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans les sections 1, 2 et 3 du Chapitre 2 (Autorisations) du Code.

L'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II nécessitera la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code minier. Par conséquent, si les entreprises doivent exploiter des carrières, celles-ci devront impérativement obtenir le permis d'exploitation de ces carrières avant le début de leur exploitation et aussi de se conformer à l'article 27 de la Loi.

- **La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Orientation Relative au Pastoralisme**

Cette loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 confère à l'Etat et aux collectivités territoriales de garantir "aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux (Art. 5).

La section 3 traite du déplacement des troupeaux, qui doivent se faire en empruntant des pistes à bétail qui sont de trois catégories : pistes d'accès, pistes de transhumance et pistes de commercialisation (Art. 43). Selon l'article 44, les pistes à bétail sont créées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'élevage, de l'agriculture, de l'administration du territoire, de l'eau, des forêts, des infrastructures, des mines et de l'aménagement du territoire après avis de l'autorité locale compétente. L'arrêté de création fixe l'itinéraire et la délimitation de la piste.

Ainsi, suivant l'article 44 susmentionné, des mesures doivent être mises en œuvre pour assurer que le périmètre irrigué de Sanakuy II n'empiète sur des pistes d'accès, des pistes de transhumance et des pistes de commercialisation.

- **Loi portant Code du travail au Burkina Faso**

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite. La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137).

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182). En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. Le comité de sécurité et santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que : Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail.

Au regard des activités envisagées dans le cadre du projet, il importe de noter quelques dispositions essentielles de cette loi :

- L'interdiction de toute forme de discrimination en matière d'emploi (art. 4) ;
- Les obligations du travailleur vis-à-vis de l'employeur (art. 35) ;
- Les obligations de l'employeur vis-à-vis du travailleur (art. 36) ;
- L'interdiction du harcèlement sexuel dans le cadre du travail (art. 37) ;
- Le règlement intérieur de l'entreprise visé par l'inspection du travail (art. 134) ;

- L'interdiction d'affecter les femmes travailleuses à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant (art. 142) ;
- L'interdiction du travail des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) (art. 149) ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il est prévu le recrutement de main-d'œuvre au niveau local. Afin d'éviter les abus lors du recrutement de cette main-d'œuvre, un accent particulier sera mis sur le suivi de l'application de la Loi sur le travail à toutes les étapes des travaux d'aménagement.

- **La Loi n°15-2006/an portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso**

Cette Loi en son article 1 stipule que : Il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants droit. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (Article 3). L'employeur est tenu d'adresser une demande d'immatriculation audit établissement dans les huit jours qui suivent, soit l'ouverture ou l'acquisition de l'entreprise, soit le premier embauchage d'un salarié, lorsque cet embauchage n'est pas concomitant au début de l'activité (Article 7.).

Cette législation est particulièrement pertinente pour le sous projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II qui nécessitera l'intervention de plusieurs travailleurs, et où le risque d'accidents ne peut être exclu. Par conséquent, tous les employeurs (entreprise, mission de contrôle, sous-traitants, etc.) devront obligatoirement être affiliés à la Caisse de Sécurité Sociale. L'affiliation sera effective dès l'embauche initiale d'un salarié. De plus, l'entreprise devra souscrire à une assurance Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD).

- **Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Adoptée le 6 septembre 2015, cette loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. La loi comporte de nombreuses dispositions au nombre desquelles l'on peut citer :

- la prise de mesures en matière de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles dont la formation spécifique en matière d'égalité homme-femme et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; une éducation qui intègre le respect des droits et des libertés fondamentales et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ; des moyens de détection précoce de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre familial, scolaire, universitaire et professionnel ;
- la répression des violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles) ;
- la création de centres de prise en charge intégrés des femmes et filles victimes de violences. ces centres accueillent en urgence les victimes, leur offrent la sécurité, et leur assurent des services d'appui complets.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, un accent particulier sera mis sur la prévention des violences contre les femmes et les filles. Des dispositions seront en outre prises pour faciliter la prise en charge des victimes.

• **Loi n°024-2007/AN du 13/11/2007 relative à la protection du patrimoine culturel**

La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La mise en œuvre du sous projet se fera dans le respect des dispositions de cette Loi.

3.2.2. Cadre réglementaire national

De nombreux textes réglementaires sont adoptés en application des lois et engagements internationaux. Les principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale sont :

- Le décret n°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT /MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol. ;
- Le décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- Le décret N° 2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées ;
- Le décret n° 98-21/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM /MCC /MCIA portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- Le décret n°2015-1470/ PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Le décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- Le Décret N°2021-1383 PRES PM MEFP portant réglementation générale des projets et programme exécutés au Burkina Faso;
- Le décret N°20151200/PRESTRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental. JO N°01 DU 07 JANVIER 2016 ;
- Le décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;
- Le décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010
- L'arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;
- L'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- L'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- L'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;

- L'arrêté interministériel n°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- L'arrêté interministériel n°2022-060/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- L'arrêté interministériel n°2022-/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- L'arrêté interministériel n°2022-0061/MEEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023 portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso

Sans être exhaustif, les acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du sous projet sont présentés ci-dessous.

3.3.1. Acteurs impliqués

- **Ministère de l'Agriculture, de l'Eau des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH)**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'eau, des Ressources Animales et Halieutiques en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PATA. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du projet.

Outre les directions générales spécifiques du MAERAH que sont la Direction Générale des Productions Agro-pastorales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV), la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH), la Direction Générale de l'Environnement et du Cadre de Vie (DGECV), etc., au niveau de la zone du sous-projet, les structures déconcentrées de ce ministère, notamment la DRAERAH des Bankui et la DPAERAH des Banwa, fournissent les données officielles de base permettant de décrire le secteur de l'agriculture dans la zone du sous-projet et les enjeux liés aux infrastructures de ce secteur.

De façon spécifique, selon l'Article 6 du Code de l'Environnement, le « Ministère chargé de l'environnement est le garant institutionnel de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. Pour accomplir ses missions, le ministère dispose des directions générales chargées des questions environnementales. Au niveau déconcentré, dix-sept (17) Directions régionales et quarante-sept (47) Directions provinciales sont chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) représente le bras technique du MAERAH pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales et sociales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la présente EIES. Elle assurera aussi le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet en s'appuyant sur la DRAERAH des Bankui et la DPAERAH des Banwa.

- **Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)**

Le Ministère de la Santé et ses structures déconcentrées veilleront au bon fonctionnement des centres de santé pour la prise en charge des cas d'urgence et la prévention des maladies professionnelles, des accidents, des blessures et des décès lors des travaux. Ces rôles sont dévolus à l'office de santé des travailleurs (OST), aux CSPS et aux centres médicaux publics de la Région du Bankui. Selon l'article 255 du Code du travail, tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de la santé au travail. A ce titre, l'entreprise en charge des travaux doit s'affilier à l'OST ou à toute autre structure de santé au travail agréée par le ministère de la Santé. Pour la prise en charge sanitaire des travailleurs, l'Entreprise procédera, dès le démarrage des travaux, à la construction et à l'équipement d'une infirmerie sur la base vie du chantier ainsi qu'au recrutement d'un (e) infirmier/infirmière qualifié. L'infirmerie devrait être approuvée par le DS de Solenzo et rendre compte au DS.

Par ailleurs, l'Entreprise signera un protocole d'accord de suivi sanitaire avec une structure sanitaire locale. Ce protocole définira les modalités de prise en charge médicale des travailleurs, notamment la référence des cas graves vers le Centre Hospitalier Régional.

- ***Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (MSARGF)***

Le Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (MSARGF) à travers ses Directions régionales et provinciales (Bankui et Mouhoun), travaillera à prévenir la survenue des cas d'EAS/HS/VCE/VBG ou veillera à leur traitement pendant la mise en œuvre du sous projet. Sa Direction régionale du Bankui appuiera le Projet pour la mise en place de son plan d'action VBG et notamment la gestion des plaintes des plaintes sensibles liées aux EAS/HS.

- ***Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale***

Le ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale est chargé essentiellement de la conception, de la mise en œuvre, du suivi de l'application de la politique du gouvernement en matière de fonction publique, du travail et des lois sociales. Ses directions déconcentrées, l'inspection du travail, l'OST, CNSS veilleront à l'application des textes en matière de travail et de protection sociale par l'entreprise. Elles veilleront à ce que les processus d'embauche y compris les contrats de travail, soient effectués en conformité avec la réglementation et que l'âge légal pour l'emploi soit scrupuleusement respecté.

- ***Missions de contrôle (MdC)***

La Mission de contrôle est responsable de la supervision quotidienne de la réalisation des travaux d'aménagement du périmètre irrigué afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges.

- ***Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants***

Elle est chargée d'exécuter les travaux d'aménagement du périmètre de Sanakuy II conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, aux plans et au cahier de charges. Elle sera chargée d'élaborer, de faire valider et de mettre en œuvre de façon efficace un plan de gestion environnementale et sociale de chantier et un plan d'hygiène santé sécurité au travail en conformité avec les clauses environnementales et sociales et toute autre dispositions pertinentes.

- ***Autorités locales, leaders d'opinion et populations locales***

L'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération du site du périmètre rizicole en cas de déplacement. Aussi, elles travailleront à renforcer la collaboration entre le personnel du chantier et les populations

locales afin d'éviter tout conflit. Les populations locales, en plus d'être bénéficiaires du sous projet, sont également actrices en ce qu'elles participeront aux différents travaux en qualité de main d'œuvre.

- **Société civile**

Elle contribuera au suivi de la mise en œuvre des travaux et du PGES, conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, aux plans et au cahier de charges.

3.4. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes sur le projet

Les normes pertinentes pour le sous projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II, leurs objets et implications sont données dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Normes environnementales et sociales applicables au sous projet

Normes	Implications
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES).</p>	<p>La mise en œuvre de l'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux. La préparation d'une évaluation environnementale et sociale est nécessaire.</p> <p>Signalons que le PATA a élaboré un plan d'engagement environnemental et social (PEES) pour se conformer aux exigences de la NES n°1.</p> <p>Aussi, en conformité avec les exigences de cette norme, la présente EIES est élaborée.</p>
<p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES</p>	<p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création de plusieurs emplois dans la localité et aussi en dehors (Consultants, Entrepreneurs, Sous-Traitants, Fournisseurs, Techniciens, Ouvriers...). Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet ont été préparées.</p> <p>Des Codes de Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront élaborés et applicables au sous projet.</p>
<p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution. La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet</p>	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets des chantiers de construction et d'exploitation des infrastructures, les pesticides dans le secteur agricole, le fonctionnement des centres de santé.</p>

Normes	Implications
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations. La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	<p>Pour être conforme avec cette norme, le projet prévoira des mesures spécifiques en lien avec la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations</p>	<p>Cette NES est pertinente car le sous projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine. Dans le cadre du sous projet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré en document séparé.</p>
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles Cette norme vise la protection, la préservation et la construction des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets.</p>	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. La protection de la biodiversité sera prise en compte dans le PGES</p>
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p>	<p>La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée</p>
<p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous projet. Le PATA dispose d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), qui devrait être appliqué dans le cadre du sous projet. De même des Mécanismes de Gestion des Plaintes opérationnels seront installés dans les communes faisant partie de la zone d'intervention du projet.</p>

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects..

Dans le cadre spécifique du sous projet d'aménagement des 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II, l'eau devant servir pour l'irrigation sera issue du fleuve Mouhoun.

La Volta Noire (ou Mouhoun) est une rivière d'Afrique de l'Ouest qui coule au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Ghana. C'est l'un des affluents du fleuve Volta.

Le Mouhoun prend sa source au Burkina Faso, au sud-ouest de la ville de Bobo Dioulasso et s'oriente dans un premier temps vers le nord-est, parallèlement à la frontière malienne. Arrivée au niveau de la ville de Kouri, la rivière entame une large boucle qui lui fait prendre la direction plein sud, ce qui entraîne la traversée nord-sud de la quasi-totalité du pays. Au sud, elle aborde le territoire ghanéen, formant dans un premier temps une portion de la frontière entre le Burkina Faso et le Ghana. Lorsqu'elle quitte le territoire burkinabé, elle joue d'abord le rôle de frontière Ghanéo-ivoirienne. Elle quitte bientôt le territoire ivoirien et pénètre en plein territoire ghanéen, en entamant une boucle qui la mène en direction de l'est puis du nord-est. Après de nombreux méandres, la Volta Noire se jette dans le lac artificiel Volta au Ghana, mélangeant ainsi ses eaux à celles de la Volta Blanche. C'est après le confluent entre Volta Noire et Volta Blanche, confluent aujourd'hui submergé par ce lac, que débute le fleuve Volta proprement dit.

Sa longueur totale est de près de 1 000 kilomètres. Son bassin, principalement situé au Burkina Faso englobe presque la totalité du tiers occidental du pays. Ce qui fait du fleuve un cours d'eau transfrontalier. Dans ce cas de figure la OP 7.50 est déclenchée.

La OP 7.50 veut s'assurer que les projets affectant les voies d'eau internationales soient traités de manière à éviter des conflits et des dommages à l'environnement, et n'affectent pas négativement les relations entre les pays et les relations avec les États riverains des voies d'eau, et qu'ils sont gérés de manière à prévenir les impacts négatifs sur les voies d'eau elles-mêmes.

Par ailleurs, les Directives Générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité d'avril 2007 sont aussi applicables.

3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque applicables au projet

En plus des NES suscitées, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale sont également applicables au projet de réhabilitation /modernisation de la plaine de Solenzo.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable.

1) Qualité et disponibilité de l'eau

- **Qualité de l'eau :** On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.
- **Disponibilité de l'eau :** Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100

litres/personne/jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

2) Consignes de sécurité anti-incendie

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de normes reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices.

3) Prévention des maladies

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent :

- La prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs ;
- La prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
 - Lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influencer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
 - Formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
 - Menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
 - Créant des services de santé.
- La prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;
- La promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

4) Gestion des matières dangereuses

Il importe :

- De définir des priorités de gestion des matières dangereuses identifiées dans le cadre d'une analyse des risques des opérations dangereuses effectuée par le biais d'une évaluation sociale et environnementale ;
- Dans la mesure du possible, d'éviter ou réduire l'emploi de matières dangereuses ; par exemple, des matières non dangereuses peuvent maintenant être utilisées à la place de l'amiante dans les matériaux de construction, des polluants organiques persistants (POP) dans la composition des pesticides, et des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les systèmes de refroidissement ;
- De prendre des mesures de prévention des déversements incontrôlés de matières dangereuses dans l'environnement, ou des réactions incontrôlées risquant d'engendrer des incendies ou des explosions ;
- De prendre des mesures de contrôle techniques (confinement, alarmes automatiques et systèmes d'arrêt / de fermeture) correspondants à la nature du risque ;
- D'appliquer des mesures de gestion (procédures, inspections, communications, formation et entraînement) pour faire face aux risques résiduels dont la prévention ou l'atténuation n'est pas assurée par des moyens techniques.

5) Gestion des déchets

Les interventions au niveau du projet préconisent que :

- La production de déchets est maintenue au niveau le plus bas ;
- Les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- Aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- Aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- Des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- La consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- Toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- Les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- Les poubelles munies de code couleur sont placées dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- Les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une société agréée ;
- Une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

6) Gestion du bruit

Les options applicables pour la réduction des nuisances sonores sont les suivantes :

- Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- Installation de silencieux pour ventilateurs ;
- Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- Installation d'enceintes acoustiques pour le bruit rayonnant d'enveloppes d'équipement ;
- Renforcement des performances acoustiques de bâtiments construits, en les insonorisant ;
- Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;
- Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran ;
- Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation ;
- Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations ;
- Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux de :

- 55 dBA le jour et 45 dBA la nuit pour des récepteurs résidentiels, institutionnels et éducatifs ;
- 70 dBA de jour comme de nuit pour des récepteurs industriels et commerciaux.

7) Sites et sols pollués

Les déversements de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles peuvent être dus à des activités historiques ou en cours, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou sub-surface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination subsurface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments. Cette situation ainsi décrite, peut survenir au cours des différentes phases du projet. La présente directive recommande :

- D'éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu ;

- Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs et leurs impacts nocifs.
- De gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

8) Extraction des matériaux de construction

L'entreprise devra privilégier les techniques permettant de réduire le plus possible les impacts sur l'affectation des sols. Elles consistent à :

- Choisir des méthodes d'extraction (excavation, extraction en carrière, dragage, etc..) adaptées qui ont un impact limité et qui, à l'issue des opérations, permettront de donner au site un environnement propice à la régénération des habitats et à l'aménagement du territoire ;
- Mettre en place de zones tampons en bordure des zones d'extraction compte tenu des caractéristiques des habitats naturels et du type d'activités d'extraction ;
- Pour réduire le plus possible la surface au sol et, par conséquent, leur perte, exploiter en priorité les gisements de roches les plus épais (autant que possible et dans des limites raisonnables) ;
- Favoriser le plus possible la translocation de la végétation ; la couverture végétale, notamment la flore spontanée, la couche arable, les morts-terrains et les déblais propices à la croissance de végétaux, doivent être conservés et stockés séparément en vue de leur réutilisation lors de la réhabilitation du site ; mais également être protégés de l'érosion du vent et de la pluie et de toute contamination ;
- Conserver et protéger au maximum les niches écologiques pendant la phase d'extraction
- Remettre en état immédiatement les sites d'extraction de petite taille exploités sur un court terme ;
- Gérer la poursuite de l'exploitation du site sur base des levés topographiques périodiques
- Remettre en état les sols affectés par les activités d'extraction pour qu'ils puissent être utilisés conformément aux plans locaux ou régionaux d'aménagement du territoire ; les terrains qui ne sont pas remis en état en vue d'une utilisation particulière par la communauté doivent êtreensemencés et replantés d'espèces végétales indigènes.

3.6. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'Exploitation et les Abus Sexuels ainsi que le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les NES de la Banque mondiale 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques d'EAS/HS.

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DU SOUS PROJET

4.1. Zones d'influence du projet

La zone de couverture du projet peut être résumée en deux zones d'influences à savoir la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte du sous projet.

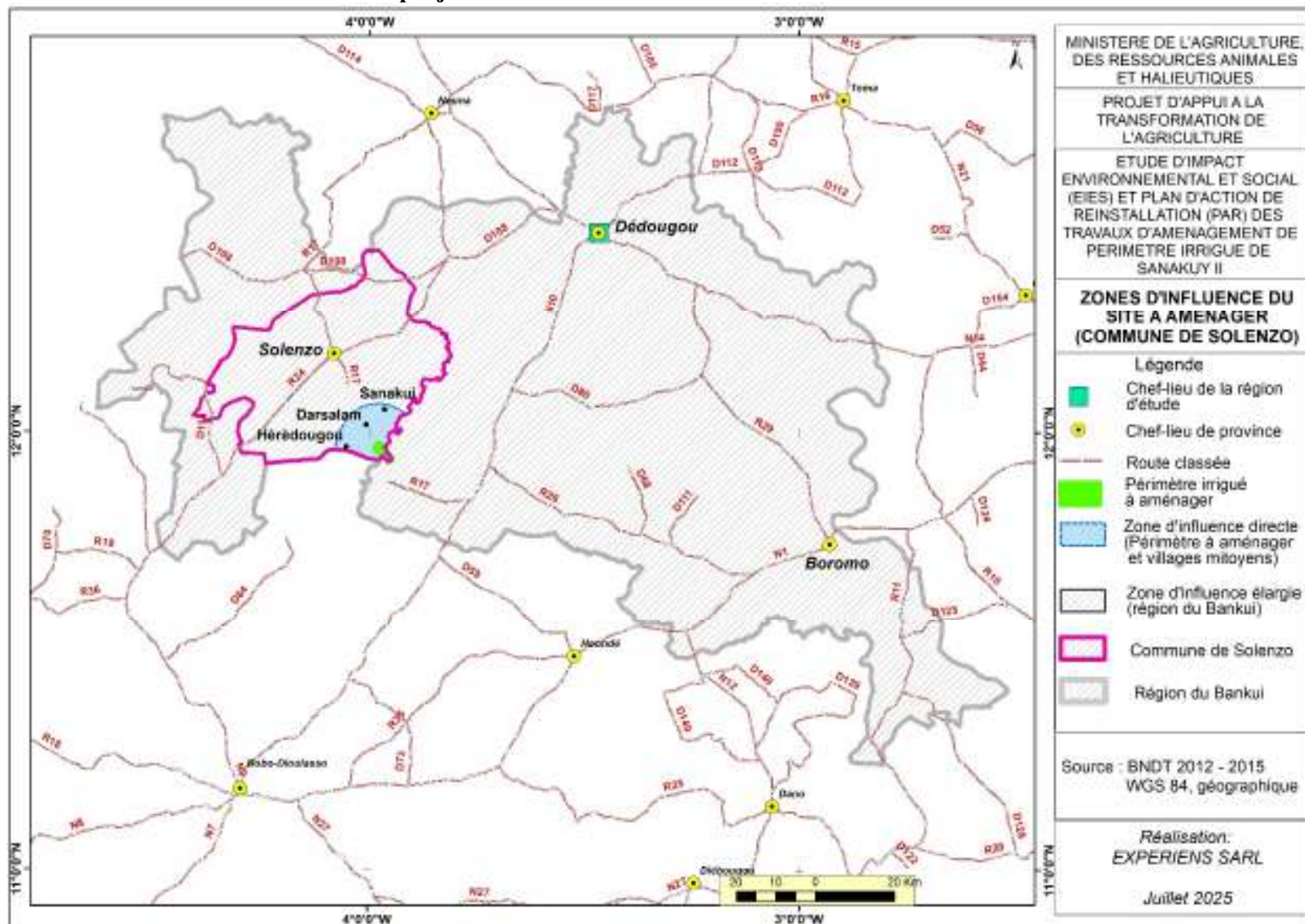
4.1.1. Zone d'influence restreinte

La zone d'influence restreinte pour les aspects biophysiques et humains est définie comme la zone des impacts environnementaux directs liés à la réalisation du sous projet. Elle correspond à l'emprise du site d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II, y compris les zones d'emprunts, les voies menants à l'infrastructure et aux zones d'emprunts, le village Sanakuy et les villages riverains du site. Cette zone est essentiellement le milieu où les ressources naturelles et les populations pourraient être conséquemment perturbées par les travaux. C'est l'épicentre des impacts. Cette zone ne va pas excéder 10 km de rayon.

4.1.2. Zone d'influence élargie

C'est la zone réceptrice des effets éloignés et induits où des impacts peuvent s'observer durant les travaux de construction et d'exploitation. La zone d'influence élargie part des terroirs de la Commune de Solenzo (non inclus les villages la zone d'influence restreinte) et s'étend à toute la région de Bankui. Les enjeux anticipés dans cette zone sont plus spécifiquement associés au milieu humain.

Carte 4 : Zones d'influence du sous projet



4.2. Description de l'état initial du milieu physique

4.2.1. Analyse du contexte climatique de la zone d'influence du sous projet

L'investigation sur le climat du périmètre irrigué de Sanakuy II, dans la commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui, a été faite sur la base de données obtenues de "World Weather Online, Londres, Royaumes unis, Juin 2025". Ces données contiennent les valeurs de la pluviométrie, du vent (vitesse, rafale, direction et intensité), de la température, de l'humidité, de l'ensoleillement et de l'indice UV. Ces données ont été interprétées après traitement sur Excel appuyé d'un logiciel de statistiques, des tracés de la rosace des vents et de la rosace des pluies. L'évapotranspiration de référence a été calculée en utilisant les méthodes de Thornthwaite et celle de Blaney-Criddle. Ces données couvrent la période de janvier 2009 à mai 2025, comme l'indique le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : Statistiques descriptives des données sur le climat, janvier 2009 à mai 2025

Paramètres	Min	Max	1er Quartile	Médiane	3ème Quartile	Moyenne	Variance (n-1)	Ecart-type (n-1)
Température (°C)	14,0	43,0	24,0	28,0	32,0	28,2	23,2	4,8
Vitesse Vent (km/h)	0,0	47,0	7,0	9,0	12,0	9,3	13,4	3,7
Direction Vent (°)	0,0	360,0	73,0	183,0	215,0	156,2	6999,7	83,7
Pluviométrie (mm/h)	0,0	28,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,4	0,6
Humidité (%)	2,0	100,0	18,0	41,0	68,0	44,0	775,0	27,8
Visibilité (km)	0,0	10,0	10,0	10,0	10,0	9,6	1,6	1,3
Pression Atmosphérique (mb)	1001	1019	1009	1011	1012	1010	5,8	2,4
Couverture Nuageuse (%)	0,0	100,0	3,0	11,0	40,0	24,8	827,7	28,8
Indice de chaleur (°C)	14,0	48,0	26,0	28,0	32,0	29,0	22,3	4,7
Point de rosée (°C)	-20,0	25,0	2,0	18,0	21,0	12,3	115,0	10,7
Rafale de Vent (km/h)	1,0	67,0	14,0	18,0	22,0	18,3	39,5	6,3
Sensation (°C)	13,0	48,0	26,0	28,0	32,0	28,9	22,9	4,8
Indice UV	1,0	10,0	1,0	6,0	8,0	4,4	10,7	3,3

Source : World Weather Online, Londres, Royaumes unis, Juin 2025"

4.2.1.1. Température

En ce qui concerne le site du périmètre irrigué de Sanakuy II, dans la commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui, la moyenne de la température sur la période de janvier 2009 à mai 2025 est de $28,2 \pm 4,8$ °C. Pendant cette période, la température la plus basse enregistrée a été de 14,0 °C et la température la plus élevée enregistrée a été de 43,0 °C, avec une variance de 23,2 °C. (Figure 2 ci-dessous).

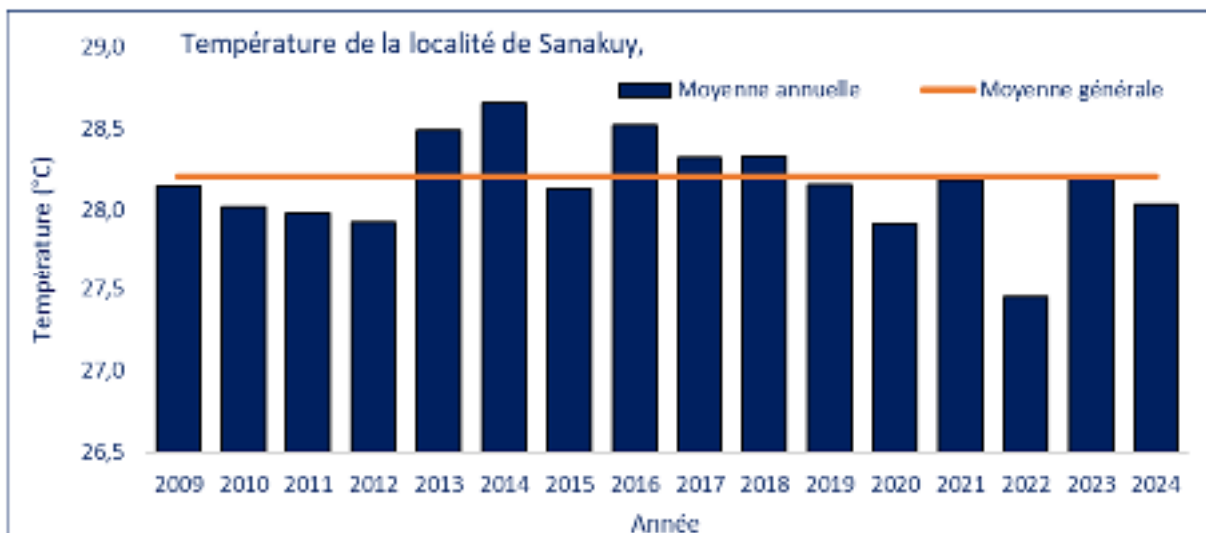


Figure 2 : Moyenne annuelle de la pluviométrie du site du périmètre irrigué de Sanakuy II, commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui,

Les projections donnent sur l'ensemble du territoire, une augmentation des températures moyennes de 0,8°C à l'horizon 2025 et de 1,7°C à l'horizon 2050. Cette augmentation de la température est accompagnée d'une variation saisonnière : les mois de décembre, janvier, août et septembre devenant nettement plus chauds que d'habitude tandis que les mois de novembre et de mars connaissent de faibles augmentations de la chaleur (Lejeune & Saeed, 2019).

4.2.1.2. Pluviométrie

Le site du périmètre irrigué de Sanakuy II, commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui, est située à la lisière de la zone soudanienne, et profite d'une pluviométrie moyenne annuelle cumulée de 954,7 mm. Pendant la période couverte par les données, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 605,6 mm et un maximal de 1459,3 mm, l'année 2025 étant exclue de cette comparaison.

La saison pluvieuse s'installe au cours du mois de d'avril avec une faible pluviométrie mensuelle cumulée de 24,2 mm en moyenne, mais la pluviométrie ne devient conséquente qu'à partir du mois de mai (73,1 mm de pluie) et cessent de façon nette au mois de novembre. L'intensité des pluies du site du périmètre irrigué de Sanakuy II, reste faible avec une moyenne de 0,05 mm/h, cependant peut atteindre une intensité à 28,1 mm/h. 94,21 % du temps est sec, c'est-à-dire que les pluies occupent environ 5% du temps. Les pluies sont accompagnées par les vents soufflants dans la direction sud-sud-ouest (rose des pluies). Voir figure 3 ci-dessous.



Figure 3 : Moyenne annuelle de la pluviométrie du site du périmètre irrigué de Sanakuy II, commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui,

4.2.1.3. Qualité de l'air

Le site du périmètre irrigué de Sanakuy II, commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui, bénéficie d'une qualité de l'air comparable aux petites agglomérations africaines ou les facteurs contributifs à la qualité de l'air sont rares en ce qui concerne les émissions liées à la dense circulation.

Le constat fait sur la zone du projet montre des rejets de fumées par certains engins motorisés, surtout aux heures de forte circulation, plus spécifiquement les engins et véhicules impliqués dans les travaux d'aménagement des sites des périmètres irrigués. Par ailleurs, en période d'harmattan, il est noté parfois des faibles tempêtes de sable qui affectent la qualité de l'air de façon sporadique.

Les travaux dans le cadre de ce projet affecteront, dans une moindre mesure la qualité de l'air à travers les soulèvements de poussières et les rejets de gaz d'échappement. Ce qui nécessite la prise en compte de mesures adéquates (exemple : arrosage du chantier) lors des travaux.

4.2.1.4. Niveau du bruit

Les nuisances sonores dans la zone du projet sont essentiellement liées aux bruits de circulation des véhicules au niveau des sites d'aménagement, des quelques activités aux alentours. Ces bruits constituent un problème inhérent au développement des activités. Ils peuvent occasionner des gênes et des troubles chez l'homme.

Cependant, les travaux dans le cadre de ce projet occasionneront des nuisances sonores acceptables pour les populations riveraines et une stratégie sera mise en place pour atténuer ces gênes à savoir le suivi régulier du niveau sonore et un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel.

4.2.1.5. Vents

Pour le site du périmètre irrigué de Sanakuy II, des données de janvier 2009 à mai 2025 ont été utilisées pour cerner les caractéristiques des vents au niveau de la zone d'étude (Tableau 8 ci-dessous). L'interprétation des données sur le vent a été faite à l'aide des tracés de la rose des vents, des tableaux sur les fréquences des vents ainsi que les moyennes de rafales des vents. La rose de 16 est utilisée dans cette étude conformément à la recommandation internationale. Une projection de la rose des vents sur le périmètre permet de visualiser le sens des vents et d'imager aussi les possibles impacts en cas de danger comme les incendies et son impact sur la population et infrastructures environnantes et aussi l'implantation de haie vive.

Tableau 8 : Information sur les données de la rose des vents

Année	Information sur les données	
Début : 2009	Nbre d'heure totale	143 880
Fin : 2025	Moyenne Vitesse des vents	2,57 m/s
Intervalle d'heure	Périodes calmes	672
Début : 00 :00	Fréquence vents calmes	0,47%
Fin : 23 :00	Disponibilité des données	100,00%
	Données manquantes	1
	Données utilisées	147 879

Au niveau du site du périmètre irrigué de Sanakuy II, 32,32 % des vents ont une vitesse se situant entre 0,5 et 2,10 m/s. 49,01% des vents ont une vitesse se situant entre 2,10 et 3,60 m/s. 17,78 % des vents ont une vitesse se situant entre 3,6 et 5,7 m/s. La moyenne de la vitesse pour la période de 2009 à 2024 est de 2,57 m/s.

Deux directions majeures des vents sont observées à savoir la direction 11,25 – 78,75 degrés (Nord-Nord-Est à Est-Nord-Est) et la direction 168,75 – 236,25 degrés (Sud à Sud-Ouest) (confère rose des vents).

La figure 4 ci-dessous nous éclaire sur la projection de la rose des vents sur le site du périmètre irrigué de Sanakuy II

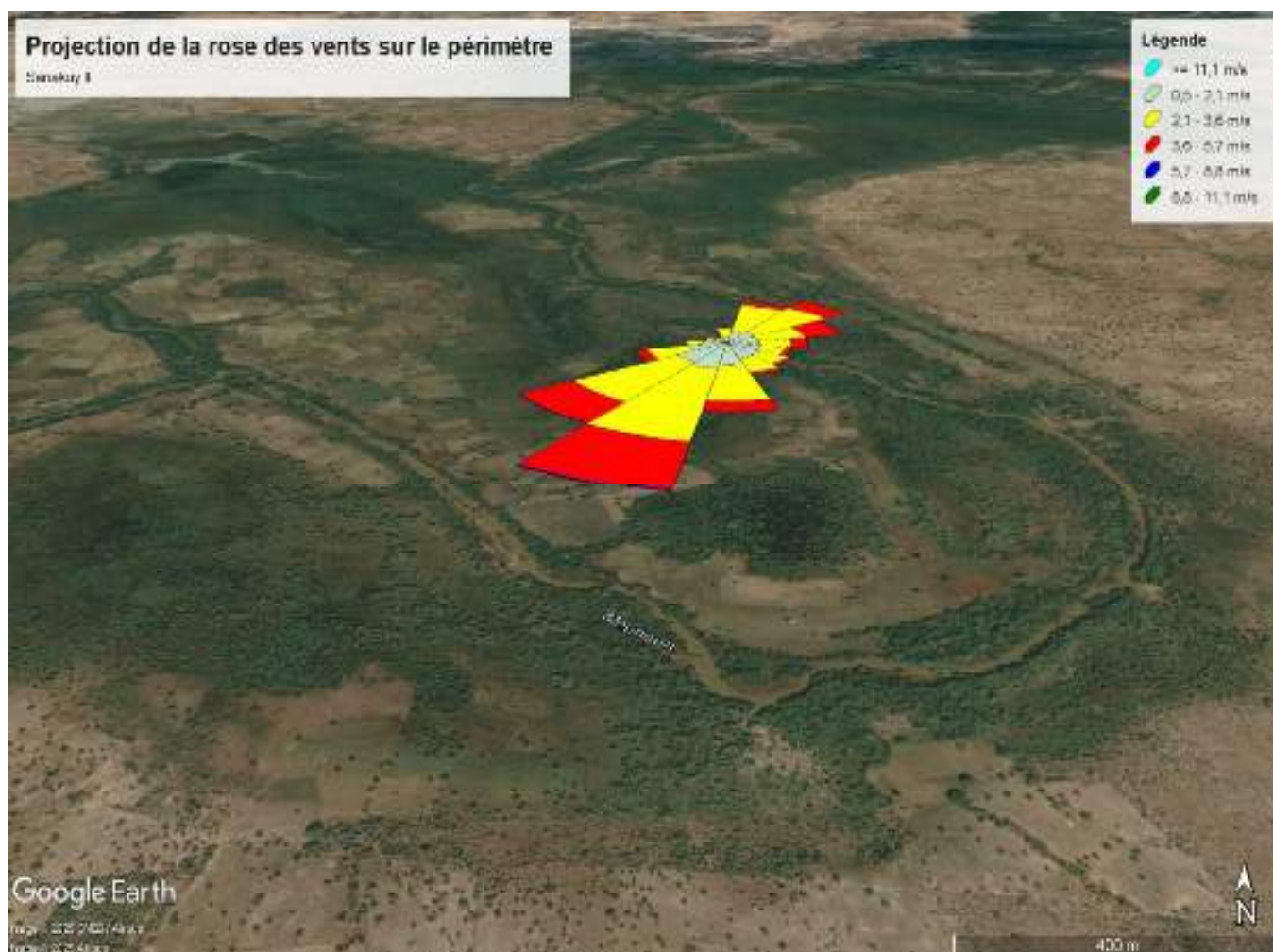


Figure 4 : Projection de la rose des vents sur le site du périmètre irrigué de Sanakuy II, commune de Solenzo, province des Banwa, région de Bankui,

Des rafales de vents sont observées dans la zone avec une vitesse moyenne de 18,3 km/h mais pouvant atteindre 67,0 km/h. Les valeurs élevées sont rencontrées dans les mois de janvier, février, et décembre et coïncide avec la période de l'harmattan.

4.2.1.6. Couverture nuageuse

La couverture nuageuse au niveau de la zone d'étude est en moyenne de 24,8 %. Par ailleurs, une fluctuation avec une forte amplitude est observée entre les mois : les mois de juillet, août et septembre présentent les valeurs les plus élevées avec 48,7%, 58,8% et 46,1% respectivement. Les mois de la saison sèche présentent les valeurs les plus faibles. Une corrélation positive étroite existe entre la couverture nuageuse et la pluviométrie et une corrélation négative étroite entre la couverture nuageuse et l'ensoleillement.

4.2.1.7. Humidité

Sur l'ensemble du territoire et pour toute l'année, les plus faibles valeurs d'humidité se situent entre novembre et février, tandis que les plus fortes valeurs se rencontrent entre mai et septembre avec un

pic en août. Globalement l'humidité de l'air au niveau national reste supérieure à 13,2 % et inférieure à 76,3% toute l'année.

Le site du périmètre irrigué de Sanakuy II est soumis à un climat de type soudanienne avec une humidité moyenne de 44,0% avec un minima de 2% et un maxima de 100%. L'humidité de la zone est en étroite corrélation avec la pluviométrie. Pendant, la saison pluvieuse, l'humidité de l'air est élevée et démunie drastiquement pendant la période sèche caractérisée par l'harmattan.

4.2.1.8. Visibilité

La visibilité de la zone de l'étude est bonne (9,6 km) avec des valeurs basses rencontrées dans les mois de juillet et aout. Cette période coïncide avec les saisons pluvieuses.

4.2.1.9. Indice UV

La zone d'étude présente un indice UV de 4,4 de moyenne sur la période de 2009 à 2025. Les variations sont légères. De façons générale, l'indice UV a une tendance constante sur la période de l'étude.

4.2.1.10. Radiation solaire

La radiation solaire du site du périmètre irrigué de Sanakuy II est très élevée et augure plusieurs possibilités dont l'utilisation de l'énergie solaire dans l'irrigation.

La radiation normale directe (DNI) est de 1543 kWh/m² par an. La radiation horizontale globale (GHI) est de 2124 kWh/m² par an. La figure ci-dessous éclaire sur le profil mensuel de la radiation normale directe (DNI), du site du périmètre irrigué de Sanakuy II.



Figure 5 : Profil mensuel de la radiation normale directe (DNI), du site du périmètre irrigué de Sanakuy II, (Source Global Solar Atlas, 2024)

4.2.1.11. Evaporation et évapotranspiration

Connaître l'évapotranspiration (ET) est très important en matière de planification et de gestion des ressources en eau. Son estimation est importante pour les programmes d'irrigation, la planification et la gestion des ressources en eau.

Le calcul de l'évapotranspiration de référence (ET_o) a été faite avec les méthodes de Thornthwaite et de celle de Blaney-Criddle.

La moyenne annuelle de l'évaporation de référence de la zone de l'étude sur les 16,5 années de 2009 à 2025 est de 1793,6 mm. Cette valeur de l'évaporation découle de l'abondance de l'énergie nécessaire à l'évaporation fourni par un ensoleillement de plus de 270 jours et des températures moyennes annuelles de 28,2 °C. Le type de végétation dans la zone de l'étude insinue une contribution de la végétation même si la forte radiation solaire a tendance à augmenter l'évapotranspiration.

Cette condition doit être prise en considération dans le contexte d'utilisation de la ressource en eau pour irrigation car définira la demande en eau pour l'irrigation, la fréquence de l'irrigation, le besoin

en nutriment et par conséquent la balance hydraulique. Le vent contribue aussi à l'évapotranspiration car transporte la chaleur qui influence l'évaporation.

Le type de culture impactera cette évapotranspiration. La gestion de la retenue impliquera la connaissance de ces paramètres. La figure 6 donne la moyenne mensuelle de l'évaporation de référence pour la période de 2009 à 2024

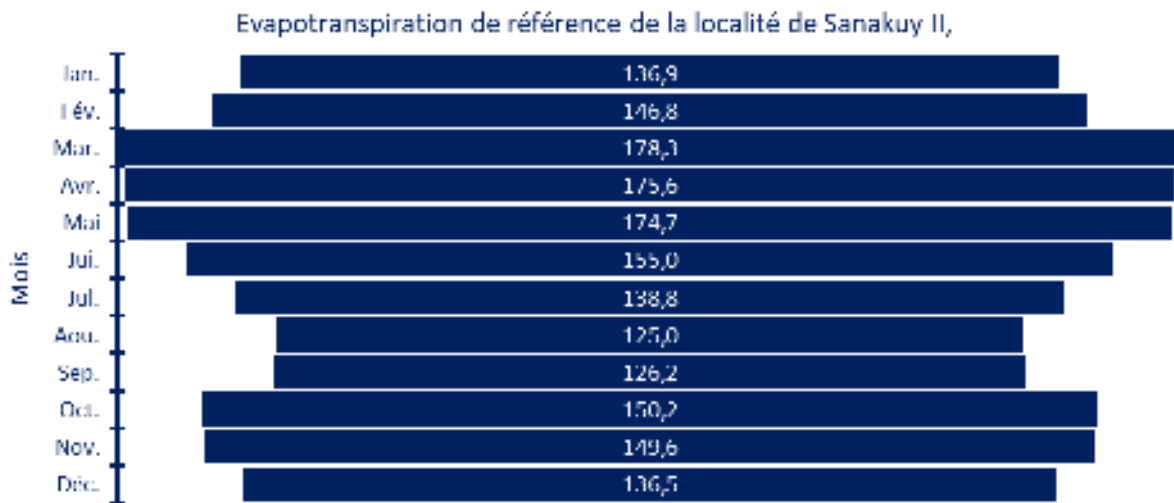


Figure 6 : Moyenne mensuelle de l'évaporation de référence pour la période de 2009 à 2024

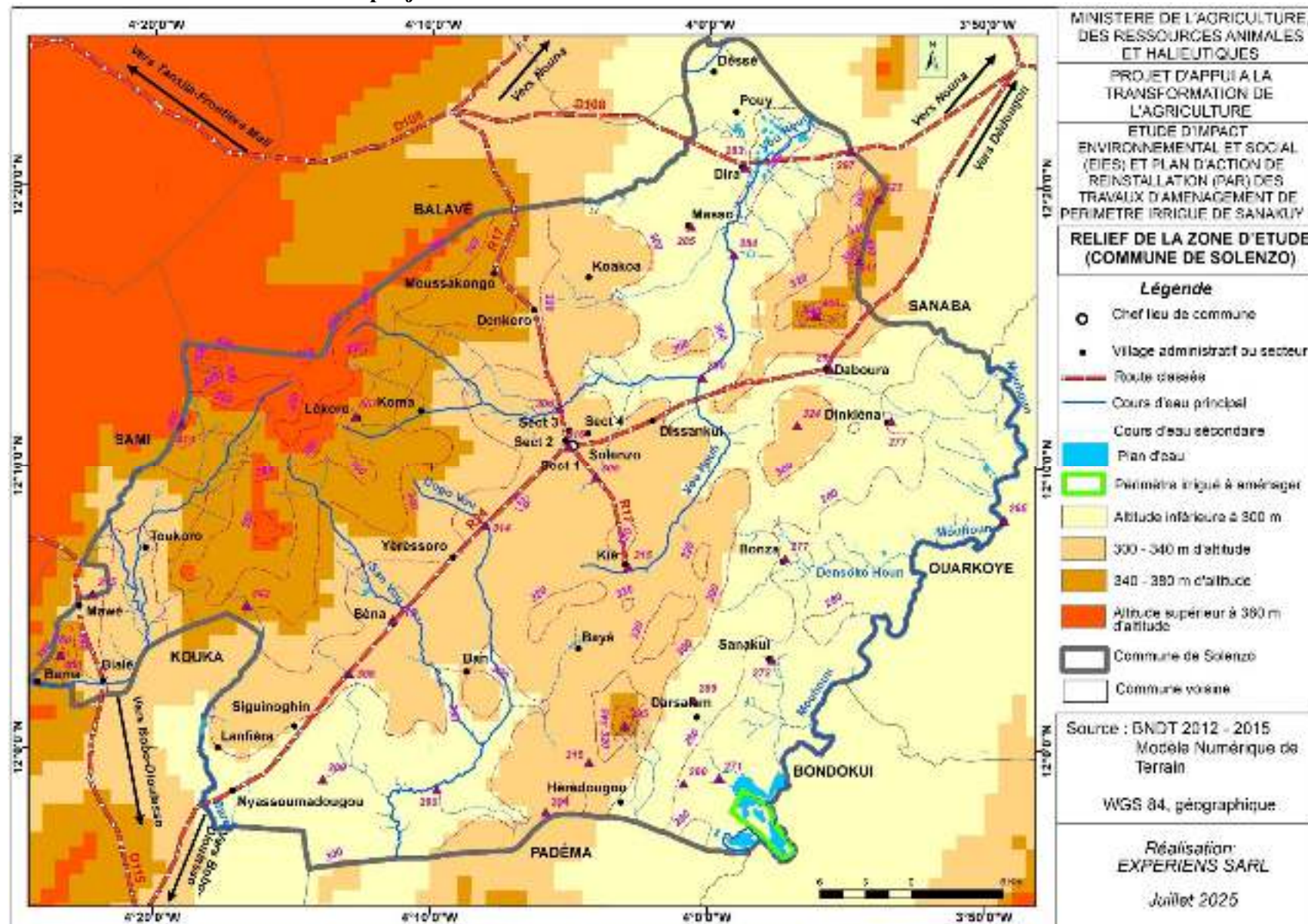
4.2.2. Relief

Outre quelques sommets isolés que l'on rencontre à l'Est de la commune, dans la partie limitrophe avec la commune de Sanaba où les altitudes dépassent 400 m et aussi à l'Ouest de la commune, au Nord des villages administratifs de Solenzo et Toukoro, la commune s'étend sur quatre (4) grands ensembles :

- Une bande élevée localisée majoritairement dans la partie Ouest de la commune où les altitudes vont dans un premier temps de 340 à 380 m d'altitude pour le premier ensemble, puis excèdent 380 m et vont jusqu'à 419 m à l'Ouest pour le second ensemble. Une partie de cette bande élevée est localisée dans la zone frontalière avec Sanaba à l'Est, avec un point culminant à 423 m. La bande élevée occupe environ 1/5 de la superficie de la commune.
- Les deux autres ensembles occupent la partie centrale et l'Est de la commune, avec des altitudes comprises successivement entre 300 et 340 m, puis des altitudes inférieures à 300 m pouvant même descendre jusqu'à 265 m dans la vallée du Mouhoun, fleuve le plus important du Burkina Faso. Chacun de ces deux ensembles occupe 2/5 de la superficie de la commune.

Le périmètre à aménager se trouve dans la partie la moins élevée, inférieure à 270 m d'altitude, dans la vallée du Mouhoun, au niveau de la pointe Sud-Est de la commune. La carte 5, présente le relief de la zone du sous projet

Carte 5 : Relief de la zone du sous projet



4.2.3. Sols

La commune est couverte par quatre types de sols qui sont par ordre d'importance les sols peu évolués (50,31 %), les sols à sesquioxydes (25,35 %), les sols hydromorphes (20,54 %) et les sols minéraux bruts (3,80 %) cf. tableau 9 ci-dessous.

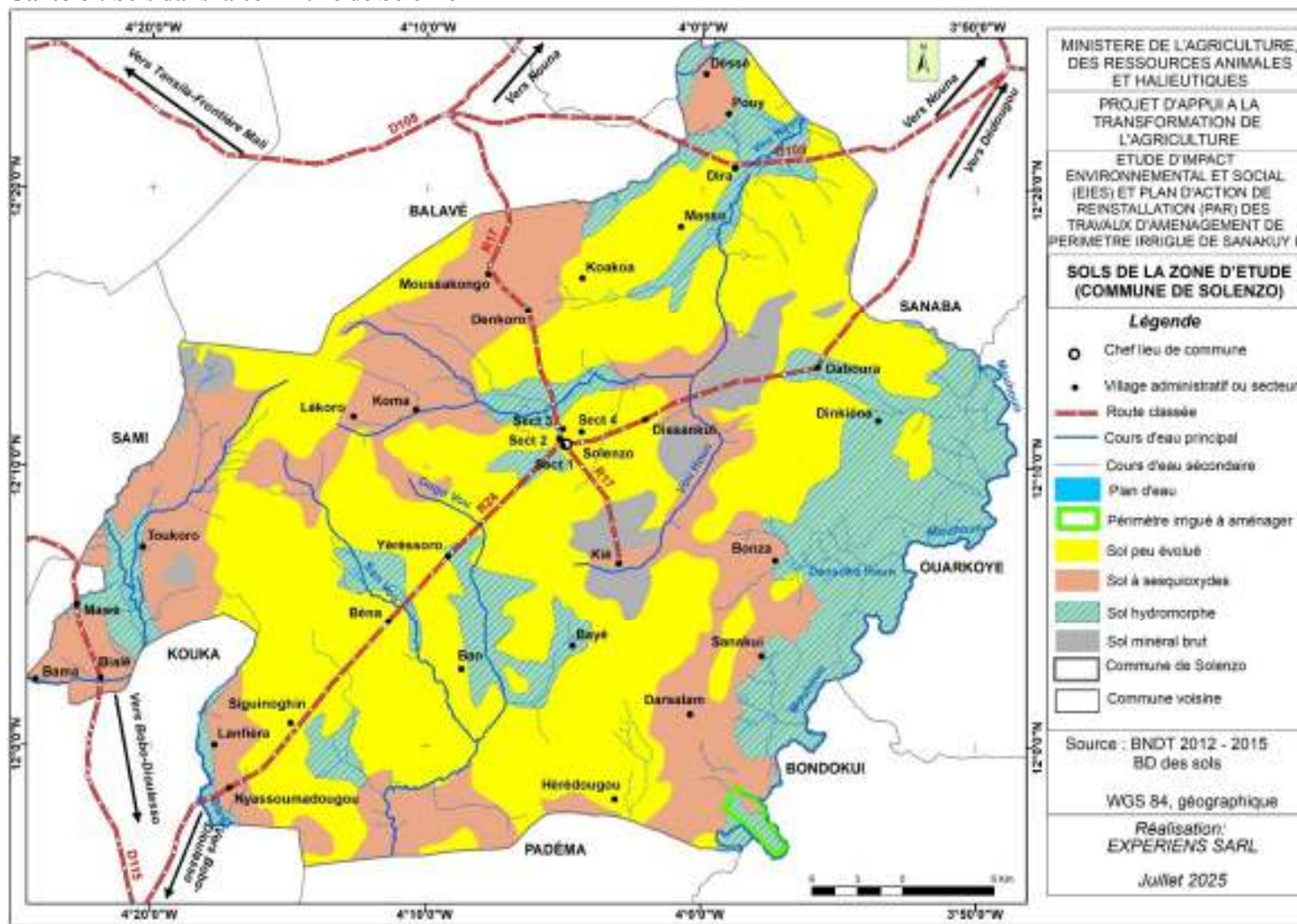
Tableau 9 : Unités de sols dans la zone d'étude

Unités de sols	Superficie en Km ²	Pourcentage
Sols peu évolués	997,33	50,31
Sols à sesquioxydes	502,58	25,35
Sols hydromorphes	407,12	20,54
Sols minéraux bruts	75,35	3,80
Total	1982,38	100,00

Source : Base de données des sols

Le périmètre à aménager est localisé majoritairement dans la zone des sols hydromorphes qui se forment naturellement dans les stations basses qui subissent la battance des nappes phréatiques (fonds de vallée, cuvettes, etc.), où les sols sont très riches en argiles lesquels s'opposent au drainage et créent les conditions requises à l'hydromorphie. Les conditions hydrogéologiques locales sont marquées par l'excès d'eau. Le périmètre couvre en outre une infime partie des sols à sesquioxydes. La carte 6 suivante présente les unités de sols dans la commune.

Carte 6 : Sols dans la commune de Solenzo

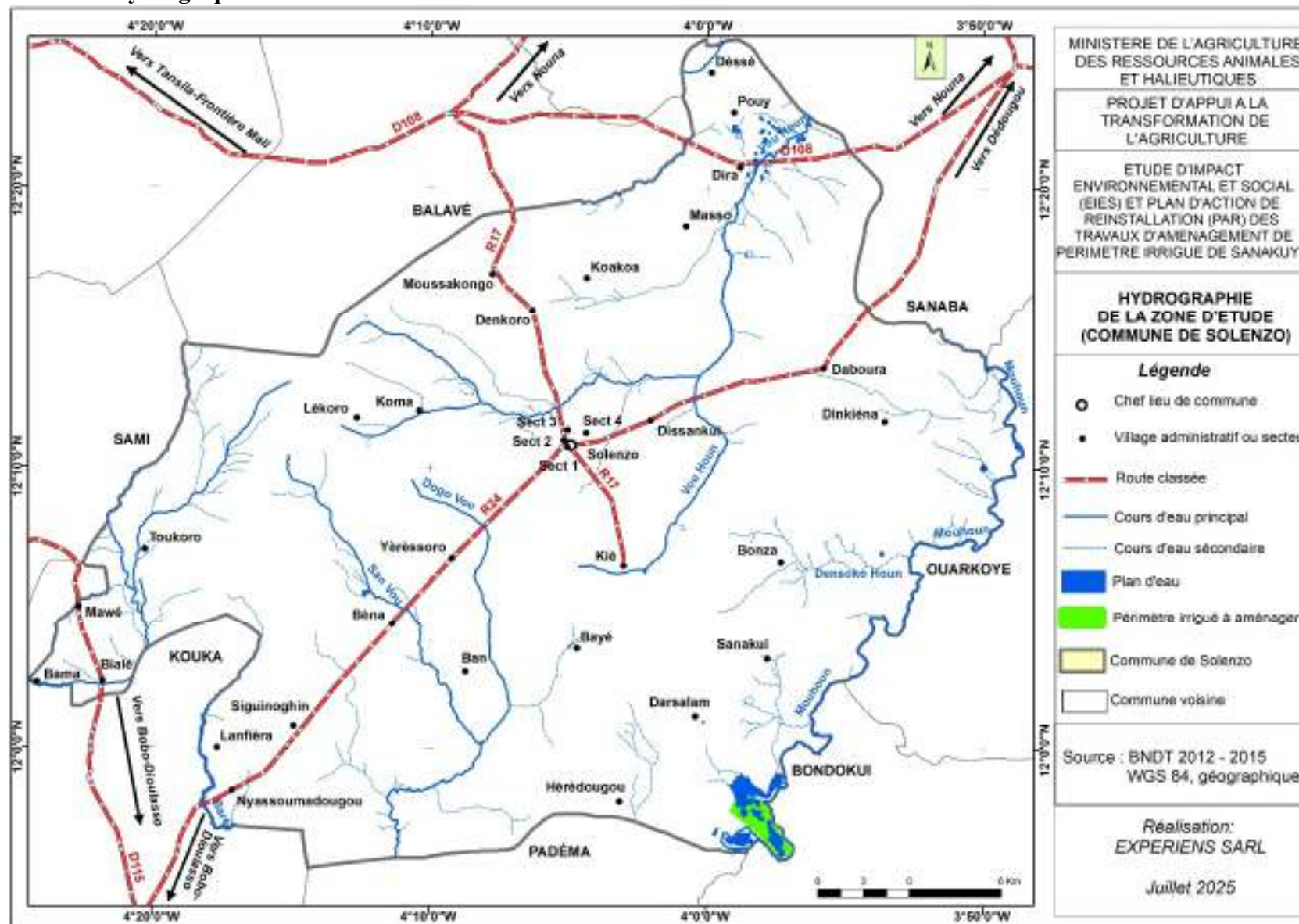


4.2.4. Hydrographie

Outre le Mouhoun qui est le plus grand fleuve du Burkina Faso et qui collecte les eaux de plusieurs autres cours d'eau de la commune, on distingue trois autres cours d'eau importants dont deux ont un écoulement Nord-Sud et le troisième Vou Houn a lui un écoulement Sud-Nord. On compte également dans la commune des petites retenues d'eau surtout vers Pouy et Dira, villages administratifs localisés dans la partie Nord de la commune.

Le périmètre à aménager est en contact avec le Mouhoun et une retenue d'eau ; Cf. la carte 7 ci-dessous.

Carte 7 : Hydrographie dans la commune de Solenzo



4.2.5. Occupation des terres

Les unités d'occupation des terres rencontrées dans la zone d'étude sont composées essentiellement d'espaces de cultures (55,56 % de la commune), de savanes arbustives (21,17 %) et de parc agroforestier/verger (17,69 %). Les autres unités d'occupation des terres sont faiblement représentées (tableau 10 ci-dessous) .

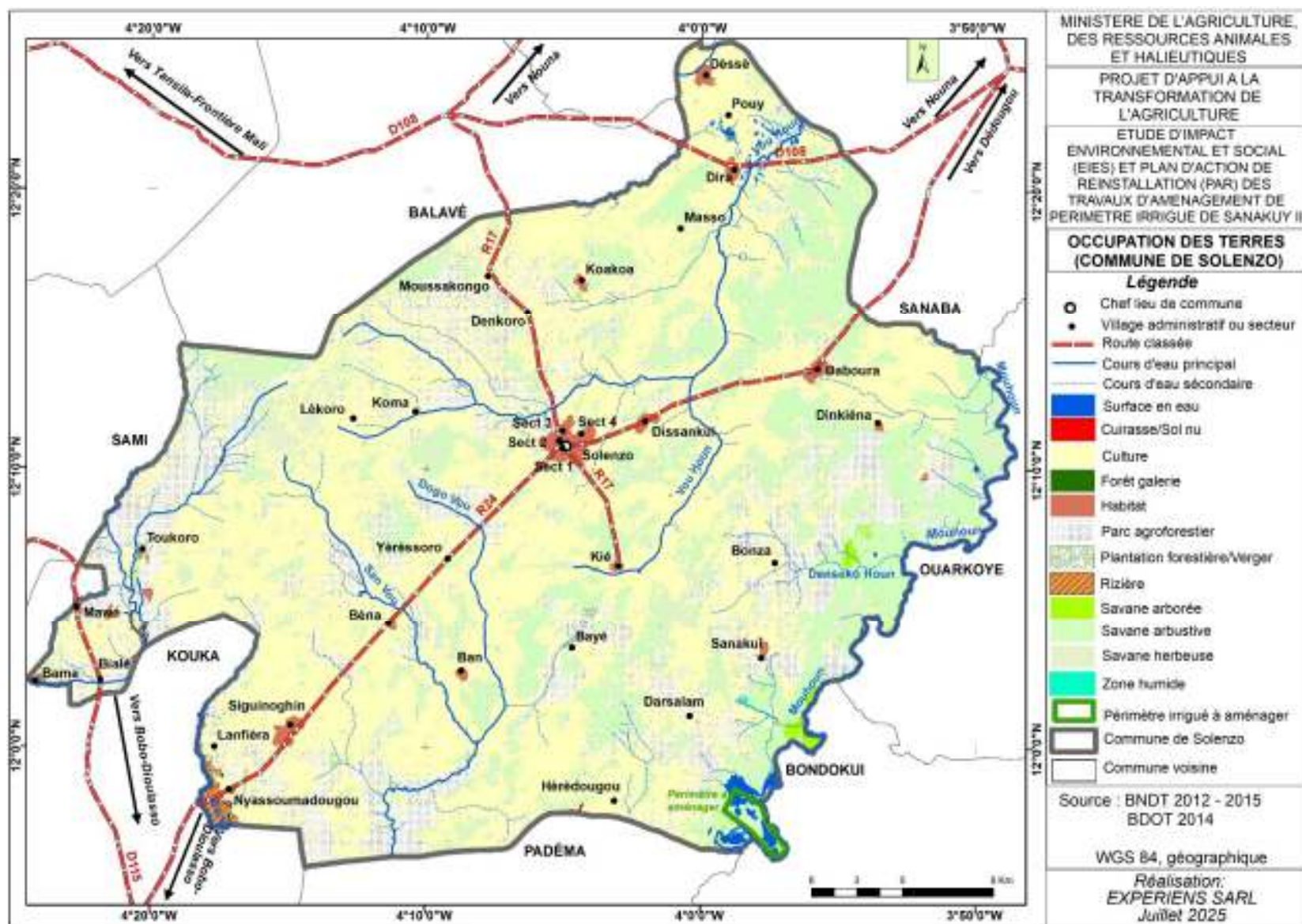
Tableau 10 : Unités d'occupation des terres dans la commune de Solenzo

Unités d'occupation des terres	Superficie en km²	Pourcentage
Culture	1101,44	55,56
Savane arbustive	419,67	21,17
Parc agroforestier/Verger	350,64	17,69
Savane herbeuse	65,94	3,33
Habitat	20,52	1,04
Savane arborée	8,53	0,43
Rizière	7,03	0,35
Forêt galerie	6,31	0,32
Surface en eau	0,98	0,05
Plantation forestière	0,53	0,03
Zone humide	0,53	0,03
Sol nu/Cuirasse	0,27	0,01
Total	1982,38	100,00

Source : BDOT 2014

Au regard de la carte 8, d'occupation des terres ci-dessous, le périmètre à aménager est situé dans une zone mixte constituée de savanes, de cultures et de surfaces en eau.

Carte 8 : Occupation des terres dans la commune de Solenzo



4.3. Description de l'état initial de l'environnement biologique

4.3.1. Végétation

4.3.1.1. Végétation régionale

La région des Bankui enregistre des nuances du nord au sud sur le plan des formations végétales. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord soudanien, dominant les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée à boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau (MEDEV, 2005). Ces formations végétales servent de gîte à une faune assez riche et variée. Elle est constituée en grande partie de petits gibiers (lièvres, antilopes de petite taille, rats, écureuils, tourterelles...). Le gros gibier susceptible d'être rencontré est formé essentiellement d'hippopotames, de buffles, d'éléphants (espèce intégralement protégée), de phacochères, d'hyènes, de lions et de panthères (MEDEV, 2005). La végétation se dégrade rapidement du fait essentiellement du surpâturage, de la coupe abusive du bois, des feux de brousse et du changement climatique. Plusieurs espèces végétales bien que protégées sont victimes d'une surexploitation pour leur bois ou pour leurs produits forestiers non ligneux (tels les fruits, les graines, les feuilles). Il s'agit entre autres du karité (*Vitellaria paradoxa*), du néré (*Parkia biglobosa*), du raisinier (*Lannea microcarpa*), du tamarinier (*Tamarindus indica*), du baobab (*Adansonia digitata*), de Siiga (Mooré) *Anogeissus leiocarpa*, et de Noaga (Mooré) *Pterocarpus erinaceus*.

4.3.1.2. Végétation des différentes unités

L'inventaire floristique réalisé dans le cadre de l'élaboration de la présente étude a permis de recenser environ **26 400** arbres appartenant à **49** espèces végétales, réparties en **19** familles. Ces arbres seront potentiellement impactés. La Composition floristique par unité de végétation nous fait ressortir **1680** arbres sur les terres occupées par les cultures pluviales et parcs agroforestiers, **8370** arbres pour les galeries forestières, **13295** arbres les savanes et **3055** arbres dans les vergers. Les espèces présentes dans notre zone d'étude sont principalement endogènes exceptées *Mangifera indica*, *Anacardium occidentale*, *Eucalyptus camaldulensis* et *Psidium guajava* qui sont des espèces exotiques. Parmi celles-ci, six (**06**) espèces sont intégralement protégées (**IP**) en vertu de la législation burkinabè (Code Forestier et Arrêté n ° 2004-019 / MECV). Conformément à l'Article 2 dudit arrêté, toute coupe de ces espèces requiert une autorisation de l'autorité compétente.

Les espèces intégralement protégées sont les suivantes : *Anogeissus leiocarpa*, *Bombax costatum*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica* et *Vitellaria paradoxa*. Une seule espèce (*Vitellaria paradoxa*) est classée comme vulnérable selon la liste rouge de l'UICN. Une synthèse des espèces rencontrées, leur statut de protection et leur vulnérabilité est présentée dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Composition floristique des espèces dans l'emprise du sous projet et leur statut de protection

Familles	Noms scientifiques	Nombre	Usages	Statut protection nationale	Vulnérabilité zone du sous projet	Liste rouge UICN
ANACARDIACEAE	<i>Anacardium occidentale</i>	862	Alimentaire	NP	NV	-
	<i>Lannea acida</i>	80	Alimentaire et Médicinale	PP	NV	-
	<i>Lannea microcarpa</i>	100	Alimentaire et Médicinale	PP	NV	-
	<i>Lannea velutina</i>	60	Alimentaire et médicinale	PP	NV	PM
	<i>Mangifera indica</i>	53	Alimentaire et Médicinale	PP	NV	-
	<i>Sclerocarya birrea</i>	34	Médicinale	PP	NV	PM
	<i>Spondias mubin</i>	30	Médicinale	PP	NV	-
ANNONACEAE	<i>Xylopia aethiopica</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
APOCYNACEAE	<i>Saba senegalensis</i>	204	Alimentaire et Médicinale	PP	NV	-
BIGNONIACEAE	<i>Stereospermum kunthianum</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
BORAGINACEAE	<i>Cordia myxa</i>	68	Médicinale	PP	NV	-
CAPPARACEAE	<i>Crateva adansonii</i>	60	Médicinale	PP	V	-
COMBRETACEAE	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	440	Médicinale	IP	NV	-
	<i>Combretum glutinosum</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Combretum micranthum</i>	68	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Guiera senegalensis</i>	136	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Terminalia laxiflora</i>	130	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Terminalia macroptera</i>	60	Médicinale	PP	NV	-
EBENACEAE	<i>Diospyros mespiliformis</i>	34	Médicinale	PP	NV	-

Familles	Noms scientifiques	Nombre	Usages	Statut protection nationale	Vulnérabilité zone du sous projet	Liste rouge UICN
FABACEAE	<i>Acacia macrostachya</i>	306	Alimentaire et Médicinale	PP	NV	-
	<i>Acacia sieberiana</i>	1620	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Cassia sieberiana</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Daniellia oliveri</i>	2670	Bois d'œuvre et Médicinale	PP	NV	-
	<i>Detarium microcarpum</i>	34	Alimentaire et Médicinale	PP	NV	-
	<i>Dichrostachys cinerea</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Faidherbia albida</i>	34	Fourrage et Médicinale	PP	NV	-
	<i>Piliostigma reticulatum</i>	204	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Piliostigma thonningii</i>	1933	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Prosopis africana</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Pterocarpus santalinoides</i>	34	Bois d'œuvre et Médicinale	PP	NV	-
	<i>Tamarindus indica</i>	102	Alimentaire et Médicinale	IP	NV	-
LYTHRACEAE	<i>Lawsonia inermis</i>	11	Médicinale	PP	NV	-
MALVACEAE	<i>Bombax costatum</i>	204	Alimentaire et Médicinale	IP	NV	-
	<i>Adansonia digitata</i>	36	Médicinale/alimentaire	IP	V	
	<i>Grewia mollis</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Sterculia setigera</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
MELIACEAE	<i>Khaya senegalensis</i>	102	Bois d'œuvre et Médicinale	IP	NV	-
MIMOSACEAE	<i>Parkia biglobosa</i>	102	Alimentaire et Médicinale	IP	NV	-
MORACEAE	<i>Ficus sycomorus</i>	102	Médicinale	PP	NV	-

Familles	Noms scientifiques	Nombre	Usages	Statut protection nationale	Vulnérabilité zone du sous projet	Liste rouge UICN
MYRTACEAE	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	488	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Psidium guajava</i>	102	Alimentaire	-	NV	-
OLACACEAE	<i>Ximenia americana</i>	102	Alimentaire et Médicinale	PP	NV	-
PHYLLANTHACEAE	<i>Bridelia micrantha</i>	136	Médicinale	PP	NV	-
RUBIACEAE	<i>Crossopteryx febrifuga</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Feretia apodanthera</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Gardenia ternifolia</i>	68	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Mitragyna inermis</i>	15078	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Morelia senegalensis</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
	<i>Sarcocephalus latifolius</i>	34	Médicinale	PP	NV	-
RUTACEAE	<i>Citrus limon</i>	3	Alimentaire	NP	NV	
SAPOTACEAE	<i>Vitellaria paradoxa</i>	102	Alimentaire et Médicinale	IP	NV	-
TOTAL		26 400				

Légende : **IP** : Intégralement protégé ; PP : Partiellement protégée ; NP : Non protégée ; V : Vulnérable ; NV : Non Vulnérable ; VU : Vulnérable selon les critères UICN ; PM : Préoccupation mineur.

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

4.3.2. Ressources fauniques et leur gestion

Avec les pressions humaines, l'occupation temporaire de la zone par les terroristes et les aléas climatiques, la faune de la commune de Solenzo et de manière général de la province s'est dégradée. Les espèces rencontrées se composent essentiellement de petits gibiers. Il s'agit de lièvres, de porcs-épics, de pintades, de francolins (perdrix), et de singes surtout. Du gros gibier, il ne reste plus que quelques rares antilopes et phacochères. Les gros carnivores ont totalement disparu.

Les feux de brousse, le surpâturage et surtout le braconnage sont les principaux facteurs de la destruction de la faune. Ces dernières années, face à la détérioration accélérée des ressources fauniques, le service de l'environnement tente d'organiser les chasseurs en groupements, afin de les impliquer davantage dans la gestion des ressources.

La commune, à travers la direction en charge de l'environnement délivre chaque année en moyenne six (06) permis de chasse depuis 2016 et la chasse ne concerne que la catégorie A pour la petite chasse.

Comme la plupart des services déconcentrés de l'Etat, l'insuffisance de moyens limitent les actions et l'efficacité des acteurs en charge des ressources fauniques dans la commune.

4.4. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'insertion du sous-projet

4.4.1. Description de l'état initial de l'environnement humain

4.4.1.1. Situation démographique

❖ État de la population

Selon le RGPH 2019, la population de la commune de Solenzo s'élève à 158 763 habitants avec 84.39% dans la zone rurale qui couvre 29 villages et 15.61% dans la partie urbaine qui compte 04 secteurs. La population est à prédominance féminine avec 50.98% de femmes contre 49.02% d'hommes. Les moins de 15 ans et les plus de 65 ans représentent respectivement de 48.25% et 2.71%. Elles constituent la couche non productive et demeure une charge pour les actifs de 16 à 64 ans qui représentent 46.81%.

Tableau 12 : Répartition par sexe et par âge de la population de la commune de Solenzo en 2019

LOCALITES	Répartition par sexe			Répartition par âge			
	Hommes	Femmes	Ensemble	0 à 15	16 à 64	65 et plus	Total
Zone urbaine	12 480	12 303	24 783	11 010	13 172	601	24 783
Zone rurale	65 343	68 637	133 980	69 127	61 150	3 703	133 980
Total	77 823	80 940	158 763	80 137	74 322	4 304	158 763
Pourcentage	49,02%	50,98%	100,00%	50,48%	46,81%	2,71%	100,00%

Source : EXPERIENS août 2025, élaboré à partir des données du Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), INSD (février 2022)

En 2006, selon le RGPH réalisé en cette année, la commune de Solenzo comptait 121 819 habitants ce qui donne un taux de croissance moyen annuel de 2.06% jusqu'au dernier recensement de 2019. En considérant ce taux, la population de la commune de Solenzo peut être estimée en 2025 comme suit cf. tableau 13 :

Tableau 13 : répartition par sexe et par âge de la population de la commune de Solenzo en 2025

LOCALITES	Répartition par sexe			Répartition par âge			
	Hommes	Femmes	Ensemble	0 à 15	16 à 64	65 et plus	Total
Zone urbaine	14 104	13 904	28 008	12 443	14 886	679	28 008
Zone rurale	73 847	77 570	151 417	78 123	69 108	4 185	151 417

Total	87 951	91 474	179 425	90 566	83 994	4 864	179 425
Pourcentage	49,02%	50,98%	100,00%	50,48%	46,81%	2,71%	100,00%

Source : Août 2025, élaboré à partir des données du RGPH 2006 et du Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), INSD (février 2022)

La population de la commune de Solenzo compte en 2025, 179 425 habitants répartis en 91 474 femmes contre 87 951 hommes. Quant à Darsalam, le village devant abriter l'aménagement du périmètre, il est peuplé de 5950 personnes. Les caractéristiques de cette population sont à l'image de celle de la commune avec une prépondérance des femmes qui représentent 51.21% des habitants. Les enfants de 0 à 15 ans (53.62%) et les personnes de plus de 65 ans (2.17%) représente près de 56% de la population, ce qui pose un problème de prise en charge de ces derniers. Ainsi, l'aménagement du périmètre irrigué contribuera à améliorer la prise en charge de ces groupes à travers l'augmentation et la diversification de la production.

❖ Situation des déplacés internes

Le contexte sécuritaire national difficile a entraîné des déplacements de populations de leurs lieux de résidence habituelle vers d'autres destinations du pays. Ainsi, dans la commune de Solenzo, au 31 mars 2023 (dernière situation officielle), on dénombrait indique 2723 PDI dont 478 hommes (17.55%), 739 femmes (27.14%) et 1506 enfants (55.31%) montrant une prédominance des enfants PDI. Parmi ces enfants, 81.47% ont plus de 5 ans tandis que 18.53% ont moins de 5 ans. Leur souhait serait d'obtenir des parcelles à exploiter après l'aménagement du périmètre.

Le tableau 14 suivant fait le point de la situation des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet.

Tableau 14 : Situation des PDI dans la zone d'insertion du sous-projet

LOCALITE	Hommes	Femmes	Enfants (- de 5 ans)	Enfants (+ de 5 ans)	Total Enfants	Nombre total de PDI
Commune de Solenzo	478	739	279	1227	1506	2723
Proportion par âge et par sexe	17,55%	27,14%	18,53%	81,47%	55,31%	100,00%

Source : CONASUR, 31 mars 2023

Il faut noter que l'afflux de PDI dans la zone d'étude a contribué à exacerber la pression anthropique sur le foncier. En effet, ces derniers cherchent des terres cultivables et aussi pour la construction d'habitats. L'aménagement du périmètre se présente comme une opportunité en termes d'emploi pour les PDI et subséquemment l'amélioration de leurs conditions de vie.

4.4.1.2. Organisation politico-administrative

Du point de vue administratif, la commune urbaine de Solenzo fait partie respectivement de la province des Banwa et de la région de Bankui. Elle est l'une des six (6) communes de la province des Banwa et le chef-lieu de ladite province.

La commune urbaine de Solenzo occupe la partie centre-est de la province des Banwa. Elle couvre une superficie d'environ 2000 km² soit 37% de la superficie de la province qui s'étend sur 5400 km² et environ 6 % de la superficie de la région de Bankui qui est estimée à 34 146 km².

Le processus de la communalisation intégrale a consacré l'agrandissement de la commune urbaine de Solenzo qui couvre désormais l'ensemble des vingt-neuf (29) villages du département de Solenzo.

La commune est dirigée par un président de la délégation spéciale désigné par ses pairs en dehors du représentant de l'État. Il administre à ce titre, toutes les affaires du ressort communal et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Le président de la délégation spéciale joue également son rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire.

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un préfet. Le préfet, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services

techniques déconcentrés dans le département. Il assume aussi la fonction du président du tribunal départemental. Par ailleurs, chaque village des communes a mis en place un Conseil Villageois de Développement (CVD). Cette structure villageoise qui joue le rôle d'interface entre les communautés et la mairie est chargée de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de développement. Sur le plan de l'organisation administrative, la commune de Solenzo compte actuellement 29 villages et 04 secteurs au chef-lieu de commune. Darsalam, le village devant abriter l'aménagement est l'un des 29 villages.

4.4.1.3. Gestion du foncier dans la zone du sous-projet

➤ *Mode de gestion foncière*

❖ *Maitrise foncière*

Dans la commune de Solenzo, la terre appartient aux lignages fondateurs des villages, aux chefs des villages et à des propriétaires terriens. Particulièrement à Darsalam, la terre appartient aux familles bwaba de Kiè.

❖ *Accès aux ressources foncières*

Les **droits fonciers** dans la commune de Solenzo sont de deux catégories. Il s'agit des droits d'administration et des droits d'usage.

- Les droits d'administration des ressources comprennent : le droit gestion interne notamment le droit de répartir, de régler l'usage de la terre au sein du groupe familiale ou du lignage ; le droit d'interdire ou d'autoriser l'accès aux ressources à d'autres et le droit de disposer librement des droits d'usage. Les terres agricoles, les espaces de ressources naturelles d'utilisation commune (points d'eau naturels, aires de pâturage) sont l'objet de ces types de droits. Les descendants des lignages fondateurs du village, et les chefs de village, les propriétaires terriens détiennent ces droits.
- Les droits d'usage. Ils comprennent le droit d'accès au foncier généralement accordé aux migrants, le droit de passage accordé aux éleveurs et le droit d'exploitation (droit de cultiver et de récolter le fruit de son travail).

❖ *Mode d'accès aux ressources foncières*

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la commune dont Darsalam sont l'héritage, le don, l'achat et l'emprunt.

- ✓ **L'héritage** est le principal mode d'accès pour les membres de lignages détenteurs de la terre et les propriétaires terriens en général. La terre se transmet par voie patrilinéaire. Ce système permet le maintien des ressources foncières au sein du lignage.
- ✓ Le **don** consiste à offrir la terre à quelqu'un, à lui abandonner la propriété. Ce mode d'accès est de plus en plus rare. Il peut être la suite d'un prêt à durée indéterminée.
- ✓ **Le prêt**. Il consiste pour le propriétaire terrien d'autoriser une personne à occuper et à exploiter une terre rurale à des fins domestiques et à titre personnel pour une durée déterminée ou non, à charge pour l'emprunteur de libérer les lieux lorsque le prêteur le lui demande. C'est un mode d'accès dominant utilisé par les migrants (mossi) venant d'autres régions et surtout les nouveaux acteurs.
- ✓ **L'achat** de terre qui n'existait pas dans le passé est de plus en plus pratiqué. Ce mode d'accès concerne une catégorie de personnes au statut social et économique important notamment les nouveaux acteurs. La contrepartie est généralement l'argent.

❖ *Les droits et les modes d'accès selon le groupe vulnérable*

✓ *Accès de la femme à la terre*

La femme peut accéder à la terre par prêt ou par emprunt par l'intermédiaire de son mari. Dans les deux cas de figure, elle ne possède que le droit d'usage notamment le droit d'exploitation et se trouve être en permanente insécurité foncière. Elle utilise le lopin de terre généralement peu fertile pour cultiver le gombo, le niébé, l'oseille, etc.

✓ **L'accès des jeunes hommes à la terre**

Les jeunes **hommes** ont accès aux ressources foncières par l'intermédiaire de leurs parents notamment les pères ou les chefs de lignage. Ils peuvent aussi faire la demande aux autres membres de lignage propriétaires terriens. En revanche, les jeunes femmes n'ont pas accès à la terre car elles sont considérées comme une étrangère qui partira un jour dans sa famille pour rejoindre une autre famille de différent lignage après son mariage.

➤ **Les domaines fonciers ruraux au niveau de la commune**

Les domaines fonciers ruraux au niveau de la commune de Solenzo sont de trois catégories : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural de la commune et le patrimoine foncier des particuliers.

❖ **Le domaine foncier de l'État**

Le domaine foncier de l'État dans la commune est constitué par les terres abritant les services publics construits sur financement de l'État : CSPS, écoles, CEG, les routes départementales.

❖ **Le domaine foncier de la commune**

Le domaine foncier de la commune de Solenzo est constitué par les terres du domaine public naturel de dimension communal et villageoise. On y trouve les forêts villageoises et les espaces locaux d'utilisation commune, les domaines classés dans la domanialité publique de Solenzo après purge des droits fonciers comme le cas du périmètre irrigué traité dans le cadre de cette mission. Il comprend également l'ensemble des équipements réalisés sur financement de la commune ainsi que ceux acquis avec les ONG et projets.

❖ **Le patrimoine foncier des particuliers**

Le patrimoine foncier des particuliers comprend tous les biens fonciers appartenant à des personnes physiques et morales de droit privé et acquis de manière traditionnelle ainsi que les droits d'usage fonciers ruraux.

➤ **Règles d'utilisation des ressources foncières**

❖ **Les terres hautes**

Dans les hautes terres où c'est le système traditionnel de production qui prédomine, les règles sont formulées sous forme d'interdits ou de totems. On trouve beaucoup d'interdits au niveau des champs prêtés : interdiction de couper les arbres, de planter des arbres, l'interdiction de cueillir les fruits du néré qui sont sur la propriété exclusive du propriétaire terrien. Des modifications sont intervenues dans les règles notamment la monétarisation. Ainsi, dans presque tous les villages, les contreparties symboliques ont été remplacées par des sommes forfaitaires ou des cadeaux.

❖ **Les bas-fonds**

Dans les bas-fonds non aménagés, il n'y a pas de règles d'exploitation générale. Les règles sont fixées par les propriétaires terriens qui prêtent souvent leurs terres à des exploitants.

Les bas-fonds sont insuffisamment aménagés et sont la propriété des lignages anciens. Des structures de gestion sont mises en place avec l'appui des services de l'agriculture. Il existe des groupements orientés vers la négociation d'appuis auprès des services techniques et des ONG et projets. Sur les exploitations collectives, les règles sont généralement inspirées par les cahiers des charges générales élaborés par l'administration.

➤ **Organisation et fonctionnement de l'espace**

Le caractère sacré de la terre fait que sa gestion ne doit faire l'objet d'aucune spéculation selon les coutumes. On peut toutefois constater des inégalités dans l'accès à la terre. Ces inégalités liées au statut (propriétaire terrien, ou demandeur) du lignage ou de l'individu ou à la situation sociale dans le lignage.

Les descendants des propriétaires ou du chef de terre n'ont pas de difficultés d'accès à la terre. En dehors de l'héritage, tout allochtone a la possibilité d'accéder aux terres disponibles, et dans ce cas, il

jouit simplement d'un "droit d'exploitation". Il faut noter également que des prêts ou emprunts de terres sont aussi possibles au bénéfice des alliés de la famille, des amis ou connaissances.

De nos jours, en dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété ou de jouissance, les principaux modes d'accès à la terre à Darsalam sont l'héritage et l'emprunt.

Il faut noter que la question foncière est de nos jours en mutation. En effet, rare et objet de multiples convoitises, la terre oppose aujourd'hui autochtones et migrants. Les premiers ont quasiment épuisé leurs réserves foncières par délégation de droit divers et n'ont aujourd'hui d'autres alternatives que des retraits de terres auxquels les seconds résistent.

La terre divise aussi agriculteurs et éleveurs. Les zones de pâturage et les couloirs de passage des animaux sont progressivement occupés par les champs et les espaces cultivés font l'objet de dégâts des animaux. Cependant sur le site objet d'aménagement, aucun conflit n'a été signalé lors des consultations.

➤ *Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet*

Le site de Darsalam devant faire l'objet d'aménagement est localisé dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié. Toutefois, il avait fait l'objet de déclaration d'utilité publique en 2007 par le décret N°2007-817/PRES/PM/MAHRH portant déclaration d'utilité publique le site du barrage de Samendemi et ses ouvrages annexes et le site de la zone agro-industrielle (Cf. *Annexe 24 : décret N°2007-817/PRES/PM/MAHRH portant déclaration d'utilité publique le site du barrage de Samendemi et ses ouvrages annexes et le site de la zone agro-industrielle*).

Pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, Le PATA, s'engage conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF) à :

- Immatriculer le **périmètre aménagé** au nom de la commune de Solenzo mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants ;
- Élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion du périmètre irrigué. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité de la commune de Solenzo, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- Établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur le périmètre irrigué. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité de la commune de Solenzo). Dans le présent cas, ces contrats d'exploitations au profit des exploitants auront une durée de 25 ans renouvelable plusieurs fois ;
- Sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/ propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;
- Aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du *périmètre à aménager* au profit des propriétaires terriens, des exploitants et autres producteurs de la localité.
- attribuer aux cédants/propriétaires terriens la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1ha de terre non aménagée contre 0,50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure ;
- Verser l'entièreté de l'indemnisation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du sous projet aux cédants/propriétaires terriens conformément aux termes des accords convenus.

4.4.1.4. Genre et inclusion sociale

➤ Situation de la femme

La situation de la femme dans la commune de Solenzo est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina. Sa place quoique réelle, est peu visible. Toute son activité est censée être un apport au lignage ou à la grande famille. Son apport aux prises de décisions est d'ordre consultatif. Sa situation par rapport à la terre est la résultante de son statut dans la société. En effet, la terre étant un bien sacré, sa gestion est transmise de génération en génération à l'intérieur d'un même lignage. Pour ce faire, la femme ne peut hériter de la terre comme de "n'importe quel" autre bien dans la mesure où elle est considérée comme une étrangère. Le registre traditionnel ne lui reconnaît pas un titre de propriété foncière.

Elle ne peut avoir qu'un droit d'usage mais pas forcément le droit de contrôle. En effet, la femme peut avoir accès à la plupart des ressources sans pour autant avoir le contrôle, contrairement à l'homme. Il lui est permis par exemple de faire l'élevage dans ses différentes formes à condition que cette activité ne remette pas en cause celles du ménage. Les femmes accèdent aux moyens de production (terres et équipements agricoles) pour leurs champs individuels quand elles en font la demande. L'accès aux équipements agricoles est limité car elles ne peuvent les utiliser dans leurs champs individuels que lorsque le champ collectif (dont l'homme est le chef) n'en a plus besoin.

Au niveau du site à aménager, la femme joue un rôle capital dans la chaîne de production, même si elle vient en second rang dans la gestion du foncier. En effet, elle participe au labour, effectue les semis, contribue à la récolte et le plus souvent à son propre compte.

La femme dans la commune de Solenzo et surtout au niveau du site d'aménagement, a accès à la terre par le biais de son époux mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Elle est souvent membre d'un groupement ou d'une association à travers lequel elle peut accéder à une portion de terre pour exploiter. Lorsqu'elle a besoin d'une parcelle pour son usage personnel, elle manifeste ce besoin à son époux qui lui trouve une portion selon deux modes :

- Lorsque la famille est propriétaire de terres dans le bas-fond, elle lui attribue une portion pour son exploitation. Cela est assujéti à la disponibilité des terres.
- Cependant, si la famille ne dispose pas de terres, le chef de famille sollicite une portion auprès d'un propriétaire terrien pour elle. La femme exploite cette parcelle jusqu'à ce que le propriétaire la réclame.

Les femmes ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

Les principales attentes sont l'obtention de parcelles sécurisées après aménagement, l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, le renforcement des capacités, des sensibilisations dans le but de minimiser les risques de VBG à toutes les phases du projet.

➤ Situation des jeunes

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 15 à 35 ans représentent 30.92% à Darsalam et 32,93% de la population de la commune de Solenzo. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la zone du projet.

Cette forte proportion des jeunes dénote d'un potentiel non négligeable en matière de main d'œuvre pour le périmètre qui sera aménagé. Il faut noter que ceux-ci sont plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Dans certains villages, beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture et l'élevage pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune de Solenzo. Ainsi, à Darsalam, 80% des jeunes s'adonnent à cette activité en saison sèche. Les principales destinations sont la Guinée, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et à l'intérieur du pays à Gaoua, Kampti, Houndé et Fara.

Les jeunes hommes ont accès aux ressources foncières par l'intermédiaire de leurs parents notamment les pères ou les chefs de lignage. Ils peuvent aussi faire la demande aux autres membres de lignage propriétaires terriens. En revanche, les jeunes femmes n'ont pas de droit de propriété sur la terre car elles sont considérées comme une étrangère qui partira un jour dans sa famille pour rejoindre une autre famille de différent lignage après son mariage.

Au niveau du site concerné par l'aménagement, les jeunes y mènent des activités agro-sylvo-pastorales. En dehors de la culture du coton et du maïs, certains cultivent du riz et d'autres mènent la maraîcher culture. Les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. La frange jeune de la population, constitue une opportunité pour le développement local.

Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet en termes d'apport en main d'œuvre, de renforcement des capacités, d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée. Sur ce, ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois, notamment ceux non qualifiés leur soient accordés en priorité afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans leur localité.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des activités génératrices de revenus.

➤ ***Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)***

Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019 et sa projection en 2025, les enfants de zéro à 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 50.48% et 2.71% de la population de la commune ; 53.62% et 2.17% à Darsalam. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (16 à 64 ans) qui représente 46.81% de la population communale et 44.22% à Darsalam. Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une baisse du pouvoir d'achat des actifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

Quant aux les enfants, ils sont sous l'autorité des parents et leur sort est intimement lié à celle des ménages où ils vivent.

➤ ***Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)***

Selon les investigations auprès des services de la Direction Provinciale de l'Action Sociale de Solenzo, la question des VBG/VCE est une réalité dans la zone du sous-projet. Ces VBG et VCE se répartissent essentiellement en violences physiques (coups et blessures, coups mortels), morales/psychologique (répudiation, exclusion pour sorcellerie, injures et menaces, sexuelles (harcèlement, attouchement, tentative de viol, viol) culturelles (excision, mariages d'enfants, mariage forcé, bannissement). Spécifiquement, les types de violence contre les enfants qui existe dans la zone d'intervention du sous-projet sont : la négligence, la violence physique et psychologique et l'abandon. Les cause de ces VBG et VCE sont la pauvreté, les pesanteurs socio-culturels et l'ignorance.

L'une des difficultés pour mieux cerner ce secteur dans la commune de Solenzo est l'absence de données chiffrées auprès des services techniques compétents. La question a été néanmoins abordée lors des consultations des partie prenantes avec les groupes de femmes et de jeunes filles. C'est une question considérée jusque-là comme tabou et très rarement abordée. Les VBG sont dominées par les violences conjugales (considérée comme faisant partie de la vie du couple) et dont la dénonciation n'est pas systématique, sauf dans des cas extrêmes. Ce type de violences concerne surtout les femmes. Les violences symboliques et économiques passent presque inaperçues car considérés comme faisant partie des phénomènes normaux liés au contexte local, caractérisé par une certaine précarité au sein des ménages et un système social qui fait de l'homme le chef de famille.

4.4.2. Secteurs sociaux de base

4.4.2.1. Éducation

Dans la commune, on distingue l'enseignement préscolaire, primaire, post primaire et secondaire. L'éducation primaire de la commune est organisée en deux Circonscriptions d'Éducation de Base (CEB).

➤ Enseignement préscolaire

La commune de Solenzo compte cinq (05) centres préscolaires dont une garderie d'enfants à Solenzo. Les quatre centres Bissongo sont situés dans les villages de Béna, Siguinonghin, Daboura et au chef-lieu Solenzo.

➤ Enseignement primaire

La commune de Solenzo compte cinquante (50) établissements d'enseignement primaire dont 35 établissements publics primaires et 15 confessionnels. Toutefois, du fait de la situation sécuritaire, certains sont fermés et d'autres délocalisés. En effet, pour l'année scolaire 2024-2025, l'école de Darsalam village abritant le site est restée fermée.

➤ Enseignement post-primaire et secondaire

Plusieurs établissements d'enseignements post-primaires et secondaires existent dans la commune de Solenzo. En effet, la commune compte 08 établissements post-primaires à savoir celui de Darsalam, Dissankuy, Moussakongo, Daboura, Kiè, Gnassoumadougou, Bena et Dira.

Quant aux établissements d'enseignement secondaire, on dénombre 02 établissements lycées et 07 Collèges avec des classes du secondaire. Les deux (02) lycées sont publics et les sept (07) collèges quant à eux sont privés.

Au titre de l'année 2024-2025, pour des raisons d'insécurité, sept (07) établissements n'ont pas pu fonctionner. Il s'agit du CEG de Darsalam, du CEG de Kiè, du collège privé Dofinihanmou de Béna, du CEG de Toukoro, du lycée de Dira, du CEG de Moussakongo et du CEG de Gnassoumadougou

4.4.2.2. Santé

La commune de Solenzo compte au total quinze (15) centres de santé et de promotion sociale (CSPS) et un (1) centre médical (CMA) avec Antenne Chirurgicale implanté dans le centre-ville. Le Centre Médical couvre au total de 22 270 habitants de la population communale. Il existe au total cinq (05) dépôts pharmaceutiques et une officine privée. La commune de Solenzo ne compte aucun laboratoire privé d'analyse médicale ni de cabinet privé de soins.

Darsalam, zone d'intervention directe du sous-projet, possède un CSPS. Cependant, à l'instar des autres formations sanitaires dans la commune de Solenzo, le CSPS de Darsalam souffre de l'insuffisance de personnel selon les normes qui recommandent un personnel minimal de cinq (05) agents dont : un (01) infirmier diplômé d'État, un (01) infirmier breveté, une (01) accoucheuse auxiliaire, un (01) agent itinérant de santé et un (01) gérant. Ainsi, le CSPS de Darsalam ne compte qu'un infirmier d'état et 04 personnels de soutien à savoir une gérante du dépôt, une accoucheuse villageoise, un gardien et un manœuvre. Le CSPS de Darsalam est composé d'un dispensaire, d'une maternité, d'un dépôt pharmaceutique, d'un forage, de trois logements, blocs de latrines et de lavemains. Il est fréquenté par 11402 personnes sur un rayon de 9km.

4.4.3. Secteurs de production

➤ Production agricole

L'agriculture est la principale activité pratiquée par l'ensemble de la population de la commune et particulièrement de Darsalam. C'est une agriculture de subsistance et de type extensif qui utilise des moyens de production traditionnels. Les exploitations sont soit familiales, collectives ou individuelles.

La production agricole, notamment céréalière de Darsalam est importante compte tenu des conditions climatiques très favorables au développement agricole.

Cependant, l'une des faiblesses du secteur de l'agriculture réside dans l'insuffisance des infrastructures de stockages et d'unités de transformation semi-industrielle malgré la forte production.

Les productions agricoles dans la commune peuvent être regroupées en trois (3) groupes à savoir les cultures vivrières (céréalières), les cultures de rente et les cultures maraichères.

➤ Cultures vivrières

Les cultures vivrières sont constituées essentiellement de Maïs, Mil, Riz et de Sorgho. Ensuite viennent le Niébé, le soja, le niébé. Elles constituent la base de l'alimentation et occupent la majorité des surfaces cultivées comme le montre le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15 : Production vivrière des trois dernières années de la commune de Solenzo

Spécifications		2021-2022	2022-2023	2023-2024
Riz	Sup. (ha)	800 ha	300 ha	900 ha
	Prod.(t/ha)	4 t/ha	4 t/ha	4 t/ha
Maïs	Sup.	500 ha	400 ha	800 ha
	Prod.	3 t/ha	3 t/ha	3,5 t/ha
Sorgho	Sup.	70 ha	60 ha	80 ha
	Prod.	1,5 t/ha	1 t/ha	1,5 t/ha
Mil	Sup.	40 ha	45 ha	30 ha
	Prod.	0,8 t/ha	0,7 t/ha	0,75 t/ha
Soja	Sup.	60 ha	50 ha	80 ha
	Prod.	2 t/ha	1,5 t/ha	2 t/ha
Niébé	Sup.	50 ha	60 ha	80 ha
	Prod.	0,6 t/ha	0,6 t/ha	0,8 t/ha

Source : Source : ZAT/Solenzo, EXPERIENS août 2025

A la lecture du tableau 15, il ressort que la production vivrière en 2021 était de 133 742.38 tonnes, contre 123 224.07 tonnes en 2022 et 57 727.087 tonnes en 2023. L'on remarque tout de suite qu'il y a une baisse constante et profonde de la production. Cela s'explique par l'insécurité qui s'est installée dans la zone à cause du terrorisme et qui a contraint les populations à quitter leurs villages et donc leurs exploitations. Il y a aussi le fait que les cultures céréalières sont produites dans des exploitations familiales parcellaires suivant des méthodes et moyens peu performants (travaux manuels avec des outils rudimentaires, faible utilisation des fertilisants et semences améliorées).

➤ Cultures maraichères

Afin d'atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire, la commune de Solenzo, avec l'appui de ses partenaires œuvre à la réalisation des ouvrages de maîtrise d'eau pour le développement de l'agriculture irriguée et de contre-saison : forages, réhabilitation barrage et retenues d'eau, avec périmètres aménagés en aval...etc.

Les principales spéculations sont données dans le tableau 16 ci-dessous : l'oignon, la tomate, le chou, le Piment, les aubergines et le concombre. Ces cultures, contribuent à l'amélioration des revenus des producteurs.

Tableau 16: Production maraichère des trois dernières années de la commune de Solenzo

TYPES		2021-2022	2022-2023	2023-2024
Tomate	Sup.	40 ha	15 ha	70 ha
	Prod.	16 t/ha	15 t/ha	17 t/ha

Oignon	Sup.	70 ha	25 ha	90 ha
	Prod.	15 t/ha	12 t/ha	17 t/ha
Aubergine	Sup.	5 ha	3 ha	11 ha
	Prod.	10 t/ha	8 t/ha	12 t/ha
Poivron	Sup.	3 ha	2 ha	6 ha
	Prod.	2 t/ha	1 t/ha	2 t/ha
Choux	Sup.	3 ha	1 ha	3 ha
	Prod.	16 t/ha	18 t/ha	20 t/ha

Source : ZAT/Solenzo, EXPERIENS août 2025

La production maraîchère qui se développe le long du fleuve Mouhoun (qui est la principale ressource en eau de la localité) attire de la main d'œuvre et des investisseurs, fixe les autochtones dans leur terroir et contribue de manière significative à la réduction de la pauvreté. Ainsi, l'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II est une opportunité supplémentaire.

➤ Les organisations professionnelles agricoles

Plus de 07 organisations professionnelles agricole (OPA) intervenant en amont et en aval de la chaîne de production (production, transformation, commercialisation prestation de service). Dans le domaine du riz, secteur d'intervention du sous-projet d'aménagement de périmètre à Darsalam dans la commune de Solenzo, on dénombre 03 OPA qui sont pour la plupart des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) et qui évoluent essentiellement dans la production et la transformation comme le montre le tableau 17 suivant.

Tableau 17 : Situation des organisations professionnelles

Filière	OP Masculins	OP Féminins	OP Mixtes
Zemstaaba	Riz		Darsalam
Songtaaba	Maraichage	Darsalam	
Malognouma	Riz		Bayé
Seguelesongo	Coton		Hèrédougou
Naagtaaba	Maïs		Bayé
Songtaaba	Riz		Bonza
Manegre	Oignon	Darsalam	

Source : ZAT/Solenzo, EXPERIENS août 2025

4.4.3.1. Élevage

➤ Les productions

L'élevage occupe une place importante au sein des activités de production exercées par la population. En effet, elle occupe la deuxième place après l'agriculture à Darsalam comme dans toute la commune. Les espèces animales sont diversifiées et représentées par les bovins, les ovins, les caprins, asins, équins, porcins et de volaille. Le tableau 18, renseigne sur l'évolutions de l'effectif du cheptel de Solenzo

Tableau 18 : évolution de l'effectif du cheptel de Solenzo

Cheptel	2022	2023	2024
Bovins	70 481	71 891	73 329
Ovins	68 229	70 276	72 384
Caprins	41 243	42 480	43 754

Source : ZATE/Solenzo, août 2025

Le secteur de l'élevage contribue à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale.

➤ **Équipements et infrastructures pastorales**

Les équipements et infrastructures pastorales sont insuffisantes dans la commune de Solenzo : 18 parcs de vaccination, un magasin de SPAI, 3 aires d'abattage, 2 puits pastoraux, 2 marchés à bétail et 2 forages pastoraux. Le tableau 19 présente la situation des équipements et infrastructures pastorales

Tableau 19 : Situation des équipements et infrastructures pastorales

Type/Commune	Quantité	Localisation
Parc de vaccination	18	Solenzo, Kiè, Darsalam, Bonza, Koma, Moussakongo, Masso, Lèra, Daboura, Montionkuy, Bèna, Dira, Gnassoumadougou, Ban, Yèrèssoro, Toukoro, Mawè, Bialé
Aire d'abattage	03	Solenzo, Bèna, Daboura
Marché à bétail	02	Solenzo, Bèna
Puits pastoraux	02	Solenzo, Daboura
Magasin SPAI	01	Solenzo
Forages pastoraux	03	Solenzo, Bèna, Daboura

Source : ZATE/Solenzo, août 2025

4.4.4. Secteur de soutien à la production

4.4.4.1. Commerce

L'activité commerciale est dominée par les transactions des produits locaux (produits agricoles et des produits d'élevage), les échanges des produits manufacturés et des produits de consommation courante. Les produits de l'élevage sont particulièrement vendus à l'approche des fêtes ou pour faire face à une difficulté financière. Le commerce des produits manufacturés occupe toute l'année et est structuré autour des marchés, principalement celui du chef-lieu de commune Solenzo. La forme de commerce la plus développée et la plus pratiquée est le commerce itinérant. Il consiste, pour les marchands, à se déplacer à l'intérieur de la commune, de marché en marché pour la commercialisation de leurs produits.

Darsalam dispose d'un marché qui se tient chaque vendredi. Plusieurs produits y sont négociés à savoir les produits agro-sylvo-pastoraux, des vêtements, etc. Les infrastructures commerciales sont composées de 16 boutiques, 03 restaurants et plusieurs hangars au sein du marché. Il est fréquenté par plusieurs villages notamment Héré Dougou (7km), Bayé (9km), Kié (11km), Sanakuy (6km), Koumana (17km), Bolomakotè (15km), Bètamou (19km) et Magora (8km).

Les populations de Darsalam fréquentent plusieurs marchés soit pour y vendre des produits agropastoraux ou pour acheter des produits manufacturiers, des ustensiles de cuisine, des provisions, etc. Parmi ces marchés, il y a celui de Solenzo qui se tient chaque lundi, Kié (Mardi), Bètamou (Mardi), Héré Dougou (Mercredi), Bayé (Jeudi), Bolomakotè (Jeudi), Koumana (Vendredi) et Sanakuy (Samedi).

La préparation et la vente du dolo (bière locale) constituent l'activité principale de beaucoup de femmes après les travaux champêtres. Elles utilisent les céréales comme matière première. Ainsi, à Darsalam, 70% des femmes mènent une activité génératrice de revenus à savoir la préparation et la vente de dolo, du soubala, l'étuvage et la vente de riz étuvé, etc.

4.4.4.2. Media et télécommunication

Du point de vue traditionnel, plusieurs canaux de communication sont utilisés pour la communication entre les populations de la commune. Ces canaux sont les marchés, les lieux de cultes, les services techniques, les organisations paysannes, les conseillers et les CVD.

En matière de télécommunication, la commune bénéficie de la couverture des trois réseaux téléphoniques de la place (Telmob, Orange, Télécél). Le pylône qui desservait Darsalam a été saccagé

par les groupes armés non étatiques rendant ainsi difficile l'accès aux réseaux de communication dans le village abritant le sous-projet.

La commune bénéficie également de la couverture des médias tels que la télévision nationale et internationale à travers les chaînes de télévisions sur les décodeurs et les radios locales, nationales et internationales. Elle compte deux (02) radios installées toutes au secteur 3 de la ville de Solenzo. Une radio est privée (radio « Lotamou ») et une communautaire (radio « Echos des cotonniers »). Leurs ondes couvrent l'ensemble des villages de la commune dont Darsalam et contribuent énormément à l'information des populations.

5. ANALYSE DES VARIANTES DANE LE CADRE DU SOUS PROJET

L'analyse des variantes du sous projet est faite selon l'option sans sous projet et l'option avec sous projet et ses variantes.

5.1. L'option sans sous projet

L'option sans sous projet est en contradiction avec la politique de développement socio-économique du pays (PNDES 2) qui fait de l'agriculture, l'un des principaux socles du développement du pays. La non-intensification de l'agriculture, maintiendra les populations rurales dans l'insécurité alimentaire et dans la pauvreté et le pays dans la misère et le sous-développement. Aussi, en l'absence du sous projet, la population de la ZIP continuera l'exploitation des cultures sèches avec de faibles rendements agricoles. Dans le contexte du Burkina Faso, le non aménagement du périmètre irrigué de 680 ha de Sanakuy II n'est pas envisageable.

5.2. L'option avec le sous projet

5.2.1. Variantes liées au système d'irrigation

L'analyse des variantes dans le cadre du sous projet s'appuie sur les résultats des études APS et APD du sous projet.

Deux (2) variantes d'aménagement ont été étudiées lors de l'étude d'avant-sous projet sommaire :

- Variante 1 : Système de canaux à ciel ouvert ;
- Variante 2 : Système semi-californien (conduites souterraines au primaire et secondaire, canal en terre au tertiaire).

Une analyse comparative a été élaborée dans les études APS et APD dans le but d'apprécier les deux variantes. Cette analyse a porté sur des critères environnementaux, sociaux, techniques et financiers qui sont :

- l'efficacité de partage des eaux entre les usagers ;
- les conditions de mise en œuvre ;
- les besoins en main-d'œuvre spécialisée ;
- la durabilité des infrastructures de l'aménagement ;
- la facilité de gestion du système d'irrigation ;
- le coût d'investissement ;
- le coût de l'entretien et l'exploitation.

De cette analyse comparative, il ressort que le système semi-californien est plus avantageux et a été retenu pour le sous projet.

5.2.2. Variantes liées au système de captage d'eau à partir du fleuve (station de pompage)

Pour des captages des eaux à partir de fleuve, les solutions de pompage les plus courantes sont les suivantes :

- Solution 1 : Station de pompage équipée de groupes monoblocs submersibles ;
 - Solution 1-a : Installation cale humide ;
 - Solution 1-b : Installation cale sèche ;
- Solution 2 : Station de pompage équipée de groupes submersibles pour installation en tube ;
- Solution 3 : Station de pompage équipée de groupes électropompes à ligne d'arbre ;
- Solution 4 : Station de pompage équipée de groupes immergés ;
- Solution 5 : Station de pompage flottante ;
- Solution 6 : Station de relevage par vis d'Archimède.

L'analyse comparative a débouché sur les variantes pertinentes de la station de pompage qui sont :

- **Variante 1** : Station de pompage équipée de groupes submersibles pour installation en tube pour un débit au-delà de 300 l/s et une Hmt inférieur à 8 mCE ;
- **Variante 2** : Équipée de groupes monoblocs submersibles à cale humide ;

- **Variante 3** : Station de pompage équipée de groupes électropompes à ligne d'arbre ;
- **Variante 4** : Station flottante.

L'analyse des variantes de pompage sont présentées dans le tableau 20 ci-dessous :

Tableau 20 : Variantes pertinentes de pompage

Variantes	Critères			Rang
	Technique	Économique	Énergétique	
Variante 1 : Station de pompage équipée de groupes submersibles pour installation en tube pour un débit au-delà de 300 l/s et une Hmt inférieur à 8 mCE.	++	++	+	2
Variante 2 : Équipée de groupes monoblocs submersibles à cale humide	++	+	+	3
Variante 3 : Station de pompage équipée de groupes électropompes à ligne d'arbre	++	++	++	1
Variante 4 : Station flottante	+	+	+	4

Source : Études de faisabilité technique et économique de l'aménagement de 5 000 ha de périmètres irrigués dans la vallée de Samendéni, 2020

L'analyse comparative a abouti au choix de la variante 3 (Station de pompage équipée de groupes électropompes à ligne d'arbre) pour le sous projet.

5.2.3. Variantes liées à la configuration spatiale du périmètre

Deux variantes ont été présentées et analysées :

- **Variante 1** : Bloc unitaire de 680 ha.

Cette variante est économiquement avantageuse car elle réduit les coûts de construction et d'exploitation. Cependant, sur le plan environnemental et social, elle est désastreuse car sources de nombreux impacts environnementaux et sociaux négatifs dont les coûts des mesures d'atténuation et de compensation pourraient être très élevés.

- **Variante 2** : 680 ha repartis en quartiers hydrauliques et en parcelles.

Les couts de construction et d'exploitation dans cette variante semblent être plus élevés. Mais elle a des avantages sur le plan environnemental et social car elle offre des possibilités d'évitement de nombreux impacts négatifs (destruction de végétation, pertes de biens privés et communautaire). Elle est socialement plus équitable et plus juste car réparties sur plusieurs localités de la zone d'influence directe du sous projet.

De ce qui précède, c'est la variante 2, prévoyant la répartition des 680 ha en 76 quartiers hydrauliques et 520 parcelles qui a été retenue.

5.3. Conclusion sur la Variante retenue

Le périmètre irrigué de Sanakuy II couvre 680 ha repartis en 76 quartiers hydrauliques et 520 parcelles. Le système d'irrigation retenu est de type semi-californien. Le captage d'eau se fera par des stations de pompage équipées de groupes électropompes à ligne d'arbre.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

6.1. Enjeux environnementaux et sociaux liés au sous projet

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique du sous projet, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux et sociaux associés à l'aménagement des 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II. Ces éléments traduisent les préoccupations et les inquiétudes des communautés touchées. Ils sont évoqués de façon récurrente par les populations, collectivités touchées par le sous projet, par les divers spécialistes ou les personnes physiques ou morales qui se sentent directement ou indirectement concernées par le sous projet. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du présent sous projet sont résumés dans le tableau 21 ci-dessous.

Tableau 21 : Enjeux environnementaux et sociaux

	Enjeux
Sur le plan environnemental	Préservation de la végétation et de l'habitat faunique dans les zones d'influence du sous projet
	Préservation des berges du Mouhoun
	Préservation de la qualité de l'eau du Mouhoun
	Accessibilité/disponibilité en eau des écosystèmes situés en aval du périmètre
Sur le plan socioéconomique	Minimisation de la perturbation temporaire des activités agro-sylvo-pastorales dans les emprises du sous-projet ;
	La sécurisation foncière des exploitants actuels ;
	L'acceptabilité sociale du sous projet ;
	Accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
	Préservation des ressources naturelles et socioculturelles éventuelles ;
	Gestion/entretien du périmètre pendant l'exploitation ;
	Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux d'aménagement ;
	Gestion des éventuels conflits transfrontaliers liés à l'utilisation de l'eau du Mouhoun et plaintes ou réclamations liées à la réinstallation involontaire ;
	Prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
	Sécurisation du personnel pendant les travaux sur le site à aménager ;
	Respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

6.2. Méthode et outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthode choisie pour l'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts environnementaux significatifs du sous projet d'aménagement des 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II repose sur une démarche matricielle ciblant les éléments pertinents pour une évaluation optimale et une compréhension approfondie des impacts. Les principaux outils utilisés sont la matrice d'identification des activités sources et récepteurs d'impacts, la matrice d'interrelation entre les sources et les récepteurs d'impacts, la matrice descriptive des critères d'appréciation des impacts et la matrice de caractérisation et d'évaluation des impacts de FECTEAU.

L'approche matricielle utilisée requiert trois (03) niveaux d'analyse :

- un premier niveau consacré à l'identification des différents récepteurs d'impacts (ou éléments composantes valorisées de l'environnement) susceptibles d'être modifiés de façon significative par la mise en œuvre des différentes activités du sous projet ;
- un second niveau consacré à l'identification des sources d'impacts potentiels (c'est-à-dire les activités prévues dans le cadre du sous projet qui vont générer des impacts) ;
- un troisième niveau qui permet l'identification des impacts ;
- un quatrième niveau consacré à l'évaluation des impacts générés par chaque activité en appliquant des critères d'appréciation et des indicateurs d'impacts pour les qualifier et les estimer.

Les étapes d'identification et d'évaluation des impacts du sous projet sont succinctement présentées ci-dessous.

6.2.1. Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet). Dans le cadre du sous projet, les récepteurs sont consignés dans le tableau 22 suivant.

Tableau 22 : Composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le Projet

Milieu	Récepteurs
Biophysique	Air; Ambiance sonore ; Ressources en eaux (surfaces et souterraines) ; Berges du Mouhoun Sols ; Paysage naturel Flore ; Faune et habitat faunique.
Socioéconomique	Biens privés et communautaires Santé et sécurité (populations et travailleurs) ; Revenus des producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs) ; Emploi ; Patrimoine culturel et archéologique (sites sacrés) ; Cohésion sociale et conflits transfrontaliers ; Economie locale ; Mobilités et sécurité routière ; Sécurité alimentaire ; Personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants, personnes déplacées) pouvant faire l'objet de VBG ou de VCE.

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

6.2.2. Identification des activités sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de construction, de repli et d'exploitation sont indiquées dans le tableau 23 ci-après.

Tableau 23: Matrice d'identification des activités sources d'impacts

Phases	Activités sources d'impacts
<i>Préparation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement et présence des entreprises • Acquisition des terrains et expropriation • Recrutement du personnel de l'entreprise et de la main d'œuvre locale
<i>Construction</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier et base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)

Phases	Activités sources d'impacts
	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du personnel de l'entreprise et de la main d'œuvre locale • Achats de biens et services • Paiements des taxes • Signalisation routière et du chantier • Libération des emprises des travaux (abattage, dessouchage, évacuation des déchets issus du défrichage et du dessouchage, etc.) • Gestion du bois de défriche • Utilisation des engins de chantier (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) • Circulation des engins et des véhicules du personnel de chantier • Travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage • Travaux de maçonnerie • Création des déviations et des voies d'accès aux sites d'emprunts • Détournement ou Traversée de cours d'eau et fonds de talweg • Prise d'eau et approvisionnement en eau du chantier • Stockage des hydrocarbures • Stockage et gestion des déchets de chantier et la base-vie • Manutention des engins de chantier • Manipulation des hydrocarbures et des adjuvants • Exploitation des sites d'emprunts et des carrières (abattage, dessouchage, décapage, fouilles, transport des matériaux) • Mise en place des réseaux d'irrigation et de drainage • Mise en place des différents équipements d'irrigation • Mise en place des unités agro-industrielles • Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires • Démobilisation du personnel en fin de chantier • Travaux de remise en état des sites temporaires
<i>Repli du chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires • Démobilisation du personnel en fin de chantier • Travaux de remise en état des sites temporaires
<i>Exploitation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des aménagements • Attribution des parcelles de production • Gestion de l'eau d'irrigation • Production de riz/blé et autres cultures ; • Utilisation de la machinerie agricole (préparation du sol, transport de la main-d'œuvre, productions agricoles etc.). • Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais) • Permanence des plans d'eau (gites larvaires, plantes aquatiques envahissantes) • Activités des différentes unités agro-industrielles • Activités maraîchères sur les berges • Prélèvements de l'eau du Mouhoun pour l'irrigation • Travaux d'entretien des ouvrages du périmètre irrigué

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

6.2.3. Identification des interrelations entre et récepteurs d'impacts

Tableau 24 : Grille d'interrelations entre les composantes environnementales et sociales pertinentes et les activités du sous projet sources d'impacts

PHASES	Désignation	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu socioéconomique									
	Récepteurs d'impacts Sources d'impacts	Air	Ambiance sonore	Sols	Ressources en eau	Berges du Mouhoun	Paysage naturel	Flore	Faune et habitats fauniques	Biens privés et communautaires	Santé et sécurité	Emploi	Revenus des producteurs	Economie locale/régionale	Patrimoine culturel	Cohésion sociale et conflits transfrontalier	Mobilité et sécurité	Relations de genre et personnes vulnérables
Préparatoire	Recrutement et présence des entreprises																	
	Acquisition des terrains et expropriation																	
	Recrutement du personnel de l'entreprise et de la main d'œuvre locale																	
Construction	Installation du chantier et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, etc.)																	
	Déploiement du personnel de l'entreprise et de la main d'œuvre locale																	
	Achats de biens et services																	
	Payements des taxes																	
	Signalisation routière et du chantier																	
	Libération des emprises des travaux (abattage, dessouchage, évacuation des déchets issus du défrichage et du dessouchage, etc.)																	
	Gestion du bois de défriche																	
Utilisation des engins de chantier (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.)																		

PHASES	Désignation	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu socioéconomique									
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Récepteurs d'impacts Sources d'impacts </div>	Air	Ambiance sonore	Sols	Ressources en eau	Berges du Mouhoun	Paysage naturel	Flore	Faune et habitats fauniques	Biens privés et communautaires	Santé et sécurité	Emploi	Revenus des producteurs	Economie locale/régionale	Patrimoine culturel	Cohésion sociale et conflits transfrontalier	Mobilité et sécurité	Relations de genre et personnes vulnérables
	Circulation des engins et des véhicules du personnel de chantier																	
Travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage																		
Travaux de maçonnerie																		
Création des déviations et des voies d'accès aux sites d'emprunts																		
Détournement ou Traversée de cours d'eau et fonds de talweg																		
Prise d'eau et approvisionnement en eau du chantier																		
Stockage des hydrocarbures																		
Stockage et gestion des déchets de chantier et la base-vie																		
Manutention des engins de chantier																		
Manipulation des hydrocarbures et des adjuvants																		
Exploitation des sites d'emprunts et des carrières (abattage, dessouchage, décapage, fouilles, transport des matériaux)																		
Mise en place des réseaux d'irrigation et de drainage																		
Mise en place des différents équipements d'irrigation																		
Mise en place des unités agro-industrielles																		

PHASES	Désignation	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu socioéconomique									
	Récepteurs d'impacts Sources d'impacts	Air	Ambiance sonore	Sols	Ressources en eau	Berges du Mouhoun	Paysage naturel	Flore	Faune et habitats fauniques	Biens privés et communautaires	Santé et sécurité	Emploi	Revenus des producteurs	Economie locale/régionale	Patrimoine culturel	Cohésion sociale et conflits transfrontalier	Mobilité et sécurité	Relations de genre et personnes vulnérables
Repli de chantier	Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires																	
	Démobilisation du personnel en fin de chantier																	
	Travaux de remise en état des sites temporaires																	
Exposition	Présence des aménagements																	
	Attribution des parcelles de production																	
	Gestion de l'eau d'irrigation																	
	Production de riz/blé et autres cultures ; Utilisation de la machinerie agricole (préparation du sol, transport de la main-d'œuvre, productions agricoles etc.).																	
	Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)																	
	Permanence des plans d'eau (gites larvaires, plantes aquatiques envahissantes)																	
	Activités des différentes unités agro-industrielles																	
	Activités maraîchères sur les berges																	
	Prélèvements de l'eau du Mouhoun pour l'irrigation																	
	Travaux d'entretien des ouvrages du périmètre irrigué																	

Luna Léopold (1971) (adapté au contexte)

6.2.4. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation des impacts consiste à appliquer les critères d'appréciation d'impacts pour les qualifier et les estimer. Ces critères de caractérisation des impacts sont décrits dans le tableau 25. Durant le processus d'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

Tableau 25 : Critères d'appréciation des impacts

Critères d'appréciation des impacts	Qualification des critères d'appréciation des impacts
Qualité ou nature de l'impact	Bénéfique (positif) : améliore la composante du milieu touché par les travaux
	Domageable (négatif) : contribue à la détérioration de la composante du milieu touché par les travaux
	Indéterminé : ne peut être classé comme positif ou négatif ou présente à la fois des aspects positifs et négatifs
	Sans objet : aucun impact n'est généré ou impact difficile à quantifier sans étude spécifique
Intensité de l'impact : elle est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront	Faible ou mineure : impact provoquant de faibles modifications d'une composante touchée et ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité
	Moyenne ou non négligeable : impact engendrant des perturbations d'une composante touchée en modifiant son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité
	Forte ou majeure : impact engendrant des perturbations d'une composante touchée en modifiant fortement son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
Etendue de l'impact : elle fait référence à la portée spatiale ou la distribution géographique de l'impact.	Ponctuelle : impacts très localisés dans l'espace, c'est-à-dire se limitant à une zone bien circonscrite (sites des travaux et emprises des conduites ou Zone d'Influence Directe) et de petite superficie (quelques mètres carrés).
	Locale : impact touchant une population, une zone plus étendue ou la Zone d'Influence Elargie (Mairie d'Arrondissement ou Commune par exemple).
	Régionale : impact ayant des répercussions d'envergure provinciale ou au-delà sur le territoire national.
Durée ou portée temporelle	Temporaire ou courte : quelques jours ou durée égale à la durée des travaux
	Moyenne durée : durée supérieure à la durée des travaux, mais inférieure à la durée de vie des infrastructures projetées.
	Permanente ou longue : impact se manifeste pour une durée égale ou supérieure à la durée de vie des infrastructures projetées ou du projet.
Valeur de la composante affectée	C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité

Critères d'appréciation des impacts	Qualification des critères d'appréciation des impacts
	(rareté, unicité) de la composante étudiée. Sur la base des critères juridique, scientifique, économique, socioculturelle et de disponibilité, trois classes de valeur sont distinguées : <ul style="list-style-type: none"> - Hautement valorisé (HV) ou grande valeur : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ; - Valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et aux plus deux critères de valorisation ; - Non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

6.2.4.1. Evaluation de l'importance absolue de l'impact

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact se fait en combinant les critères d'intensité, d'étendue et de durée comme indiqué dans le tableau 26 suivant.

Tableau 26 : Matrice de caractérisation et d'évaluation de l'impact

Intensité de l'impact	Étendue de l'impact	Durée	Importance absolue
Forte = Majeure = élevée	Régionale	Longue = Permanente	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte = Temporaire	Majeure
	Locale	Longue = Permanente	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte = Temporaire	Moyenne
	Ponctuelle	Longue = Permanente	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte = Temporaire	Mineure
Moyenne = Moderée	Régionale	Longue = Permanente	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte = Temporaire	Moyenne
	Locale	Longue = Permanente	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte = Temporaire	Moyenne
	Ponctuelle	Longue = Permanente	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte = Temporaire	Mineure
Faible	Régionale	Longue = Permanente	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte = Temporaire	Mineure
	Locale	Longue = Permanente	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte = Temporaire	Mineure
	Ponctuelle	Longue = Permanente	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte = Temporaire	Mineure

Source : Mesmin. T (2009)

6.2.4.2. Evaluation de l'importance relative de l'impact

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, elle est pondérée à la valeur de la composante affectée. La valeur environnementale d'une composante se réfère à l'importance que les populations accordent aux éléments de la composante. Ces éléments ont une valeur productive, marchande, de loisir, d'habitat, biologique, esthétique, sacrée ou patrimoniale. Le tableau 27 ci-dessous donne la valeur environnementale des composantes touchées dans le cadre du projet d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II.

Tableau 27 : Valeur des composantes environnementales

Milieux	Eléments	Valeur
Milieu physique	Sols	Moyenne
	Air	Faible
	Eau de surface	Moyenne
	Eau souterraine	Moyenne
	Paysage naturel	Faible
Milieu biologique	Flore	Moyenne
	Faune	Faible
Milieu humain	Biens privés et communautaires	Forte
	Revenus des producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, petits commerces)	Moyenne
	Cohésion sociale	Forte
	Santé-Sécurité des travailleurs et riverains	Forte
	Emplois	Forte
	Patrimoine culturel et archéologique (sites sacrés)	Forte
	Economie locale	Moyenne
	Sécurité alimentaire	Forte
	Revenu des femmes (AGR)	Moyenne
	Personnes vulnérables (PDI, EAS/HS-VBG, VCE)	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

La combinaison de l'importance absolue de l'impact avec celle de la valeur de la composante touchée comme indiqué dans le tableau 28, donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

Tableau 28 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Évaluation des Impacts Environnementaux (EIE) / Méthodes et outils utilisés en EIE, Rosa Galvez-Cloutier et Gaëlle Guesdon, 01 février 2011.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans). La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à cinq (05) ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

6.3. Analyse et évaluation des impacts du sous projet sur le milieu physique

6.3.1. Impact sur l'air

6.3.1.1. Phases de construction et de repli de chantier

Durant les travaux de préparation des emprises du sous projet, les activités de nettoyage, de l'implantation de la voie et des ouvrages connexes vont générer des quantités importantes de poussières, fumées et gaz d'échappement ainsi que d'autres matières en suspension au-delà des normes admises au Burkina (cf. décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol).

La présence dans l'air ambiant des substances suivantes : les poussières, le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde d'azote (NOx), les hydrocarbures (HC), production de dioxyde de carbone à travers la combustion etc. contribueront à altérer la qualité de l'air dans la localité. Dans les limites des agglomérations le déplacement de la machinerie lourde, les mouvements des véhicules provoqueront des vibrations mais celles-ci n'affecteront pas la stabilité du patrimoine bâti.

Par ailleurs, les activités provoqueront une augmentation de la concentration de poussière et de fumée dégagées par les engins de terrassements mais le phénomène restera localisé, temporaire mais important et dommageable surtout dans les zones habitées.

Au-delà de la gêne causée et des nuisances odoriférantes (fumées noires avec une odeur âcre liée à une mauvaise combustion, des fuites sur la ligne d'échappement, des catalyseurs et des filtres défectueux, etc.), l'inhalation des fumées, des gaz toxiques et des poussières peut entraîner des problèmes respiratoires, des intoxications, des infections oculaires. Toutefois, cet impact négatif sera faible au regard de la situation du site des travaux avec les villages riverains. Il ne durera que la période des travaux de construction du périmètre (Tableau 29).

Tableau 29 : Evaluation de l'impact des activités du sous projet sur l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Libération/préparation des emprises ; Utilisation des engins de chantier ; Terrassement, décapage, fouille et compactage ; Création des déviations et des voies d'accès aux sites d'emprunts ; Exploitation des sites d'emprunts et des carrières.	Dégradation de la qualité de l'air	négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- Mesures d'atténuation
 - arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;

- limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- réaliser les travaux aux heures normales de travail ;
- doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière(masques) ;
- sensibiliser les populations des villages riverains du site du sous projet.

Après l'application de ces mesures la valeur relative de l'impact passera de faible à négligeable.

6.3.1.2. Phase d'exploitation

Au cours de la phase d'exploitation, les activités effectuées dans le périmètre peuvent contribuer localement à une pollution de l'air. L'emploi non-régulé de pesticides, d'herbicides et d'engrais chimiques, l'utilisation de machines agricoles motorisées, le fonctionnement du groupe électrogène relais de la station de pompage, ainsi que les processus de décortilage et de vannage libéreront des particules dans l'air comme le COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc. De plus, l'humidité relative de l'air sera augmentée par l'irrigation des parcelles et la présence constante d'eau dans les canaux. La mauvaise qualité de l'air dans la zone irriguée peut entraîner des inconforts, voire des maladies pulmonaires. L'évaluation l'impact sur la qualité de l'air et l'humidité relative est présentée dans le tableau 30 ci-après.

Tableau 30 : Evaluation l'impacts sur la qualité de l'air et l'humidité relative

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Activités phytosanitaires ; Utilisation de la machinerie agricole ; Fonctionnement du groupe électrogène ; Activités des différentes unités agro-industrielles	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Irrigation des parcelles ; Présence d'eau dans les canaux.	Accroissement de l'humidité relative	Positif	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- **Mesures d'atténuation / bonification**

- sensibiliser les producteurs au respect des doses, des fréquences de traitement des produits phytosanitaires ;
- respecter les normes d'émission des engins agricoles motorisés.

6.3.2. Impact sur l'ambiance sonore

6.3.2.1. Phases de construction et de repli de chantier

Les opérations intégrant l'usage des engins, véhicules de transport et générateurs, avec leurs moteurs et équipements d'éclairage sont à la source de nuisances sonores et de vibrations ou de nuisances lumineuses en cas de travaux nocturnes. Pendant ces périodes, les bruits et vibrations proviennent essentiellement des activités de débroussaillage et de sciage, des mouvements et activités des engins de chantier (marteaux piqueurs, pelles mécaniques, rouleaux compresseurs, centrales à production de matériaux, groupes électrogènes, etc.), des véhicules, camions et semi-remorques chargés de transporter les matériaux et le personnel (bruits des moteurs et klaxons, etc.) ainsi que l'exploitation des carrières de roche.

Le tableau 31 ci-dessous donne des indications sur les niveaux sonores typiques des engins utilisés en phase de construction :

Tableau 31 : Niveau sonore typique des engins utilisés en phase de construction

N°	Engins et Matériels de chantier	Niveau de bruit maximum à 15 m (en dBA)
1	Pelles hydraulique (CIMAF, 2011)	90
2	Camions benne (source CIMAF, 2011)	87
3	Niveleuse (LPC,1997)	113
4	Camion plateau (LPC,1997)	113
5	Camion-citerne (LPC,1997)	103
6	Scie moteur (LPC,1997)	117
7	Bulldozer (LPC,1997)	106
8	Compacteur à rouleau lisse (LPC,1997)	112
9	Bétonnière (source CIMAF, 2011)	87
10	Grue (LPC,1997)	114

Source : Études de faisabilité technique et économique de l'aménagement de 5 000 ha de périmètres irrigués dans la vallée de Samendéni, 2020

Ces impacts génèrent selon leur intensité (en général à partir du moment où ils dépassent 70 dB), une gêne ponctuelle importante pouvant aller jusqu'à des douleurs corporelles pour les personnes fréquentant les lieux ou les riverains ou des séquelles physiques pour le personnel de chantier en cas d'accident ou de répétition des activités sans port des Equipements de Protection Individuels (EPI). Pour le bruit professionnel, au-delà du seuil de 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures par jour la réglementation burkinabè impose le port de PICB sur le chantier. Pour les directives de la Banque mondiale, lorsque le niveau sonore auquel est exposé le personnel atteint 85 dB(A) pendant une période de plus de 8 heures, que le niveau de pression acoustique de pointe supérieure atteint 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximum atteint 110 dB(A), on doit appliquer de façon stricte le port de PICB.

L'importance des nuisances dépend de l'organisation spatiale du chantier et principalement de l'emplacement et de l'horaire des activités (particulièrement hors horaires classiques de travail s'il y a lieu). Ces nuisances sonores et vibrations se ressentent surtout dans les zones d'emprunt et carrières, au niveau des sites des centrales à béton, des ateliers et des chantiers. Les zones habitées à proximité des voies de circulation subissant essentiellement les bruits les plus forts et les nuisances sonores et vibratoires dues au passage des engins et des camions de transport de matériaux. Le tableau 32 présente l'évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Tableau 32 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			

Utilisation des engins de chantier	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Faible	Faible
------------------------------------	---	---------	---------	--------	--------	---------	--------	--------

- *Mesures d'atténuation / bonification*

- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (Casques anti-bruit, bouchons d'oreille);
- proscrire si possible les travaux de nuit ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- acquérir des équipements en bon état de fonctionnement ;
- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;
- incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes).

6.3.2.2. Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, le bruit et les vibrations proviendront de l'usage intermittent du groupe électrogène des stations de pompage, ainsi que de l'utilisation d'engins agricoles motorisés (décortiqueuses, moulins, vanneuses, tracteurs, tricycles...). L'usage illégal de motopompes par les producteurs participera aussi à la détérioration locale du niveau sonore ambiant. L'évaluation des impacts du bruit et des vibratoires, principalement sur les utilisateurs de machines, est illustrée dans le tableau 33 ci-dessous.

Tableau 33 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Utilisation de la machinerie agricole ; Fonctionnement du groupe électrogènes.	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation / bonification :*

- doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit (casques anti-bruit, bouchons d'oreille) ;
- doter les conducteurs d'engins agricoles motorisés d'EPI adaptés contre le bruit (Casques anti-bruit, bouchons d'oreille) ;
- proscrire le pompage de nuit avec le groupe électrogène ;
- opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;
- interdire l'utilisation de motopompes dans le périmètre.

6.3.3. Impact sur les ressources en eau

6.3.3.1. Phases de construction et de repli de chantier

L'exécution du chantier de construction du périmètre nécessite le prélèvement d'eau brute (arrosage des zones des travaux, eau de gavage...), probablement dans le fleuve Mouhoun. Ces prélèvements ne devraient pas avoir d'incidence négative majeure sur la quantité de l'eau du fleuve. Pour ce qui est des eaux souterraines, le fonctionnement de la base-vie va nécessiter un prélèvement d'eau pouvant affecter localement la disponibilité en eau des populations locales.

La présence des engins lourds de terrassement sur le chantier et le démantèlement des structures pendant le repli augmentent le risque de contamination des ressources en eau par les différents rejets polluants. Des déversements accidentels de matières dangereuses (carburant ou huiles), y compris les déchets du béton et les substances naturelles peuvent survenir au cours de la manipulation des engins ou de la production, de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Ces substances risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents.

L'utilisation des motopompes pour le prélèvement d'eau dans le fleuve pourrait entraîner une pollution directe par les fuites d'hydrocarbures. Les activités de fouille et de terrassement entraînent un remaniement du sol ; ce qui provoque la libération d'importantes quantités de particules de sol. Si elles ne sont pas correctement gérées, ces particules sont entraînées dans les plans d'eau de surface, contribuant ainsi à leur envasement.

A ces phénomènes s'ajoute la concentration des êtres humains (ouvriers saisonniers ou permanents) qui produiront des déchets divers, solides, liquides ou gazeux susceptibles de polluer les eaux de surfaces dans la zone du sous projet et au-delà.

L'impact du sous projet en phase construction sur les ressources en eaux est négatif d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle, de durée courte et d'une importance relative est moyenne comme le montre le tableau 34.

Tableau 34 : Evaluation des impacts sur les ressources en eaux

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Prise d'eau et approvisionnement en eau du chantier	Réduction de la quantité du Mouhoun et des points d'eau potable	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Stockage et gestion des déchets de chantier et de la base-vie ; Déversement accidentel de polluants, travaux de fouilles ; Utilisation de motopompes.	Pollution des eaux/envasement	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- Mesures d'atténuation et de bonification
 - éviter les prélèvements d'eau dans les localités à stress hydrique élevé ;

- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier ;
- disposer les motopompes sur des plateformes étanches ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- prendre des précautions lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).

6.3.3.2. Phases d'exploitation

Les infrastructures et réseaux hydrauliques qui seront réalisés dans le cadre du PATA prélèveront environ 1,3% des apports liquides annuels de la portion nationale du bassin international de la Volta. En effet, ces investissements sont projetés majoritairement dans le bassin versant du Mouhoun et mobiliseront 110 millions de m³ d'eau pour satisfaire les besoins en eau agricole d'en moyenne 2 cycles de production par an contre un apport annuel de 8,3 milliards de m³ au niveau de la Volta. Durant la phase d'exploitation, les prélèvements d'eau pour irriguer les 680 hectares va prélever l'eau dans le Mouhoun environ 21 millions. Cette quantité aura d'eau prélevée aura certes un impact dans les réserves mais n'aura pas d'effet significatif. Une notification, pour être conforme à PO 7.50 à travers une lettre du ministre d'état, Ministre en charge de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Assainissement a été envoyé Monsieur le Directeur Exécutif de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) pour expliquer les conditions de réalisation des différents sous projets de la vallée de Samandéni. De plus, l'emploi intensif des engrais et pesticides de synthèse peut entraîner une contamination des eaux. L'azote et les phosphates en excès peuvent être lessivés et s'infiltrer dans les eaux de surface et souterraines. Une forte concentration de nitrates, phosphates, chlorure de sodium et autres substances dans les eaux de drainage peut entraîner l'eutrophisation des plans d'eau de surface en aval du périmètre. Ces eaux de drainage fortement chargées peuvent également provoquer la prolifération d'espèces végétales aquatiques envahissantes.

L'évaluation de l'impact sur les ressources en eau est présentée dans le tableau 35 ci-dessous.

Tableau 35 : Evaluation des impacts sur les ressources en eaux

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Irrigation des parcelles	Réduction de la quantité d'eau du Mouhoun	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Réduction de l'alimentation en eau écologique des écosystèmes en aval	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Utilisation intensive d'engrais et de pesticides chimiques	Pollution des ressources en eau par les eaux de drainage chargées de produits chimiques et	Négatif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte

	les emballages							
--	----------------	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation et de bonification :*
 - Envoyer une notification au Directeur Exécutif de l'Autorité du Bassin de la Volta pour informer tous les pays arrosés par le fleuve Mouhoun ;
 - assurer une gestion rationnelle de l'eau dans le périmètre pour limiter les pertes ;
 - sensibiliser les producteurs sur les effets néfastes de l'utilisation massive des engrais et pesticides chimiques ;
 - former les producteurs à la production de compost et de pesticides biologiques ;
 - Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ;
 - Prévoir les dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes ;
 - Utiliser de façon rationnelle les pesticides ;
 - Promouvoir la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.).

6.3.4. Impacts sur les sols

6.3.4.1. Phase de construction et de repli de chantier

Les travaux de construction vont modifier le profil direct du sol ; les surfaces seront décapées et nivelées lors des travaux de terrassement. Une modification sensible de la surface du sol sera observée au niveau des zones d'emprunt qui laisseront des crevasses profondes et larges ou des monticules de terre végétale. Le démantèlement des structures temporaires lors du repli de chantier va occasionner l'apparition de trous sur la surface préalablement utilisée. Le terrassement réduira de façon considérable, la perméabilité du sol. Cette imperméabilité s'observera aussi aux emplacements des structures temporaires démantelées.

Les déversements accidentels de bitume, les résidus de goudron, les restes de béton au niveau des ouvrages, les déversements lors de l'application de produits de construction spécifiques, les déversements lors du transport, les déversements lors de l'entreposage et du déchargement des toutes sortes de produits ou des opérations d'entretien, les fuites des citernes mobiles et des conduites d'approvisionnement de combustibles et autres produits nocifs, le remblayage de terrains avec des déblais potentiellement pollués, constituent des sources de pollution du sol lors des travaux et du repli de chantier. Les tableaux 36 montrent l'évaluation des impacts sur les sols.

Tableau 36 : Evaluation des impacts sur les sols

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Libération des emprises des travaux ; Utilisation des engins de chantier ; Travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage.	Modification de la structure des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Travaux de maçonnerie ;	Pollution des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Stockage des hydrocarbures ; Stockage et gestion des déchets de chantier et de la base-vie ; Manutention des engins de chantier ; Manipulation des hydrocarbures et des adjuvants.								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation*

- limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu.
- mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures) ;
- remettre en état les sites des travaux et des zones d'emprunts.

6.3.4.2. Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation du périmètre irrigué, les sols des terres adjacentes seront contaminés par les résidus d'engrais (azote et phosphate) et de pesticides chimiques (métaux lourds) ; ce qui pourrait mener à leur acidification ou alcalinisation. Au cours de cette période, l'engouement provoqué par l'existence du périmètre irrigué peut susciter des préoccupations quant à d'éventuelle installations anarchiques d'exploitations agricoles sur les rives du fleuve Mouhoun. Il est fréquent d'observer ces phénomènes dans les zones aménagées où les bandes de servitude autour des plans et cours d'eau sources sont envahies par des activités agricoles, entraînant une érosion et une pollution des sols à ces endroits. Le tableau 37 ci-après, présente les résultats de l'évaluation des impacts sur le sol et les berges.

Tableau 37 : Evaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Courte			
Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais)	Pollution des sols	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Activités maraîchères	Dégradation des sols des	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

	berges du Mouhoun							
--	-------------------	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation :*

-
- mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides :
- sensibiliser les producteurs sur les effets néfastes de l'utilisation massive des engrais et pesticides chimiques ;
- former les producteurs à la production de compost et de pesticides biologiques ;
- traiter les effluents liquides issus du périmètre.
- mettre en œuvre des mesures de conservation des eaux et des sols (CES/DRS) sur les berges du Mouhoun proches du périmètre irrigué ;
- délimiter, baliser et faire respecter une bande de servitude sur les berges du fleuve Mouhoun.

6.4. Analyse et évaluation des impacts du sous projet sur le milieu biologique

6.4.1. Impacts sur la végétation

6.4.1.1. Phase de construction

La réalisation du sous projet aura un impact négatif direct sur la végétation. Plusieurs sites seront défrichés pour les besoins de chantier (emprises des bases, des périmètres, des sites de dépôts d'agrégats, des zones d'emprunts, des voies d'accès et la construction des infrastructures connexes). Spécifiquement, il sera opéré :

- un débroussaillage de la végétation herbacée et arbustive et plus rarement arborée des divers sites de base vie et de chantier (base chantier et possibles annexes au niveau de chaque site) ;
- une coupe des arbres et arbustes attenants aux infrastructures linéaires des divers canaux (canal d'aménagé, canal tête morte et canaux primaires, secondaires et tertiaires du PI) pouvant causer leur dégradation et/ou empêcher leur accès ;
- une coupe à blanc de la végétation sur toute l'emprise devant accueillir les parcelles de cultures irriguées.

Les pertes de végétations peuvent également résulter d'autres activités comme :

- l'exploitation des emprunts et carrières : Ces sites peuvent également être concernées mais en moindre importance, vu que des sites déjà existants et exploités pourraient être ciblés dans le cadre des présents travaux ;
- des activités de coupes illicites pourraient être menées par les employés ou par les populations locales dans l'optique d'un accroissement des revenus. Ces coupes pourraient se faire dans des formations végétales à proximité ou contiguës aux emprises des travaux à l'abri de toute vigilance.

Globalement, la végétation ligneuse qui sera impactée au cours des travaux d'aménagement du périmètre de Sanakuy II est constituée de **26400 arbres et arbustes** toutes espèces confondues

La destruction de la végétation sur les emprises du sous projet aura pour corollaire un manque à gagner en termes de récolte de produits forestier non ligneux (PFNL), en espèces médicinales, en puits de carbone, etc (tableau 38).

Tableau 38 : Evaluation des impacts sur la végétation

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			

Libération des emprises des travaux ; Utilisation des engins de chantier ; Travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage.	Pertes de 26400 pieds d'espèces ligneuses et arbustives	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
	Disponibilité en bois-énergie et bois d'œuvre	Positif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Pertes de PFNL	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Moyenne	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation et de bonification*
 - Définir et matérialiser clairement les zones de défrichage et les sites ;
 - procéder à un abattage sélectif des arbres sur le site ;
 - épargner autant que possible les arbres situés sur l'aire du périmètre et ceux hors des emprises des infrastructures ;
 - opérationnaliser un reboisement de compensation d'au moins 26400 plants incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales ;
 - Sensibiliser le personnel à la protection de la flore et de la faune.
 - Valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec les directions régionales en charge de l'environnement de la région du Bankui.

6.4.1.2. Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, l'humidité permanente dans le périmètre combiné avec la présence dans les sols de fortes concentrations de nitrate, phosphate, chlorure de sodium, etc. peut favoriser la prolifération de plantes envahissantes (Jacinthe d'eau, *Typha australis*, *Salvinia molesta*) et des adventices des cultures qui vont coloniser les canaux d'irrigations, des sols et les plans d'eau avoisinants. Elles se multiplient rapidement. Sans contrôle, elles peuvent causer des perturbations importantes, dont l'étouffement des autres plantes. L'écosystème du Mouhoun pourrait être particulièrement exposé.

Le tableau 39 ci-après, présente les résultats de l'évaluation de impacts cet impact.

Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la végétation

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Activités phytosanitaires, Permanence des plans d'eau.	Prolifération de plantes envahissantes	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation* :
 - Assurer le curage régulier des canaux d'irrigation ;
 - Mettre en place des actions de lutte contre les plantes envahissantes (lutte intégrée).

6.4.2. Impacts sur la faune

6.4.2.1. Phase de construction

Les activités du chantier, la présence du personnel et des populations avoisinantes fréquentant le périmètre et de leur bétail autour des points d'eau entraînent diverses conséquences envisageables sur la faune identifiée notamment celle présente dans les zones humides. Comme impacts on assistera à

des perturbations de la quiétude des peuplements fauniques dues à (i) une dégradation ponctuelle de la qualité physique du milieu de vie (air, sol, eau) par une augmentation des nuisances sonores, lumineuses, respiratoires, des pollutions diverses et des obstacles au déplacement ; (ii) une dégradation et une élimination d'une partie des habitats et sites de reproduction, ainsi qu'une dégradation et une baisse des ressources alimentaires (et de leur qualité) ; (iii) une perturbation des comportements alimentaires, du sommeil et de la reproduction ; (iv) une exposition accrue au risque de contact avec l'homme avec risque d'agressions par l'homme (capture par pêche ou chasse légale ou par braconnage ou traitements pesticides) ou de l'homme (morsures, griffures, piqures). Cela entrainera essentiellement au niveau des sites de travaux un effarouchement et un éloignement des espèces les plus craintives, une restriction des surfaces d'espaces naturels correspondant à leur milieu de vie, un affaiblissement de la physiologie des animaux les plus fragiles, une diminution de leurs capacités de reproduction et une diminution de leur présence. L'intensité de l'impact est jugée faible en raison de la présence de milieux similaires dans la zone et de la mobilité de la faune, l'étendue locale et la durée courte (tableau 40).

Tableau 40 : Evaluation des impacts sur la faune

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Installation du chantier et de la base-vie ; Déploiement du personnel de l'entreprise et de la main d'œuvre locale ; Libération des emprises des travaux ; Travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ; Création des déviations et des voies d'accès ; Exploitation des sites d'emprunts et des carrières.	Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Mineure
	Perturbation de la quiétude de la faune	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation* :
 - interdire la pratique de la chasse aux employés du chantier.
 - épargner autant que possible les espèces végétales protégées sur l'aire du périmètre ;
 - conserver des formations buissonnantes et des vergers par un débroussaillage raisonné ;
 - définir et matérialiser clairement les zones de défrichage et les sites ;
 - sensibiliser le personnel à la protection de la flore et de la faune ;
 - procéder à un reboisement compensatoire dans la zone.

6.4.2.2. Phase d'exploitation

L'exploitation du périmètre (riziculture, cultures du maïs) va installer les conditions environnementales favorables à la prolifération de ravageurs comme les oiseaux granivores de type

(*Quelea quelea*) et les rongeurs. La prolifération de ces ravageurs de cultures ne touche pas uniquement les rendements agricoles, elle perturbe aussi profondément les équilibres écologiques locaux. Les impacts sur la faune résidente peuvent se manifester comme suit :

- Perte de biodiversité : L'utilisation intensive de pesticides pour contrôler les ravageurs a des conséquences sur les espèces non ciblées, y compris les prédateurs naturels, ce qui peut créer un déséquilibre dans l'écosystème environnant ;
- Compétition pour les ressources : La prolifération des ravageurs peut entraîner une compétition importante pour les ressources entre les espèces résidentes et les ravageurs, perturbant ainsi les chaînes alimentaires ;
- Transmission de maladies : Certains ravageurs peuvent servir de vecteurs de pathogènes pouvant infecter la faune sauvage résidente (ex. virus, champignons, bactéries, etc.).

Le tableau 41 ci-après, présente les résultats de l'évaluation des impacts de l'exploitation du périmètre sur la faune.

Tableau 41 : Evaluation des impacts sur la faune

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Production de riz/blé et autres cultures.	Perturbations des équilibres écologiques favorables à la faune résidente.	Négatifs	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- Mesures d'atténuation :
 - Opérationnaliser un plan d'action de lutte contre les ravageurs de cultures.

6.4.3. Impact sur le paysage

6.4.3.1. Phase de construction

L'emprise du périmètre irrigué de Sanakuy II est très boisée. Les travaux durant la phase de construction, entraîneront une élimination partielle de la végétation boisée sur cette zone. Il ne restera qu'une vaste étendue de terrain monotone. Cela créera un contraste qui participe à la détérioration de l'esthétique du paysage. L'implantation des bases de chantier et des bases-vie va accentuer ce contraste. L'évaluation des impacts sur le paysage est présentée dans le tableau 42 suivant.

Tableau 42 : Evaluation de l'impact du sous projet sur le paysage

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Libération/préparation des emprises ; Utilisation des engins de chantier ; Terrassement, décapage, fouille et compactage ; Création des déviations et des voies d'accès aux	Modification de l'esthétique du paysage	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Faible

sites d'emprunts ; Exploitation des sites d'emprunts et des carrières.								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation :*
 - Epargner autant que possible les ligneux sur l'emprise des bases de chantier et base-vie ainsi que dans les zones de servitude du périmètre irrigué ;
 - Procéder à des plantations d'alignement le long des voies d'accès au périmètre, à la base de chantier et aux sites des infrastructures connexes ;
 - Aménager si possible des bosquets sur les sites des infrastructures connexes.

6.5. Analyse et évaluation des impacts du sous projet sur le milieu humain

6.5.1. Impacts sur les biens privés et communautaires

6.5.1.1. Phase de préparation et de construction

Le sous projet d'aménagement de 680 ha de Sanakuy II entrainera la destruction totale ou partielle de biens privés et communautaires composés de bâtisses, de terres agricoles, de cultures (toutes spéculations), d'arbres, etc. Le tableau 43 donne la typologie et la quantité des biens impactés.

Tableau 43 : Typologie des biens impactés

Biens impactés	Unité	Effectifs
Cuisine	nombre	1
Douche	nombre	1
Latrine	nombre	1
Magasin de stockage	nombre	3
Maison de champ	nombre	4
Poulailler	nombre	1
Puits	nombre	8
Arbres privés (nombre)	nombre	1732
Terres à mobiliser	hectare	754,41
Cultures (toutes spéculations)	hectare	259,5564

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

Ces biens sont la propriété de **83** personnes, parmi lesquels on dénombre 03 personnes en situation de vulnérabilité (3 personnes très âgées (75 ans et plus), 1 personne vivant avec un handicap). Toutes les PAP recensées sont des agro-pasteurs qui exploitent les terres sur l'emprise du périmètre de Sanakuy II. Elles tirent leurs revenus principalement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage. Il faut également craindre une restriction de l'accès des animaux d'élevage aux pâturages et à l'eau du fleuve.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré simultanément avec la présente EIES, contient des informations détaillées relatives aux personnes touchées et à leurs biens. Pour minimiser les impacts du sous projet, des mesures de compensation sont prévues dans le PAR L'impact sur les biens privés et communautaires est évalué comme suit dans le tableau 44 :

Tableau 44 : Evaluation de l'impact sur biens privés et communautaires

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Acquisition de terres pour	Pertes de biens privés et communautaires	Négatif	Longue	Local	Forte	Moyenne	Forte	Forte

l'installation du sous projet								
-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures de compensation*

- Mettre en œuvre le PAR pour indemniser/compenser les personnes affectées par les activités du sous projet de manière juste et équitable ;
Informé et sensibiliser les producteurs sur conditions à remplir pour rentrer en possession de leurs droits ;
- Restaurer les moyens de subsistance des PAP.
- Former les producteurs aux techniques de production modernes ;
- Identifier /délimiter/baliser un couloir d'accès des troupeaux à l'eau du fleuve.

6.5.2. Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population

6.5.2.1. Phase de construction et de repli

La réalisation des travaux du périmètre irrigué (déboisement, terrassement, fouilles, construction des réseaux) expose les travailleurs de chantiers à des nuisances (bruit, froid, chaleur) et à des risques de maladies et de troubles (maladies respiratoires, conjonctivites, vertiges, surdité, etc.). L'arrivée de travailleurs et autres prestataires sur le chantier couplée à l'augmentation des revenus des travailleurs salariés locaux peut favoriser l'émergence de comportements sexuels à risque. Cela pourrait accroître le risque de maladies transmissibles telles que les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, entre autres L'humidité présente dans la zone va favoriser le développement de moustiques ; ce qui va accroître l'incidence des maladies liées à l'eau telles que le paludisme et la dengue.

L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des blessures physiques (piqûre, coupure, écrasement d'organes...). Les risques d'accident avec les engins motorisés (collision, dérapage, heurt, renversement lors des opérations, etc.) sont toujours présents sur les chantiers et peut impliquer les travailleurs mais aussi les membres des communautés riveraines. Les impacts sur la santé et la sécurité sont évalués comme suit dans le tableau 45 :

Tableau 45 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Libération/ préparation des emprises ; Utilisation des engins de chantier ; Manutention des engins de chantier	Développement de maladies diverses pour les populations et le personnel de chantier	Négatif	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Terrassement, décapage, fouille et compactage ; Création des déviations et des voies d'accès aux sites d'emprunts ; Exploitation des sites d'emprunts et des carrières.	Accidents/ blessures physiques	Négatif	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Présence de nombreux employés sur le chantier et dans la base vie									
Construction des infrastructures									

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation*

- Recruter à plein temps un spécialiste HSE, un spécialiste en développement social et un assistant expérimenté chargé de la gestion de la circulation ;
- Mettre en place une infirmerie et recruter un infirmier pour assurer les soins ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail ;
- Faire une analyse préliminaire des risques et mettre en place toutes les mesures d'atténuation avant le démarrage de l'activité ;
- Souscrire à une assurance tout risque chantier avec une police incluant la prise en charge des travailleurs et des tiers ;
- Informer les populations et les autorités locales du calendrier et des horaires des travaux ;
- Veiller à la conformité et à la vérification technique des engins et camions ;
- Entretien régulièrement les engins et camions de chantier ;
- Equiper les engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux
- Mettre en place une signalisation avancée et de position des axes de travaux et des règles de circulation avec des porteurs de drapeau pour réguler la circulation;
- Établir un plan de circulation des engins et véhicules
- Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité
- Baliser les zones à risques ;
- Tenir chaque jour, ¼ d'heure de briefing sur la santé et la sécurité (Tool box, ¼ HSE) ;
- Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux ;
- Limiter la vitesse de circulation des engins (30 km/h) ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI (masques) ;
- Arroser régulièrement la zone des travaux ;
- Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle ;
- Doter le chantier de dispositifs de lave-main (infirmerie, toilettes, cuisine/site de restauration, etc.) ;
- Assurer régulièrement les ¼ d'heures de sécurité ;
- Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.).

6.5.2.2. Phase d'exploitation

L'exploitation des parcelles ne sera pas sans conséquences sur la santé et la sécurité des travailleurs agricoles. L'utilisation des engins agricoles motorisés expose les travailleurs à des accidents occasionnant des blessures (coupures, piqûres, écrasement d'organes...). Par ailleurs, les bruits des machines peuvent provoquer des nuisances sonores et des vibrations.

L'utilisation d'animaux de trait peut être à l'origine d'accidents (blessures par coups de cornes). La préparation du sol et les opérations de récolte exposent les travailleurs aux morsures de serpents et aux piqûres d'insectes (scorpions, abeilles).

L'épandage des engrais, la pulvérisation de pesticides et d'herbicides dans les parcelles exposent les opérateurs aux risques chimiques. L'humidité dans le périmètre sera propice au développement d'insectes vecteurs de maladies liées à l'eau comme Schistosomiase ; Bilharziose ; Paludisme ; etc.. L'absence de point d'eau potable et de toilettes dans le périmètre peut occasionner la recrudescence de maladies diarrhéiques et du péril fécal.

Par ailleurs, des comportements sexuels à risque de la part des ouvriers pourraient être observés, induisant des risques de contamination par le VIH/SIDA et les IST pour les travailleurs et les populations. Le tableau 46 ci-après, présente l'évaluation des impacts sur la santé et la sécurité.

Tableau 46 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Operations de labours, récolte Applications des engrais et pesticides Utilisation d'eau du périmètre comme eau boisson Aisance dans la nature Travail dans un environnement inondé Utilisations d'engins agricoles mécanisés, à moteurs et d'animaux de trait	Atteintes à la santé et à la sécurité des ouvriers agricoles	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation et de bonification :*
 - assurer le drainage, curage et traitement des canaux d'irrigation ;
 - exiger le port de bottes et de gants pour réduire les contacts avec l'eau infectée ;
 - faire la lutte antivectorielle en collaboration avec les services d'hygiène ;
 - assurer la dotation de moustiquaires imprégnées d'insecticides ;
 - sensibiliser les travailleurs agricoles ;
 - faire le suivi des maladies d'origine hydrique et des mesures de lutte préconisées ;
 - sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI (masques) ;
 - assurer le traitement des effluents liquides issus des périmètres aquacoles.

6.5.3. Impacts sur les activités socio-économiques

6.5.3.1. Phases de préparation et de construction

La réalisation des travaux d'aménagement du périmètre créera de nombreux emplois sur les sites des travaux. Ces zones deviendront des espaces de chalandages où se développeront diverses activités économiques : restauration, vente d'articles divers. En somme, le sous projet créera des opportunités

d'affaires pour les populations locales, les prestataires et fournisseurs de services au niveau local. Le tableau 47 ci-après présente les résultats de l'évaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques.

Tableau 47 : Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Présence de nombreux employés sur le site des travaux	Développement des activités économiques	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures de bonification*
 - former les femmes à la restauration ;
 - renforcer les capacités des prestataires de service au niveau des communes concernées par le projet pour leur permettre de postuler aux différentes offres de services liées au sous projet ;
 - Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du sous projet.

6.5.3.2. Phase d'exploitation

Les activités socioéconomiques qui se sont installées pendant la réalisation des travaux d'aménagement du périmètre se poursuivront en phase d'exploitation. Par exemple, la présence des travailleurs agricoles et des acheteurs maintiendra les activités de la petite restauration et de petits commerces. La demande de services se maintiendra également. La vente d'intrants (engrais, pesticides et matériels agricoles) se développera. En somme, dans sa phase d'exploitation, le sous projet créera des opportunités d'affaires pour les populations locales, les prestataires et fournisseurs de services au niveau local.

Par ailleurs, les résidus de récolte (tiges de riz, de maïs, feuilles de choux...) issus de l'exploitation du périmètre contribueront au développement de l'embouche ovine et bovine dans les localités environnantes.

Pendant la phase d'exploitation, les prélèvements d'eau dans le fleuve et la pollution des eaux par les résidus de pesticides et d'engrais chimiques vont impacter négativement le potentiel piscicole du fleuve. Cela aura une incidence sur l'activité de pêche surtout en aval du périmètre (tableau 48).

Tableau 48 : Evaluation des impacts sur les activités pastorales

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Courte			
Production de riz/blé et autres cultures ; Activités phytosanitaires (usages de pesticides et d'engrais) ; Prélèvement d'eau du fleuve	Développement des activités économiques	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
	Réduction du potentiel piscicole	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

pour l'irrigation des parcelles.								
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation et de bonification* :
 - Construire des boutiques de ventes d'intrants agricoles ;
 - Mettre en place un plan de valorisation des produits issus du périmètre irrigué ;
 - Former les femmes à la restauration et à l'hygiène alimentaire.
 - Former les éleveurs à la production et à la conservation du fourrage ;
 - Prévoir des parcelles maraichères pour la culture fourragère (maïs et niébé fourragers) ;
 - Former les jeunes et les femmes à la production fourragère.
 - En période de stress hydrique sévère, limiter/réduire les prélèvements pour permettre le développement du potentiel halieutique en aval du périmètre ;
 - Sensibiliser les pêcheurs sur l'interdiction d'utilisation des méthodes de pêche prohibées.

6.5.4. Impact sur l'emploi

6.5.4.1. Phases de préparation et de construction

La réalisation des travaux d'aménagement des 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II nécessitera le recrutement d'une main-d'œuvre importante. Durant la phase des travaux, ce sont en effet **154** emplois qui seront créés, dont **54** emplois directs au niveau des entreprises attributaires et **100** autres emplois indirects. Le recrutement de la main-d'œuvre non spécialisée se fera au sein des jeunes de la zone du sous projet. Cet impact est positif avec une importance relative forte (Cf. tableau 49).

Tableau 49 : Evaluation des impacts sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Recrutement du personnel de l'entreprise et de la main d'œuvre locale	Création d'emplois	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation et de bonification*
 - prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
 - prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains si dans certains emplois (personnel de nettoyage et d'entretien, de restauration, signaleurs) ;
 - prendre en compte les PDI dans les offres d'emploi.

6.5.4.2. Phase d'exploitation

L'exploitation des parcelles de culture (préparation du sol, semis, traitement phytosanitaire, épandage d'engrais, récolte, transport, décorticage, vente) occasionnera des emplois au profit des jeunes et des femmes des villages environnants. Partant de l'hypothèse que l'ensemble des 680 ha de périmètre seront exploitées, environ 2700 emplois d'ouvriers agricoles seront créés à raison de deux ouvriers par parcelle de 0,5 ha. A cela, il faudra ajouter plus de 500 autres emplois indirects provenant de prestations diverses (petite restauration, vente d'intrants agricoles et de matériels, locations, stagiaires, etc.). Ainsi, au moins 3 000 emplois seront créés durant la phase d'exploitation. Le tableau 50 ci-après, présente l'évaluation des impacts sur les emplois.

Tableau 50 : Evaluation des impacts sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Recrutement de la main-d'œuvre agricole	Création d'emplois	Positif	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures de bonification* :
 - Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie et autres lieux publics) offertes par le sous projet ;
 - Produire et diffuser des communiqués radios en français et dans les 4 principales langues parlées dans la commune (Bwamu, Dioula, Mooré et Peulh) ;
 - Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina Faso ;
 - Prioriser le recrutement des jeunes et les femmes des villages riverains ;
 - Prendre en compte les PDI lors des recrutements de la main-d'œuvre ;
 - Accueillir les étudiants stagiaires et en fin de cycles des Universités Polytechnique de Bobo-Dioulasso et de Dédougou.

6.5.5. Impact sur les revenus des femmes

6.5.5.1. Phases de préparation et de construction

Le déboisement de l'emprise du périmètre entrainera une perte annuelle de plusieurs tonnes de PFNL (fruits du *Balanites aegyptiaca*, *Vitellaria paradoxa* et *Tamarindus indica*) que les femmes des localités touchées exploitent et transforment, entrainant ainsi une diminution des revenus tirés de ces activités. L'impact sur les revenus des femmes des localités touchées se manifesterà avec une intensité forte et une importance relative forte (tableau 51).

Tableau 51 : Evaluation de l'impact des activités du sous projet sur les revenus des femmes rurales

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Déboisement du site	Perte de revenus des femmes des localités affectées.	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation et de bonification* :
 - former les femmes au métier de tissage et de fabrication de produits divers ;
 - former les femmes à l'emboche et les doter de kits de démarrage ;
 - former les femmes à l'aménagement et à l'exploitation de jardins nutritifs ;
 - prendre en compte la femme dans l'attribution des parcelles aménagées (prévoir un quota)
 - inclure les espèces *Tamarindus indica*, *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa* et *Adansonia digitata* parmi les espèces qui feront l'objet de reboisement compensatoire.

6.5.6. Impacts sur l'économie locale

6.5.6.1. Phases de préparation et de construction

Les différentes activités du sous projet vont générer des opportunités d'affaires pour les prestataires pourvoyeurs de biens et de services aux niveaux local, régional et national. Les opérations d'achats

de biens et matériaux auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans l'économie locale. Elles contribueront aussi à augmenter les revenus fiscaux de la commune et de l'État à travers les paiements des taxes pour l'obtention des différents permis (permis de coupe, permis d'exploitation des carrières, taxe pour les prélèvements d'eau, etc.). De même, le recrutement d'entreprises et de sous-traitants occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés. L'impact sur l'économie locale aura une importance absolue majeure et une importance relative forte (Tableau 52).

Tableau 52 : Evaluation de l'impact des activités du sous projet sur l'économie locale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Achats de biens et services	Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises locales	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Payements des taxes	Augmentation des revenus fiscaux de la commune et de l'État	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures de bonification* :
 - Remettre aux communautés affectées, le bois provenant du défrichement pour servir de bois chauffe ou moyens de subsistance ;
 - Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local.

6.5.6.2. Phase d'exploitation

L'exploitation du périmètre irrigué de Sanakuy II permettra une production plus régulière et plus rentable ; ce qui sera bénéfique pour les exploitants et pour l'économie locale. Cela peut élargir la base imposable via les taxes sur les activités économiques. De plus, l'exploitation du périmètre induira d'autres avantages pour l'économie locale. Effectivement :

- Les unités industrielles et les activités associées (Transformation, commercialisation, transport...) qui seront mises en place généreront des taxes locales telles que les impôts professionnels, les licences, etc. ;
- Les taxes payées par les producteurs pour l'exploitation des infrastructures d'irrigation (redevance eau par exemple) peuvent contribuer à l'assiette fiscale ;
- L'accroissement des revenus agricoles va engendrer une hausse de la demande pour divers biens et services ; ce qui stimulera les commerces et services, ces derniers participant également à la base fiscale ;
- Les emplois qui seront créés dans le périmètre irrigué (ouvriers agricoles, techniciens, gestionnaires) peuvent être soumis à des cotisations sociales et fiscales.

Cet impact sur l'économie locale aura une importance absolue majeure et une importance relative forte (tableau 53).

Tableau 53 : Evaluation de l'impact des activités du sous projet sur l'économie locale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			

Production de riz/blé et autres cultures ; Activités des différentes unités agro-industrielles	Augmentation des revenus des producteurs et exploitants des unités industrielles	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Payement des taxes	Augmentation des revenus fiscaux de la commune et de l'État	Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures de bonification* :
 - Former les producteurs en techniques modernes de production ;
 - Sensibiliser et former les producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation de la fertilisation minérale et des pesticides.
 - Sensibiliser les producteurs sur le respect des clauses du cahier de charges du périmètre pour une durabilité des infrastructures ;
 - Former les producteurs à la fabrication de compost ;
 - Former les producteurs sur les techniques de stockage des récoltes ;
 - Former les femmes et les jeunes en entrepreneuriat ;
 - Faciliter l'accès au crédit pour les femmes et les jeunes ;
 - Sensibiliser les exploitants du périmètre irrigué et des unités industrielles, au civisme fiscal.

6.5.7. Impact sur la cohésion sociale et conflits transfrontaliers

6.5.7.1. Phases de préparation et de construction

Les opérations d'indemnisation/compensation des biens affectés par les travaux, la libération de l'emprise par les populations, la gestion du bois de défriche, les torts et gênes causés aux populations par l'Entreprise peuvent être à l'origine de frictions pouvant mener à des conflits.

La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux, le non-recrutement des prestataires de services locaux pourraient susciter des frustrations ou des conflits, créer un biais d'attente et nuire à la bonne marche des travaux.

Le prélèvement de l'eau dans le fleuve Mouhoun pour la construction de l'infrastructure pourrait causer un manque à gagner au niveau des autres pays qui reçoivent les eaux du fleuve. Cela pourrait constituer une source de conflit. Mais des démarches administratives au niveau de l'exécutif du Bassin de la Volta pour mieux justifier les besoins en eau pour la construction de l'infrastructure.

Le tableau 54 ci-après, présente les résultats de l'évaluation de l'impact du sous projet sur la cohésion sociale et conflits transfrontaliers.

Tableau 54 : Evaluation de l'impact sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Acquisition des terrains et expropriati	Dégradation de la cohésion sociale	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
<p>on</p> <p>Libération des emprises des travaux</p> <p>Gestion du bois de défriche</p> <p>Travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ;</p> <p>Recrutement du personnel de l'entreprise et de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Prélèvement d'eau dans le Mouhoun</p>	Conflits transfrontaliers	Négatif	Faible	Régionale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- *Mesures d'atténuation :*
 - mettre scrupuleusement en œuvre le PAR et le MGP ;
 - maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par les travaux ;
 - recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés ;
 - former les leaders locaux dans la prévention et le règlement des conflits ;
 - prévenir les pays voisins sur la nature et la quantité des travaux sur le cours d'eau ;
 - recevoir des notifications d'accord des pays de la sous-région qui reçoivent les eaux du Mouhoun (Ghana, Mali et Cote d'Ivoire) à travers l'Autorité du Bassin de la Volta.

6.5.7.2. Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, le processus d'attribution des parcelles de cultures pourrait être à l'origine de conflits entre les populations. La restriction des pâturages, l'éventuelle obstruction des couloirs d'accès à l'eau du fleuve par les troupeaux, les dégâts d'animaux dans les parcelles maraichères, le prélèvement d'eau en période de stress hydrique élevé, etc., seront à l'origine de conflits entre les groupes établis.

Par ailleurs, la disponibilité de parcelles aménagées provoquera l'afflux de personnes des localités avoisinantes. Ce flux de migrants, s'il n'est pas maîtrisé, peut être à l'origine de conflit entre autochtones et allogènes.

Certes des notifications aux pays seront faites aux pays traversés par le fleuve Mouhoun, mais des règles de gestion et de respect des quantités d'eau à prélever pour l'irrigation. Si cela n'est le pas le cas des conflits peuvent naitre avec des pays frontaliers. L'évaluation de l'impact des aménagements sur la cohésion sociale est donnée dans le tableau 55 ci-après.

Tableau 55 : Evaluation de l'impact sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Présence des aménagements ; Attribution des parcelles Prélèvements de l'eau du Mouhoun pour l'irrigation.	Dégradation de la cohésion sociale	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
	Conflits transfrontaliers	Négatif	Faible	Régionale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- **Mesures d'atténuation et de bonification** :
 - appliquer l'équité et la justice dans l'attribution des parcelles ;
 - libérer les couloirs d'accès des troupeaux à l'eau du fleuve ;
 - mettre scrupuleusement en œuvre le MGP ;
 - maintenir le dialogue et la concertation entre les parties prenantes au sous projet ;
 - former les leaders locaux dans la prévention et le règlement des conflits ;
 - émettre des notifications aux pays voisins traversés par le Mouhoun conformément à la PO 7.50.

6.5.8. Impacts sur le patrimoine culturel et archéologique

6.5.8.1. Phases de préparation et de construction

L'inventaire socio floristique réalisé sur l'emprise du périmètre irrigué de Sanakuy II, ne révèle pas l'existence d'un site à caractère sacré, ni tombes, ni fétiches particuliers qui pourraient être détruits/perturbés/profanés lors des opérations de déboisement, de terrassements et de fouilles. D'autres biens culturels ou objets archéologiques pourraient être mis à jour et/ou détruits lors des travaux notamment dans les zones d'emprunts. Une attention particulière sera portée sur la découverte fortuite d'objets culturels ou archéologiques lors des travaux. Le tableau 56 ci-après, présente l'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel.

Tableau 56 : Evaluation des impacts sur le patrimoine culturel et culuel

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Déboisement / terrassement, Fouilles	Destruction / perturbation de sites culturels et culturels	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- **Mesures d'atténuation** :
 - sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport aux us et coutumes du site ;
 - signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives ;

En cas de découverte de vestiges, il faut impérativement :

- arrêter les travaux ;
- circonscrire et protéger la zone de découverte ;
- avertir immédiatement les services compétents ;
- suivi des travaux et de la mise en application des mesures en cas de découverte.

6.5.8.2. Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, les travaux de labours pourraient révéler des objets culturels ou archéologiques enfouis. Des sites sacrés à proximité ou dans l'emprise du périmètre pourraient être profanés par les exploitants ou les travailleurs agricoles étrangers si aucune mesure de protection n'est mise en place. Il est possible que les exploitants ou les ouvriers agricoles étrangers profanent les sites sacrés situés à proximité du périmètre, si aucune protection n'est instaurée. L'évaluation des impacts du sous projet sur le patrimoine culturel et cultuel en période d'exploitation comme indiqué dans le tableau 57 ci-après.

Tableau 57 : Evaluation des impacts sur le patrimoine culturel et cultuel

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Préparation des parcelles/ Production de riz/blé et autres cultures	Destruction / perturbation de sites culturels et cultuels	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- **Mesures d'atténuation :**

- sensibiliser les travailleurs sur le respect des interdits en lien avec les sites sacrés et les cimetières ;
- signaler toute découverte au gestionnaire du périmètre qui informera les autorités coutumières et administratives compétentes.

6.5.9. Impacts sur la mobilité et la sécurité routière

Cet impact se manifestera surtout en phase de construction et de repli de chantier.

La proximité de la zone des travaux et de leurs pistes d'accès avec les agglomérations, les zones de concentration et d'activités humaines implique une interaction inévitable. De plus, les observations de terrain ont permis de constater les aspects suivants :

- Les pistes dans les localités sont en mauvais état et certaines ne permettent pas le croisement de véhicules ou d'un véhicule avec une charrette à traction animale ;
- Les engins de l'entreprise durant la phase de travaux emprunteront la route en terre battue et en mauvais état reliant les localités de Solenzo, Kié et Sanakuy II celle reliant Dédougou à Solenzo ainsi que la route nationale n°10 (RN10) reliant Bobo-Dioulasso à Dédougou où le trafic est très important ;
- Les routes éventuelles (pistes) menant aux zones de travaux ou d'emprunt traverseront ou passeront à côté de zones urbaines ou de villages (présence d'habitations, d'écoles, de centres de santé, de marchés, etc.) ;
- La zone d'influence du sous projet est une grande zone pastorale. Par conséquent, les pistes empruntées par les engins de l'entreprise risquent de croiser le passage de troupeaux.

Dans un tel contexte, la circulation des engins de chantier pourrait gêner la mobilité et le trafic dans les localités traversées et présenter un risque pour la sécurité des usagers des routes empruntées. Voir tableau 58 pour l'évaluation des impacts.

Tableau 58 : Evaluation des impacts sur la mobilité et sécurité routière

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Circulation des engins et des véhicules du personnel de chantier	Perturbation de la mobilité sur les pistes et routes accédant aux zones des travaux.	Négatif	Faible	Régionale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

• **Mesures d'atténuation :**

- ouvrir au besoin des déviations pour favoriser la circulation des biens et des personnes ;
- mettre en place une signalisation adéquate en amont du chantier pour informer les usagers des différentes modifications de la circulation (rétrécissement, déviation, entrée/sortie de camions, ...).
- sensibiliser les conducteurs de camions sur le risque d'accident de circulation et le respect des règles de circulation ;
- plomber la vitesse des camions de chantier ;
- réguler la circulation dans les zones de travaux.

6.5.10. Impacts sur les personnes vulnérables

6.5.10.1. Phases de préparation et de construction

Les travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II accroître les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels en raison principalement de :

- l'afflux des travailleurs qui sont loin de leurs familles ;
- l'utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- l'augmentation du revenu des travailleurs ;
- la proximité des chantiers avec des établissements comme les écoles, les marchés ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

Les travailleurs de sexe féminin présents dans l'effectif de l'entreprise et dans les bases vie sont exposés particulièrement plus exposés à ces violences de la part de leur hiérarchie et/ou de leurs collègues de sexe masculin.

Les travailleurs de l'entreprise au regard de leur pouvoir d'achat élevé peuvent exercer des pressions sur les femmes et les filles de la localité.

Le recrutement de la main-d'œuvre locale est souvent l'occasion pour des responsables d'entreprise ou des intermédiaires locaux de harceler les femmes et les filles candidates aux postes ouverts sur le chantier.

La gent féminine et les jeunes seront exposés à des pressions de la part de leur famille, lors opérations d'indemnisation/compensation.

Par ailleurs, la différenciation de pouvoir créée par le gain de salaires, la persistance de normes sociales néfastes, la précarité économique de la zone, exacerbée par la double crise sécuritaire et humanitaire, peuvent favoriser les VBG, augmenter les cas d'EAS/HS et pousser les enfants au travail. Il en résultera des conséquences telles que les grossesses non désirées, les infections sexuellement transmissibles (IST), les représailles de la communauté sur les fautifs, la déscolarisation des enfants, etc. Il est à noter également que de nombreux PDI ont afflué dans la zone du sous projet. Ils constituent également une population vulnérable pouvant subir les différentes violences suscitées. L'évaluation de l'impact est donnée dans le tableau 59.

Tableau 59 : Evaluation de l'impact liés au VBG et VCE

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Identification/indemnisation/compensation des PAPS	Marginalisation des femmes et des jeunes	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Recrutement de la main-d'œuvre locale ; Fonctionnement de la base de chantier et de la base vie.	Harcèlement sexuel sur la gente féminine	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
	Violences contre les enfants	Négative	Faible	Moyenne	Courte	Mineure	Forte	Moyenne

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- **Mesures d'atténuation :**

- élaborer et faire signer des codes de conduite à l'embauche du travailleur et à chaque intervenant (responsables, prestataires, acteurs participants aux réunions de chantier, etc.).
- sensibiliser les travailleurs de chantier sur les VBG et VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ;
- sensibiliser les populations locales sur les risques de survenue de VBG et la conduite à tenir ;
- mettre en œuvre le MGP et le plan d'action VBG du Projet ;
- sanctionner sévèrement les responsables et les employés des entreprises, de la MdC et des sous-traitants coupables de VGB/VCE.

6.5.10.2. Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation du périmètre, les personnes chargées de l'attribution des parcelles pourraient recourir au harcèlement sexuel pour octroyer une parcelle aux femmes. Les veuves pourront être marginalisée lors de l'attribution des parcelles.

Au Burkina Faso, de nombreux enfants travaillent dans les périmètres irrigués en soutien à leurs parents. L'exploitation des parcelles aménagées pourrait contribuer au développement du travail des enfants dans la zone. Cette situation est favorisée par la présence de nombreux enfants déscolarisés et d'enfants de PDI. Le tableau 60 ci-après présente les résultats de l'évaluation des impacts liés aux VBG et VCE.

Tableau 60 : Evaluation de l'impact liés aux VBG et VCE

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Attribution des parcelles de production ; Exploitation des parcelles.	Violences contre les enfants	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte
	Harcèlement sexuel sur la gente féminine	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- **Mesures d'atténuation et de bonification :**
 - sensibiliser les producteurs sur l'interdiction formelle du travail des enfants sur le périmètre ;
 - sensibiliser les populations locales sur la conduite à tenir en cas de survenue de VBG et la conduite à tenir ;
 - mettre scrupuleusement en œuvre le MGP en privilégiant la confidentialité et la diligence dans le traitement des cas de VBG.

6.5.11. Impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Cet impact se manifestera surtout en phase de construction et de repli de chantier.

La disponibilité des parcelles irriguées permet de cultiver toute l'année, même en saison sèche ; ce qui augmente les rendements et la diversité des cultures. Une production plus abondante et diversifiée contribue à une meilleure sécurité alimentaire au niveau des ménages et des communautés. La disponibilité et la consommation d'aliments frais et riches en vitamines et oligoéléments issus du périmètre contribuent à l'amélioration de la qualité nutritionnelle des populations locales surtout des enfants. Le tableau 61 ci-après, présente les résultats de l'évaluation des impacts sur la qualité nutritionnelle des populations locales.

Tableau 61 : Evaluation de l'impacts sur la sécurité alimentaire

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Intensité	Etendue	Durée			
Exploitation des parcelles irriguées	Augmentation de la production et des revenus	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
	Amélioration de la qualité nutritionnelle	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

- **Mesures de bonification :**
 - Renforcer les capacités des producteurs dans les itinéraires de production agricole ;
 - Sensibiliser les populations locales sur les avantages de la consommation des aliments frais issus du périmètre ;
 - Encourager l'utilisation des produits du périmètre pour ravitailler les cantines des établissements scolaires et sanitaires de la localité.

6.6. Analyse des impacts du changement climatique sur le sous projet et inversement

La zone d'intervention du projet, à l'instar du reste du pays connaît des dégèlements liés au changement du climat : vents d'extrême violence, pluies diluviennes, sécheresses longues et récurrentes, températures extrêmes, etc.

Les phénomènes climatiques ci-dessus cités peuvent avoir des effets négatifs sur le périmètre, surtout pendant la phase d'exploitation. En effet, l'insuffisance de la pluviométrie pourrait impacter négativement sur le potentiel hydrique dans la zone. Cette situation pourrait avoir comme conséquence la non-disponibilité de l'eau pour l'irrigation. Il en est de même des fortes températures qui accroissent l'évaporation des plans d'eau. Une forte évaporation contribuera à la diminution du potentiel hydrique du fleuve ce qui handicapera la production sur le périmètre. De fortes précipitations pourraient aussi provoquer des inondations des parcelles du périmètre. La variabilité du climat pourrait être à l'origine de l'apparition et/ou de l'accroissement de la résistance de certains ravageurs de culture, ce qui impactera négativement sur la productivité du périmètre.

La mise en œuvre du sous projet entrainera la destruction potentielle de 26400 arbres ligneux qui constituent un important puits de carbone. L'estimation faite donne Le carbone stocké sur la superficie de 680 ha est estimé de 118 197 tCO₂-e soit 173,81 tCO₂-e/ ha. Une des spéculations projetées dans le cadre de l'exploitation du périmètre est le riz. Selon le GIEC, la culture du riz irriguée représente la 2^{ème} source de méthane d'origine agricole. La production d'un kilogramme de riz correspond à l'émission de 120g de méthane (GIEC). La mise en œuvre du sous projet va engendrer des émissions supplémentaires de méthane (CH₄) impactant les émissions au niveau national.

Les engrais et de pesticides (insecticides, fongicides, herbicides, parasiticides) contiennent des matières actives qui produisent des GES (CO₂, N₂O et CH₄). L'utilisation massive de ces substances dans le périmètre contribuera aux émissions de GES au niveau national.

6.7. Analyse des impacts cumulatifs

6.7.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs

L'analyse des impacts cumulatifs du sous projet permet de mettre en relation toutes les demandes d'eau liées au fleuve Mouhoun. Les projets d'envergure à mentionner sont :

- les projets d'AEP en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Ouarkoye, Bondokui ;
- l'exploitation des périmètres irrigués de Samendeni ;
- les projets urbains des situées dans le bassin du Mouhoun ;
- les activités agricoles illicites sur les berges du Mouhoun ;
- barrage hydro-agricole et hydroélectrique de Banwaly ;
- le développement de l'agriculture irriguée et des projets piscicoles dans la zone (périmètre de Sanakui, périmètres de Samendeni, autour du barrage hydro-agricole de Banwaly, etc.) ;
- l'exploitation minière.

A ces projets, il faut ajouter les activités en lien avec les programmes de développement des collectivités, les autres activités de subsistance des communautés sur le bassin versant du Mouhoun t les activités économiques des particuliers. Il s'agit notamment de :

- l'installation/exploitation de nouveaux champs ou de nouvelles zones d'habitation par les communautés locales ;
- l'acquisition de terres pour les aménagements agro-pastoraux privés (fermes agricoles privées notamment).

6.7.2. Analyses des impacts cumulatifs négatifs des projets

❖ Végétation, faune et habitats

Le développement des infrastructures, l'expansion urbaine, la réorientation des terres à des fins immobilières, les aménagements agropastoraux (fermes de production agricole et d'élevage) vont entraîner une réduction de la superficie des habitats naturels. Ce phénomène sera accentué notamment dans les zones très boisées.

La réduction des superficies d'habitats naturels pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique et les flux de population fuyant les zones d'attaques terroristes pourraient augmenter les pressions sur les ressources naturelles de la zone. Ces pressions sur les ressources naturelles vont limiter la présence des espèces à forte valeur utilitaire ou culturelle. La composition des formations végétales et animales s'en trouvera ainsi modifiée, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes.

Les mesures de compensation prévues, qui comprennent notamment le reboisement compensatoire avec des espèces menacées et protégées permettront de limiter la contribution du projet à cet impact.

❖ Économie, emplois, qualité de vie, santé et sécurité

Le sous projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs avec les autres projets et activités prévus tels que :

- la création d'emplois ;
- la dynamisation de l'économie locale ;
- l'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires.

Le développement économique induit par les différents projets, accélérera la modification des modes de vie des populations en place. Toutefois, les inégalités pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités, si elles sont persistantes, peuvent mener à une forte vulnérabilité, à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits. Le développement urbain et le brassage socioculturel (arrivée de main d'œuvre, de commerçants, de techniciens, etc.) suscités par la réhabilitation du périmètre peuvent entraîner le développement de comportements déviants tels que la délinquance, la consommation de produits prohibés, la dépravation des mœurs, et exacerber davantage la situation des couches les plus vulnérables.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, il est proposé un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). L'application des mesures d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du sous projet permettra de réduire la contribution du sous projet aux différents impacts cumulatifs négatifs identifiés ci-dessus.

7. EVALUATION DES RISQUES ASSOCIES AU SOUS PROJET

Cette section du rapport présente les risques et dangers liés aux activités du sous projet ou à des causes externes (aléas climatiques, attaques terroristes). Le sous projet peut comporter des dysfonctionnements qui peuvent être sources d'incidents ou d'accidents. En effet pendant les phases de préparation, de construction, de fonctionnement et d'entretien, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents. L'analyse des risques vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou de prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant. Le risque est un événement fortuit et dommageable à la suite d'un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

7.1. Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- Réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- Mettre en place dans l'esprit d'une gestion appropriée du chantier, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- Renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- Développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- Mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

7.1.1.Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- Des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- Des équipements potentiellement dangereux, comme les engins, les installations connexes ;
- Des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

7.1.2.Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de cotation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau 62 ci-après présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements à risques.

Tableau 62: Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	1	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable

Faible	2	Situation qui s'est déjà produite
Moyenne	3	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	4	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	5	Situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un événement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau 63 ci-après présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 63: Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommage irréversible sévère ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique.
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

Tableau 64: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (01)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineur (02)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (03)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (04)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (05)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

Les activités du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau 65 ci-dessous.

Tableau 65: Hiérarchisation du niveau de risques

Niveaux de risques	Intervalle de risques	Description
Faible	$1 \leq R < 5$	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	$5 \leq R < 10$	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	$10 < R \leq 25$	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

7.2. Identification des risques du sous-projet

7.2.1. Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques

Le tableau suivant recense les risques et situations de dangers susceptibles de se produire dans le cadre de la réalisation des activités du projet. Afin de mieux les appréhender, ces risques et dangers ont été identifiés par phase et selon l'activité du projet.

L'identification des risques du sous projet est indiquée dans le tableau 66 ci-après.

Tableau 66 : Identification des risques liés au sous projet

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques
Phase de préparation et de construction		
Acquisition et libération des emprises	Indemnisation/compensation des PAP Libération de l'emprise par les populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de conflits ▪ Risque de VBG
Installation du chantier	Acheminement de matériel et engins de chantier	Risque d'accident de la circulation
Construction des infrastructures du périmètre	Déboisement-terrassement-fouilles ; Ouverture et exploitations des sites d'emprunt Dépôt d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de chute/écrasement d'organes ▪ Risques d'incendie ▪ Risques de perturbation/destructions d'objets culturels et sacrés
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ▪ Risque de VBG ▪ Risque de grossesses non désirées ▪ Risques de grossesses précoces ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures)
Installation des stations de pompage	Manutention Montage des équipements Essais de fonctionnement des équipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques électrocution ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, cartons, films ...) ▪ Risque d'incendie
Phase d'exploitation et d'entretien		
Fonctionnement du périmètre	Attribution des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de conflits ▪ Risques de VBG
	Opportunités de travail rémunéré	▪ Risque d'afflux massif d'immigrés et de PDI
	Absence de latrines et de points d'eau potable dans le périmètre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de développement du péril fécal ▪ Risque de recrudescence de maladies diarrhéiques
	Présence de travailleurs agricoles	▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques
	Afflux de migrants dans la localité.	<ul style="list-style-type: none"> dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ▪ Risques de VBG ▪ Risques de grossesses non-désirées ▪ Risques de grossesses précoces ▪ Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ▪ Risque d'accidents de circulation
	Travail dans un milieu constamment inondé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de maladies hydriques
	Utilisation des engins agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de blessures ▪ Risques de nuisances diverses
	Distribution de l'eau d'irrigation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de conflits
	Utilisation des engrais et pesticides chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de pollution de l'air, des eaux et des sols ▪ Risques de prolifération de déchets (emballages d'engrais et de pesticides chimiques)
	Humidité Appareil végétatif des plantes cultivées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de développement de vecteurs de maladies
	Canaux remplis d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de chute et de noyades ▪ Risque de développement de vecteurs de maladies
	Emprunts non remis en état	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de chute et de noyades
	Concentration de N, P dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de développement de plantes envahissantes ▪ Risques d'eutrophisation des plans d'eau
	Riziculture Aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risqué de prolifération d'oiseaux granivores de type <i>Quelea quelea</i> ▪ Risques de destruction des récoltes : mouches blanches, criquets pèlerins ▪ Risque de transmission de zoonoses ▪ Risques de prolifération de rapaces dans les périmètres
	Unités industrielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de nuisance sonore, de vibration ▪ Dégradation de la qualité de l'air ▪ Risque de production de substance appauvrissant la couche d'ozone
	Curage des canaux Maintenance et entretien des infrastructures connexes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de productions de déchets (boues)

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

A ces risques identifiés dans le tableau 66, il faut mentionner le risque d'attaque terroriste à toutes les phases de mise en œuvre du sous projet. Ce risque est réel et pourraient être lié aux causes suivantes :

- Sous projet localisé dans une zone sensible ;
- Risques insuffisamment évalués lors de la conception du sous projet
- Présence de cellules terroristes locales ou régionales
- Absence de surveillance adéquate du site ;
- Répartition non équitable des ressources du périmètre ;

- Etc.

Les groupes terroristes pourraient cibler les infrastructures critiques comme les canaux ou la station de pompage.

7.2.2. Analyse des risques liés au sous projet

Aux risques ci-dessus, s'ajoutent les risques naturels qui peuvent causer des dommages sur les infrastructures du périmètre, la production et les producteurs. On peut citer :

- les pluies diluviennes et les orages : elles peuvent être à l'origine d'inondation du périmètre et des dégâts sur le réseau de drainage, d'irrigation et de piste ;
- les vents violents : ils peuvent causer des risques les infrastructures et les cultures sur le périmètre ;
- la foudre : elle peut être à l'origine de dégâts dans la station de pompage et provoquer une panne dans le système d'irrigation.

Le respect des normes de construction des infrastructures du périmètre permettra de limiter ces dommages.

7.3. Evaluation des risques liés au sous projet et leurs mesures de gestion

Le tableau 67 ci-après, présente l'évaluation des risques du sous projet.

Tableau 67 : Evaluation des risques

Risques	Gravité	Fréquence	Criticité	Mesures de gestion du risque
Phases de préparation et de construction				
Risque de conflit	3	3	9	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PGES ; Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes ; Communiquer régulièrement avec les autorités locales et les populations riveraines
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques, cartons, films ...)	3	3	9	Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets ¹
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement accidentel Placer les cuves d'hydrocarbures sur des plateformes étanchéisées avec système de collecte de produits déversés accidentellement
Risques d'incendie	3	3	9	Sensibiliser les travailleurs sur le risqué d'incident Installer des extincteurs sur le chantier dans les bureaux, sur les sites de dépôts d'hydrocarbures et dans les camions
Risques de chute/écrasement d'organes	4	4	16	Doter les travailleurs d'EPI adéquat contre la poussière Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Visites médicales périodiques

¹ Interdiction stricte est faite pour toute initiative de valorisation des emballages plastiques des pesticides, souvent sources d'empoisonnement des producteurs.

Risques	Gravité	Fréquence	Criticité	Mesures de gestion du risque
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI
Risque d'apparition de maladies respiratoires dues à la poussière	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse à 30km/h des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque d'accident de la circulation	3	3	9	Limiter la vitesse à 30km/h Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations Installer des panneaux de signalisation sur les voies d'accès aux périmètres Installer des panneaux de signalisation
Risque de pollution des eaux et des sols par les déchets de chantiers	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque d'incendie	3	3	9	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie Former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies
Risque sanitaire (propagation des infections à VIH et les IST, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de la dengue...)	5	2	10	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST et les GND Disponibiliser les préservatifs dans la base vie Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, dengue.
Augmentation des risques d'EAS/HS et des violences contre les enfants et les PDI	3	3	9	Sensibiliser les travailleurs, les responsables des entreprises et les populations riveraines sur l'interdiction de VBG et les sanctions encourus en cas de culpabilité
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les bases Recruter des agents de sécurité pour le gardiennage
Risque d'attaque terroriste	5	3	15	Évaluer les risques spécifiques à la zone Implanter la base vie sur un site sécurisé, validé par les autorités administratives et locales compétentes -assurer la surveillance et la protection de la base vie et du chantier Collaborer avec les autorités locales

Risques	Gravité	Fréquence	Criticité	Mesures de gestion du risque
				Mettra en place un plan de déplacement sécurisé des travailleurs
Phase d'exploitation				
Risques de conflits	4	3	12	Sensibilisation des travailleurs, et des populations riveraines sur le risque chimique Mettre en place des douches d'urgence en cas de contamination
Augmentation des risques d'EAS/HS et des violences contre les enfants et les PDI	3	3	9	Sensibiliser les travailleurs, les responsables des entreprises et les populations riveraines sur les risques d'EAS/HS et les sanctions encourus en cas de culpabilité
Risque de développement du péril fécal	3	4	12	Construire des latrines à l'usage des travailleurs et des visiteurs au niveau des bases de chantier et base-vie ; Installer des toilettes mobiles (hommes et femmes) dans les zones d'évolution des travaux ; Installer des dispositifs de lavage des mains au niveau des latrines ; Sensibiliser les producteurs sur le risque de péril fécal.
Risque de recrudescence de maladies hydriques et diarrhéiques	3	4	12	Disponibiliser des points d'eau potable dans le périmètre Installer des dispositifs de lavage des mains Sensibiliser les producteurs sur le risque de recrudescence de maladies hydriques et diarrhéiques
Risque de développement de vecteurs de maladies/recrudescence de la malaria	3	4	12	Remettre en état les emprunts aux bords des concessions Distribuer des moustiquaires imprégnées dans les villages voisins du périmètre Sensibiliser les populations et les travailleurs sur la malaria
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations	3	2	6	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST et les GND Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, dingue.
Risque de chute et de noyades	5	3	15	Sensibiliser les populations riveraines sur le risque de chute/noyade d'enfants dans les canaux ou dans les emprunts non remis en état
Risque de pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les résidus d'engrais et de pesticides	3	3	9	Sensibiliser les producteurs sur le risque de pollution du milieu Former les producteurs à la fabrication du compost et des pesticides biologiques

Risques	Gravité	Fréquence	Criticité	Mesures de gestion du risque
Risques d'eutrophisation des plans d'eau	2	3	6	
Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs agricoles	4	3	12	Doter les travailleurs d'EPI adaptés (masques, bottes, gants...) Disponibiliser dans les exploitations une boîte à pharmacie (pierre noire, Bétadine, compresses...)
Risques d'incendie	3	3	9	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incident Installer des extincteurs dans les stations de pompage, dans les bureaux, sur les sites de dépôts d'hydrocarbures, dans les unités de transformation et dans les camions
Risques de conflits	4	3	12	Mettre en place un MGP
Risque d'accidents	4	3	12	Sensibiliser les populations locales sur le risque d'accidents de circulation Construire des ralentisseurs à la traversée des villages
Risques de développement de plantes envahissantes	4	2	8	Former les producteurs à la lutte mécanique contre les plantes envahissantes
Risques de prolifération de déchets (emballages d'engrais et de pesticides chimiques, engrais et pesticides obsolètes)	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des emballages vides et des engrais et pesticides obsolètes Former les producteurs dans la gestion des emballages de pesticides et d'engrais chimiques
Risque de prolifération d'oiseaux granivores de type <i>Quelea quelea</i>	2	3	6	Installer des effaroucheurs dans parcelles rizicoles Former les producteurs à lutte contre les oiseaux granivores
Risques de prolifération de ravageurs de récoltes : mouches blanches, criquets pèlerins...	3	3	9	Former les producteurs à la Gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD)
Risque d'attaque terroriste	5	3	15	Évaluer les risques spécifiques à la zone et implanter la base vie sur un site sécurisé, validé par les autorités administratives et locales compétentes. Assurer la surveillance et la protection de la base vie et du chantier. Collaborer avec les autorités locales. Mettra en place un plan de déplacement sécurisé des travailleurs

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

8. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR.

Cette nécessité de consulter et de diffuser les informations permet d'une part la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps, ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés.

Cette consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II dans la préparation du présent PAR s'est déroulée du 24 Juillet au 03 Août 2025 conformément aux dispositions du PMPP du projet.

8.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

8.2. Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes

La stratégie de consultation et d'information des parties prenantes a consisté à assurer une information détaillée et complète à l'ensemble des parties prenantes. Cette information s'est orientée d'abord sur toutes les questions se rapportant à la présentation du sous-projet, ensuite aux impacts sociaux potentiels et les alternatives, enfin aux processus d'information et de consultation des parties prenantes comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

La consultation des parties prenantes a été facilitée par l'implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées.

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (Délégation Spéciale Communale, services techniques et populations concernées) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels.

Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités de préparation de l'EIES.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans l'emprise du sous-projet (juillet-août 2025), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués. Cette concertation se poursuivra pendant la mise en œuvre de l'EIES.

Cette large information et consultation des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités de l'EIES.

Pour ce faire, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment de rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'affiches, d'appels téléphoniques et des communiqués administratifs.

Ainsi, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès de l'EIES.

8.3. Résultats des consultations réalisées

8.3.1. Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation qui s'est tenue le Jeudi 24 Juillet 2025 à la salle des fêtes de la Mairie de Solenzo. Elle a réuni les représentants des acteurs suivants :

- Délégation Spéciale
- Autorités coutumières et religieuses
- Organisations de la société civile (OSC)
- Représentant des jeunes
- Représentant des femmes
- Service des Eaux et Forêts :
- Service technique en charge de l'Agriculture
- Service technique en charge des ressources animales et halieutique
- Service technique en charge de l'Action Sociale
- Les services en charge de l'éducation de Solenzo (Enseignement primaire, post-primaire et secondaires ;
- Le représentant du district sanitaire de Solenzo ;
- Le représentant du service en charge de la sécurité (Police nationale),
- Le représentant des forces de défenses et de sécurité (BIR 18);
- Représentant du Conseil Villageois de Développement (CVD) de Darsalal, Sanakuy, Hérédougou ;
- L'UGR-PReCA de la région de Bankui pour e compte du PATA-BF en préparation.

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

Planches Photo 5 : Atelier d'information et de consultation des parties prenantes



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

8.3.2. Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques

Ces rencontres ont été conduites avec les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale, de l'éducation, de la police sur des questions spécifiques à chaque domaine et sur leur expériences et capacités en matière de gestion des questions de réinstallation y compris la gestion des plaintes.

Tableau 68: Situation des services techniques rencontrés

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Direction Provinciale de l'Enseignement de Base	25/07/2025
2.	Direction Provinciale de l'Enseignement Post-primaire et Secondaire	25/07/2025
3.	Direction Provinciale en charge de l'Agriculture	25/07/2025
4.	District Sanitaire	25/07/2025
5.	Direction provinciale des eaux et forêt	25/07/2025
6.	Service départemental de l'élevage	25/07/2025
7.	Direction provinciale de la police	25/07/2025
8.	Direction provinciale de l'action sociale	25/07/2025

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

Planche Photo 6 : entretiens avec les services techniques



Entretien au District sanitaire



Entretien à l'Action sociale



Entretien à l'Élevage

Entretien à la Direction provinciale de l'Environnement



Entretien à la Police

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

8.3.3. Entretiens avec des groupes spécifiques

Ces entretiens ont été réalisés sous la forme de focus group avec des femmes, des jeunes, des autorités coutumières à Darsalam et à Sanakuy. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les différents acteurs

sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans la mise en œuvre du sous-projet. Certaines questions spécifiques comme les VBG, l'accès au foncier, le statut social, ont été abordées avec les femmes et les jeunes filles.

Planche Photo 7 : entretiens avec les populations et les groupes spécifiques



Assemblée générale à Sanakuy



l'ocus femme à Sanakuy



Assemblée générale à Darsalam



Focus femme à Darsalam

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

Tableau 69 : Situation des entretiens avec les groupes spécifiques

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Assemblée générale villageoise de Sanakuy	26/07/2025
2.	Focus-group Femmes de Sanakuy	26/07/2025
3.	Assemblée générale villageoise de Hèrèdougou	27/07/2025
4.	Focus-group Femmes de Hèrèdougou	27/07/2025
5.	Assemblée générale villageoise de Darsalam	27/07/2025
6.	Focus-group Jeunes de Darsalam	01/08/2025
7.	Focus-group Femmes de Darsalam	02/08/2025
8.	Autorités coutumières et personnes ressources de Darsalam	03/08/2025

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

8.4. Résultats des consultations publiques

Au total 446 personnes ont été consultées durant la phase d'investigation. Parmi ces personnes, on compte 57.40% d'adultes et 42.60% de jeunes. Les adultes sont constitués de 76.17% d'hommes et de 23.83% de femmes. Concernant les jeunes, ils sont composés de 43.16% de garçons et de 56.84% de filles. Le tableau 70 suivant en fait l'économie.

Tableau 70 : Répartition par sexe et par genre des participants aux consultations publiques

Localités et types d'entretien	Homme	Femmes	Garçon (moins de 35 ans)	Fille (moins de 35 ans)	Total
Assemblée villageoise à Sanakuy	59	15	18	44	136
Assemblée villageoise à Darsalam	100	26	40	44	210
Groupe des participants à la rencontre de cadrage	23	2	7	1	33
Focus-group	4	18	16	18	56
Entretiens individuels avec les Services techniques et personnes ressources	9	0	1	1	11
Total	195	61	82	108	446
Pourcentage	43,72%	13,68%	18,39%	24,22%	100,00%

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 71 ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par PATA pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 71 : Synthèse des consultations des partie prenantes

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions / recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Structures administratives déconcentrées et décentralisées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation du projet, ✓ Impacts positifs et négatifs potentiels dans la mise en œuvre du projet ✓ Préoccupations et craintes ✓ Suggestions et recommandations ✓ Méthodologie de l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité des services techniques à accompagner la mise en œuvre du sous-projet ; ✓ Expérience des producteurs dans la production rizicole ✓ Commune à fort potentiel agricole (disponibilité d'importants bas-fonds aménageables) ✓ Proximité du fleuve Mouhoun, principal cours d'eau du pays ✓ Disponibilité d'une main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non implication de toutes les parties prenantes dans le processus de mise en œuvre du sous-projet ; ✓ Compensation improportionnelle des populations affectées ; ✓ Crainte de conflits fonciers pouvant occasionner ; ✓ Perturbation des activités socio-économiques pendant les travaux ; ✓ Crainte d'inaboutissement du sous-projets ; ✓ Crainte d'une longue durée des travaux d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet veillera à mettre un dispositif de communication inclusive afin d'impliquer toutes les parties prenantes ; ✓ Les autorités locales seront permanemment consultées dans la mise en œuvre du projet ; ✓ Les biens impactés seront compensés ; ✓ Le projet prendra des mesures visant à empêcher le travail des mineurs sur le site ✓ Des actions de renforcement de la sécurisation de la population sont 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser continuellement les populations bénéficiaires du projet sur les enjeux du projet pour une meilleure implication ; ✓ Impliquer les autorités coutumières et les leaders d'opinion (religieux, CVD etc.) pour une meilleure diffusion des informations lors des campagnes de sensibilisation ; ✓ Veuillez au respect du code de bonne par les 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation des populations bénéficiaires pour leur adhésion massive à la réussite du projet. ✓ Impliquer réellement les services techniques concernés par le sous-projet du début jusqu'à la fin ; ✓ Procéder à un dédommagement et une redistribution équitable des parcelles ; ✓ Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux d'aménagement ; ✓ Former les producteurs sur les

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions / recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<p>abondante, jeune et dynamique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence de nombreux groupements masculins et féminins de producteurs agricoles, ✓ Situation sécuritaire stable pour l'exécution des travaux d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Risques de décrochage scolaire pour les élèves de la zone d'impact du projet ✓ Risques sécuritaires ; ✓ Récurrence des inondations des champs en période de fortes pluies par les eaux du fleuve Mouhoun ✓ Risque de prolifération des moustiques dans la zone d'aménagement et de développement de nouvelles maladies ✓ Crainte d'utilisation abondante de pesticides source de pollution 	<p>toujours en cours à travers le recrutement de VDP et de FDS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des études techniques ont été menées et devrait prendre en compte les risques d'inondations ✓ Un plan de gestion des pestes et pesticides sera élaboré ✓ 	<p>entreprises et contractants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les us et coutumes des différents villages ; ✓ Impliquer les services techniques déconcentrés et décentralisés dans la mise en œuvre du projet; ✓ Avoir une ✓ Réhabiliter les routes d'accès aux différents villages impactés par le projet ✓ Mettre en place un organe participatif pour l'attribution des parcelles 	<p>bonnes pratiques culturelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue avant le démarrage des travaux, de mener de concert avec les structures compétentes (services techniques, ONG et Associations) une campagne de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et IST/SIDA. ✓ Signature des codes de conduites par les parties prenantes

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions / recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Autorités coutumières, Assemblée Villageoises et autres groupes sociaux locaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation du projet, ✓ Impacts positifs et négatifs potentiels dans la mise en œuvre du projet ✓ Préoccupations et craintes ✓ Suggestions et recommandations ✓ Méthodologie de l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réinstallation du village et reprise progressive des activités suite à déguerpissement par les terroristes ✓ Proximité du site à aménager au chef-lieu de la commune ✓ Disponibilité des terres agricoles et fort potentiels en terres aménageables ; ✓ Importance des bas-fonds aménageables ✓ Parfaite cohésion sociale entre les populations résidentes ✓ Dynamisme et jeunesse de la population ✓ Bonne pluviométrie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inondations régulières du site à aménager dès fin septembre ✓ Impraticabilité des routes au site ✓ Crainte d'expropriation des terres des personnes impactées sans une compensation conséquente ; ✓ Risques d'exacerbation des conflits fonciers ✓ Précarité des populations du fait de leur réinstallation très récente dans le village ✓ Insuffisance des intrants agricoles surtout l'engrais ; ✓ Mortalité élevée des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation d'études techniques avant les travaux d'aménagement ✓ Travaux d'aménagement pouvant nécessiter éventuellement la réhabilitation préalable de la route d'accès au site ✓ Démarche participative et inclusive du projet afin de recueillir les avis de toutes les parties prenantes ✓ Priorisation des personnes impactées dans l'attribution des parcelles ✓ Mise en place d'un comité de 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impliquer les autorités villageoises dans tout le processus de mise en œuvre du projet ✓ Avoir des relais d'informations très efficaces pour palier au l'absence de réseaux téléphoniques ✓ Rendre la voie d'accès au site plus praticable ✓ Prévoir la construction de magasins de stock de la production du riz ✓ Tenir compte du fait que le périmètre à aménager est régulièrement inondé en saison des pluies 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer à temps et régulièrement toutes les parties prenantes. ✓ Mise en place d'une cellule de gestion transparente des parcelles après aménagement avec une priorité accordée aux PAP recensées. ✓ Renforcement des capacités des bénéficiaires pour une plus grande productivité. ✓ Sensibilisation des populations bénéficiaires pour leur adhésion massive à la réussite du projet. ✓ Respect des cahiers de charge (délai d'exécution, normes de qualité des ouvrages, etc.).

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions / recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence du fleuve Mouhoun longeant de nombreux villages 	<ul style="list-style-type: none"> d'élevage à cause de l'humidité permanente en saison des pluies ✓ Non prise en compte des préoccupations soulevées par la population. 	<ul style="list-style-type: none"> gestion des plaintes afin de faire face aux éventuelles difficultés ✓ Existence de services techniques déconcentrés pour accompagner les populations ✓ L'aménagement du périmètre est une opportunité pour lutter contre la précarité dans le village et aux alentours. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recruter la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opérationnalisation du MGP
Focus-Group (Jeunes)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation du projet, ✓ Impacts positifs et négatifs potentiels dans la mise en œuvre du projet ✓ Préoccupations et craintes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité d'une main d'œuvre locale pour accompagner la mise en œuvre du projet; ✓ Forte mobilisation de 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non implication des jeunes dans le processus du projet ✓ Difficulté d'accès au site dû au mauvais état de la voie ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des recommandations seront faites pour la prise en compte de la main d'œuvre locale ✓ Les entreprises signeront des codes de bonnes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veuillez à ce que les entreprises en charge de l'exécution des travaux respectent leurs engagements ; ✓ Mettre en place un Comité de 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir une communication permanente avec les PAP et la population dans les activités du projet ; ✓ Procéder attribution inclusive des

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions / recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suggestions et recommandations ✓ Méthodologie de l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> plusieurs groupements de producteurs et productrices pour accompagner le projet ; ✓ Expérience des jeunes dans la production maraichère 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exclusion des jeunes dans le recrutement par les entreprises en charge exécution des travaux ✓ Non-respect au paiement des contractants par les entreprises ; ✓ Exclusion des jeunes par l'attribution des parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> conduites et le projet veillera à leur application afin que tous les employés puissent percevoir leur rémunération ✓ L'attribution des parcelles tiendra compte de toutes les couches sociales en priorisant les personnes affectées par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion au du périmètre pour la bonne marche du site ; ✓ Recruter les jeunes des villages impactés pendant l'exécution des travaux ✓ Prévoir un quota pour les jeunes dans l'attribution des parcelles ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> parcelles du site aménagé ; ✓ Former les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles ; ✓ la sensibilisation sur les VBG /EAS/HS/VCE et la signature des codes de conduites par les parties prenantes.
Focus-Group (Femmes)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation du projet, ✓ Impacts positifs et négatifs potentiels dans la mise en œuvre du projet ✓ Préoccupations et craintes ✓ Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bonne organisation des femmes en groupements de productions agricoles ✓ Proximité des villages limitrophes disposant de marchés pour le 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stigmates de l'insécurité toujours présents dans l'esprit des populations ✓ Faible mécanisation de l'agriculture influençant négativement les 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité que la voie d'accès au site soit réhabilitée avec les travaux d'aménagement du bas-fond ✓ Nombreux efforts de sécurisation de l'armée visant à rassurer les 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réhabiliter la voie d'accès au village et au site pour faciliter la mobilité des populations ✓ Impliquer les femmes dans tout le processus de mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenir régulièrement informer et impliquer le groupement des producteurs et les PAP dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ;

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions / recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Méthodologie de l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> développement d'AGR ✓ Possibilité d'accès des femmes à la terre pour des productions agricoles ✓ Existence de bas-fonds exploités par les femmes ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> rendements agricoles ✓ Difficultés d'accès des femmes aux semences améliorées et aux engrais chimiques ✓ Faiblesse de la formation des femmes en maraicher-culture, ✓ Crainte de la marginalisation des dans l'attribution des parcelles après l'aménagement du périmètre ✓ Crainte que le projet demande une contribution financière des populations déjà appauvries par l'insécurité ✓ Crainte de déficit d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> populations affligées ✓ Investissements significatifs dans l'agriculture dans le cadre de l'offensive agricole au Burkina ✓ Prise en compte de toutes les couches sociales dont les femmes dans l'attribution des parcelles après l'aménagement ✓ Mise en place d'un mécanisme d'information impliquant les personnes ressources des villages ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à la transparence dans l'attribution des parcelles après l'aménagement ; ✓ Renforcer les capacités des femmes (formations diverses, équipements agricoles, financement) ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer régulièrement et impliquer les responsables des structures féminines afin de faciliter le bon déroulement des activités ; ✓ Procéder de façon équitable et juste pour l'attribution des parcelles du site aménagé afin d'éviter des frustrations et conflits ; ✓ Former les producteurs y compris les femmes sur les bonnes pratiques agricoles ; ✓ Accompagner la mise en place des activités de résiliences climatiques (agriculture bio,

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions / recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			des populations bénéficiaires compte tenu du manque de réseaux téléphoniques dans les villages			maraichage,) au profit des femmes ; ✓ Instaurer la sensibilisation sur les VBG/EAS/HS/VCE et la signature des codes de conduites par les parties prenantes.

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

8.5. Mécanisme de gestion des plaintes

8.5.1. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Projet

La mise en œuvre du sous projet va occasionner des impacts positifs et/ou négatifs sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance. Cela pourrait engendrer inéluctablement des mécontentements et des sentiments d'injustice au niveau des individus, des ménages ou des communautés.

Conformément à son Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP), le PATA-BF a procédé à la mise en place de comités de gestion des plaintes dans la commune de Solenzo pour la gestion des plaintes relatives à la réhabilitation de la plaine de Solenzo. Le dispositif mis en place comprend :

- Un comité de quartier composé de six (5) membres par quartier. La présidence de chaque comité de quartier est assurée par le CVD. Au total, huit (8) comités de quartier ont été mis en place ;
- Un comité communal de (13) membres dont la présidence est assurée par le Président de la Délégation Spéciale de Solenzo ;
- La signature d'un protocole de collaboration avec le service social en charge de l'action humanitaire.

L'objectif visé à travers la mise en place de ce dispositif est de s'assurer que :

- les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du sous projet soient promptement référencées, analysées et traitées de façon transparente et équitable, à la satisfaction des parties plaignantes ;
- les plaintes dites très sensibles sont traitées avec toute la rigueur et la discrétion que cela impose.

8.5.2. Nature et niveaux de résolution des plaintes

Selon le MGP du PATA-BF, les potentielles plaintes qui pourraient être enregistrées dans le cadre de l'exécution des sous projets dont la réhabilitation de la plaine de Solenzo, sont :

- **Les plaintes peu sensibles** : cette catégorie de plaintes concerne majoritairement les erreurs liées à la mise en œuvre des activités, à une décision prise ou à une position assumée par le Programme. Elles ont une forte chance d'être résolue rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Programme.
- **Les plaintes sensibles** : Elles traitent des choix, méthodes, résultats obtenus etc. Pour cette catégorie de plaintes, le mode de résolution privilégiera d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, à la concertation, à la médiation et/ou à l'arbitrage par des tiers.
- **Les plaintes très sensibles** : il s'agit des plaintes ayant un lien avec la violation de droit et l'abus de pouvoir ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. Ces plaintes portent habituellement sur des fautes personnelles à travers le comportement et la conduite. Elles sont généralement anonymes en ce sens que le plaignant ne portera pas son nom sur la fiche destinée au dépôt des plaintes. Aussi, le processus de traitement de ces plaintes doit permettre d'éviter les représailles à l'endroit du plaignant.

Le MGP prévoit que les deux premières catégories de plaintes soient prises en charges par les instances de gestion au niveau des quartiers et au niveau communal. Les comités mis en place par le PATA ont été formés et outillés pour gérer ces plaintes. Les activités de renforcement des capacités comprennent : (i) la formation des acteurs notamment sur la gestion des plaintes EAS/HS et l'approche centrée sur les besoins des survivant(es) ; (iii) la formation des comités aux procédures de gestion des plaintes conformément au MGP du PATA ; (iv) l'acquisition et la distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'évaluation, documentation, stylos, téléphone, puce) à chaque comité.

La gestion des plaintes « très sensibles » sera assurée par le service régional en charge de l'action humanitaire. Il est chargé de la mobilisation sociale au cours des travaux, de la sensibilisation et la formation des acteurs sur les EAS/HS ainsi que de l'enregistrement et du traitement des cas d'EAS/HS. Il est également chargé d'informer les victimes de violation de droit ou d'abus de la possibilité d'utiliser la voie judiciaire pour la résolution de leurs plaintes.

Les différentes parties prenantes selon leurs contextes, pourront utiliser une des approches suivantes pour déposer leurs plaintes :

- Auto-saisine des différents Comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision ; des articles de presse...
- En personne face à face ;
- Par courrier formel transmis ;
- Par courrier électronique transmis ;
- Complaintes verbales ;
- Contact via le site internet du PATA-BF ;
- Appel téléphonique ou envoi de SMS aux numéros de téléphone disponibles du projet (voir tableau 72). Ces adresses et contacts seront données pendant la mise en œuvre du Projet.

Tableau 72 : Coordonnées de l'institution et des personnes de références

Structure / Personnes	Adresse
PATA-BF (situation géographique)	
Coordonnateur du PATA-BF	
Responsable Technique	
Spécialiste en développement social	
Spécialiste des Sauvegardes environnementales	
Spécialiste en violences basées sur le genre	

Source : équipe d'élaboration du MGP du PATA-BF 2023

8.5.3. Archivage

Dans le dispositif de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet, un système d'archivage physique et électronique est mis en place au niveau de l'UGP. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues et les dates de réception ; ii) les solutions trouvées et les dates ; iii) les plaintes résolues ; iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Les informations sur le système d'archivage ne seront accessibles qu'aux spécialistes affectés à la gestion dudit système afin de maintenir la confidentialité des informations.

8.5.4. Suivi des griefs et reportage

Des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites par l'UGP, comme suit :

- nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;

- plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé.
- nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge ;
- nombre et pourcentage de points focaux féminins dans les MGP.

8.5.5. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) des travailleurs

Des plaintes peuvent surgir au cours de la réalisation des travaux par l'entreprise. Il peut s'agir notamment de :

- plaintes internes émanant du personnel de l'entreprise ou des sous-traitants ;
- plaintes externes émanant des individus, des communautés, des OSC, etc.

Les plaintes liées aux compensations résiduelles des personnes impactées sur l'emprise des travaux ne sont pas traitées par l'entreprise. Cependant, une fois qu'il en est saisi, l'entreprise transmettra la plainte au maître d'ouvrage délégué. Aussi, les plaintes sensibles liées aux EAS/HS seront transférées à l'UGP du PATA afin d'être traitées conformément à son plan d'actions VBG et à son MGP.

Dans le cadre de son PGES-C, l'entreprise décrira les dispositions qu'elle mettra en place pour assurer la gestion des plaintes des travailleurs. Ces dispositions pourraient comprendre au minimum :

- La désignation de points focaux ou la mise en place de cellule de gestion au sein de son personnel ;
- La description des étapes à suivre pour la gestion de ces plaintes ;
- La définition de son rayon d'action dans la gestion des plaintes ;
- Les modalités de collaboration avec les instances du MGP du PATA, notamment pour le traitement des plaintes émanant des individus autres que ceux travaillant avec l'entreprise ;
- La méthode de suivi, d'archivage et de rapportage sur la résolution des plaintes.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES identifie, planifie et encadre les mesures à prendre pour prévenir, atténuer, compenser ou gérer les impacts environnementaux et sociaux d'un projet. Il sert de feuille de route pour garantir que les activités du projet soient mises en œuvre conformément aux exigences légales et réglementaires. Il détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet. Ainsi, le présent PGES comprend :

- les mesures de bonification des impacts positifs et les activités d'accompagnement social ;
- les mesures de conformité à la réglementation ;
- les mesures d'évitement, de compensation et d'atténuation des impacts négatifs ;
- les mesures de gestion de la main d'œuvre ;
- le plan de surveillance et de suivi ;
- le plan de renforcement des capacités ;
- le mécanisme de gestion des plaintes impliquant les violences basées sur le genre ;
- les coûts de mise en œuvre du PGES.

Les estimations de coûts se sont basées sur les référentiels suivants :

- la mercuriale des prix de l'ARCOP de 2022 pour la région de Bankui ;
- les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales sur les périmètres de Dourou, de Sindou, de Banzon, de Samendéni et de Douna, ;
- les rapports d'EIES de travaux similaires réalisées par le Consultant entre 2022 et 2023.

9.1. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs et activités d'accompagnement

Les mesures de bonification sont des actions prises dans le cadre d'un projet pour améliorer les effets positifs sur l'environnement ou les communautés locales. Elles complètent les mesures d'atténuation (réduction des impacts négatifs) et de compensation (réparation des dommages) dans les études d'impact environnemental et social.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II, plusieurs activités ont été identifiées pour bonifier les effets positifs du sous projet (Cf. tableau 73 suivant). Le budget de mise en œuvre de ces mesures de bonification et d'accompagnement est estimé à Six cent cinquante mille (650 000) FCFA soit 1 300 USD. Ces coûts sont indicatifs et peuvent être revus au moment de la mise en œuvre.

Tableau 73 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Composantes affectées	Phases	Impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation, de bonification	Indicateur de suivi	Coût de réalisation		Echéance de réalisation
					Entreprise	PATA	
MILIEU HUMAIN							
Activités économiques	Préparation Construction Exploitation	Développement des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Former les femmes à la restauration ; - Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du sous projet ; - Construire des boutiques de ventes d'intrants agricoles ; - Mettre en place un plan de valorisation des produits issus du périmètre irrigué ; - Former les femmes à la restauration et à l'hygiène alimentaire. - Former les éleveurs à la production et à la conservation du fourrage ; - Prévoir des parcelles maraichères pour la culture fourragère (maïs et niébé fourragers) ; - Former les jeunes et les femmes à l'entrepreneuriat. 	<p>Nombre de séance de sensibilisation réalisé ;</p> <p>Nombre de femmes et de jeunes formés à l'entrepreneuriat</p>		Budget mesures d'accompagnement	
Emploi	Préparation Construction et repli de chantier	Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie et autres lieux publics) offertes par le sous projet	Nombre d'affiches produites		500 000	Avant et pendant les travaux
			Produire et diffuser des communiqués radios en français et dans les 5 principales langues parlées dans la commune (Bwamu, Dioula, Mooré Samo, Peulh et Français) sur les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie et autres lieux publics) offertes par le sous projet.	Nombre de communiqués diffusés en Bobo, Dioula, Moore et Ffulfulde.		150 000	Avant et pendant les travaux

Composantes affectées	Phases	Impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation, de bonification	Indicateur de suivi	Coût de réalisation		Echéance de réalisation
					Entreprise	PATA	
			<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; - Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina Faso ; - Prioriser le recrutement des jeunes et les femmes des villages riverains ; - Prendre en compte les PDI lors des recrutements de la main-d'œuvre ; - Accueillir les étudiants stagiaires et en fin de cycles des Universités Polytechnique de Bobo-Dioulasso et de Dédougou. 	Nombre de travailleurs locaux recrutés	PM	-	Avant le début de la Phase de préparation
Economie locale	Construction de Repli de chantier	Création d'opportunités d'affaires pour les entreprises locales	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre aux communautés affectées, le bois provenant du défrichage pour servir de bois chauffe ou moyens de subsistance ; - Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local. 	Nombre d'entreprises locales recrutées	PM		A la fin du défrichage
	Exploitation	Augmentation des revenus fiscaux de la commune et de l'État		PV de remise du bois de défriche aux communautés			
	Exploitation	Augmentation des revenus des producteurs et exploitants des unités industrielles	<ul style="list-style-type: none"> - Former les producteurs en techniques modernes de production ; - Sensibiliser et former les producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation de la fertilisation minérale et des pesticides. - Sensibiliser les producteurs sur le respect des clauses du cahier de charges 	Taux de producteurs formés et appliquent les méthodes d'utilisation sécurisée des engrais et pesticides.	Budget du plan de renforcement		Avant l'exploitation du périmètre En cours d'exploitation du périmètre

Composantes affectées	Phases	Impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation, de bonification	Indicateur de suivi	Coût de réalisation		Echéance de réalisation
					Entreprise	PATA	
			<ul style="list-style-type: none"> - du périmètre pour une durabilité des infrastructures ; - Former les producteurs à la fabrication de compost ; - Former les producteurs sur les techniques de stockage des récoltes ; - Former les femmes et les jeunes en entrepreneuriat ; - Faciliter l'accès au crédit pour les femmes et les jeunes ; - Sensibiliser les exploitants du périmètre irrigué et des unités industrielles, au civisme fiscal. 				
Sécurité alimentaire et nutritionnelle	Exploitation	Augmentation de la production et des revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des producteurs dans les itinéraires de production agricole ; - Sensibiliser les populations locales sur les avantages de la consommation des aliments frais issus du périmètre ; - Encourager l'utilisation des produits du périmètre pour ravitailler les cantines des établissements scolaires et sanitaires de la localité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation ; - Nombre de cantines scolaires ravitaillées avec les produits du périmètre. 	Budget du plan de renforcement		Avant l'exploitation du périmètre
		Amélioration de la qualité nutritionnelle					En cours d'exploitation du périmètre
TOTAL en FCFA					650 000		
TOTAL en USD					1300		

9.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, de compensation et d'atténuation des impacts négatifs

Cette section répertorie les différentes mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et risques identifiés durant les différentes phases de mise en œuvre du projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II dans la commune de Solenzo.

9.2.1. Mesures de conformité réglementaire

Ces mesures suivantes visent à garantir la conformité du sous projet vis-à-vis de la réglementation applicable.

9.2.1.1. Conformité avec la réglementation environnementale

Pour garantir le respect des mesures environnementales et sociales proposées dans l'étude d'impact, le Projet devra veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur à toutes les phases de mise en œuvre du projet de réhabilitation de la plaine. Il s'agit essentiellement de la réglementation en matière d'établissement classé, de gestion des pollutions, de gestion des aménagements paysagers, de la gestion de l'eau et de l'hygiène publique. L'Entreprise en charge des travaux devra se rapprocher des services de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations de chantier notamment la base technique, le centre à béton, les groupes électrogènes, les compresseurs, etc. Durant les phases de construction et d'exploitation, l'entreprise veillera à la prise de mesures pour se conformer aux dispositions relatives à la collecte, au stockage, au transport, au traitement et à l'élimination des déchets (décret N°98-323), aux normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol (décret n°2001-185), aux exigences relatives à la protection des écosystèmes aquatiques (décret N°2006-590) ainsi que les exigences relatives au bruit définies par le Code du Travail et ses textes d'application.

9.2.1.2. Conformité avec la réglementation en matière d'exploitation de substances de carrières

L'Entreprise devra disposer des autorisations nécessaires pour l'exploitation des sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière (Code minier et Code forestier) et en élaborant entre autres, un plan de réhabilitation des sites. Une attention particulière devra être accordée à la gestion environnementale et sociale au niveau des sites d'emprunt. La remise en état progressive des zones d'emprunt devra être scrupuleusement respectée par l'Entreprise.

9.2.1.3. Conformité avec la réglementation forestière

La mise en œuvre des activités envisagées dans le projet est soumise au respect de la réglementation forestière. A cet effet, tout déboisement doit être conforme aux procédures établies dans le code forestier. Les zones à défricher devront être identifiées et géolocalisées. Les Services forestiers doivent être consultés sur les obligations en matière de déboisement et de reboisement compensatoire. Lors de l'exploitation des sites d'emprunt, des taxes d'abattage devront être payées au préalable sur la base d'un inventaire forestier préliminaire.

Les dispositions de la Loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code Forestier au Burkina Faso et de la Loi n°014-2006 du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso imposent l'obtention par le promoteur d'autorisation avant le démarrage de toute activité. Ces autorisations sont délivrées après avis des services chargés de l'environnement, de l'aménagement du territoire et les autorités administratives (Cf. tableau 74).

Tableau 74 : Récapitulatif des autorisations d'exécution

Types d'autorisation	Autorité compétente
Autorisation d'ouverture de sites d'emprunts et d'exploitation de carrières de matériaux	Direction régionale de l'énergie, des mines et des carrières du Bankui ; Délégation spéciale de Solenzo ;

	Service régional en charge de l'environnement de la région du Bankui
Autorisation de prélèvement de l'eau du fleuve	Agence de l'eau du Mouhoun
Autorisation spéciale de coupe	Services en charge de l'environnement des Bankui

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

9.2.1.4. Conformité avec la réglementation en matière de travail et de protection sociale

L'Entreprise de travaux devra respecter les exigences du Code de Travail et ses textes d'application relatifs au personnel et son recrutement, aux horaires de travail, au bruit, à la santé et sécurité au travail, au travail des enfants, aux conditions de travail des femmes, etc. Une attention particulière devra être portée sur l'application des dispositions des textes suivants :

- La Loi n°15-2006/an portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso
- Le décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;
- Le décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010.
- L'arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;
- L'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Par ailleurs, l'Entreprise doit préparer et exécuter un Plan de Gestion de la main d'œuvre avant le début des travaux de construction en conformité avec le PGMO du Projet, le Code du Travail du Burkina Faso et les standards de l'OIT. Cette obligation doit être contractuelle.

9.2.1.5. Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO

L'UGP du PATA-BF devra préparer et intégrer les clauses environnementales et sociales applicables aux travaux et un cadre de devis des prix des mesures environnementales et sociales dans le DAO. L'entreprise de travaux devra se conformer aux exigences des clauses environnementales et sociales contenues dans son contrat. Cela concerne notamment le respect des prescriptions générales et spécifiques de gestion environnementale et sociale des chantiers et installations. Par ailleurs, elle devra obligatoirement produire un PGES Chantier et un PAHSS conformes aux exigences réglementaires nationales et aux standards de la Banque mondiale. Ces documents seront produits par l'entreprise dès la contractualisation et soumis à la validation du Maître d'ouvrage et de la Banque mondiale avant le démarrage effectif des travaux.

9.2.2. Mesures de compensation des pertes de biens subies par les populations

Dans le cadre du sous projet, il s'agit essentiellement des indemnisations pour les pertes recensées dans le PAR en volume séparé. Le PATA veillera à ce que toutes les PAP soient indemnisées conformément à la réglementation et avant que l'entreprise prenne possession du site du périmètre pour les travaux.

9.2.3. Mesures de compensation des arbres détruits

Ces mesures sont prises pour restaurer les services écologiques qui seront perdus du fait de la destruction de la végétation dans l'emprise de la plaine et du canal d'amenée. Elle vient en complément à d'autres mesures prévues pour minimiser la destruction de la végétation et des habitats fauniques, notamment l'abattage sélectif des arbres dans l'emprise des bases de chantier et au niveau des sites d'emprunt.

Le reboisement compensatoire est réalisé par l'entreprise sous le contrôle de la MdC et de la Direction régionale en charge de l'environnement et des eaux et forêts de la Région du Bankui. Un protocole d'accord sera établi entre l'Entreprise et la Direction régionale responsable de l'environnement et des

eaux et forêts concernant les modalités de mise en œuvre et de suivi du reboisement compensatoire. Le PATA devra veiller à l'intégration de cette mesure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet.

9.2.3.1. Caractéristiques des espèces et des sites à reboiser

Les sites à reboiser doivent être protégés physiquement (par du grillage par exemple) et reconnus officiellement. Ils doivent en outre disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants.

Les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales.

L'entreprise chargée des travaux doit assurer :

- l'élaboration du calendrier de reboisement par site ;
- l'organisation de la production des plants et des plantations ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants par site.

Les espèces à reboiser et les sites de plantation seront identifiées en collaboration avec les parties prenantes au sous projet.

9.2.3.2. Mise en terre des plants et suivi des plantations

Les plants seront achetés ou produits localement. Les opérations de préparation des sites de plantation seront réalisées dès les premières pluies au mois de juin, afin de faciliter le travail du sol. Les plants seront mis en terre en mi-juillet dès que les pluies sont régulières. Ils bénéficieront ainsi d'une quantité d'eau suffisante à leur croissance sur au moins deux (2) mois. Les plants à mettre en terre devront avoir une taille de 0,5 mètre au moins au moment de la plantation.

Le suivi des plantations par les structures de l'Etat en charge de l'environnement et la Mission de contrôle. Le suivi va consister à évaluer le taux de survie des plants mis en terre. Cette évaluation sera réalisée courant mars-avril après la fin des plantations. Elle permettra de décider de la nécessité d'un regarnissage si le taux de survie est faible. Les acteurs impliqués pour cette évaluation sont : l'ANEVE, l'UGP/PATA, la DRE/DPE.

Le suivi et l'entretien des plants se feront sur une période d'un an après la fin des travaux. Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

9.2.3.3. Nombre de plants à reboiser

Le nombre de plants à reboiser pour compenser la destruction des arbres recensés sur les sites de compensation est calculé en considérant le ratio d'un (1) arbre abattu pour 3 ou 5 arbres plantés et protégés. Toutefois, l'indicateur final du taux de reboisement devrait être 100% par rapport au nombre d'arbres abattus. En clair le nombre d'arbres plantés et vivants doit être égale ou supérieur à **26400**. Pour le choix des espèces, il faudrait privilégier les espèces locales comme : *Parkia biglobosa* (Néré), *Tamarindus indica* (Tamarinier), *Adansonia digitata* (Baobab) et *Vitellaria paradoxa* (Karité) et *Khaya senegalensis* (Caïlcédrat). Mais en fonction des réalités terrains et des besoins des communautés cette liste peut évoluer.

9.2.3.4. Coût du reboisement compensatoire

Le coût unitaire forfaitaire du reboisement est estimé à **10 000 FCFA/plant**. Ce coût unitaire forfaitaire prend en compte :

- la production / achat de plants ;
- le transport des plants ;
- la réalisation de la tranchée de plantation ;
- la plantation ;
- la surveillance et l'entretien des plants ;
- le regarnissage ;
- la protection et la signalisation des sites de reboisement (clôture grillagée, balises délimitation).

Tableau 75 : Estimation du coût du reboisement compensatoire

Nombre de plants	Coût unitaire	Coût total
26400	5000	132 000 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

9.2.4. Plan d'exploitation et de remise en état des sites d'emprunt de matériaux

Le Plan d'exploitation et de remise en état des sites d'emprunt identifiés doit inclure les mesures globales suivantes :

- Collaborer avec le Service des Eaux & Forêts pour actualiser la situation de référence et faire la situation des espèces ligneuses qui seront réellement impactées ;
- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter ces sites d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité avec la législation nationale en la matière ;
- Obtenir le consentement des propriétaires et des exploitants de ces sites et procéder à leur dédommagement ;
- Payer toutes les taxes conformément à la législation nationale (permis de coupe, taxe communale sur le transport des produits de carrières ;
- Baliser et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail ;
- Éviter dans la mesure du possible, tout déboisement excessif d'arbres, d'arbustes et surtout la dégradation des terres agricoles en friches ou en jachère ;
- Limiter autant que possible, le nombre de zones d'emprunt et maximiser l'exploitation des zones ouvertes ;
- Mettre à la disposition des propriétaires terriens les produits de la coupe ;
- Procéder à la remise en état ou à la réhabilitation des sites d'emprunt après leur exploitation à travers la remise en place de la terre végétale et procéder systématiquement à un reboisement des sites exploités, afin de restaurer la végétation naturelle détruite à l'aide d'essences à croissance rapide dans la zone et de valeur locale significative ;
- Consulter le propriétaire du site et service forestier pour identifier les espèces à reboiser et les sites supplémentaires dédiés ;
- Stocker la terre végétale pour une utilisation dans le cadre de la réhabilitation ;
- Inclure dans les clauses environnementales et sociales de l'entrepreneur le plan de fermeture et de réhabilitation des sites d'emprunt.

9.2.4.1. Procédures de remise en état des sites d'emprunt

Les principales étapes du plan de fermeture et de réhabilitation des sites d'emprunt se présentent comme suit :

- le reprofilage et contrôle de l'érosion ;
- la mise en décharge des déchets domestiques et l'orientation des déchets dangereux spéciaux vers une filière adaptée ;
- la végétalisation du site.

✓ Reprofilage

Le but de la réhabilitation est de retourner les terres perturbées par l'exploitation autant que possible à leur état initial, mettre en place le couvert végétal et stabiliser le sol. Pour ce faire, au minimum 50 centimètres de la partie supérieure du matériel de remblai sera constitué d'une couche fertile permettant une croissance des plantes et favoriser la stabilisation du sol.

Dans certaines zones, le reprofilage complet peut être impossible en raison de la quantité de matériaux nécessaire. Pour de tels cas, il sera procédé à un remblai partiel du site qui pourra être transformé en

bassin de rétention d'eau utilisable. Cette option devra être validée avec les services techniques (faisabilité technique) et les propriétaires des sites. Si cette option n'est pas envisageable, des apports supplémentaires de terres végétales seront nécessaires pour faciliter une bonne croissance des plantes.

✓ *Gestion des déchets*

Les déchets banals seront acheminés vers une décharge autorisée et les déchets spéciaux (d'huiles, de lubrifiants ou de déchets analogues) seront acheminés vers une filière de traitement adaptée en fonction de leur nature.

Des tests des sols seront faits, afin de vérifier que les zones d'emprunt ne sont pas contaminées par des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses. Au cas où la présence des sols contaminés est confirmée, il sera procédé à des opérations de décontamination.

✓ *Végétalisation du site*

La végétalisation ou le reboisement compensatoire des sites d'emprunt permet de restaurer les services écologiques qui sont perdus du fait de la destruction de la végétation dans les sites d'emprunt. Les actions suivantes sont prévues :

- La mise en œuvre d'un plan de reboisement compensatoire ;
- L'accompagnement des propriétaires terriens des sites d'emprunt à travers des dons de plants ;
- La réalisation de plantations de compensation dans les zones d'emprunt et autres sites identifiés par les propriétaires terriens.

9.2.4.2. Coût de la remise en état des sites d'emprunt de matériaux

L'estimation du coût de la remise en état d'un site d'emprunt de matériaux est faite en considérant un coût forfaitaire de **dix millions (10 000 000) francs CFA** par site d'emprunt à réhabiliter. Ce coût forfaitaire qui a été retenu, est tiré de la mercuriale des prix de l'ARCOP de 2022 pour les régions des Hauts Bassins et des Cascades. Il comprend :

- le reprofilage/remblai ;
- la production /achat de plants ;
- le transport des plants ;
- la trouaison ;
- la plantation ;
- la surveillance et l'entretien des plants ;
- le regarnissage ;
- la protection et la signalisation des sites de reboisement (clôture grillagée et les haies-vives, surveillance périodique) ;
- l'accompagnement du service départemental de l'environnement et le rapportage.

Les prospections des entreprises au moment de la soumission des offres détermineront le nombre d'emprunts à exploiter.

9.2.5. Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs et risques liés au projet

Cette section décrit les mesures environnementales et sociales pour atténuer les impacts potentiels négatifs des activités du sous projet sur les éléments du milieu physique et humain. Ces mesures sont à inclure dans le cadre de devis des prix du dossier d'appel d'offre (DAO) pour la sélection des entreprises de travaux, puis dans le contrat qui liera ces entreprises au Projet. Ces mesures ne se substituent pas au DAO pour l'Entreprise mais présente les mesures qui, si elles ne sont pas déjà dans ce DAO, devront y être ajoutées. Les quantités mentionnées dans ce PGES sont indicatives. Les soumissionnaires seront tenus de faire leur propre estimation afin d'établir leurs coûts.

En outre, Conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet, l'Entreprise en charge des travaux devra obligatoirement produire des plans spécifiques qui seront exigés dans les contrats à savoir :

- Un plan de communication ;

- Un plan de gestion environnementale et sociale de chantiers (PGES – chantiers) assorti d'un plan d'hygiène, santé et sécurité (PHSS);
- Un plan de signalisation et de circulation ;
- Un plan de protection des sites sacrés ;
- Un plan de protection environnementale et social des sites exploités dans le cadre des travaux (sites d'emprunt, base-vie, base technique, sites des infrastructures connexes, etc.) ;
- Un plan de gestion des situations d'urgences ;
- Un plan d'aménagement d'une base vie ouvrière (vu le nombre d'ouvrier à mobiliser et l'absence de commodités d'hébergement dans le village) ;
- Un plan de gestion de la sécurité des travailleurs et des installations.

Par ailleurs, pour toutes les mesures qui nécessitent l'intervention d'une Entreprise tierce (notamment dans le cadre de la gestion des déchets), l'Entreprise sera responsable de l'application des mesures du présent PGES par ses sous-traitants. Pour cela, elle devra transmettre les mesures listées dans ce PGES à l'ensemble des prestataires intervenant sur le chantier.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs et risques du sous projet comprennent :

- des mesures relatives au milieu physique ;
- des mesures relatives au milieu biologique ;
- des mesures relatives au milieu humain notamment des mesures de gestion des cas d'EAS/HS ;
- des mesures sécuritaires à mettre en place dans la zone d'influence du sous projet eu égard à la nature des travaux qui y seront menés.

Toutes les activités prévues pour la prise en charge des questions de santé des travailleurs seront déroulées dans le cadre d'un protocole de suivi sanitaire que l'Entreprise des travaux signera avec une structure sanitaire locale ou le Centre hospitalier régional.

Les actions de sensibilisation / formation, ainsi que les équipements de protection sont budgétisés une seule fois.

Les actions d'accompagnement aux producteurs en phase d'exploitation, sont budgétisées pour la première année et seront prises en charge par le Projet. Elles devront être prises en charge par les coopératives sur les autres années.

Pour la mobilisation sociale et la mise en œuvre des mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts sociaux notamment les actions de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS, le Projet a élaboré d'action VBG. Il contractualisera avec un prestataire VBG pour sa mise en œuvre.

Toujours pour le compte du Projet, une Mission de Contrôle veillera au respect des exigences environnementales et sociales du PGES lors de la mise en œuvre des activités du sous projet sur le terrain.

Tableau 76 : Programme de mise en œuvre des mesures de compensation, d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs

Composantes affectées	Phases	Impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation, de bonification	Indicateurs de suivi	Coût de réalisation		Echéance de réalisation
					Entreprise	PATA	
MILIEU PHYSIQUE							
Air	Construction de Repli chantier Exploitation	Dégradation de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement	Mettre en œuvre un plan d'atténuation des poussières et du bruit.	Les agrégats transportés sont recouverts par une bâche dans 100% des camions.	Inclus dans le contrat de l'entreprise		Avant le début de la phase de préparation Pendant les travaux
Ambiance sonore		Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations		Le niveau sonore des équipements est inférieur à 85 dB à 01			
Sols Ressources en eau	Construction de Repli chantier	Modification de la structure des sols Pollution des sols lors des travaux Pollution des ressources en eau	Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets et de protection des sols et des ressources en eau	Existence d'un dispositif de collecte, tri, stockage et évacuation des divers types de déchets Existence d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques	10 000 000		
	Exploitation	Pollution du milieu naturel par les eaux de drainage chargées de produits chimiques et les emballages	Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) du Projet	Taux d'exécution du PGPP		Budget du PGPP	En phase d'exploitation et avant la cession du site aux producteurs
Paysage	Construction	Modification de l'esthétique du paysage	Plantations d'alignement le long des voies d'accès au périmètre, à la base de chantier et aux sites des infrastructures connexes	10 000 arbres plantés le long des voies d'accès au périmètre, à la base de chantier et aux sites des infrastructures connexes	Budget du reboisement compensatoire		En saison des pluies (au mois de juin)

Composantes affectées	Phases	Impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation, de bonification	Indicateurs de suivi	Coût de réalisation		Echéance de réalisation
					Entreprise	PATA	
			Aménager des bosquets sur les sites des infrastructures connexes	16 400 pour le bosquet de plantes médicinales du président du Faso	Budget du reboisement compensatoire		
MILIEU BIOLOGIQUE							
Végétation Faune/Habitats fauniques	Construction Repli de chantier	Pertes de 1992 pieds d'espèces ligneuses et arbustives ;	Reboisement compensatoire de 26400 plants (karité, néré, baobab, tamarinier...)	Reboisement compensatoire de 26400 plants (karité, néré, baobab, tamarinier...)	132 000 000		En saison des pluies (au mois de juin-juillet)
		Pertes de PFNL					
		Destruction de l'habitat faunique/migration de la faune					
	Exploitation	Perturbation de la quiétude de faune	Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) du Projet	Taux d'exécution du PGPP	Budget du PGPP		
		Prolifération de plantes envahissantes	Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) du Projet	Taux d'exécution du PGPP	Budget du PGPP		
		Perturbations des équilibres écologiques favorables à la faune résidente.	Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) du Projet	Taux d'exécution du PGPP	Budget du PGPP		
MILIEU HUMAIN							
Biens privés et communautaires	Préparation Construction	Pertes de biens privés et communautaires	Mettre en œuvre le PAR pour indemniser/compenser les personnes affectées par les activités du sous projet de manière juste et équitable.			Budget du PAR	
			Identifier /délimiter/baliser un couloir d'accès des troupeaux à l'eau du fleuve.		Inclus dans le contrat de l'entreprise		

Composantes affectées	Phases	Impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation, de bonification	Indicateurs de suivi	Coût de réalisation		Echéance de réalisation
					Entreprise	PATA	
Santé et la sécurité des travailleurs et de la population	Préparation Construction et repli de chantier	Développement de maladies diverses pour les populations et le personnel de chantier ; Risques de morsures de serpents ; Accidents impliquant des travailleurs et des membres des communautés riveraines. Perturbation de la mobilité sur les pistes et routes accédant aux zones des travaux Accidents de travail et maladies professionnelles. Vols et vandalisme sur les installations du chantier Accidents/ blessures physiques	Mise en œuvre d'un plan de gestion de la santé des travailleurs	Existence d'un plan de gestion de la santé des travailleurs	20 000 000 ²		Au début des travaux
			Réaliser 4 latrines de 2 postes chacune pour les travailleurs, séparées et éclairées pour les hommes et les femmes et qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur.	2 latrines de 2 postes chacune sont construites au niveau de la base technique 2 latrines de 2 postes chacune sont construites au niveau de la base vie	PM		
			Dotation et port des Equipements de protection individuelle (EPI)	100% des travailleurs portent un EPI	30 000 000		
			Protection des biens et des personnes dans le chantier (service de gardiennage)	Existence d'un service de gardiennage	10 000 000		
			Sécurité routière et signalisation temporaire du chantier	Les dispositifs de signalisation avancée et de position sont installés.	PM		
			Informé et sensibiliser les riverains (village de Darsalam et Kiè) et le personnel du chantier sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet, sur les risques d'accidents et les nuisances susceptibles d'être produites.	100% du personnel de chantier est sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques environnementales et les mesures de sécurité ; 2 séances de sensibilisation réalisée par village	5 000 000		
							Avant le début de la phase de préparation Pendant les travaux

² Ce coût inclus l'équipement d'une infirmerie, le recrutement et la prise en charge d'un infirmier, la signature d'un protocole d'accord de suivi sanitaire, la dotation en médicaments.

Composantes affectées	Phases	Impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation, de bonification	Indicateurs de suivi	Coût de réalisation		Echéance de réalisation
					Entreprise	PATA	
	Exploitation	Risques sanitaires liés à l'utilisation des emballages vides d'engrais ou de pesticides et à la prolifération des vecteurs de maladies (paludisme, dengue notamment)	Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) du Projet	Taux d'exécution du PGPP		Budget du PGPP	En phase d'exploitation et avant la cession du site aux producteurs
Activités économiques	Exploitation	Réduction du potentiel piscicole	Mettre en œuvre un plan de restauration des moyens d'existence (PRMS)	Taux d'exécution du PRMS	Budget du PRMS		
	Préparation Construction	Perte de revenus des femmes des localités affectées					
Cohésion sociale	Préparation Construction Exploitation	Apparition de conflits/dégradation de la cohésion sociale	Mise en œuvre des procédures traditionnelles nécessaires avant le début des travaux	PV de mise en œuvre	5 000 000		Avant le début de la phase de préparation ; Pendant les travaux
Patrimoine culturel et archéologique	Préparation Construction Exploitation	Destruction/ perturbation de sites culturels et culturels	Mise en œuvre des mesures de gestion des découvertes fortuites	Nombre de cas gérés.	PM		Avant le début de la phase de préparation
Personnes vulnérables	Préparation Construction	Augmentation des risques d'EAS/HS et des violences contre les enfants et les PDI	Organiser des séances de Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et les risques de VBG/EAS/HS	100% du personnel de chantier est sensibilisé sur les IST/VIH/SIDA et les risques de VBG/EAS/HS ; 2 séances de sensibilisation est réalisée au profit des populations des villages de Darsalam et de Kiè	15 000 000		Avant le début de la phase de préparation ; Pendant les travaux
	Exploitation						

Composantes affectées	Phases	Impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation, de bonification	Indicateurs de suivi	Coût de réalisation		Echéance de réalisation
					Entreprise	PATA	
			respecter en lien avec les VBG et l'EAS/HS à l'entrée et à la sortie de chaque bloc de parcelles.				remettre le périmètre aux exploitants
TOTAL Entreprise/PATA en FCFA					197 000 000	2 500 000	
TOTAL GENERAL en CFA					199 500 000		
TOTAL GENERAL en USD					332 500		

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

9.2.6. Mesures de gestion des cas d'EAS/HS dans la zone du projet

La mise en œuvre du sous projet présente des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de cas de harcèlements sexuels eu égard au brassage potentiel de travailleurs avec les populations locales que cela va entraîner. Les entreprises ainsi que la mission de contrôle signeront les codes de conduite et mettront en œuvre le plan d'actions EAS HS du projet.

A toutes les phases du projet, Elles veilleront à la mise en œuvre des mesures essentielles suivantes :

- Recenser les acteurs de la prévention et la lutte contre les EAS/HS dans les communautés riveraines des sites du projet ;
- Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS, y compris l'accès aux ressources de santé locales pour le traitement et le soutien ;
- Signature d'un code de conduite par tous les travailleurs intervenant dans le projet avec des mesures dissuasives ;
- Renforcer la capacité des principaux acteurs à prévenir la violence liée au sexe et à y répondre ;
- Diffuser le mécanisme de gestion des plaintes de type EAS/HS ;
- Définir clairement dans les dossiers d'appel d'offres les exigences et les attentes en matière de EAS/HS y compris un code de conduite qui traite des EAS/HS ainsi que des formations sur les EAS/HS ;
- Exiger des contractants l'établissement de procédures internes pour signaler des incidents présumés d'EAS/HS afin d'établir les responsabilités ;
- Recruter au sein de la Mission de Contrôle un spécialiste pour superviser les questions de EAS/HS afférentes aux travaux ;
- Sensibiliser les employés sur les EAS/HS et surveiller l'efficacité des stratégies en place et du comportement du personnel ;
- Assurer que les services de supervision couvrent les contrats de travail des contractants et sous-contractants ;
- Mettre à la disposition des victimes des services de soutien anonymes ;
- Prévoir des toilettes séparées pour les femmes et les hommes dans les bases chantiers et mettre des signalisations contre les EAS/HS autour de ces sites ;
- Renforcer le dispositif de remontée des plaintes reçues à la police et à la gendarmerie en informer les utilisateurs.

9.2.7. Mesures de protection des sites sacrés

Selon les informations recueillies auprès des populations riveraines, aucun site sacré n'a été officiellement identifié à l'intérieur de l'emprise du périmètre du projet. Toutefois, au cours des activités de recherche et d'exploitation des sites d'emprunt par les entreprises, la découverte fortuite ou l'atteinte involontaire à des sites sacrés ou à des biens culturels ne peut être totalement exclue. Dans une telle éventualité, des mesures spécifiques devront être mises en œuvre afin de prévenir toute profanation et d'assurer une gestion appropriée de ces découvertes.

Ces mesures sont :

- tenir des concertations avec les responsables coutumiers chargés de la gestion des sites sacrés sur les mesures de protection et les dispositions à prendre avant toute intervention ;
- délimiter une zone tampon d'au moins 100 mètres entre les sites et les parcelles de cultures ;
- acquérir et installer des balises sur toute la limite de la zone tampon ;
- améliorer la disponibilité de l'eau dans ces sites pour faciliter la vie de la faune aquatique ;
- procéder au renforcement du couvert végétal de ces sites ;
- acquérir et installer des panneaux d'indication pour informer le public sur les interdictions et les risques encourus.

9.2.8. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du projet

La région de Bankui dont relève la commune de Solenzo, fait face à des attaques terroristes susceptibles d'entraîner des répercussions sur le déroulement des activités de réhabilitation de la plaine. Pour réduire les risques liés au contexte sécuritaire dans la région, tous les intervenants avant ou pendant les travaux devra respecter les mesures suivantes :

- Avant le démarrage des travaux, tenir une rencontre avec les coutumiers, les religieux, les leaders d'opinion, les PAP et les responsables administratifs de la commune de Solenzo afin de solliciter leur implication et accompagnement ;
- Se présenter aux services de sécurité de la localité pour prendre des conseils et solliciter leur accompagnement ;
- Mettre en place un plan de sécurité pour les travailleurs et la base vie ;
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Travailler en parfaite collaboration avec la population locale ;
- Respecter les horaires de travail allant de 07h00 à 18h00 ;
- Éviter d'utiliser des véhicules 4x4 en dehors de la ville ;
- Prendre connaissance et mettre en application les orientations du plan local de gestion de la sécurité ;
- L'entreprise devra se doter d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et à son appropriation par toute son équipe ;
- Sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à adopter ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des forces de défense et de sécurité ;
- Stationner les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- Prévoir une formation en premiers secours à tous les intervenants ;
- Sensibiliser le personnel sur le terrain au respect strict des consignes de sécurité ;
- Signaler au PATA tout incident ou alerte sécuritaires.

9.2.9. Mesures pour l'installation de la base vie et le transport du personnel

Dans le contexte sécuritaire de la zone du projet, l'installation et l'exploitation de la base vie ainsi que le transport quotidien du personnel feront l'objet de mesures spécifiques visant à garantir la sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

La **base vie du chantier** sera implantée sur un site sécurisé, validé par les autorités administratives et locales compétentes. Elle sera clôturée, contrôlée et dotée de dispositifs de sécurité adaptés, notamment un contrôle des accès, un éclairage adéquat et, si nécessaire, un dispositif de gardiennage. L'implantation de la base vie privilégiera les zones proches du chantier afin de limiter les déplacements et l'exposition aux risques sécuritaires.

S'agissant du **transport du personnel**, l'Entreprise mettra en place un plan de déplacement sécurisé. Les mouvements du personnel seront organisés à des horaires adaptés, sur des itinéraires reconnus comme sûrs et validés par les autorités locales. Le transport collectif sera privilégié afin de réduire les risques liés aux déplacements individuels. En cas de dégradation de la situation sécuritaire, les déplacements pourront être temporairement suspendus ou réorganisés conformément aux consignes des autorités compétentes.

Ces dispositions seront intégrées dans le **Plan de Gestion de la Sécurité du Chantier** et feront l'objet d'un suivi régulier tout au long de la durée des travaux.

9.2.10. Mesures de sécurité à mettre en place dans la zone d'influence du sous projet

Les activités qui se dérouleront dans l'emprise du sous projet présentent divers risques pour la santé du personnel (les accidents de travail, les risques d'incendies). La planification de la gestion des questions sécuritaires, d'hygiène et d'environnement vise à :

- Prévenir et maîtriser les risques SST (santé et sécurité au travail) liés aux travaux ;
- Prévenir et maîtriser les risques d'incendies sur le chantier.

• **Dispositions en matière d'intervention d'urgence**

Le plan de sécurité se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail. Néanmoins, nous signalons que des consignes peuvent être communes à plusieurs postes.

• **Mise en conformité des équipements**

Elle consiste au contrôle, à la vérification technique des engins, du matériel de transport, des appareils de levage et leurs accessoires, des équipements et matériels lourds ou légers affectés au chantier conformément à la législation en vigueur. Elle consiste aussi à l'installation et à l'entretien des équipements et dispositifs de sécurité.

Par ailleurs, la zone des travaux doit être maintenue propre et pourvue d'installations sanitaires aux normes. Elle doit être approvisionnée en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit répondre aux normes en la matière.

• **Mise en place d'un règlement intérieur au niveau du chantier**

Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- Le rappel des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence etc.) ;
- Les règles de sécurité (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules à 40 km/h en agglomération).

• **Protection individuelle**

Des équipements de protection individuelle (EPI) sont mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des équipements de protection de la tête ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires sur et aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ;
- Des chaussures de sécurité ;
- Des bottes ;
- Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.
- Harnais antichute double longe avec absorbeur d'énergie.

• **Formation en sécurité**

Cette formation permet aux intervenants de :

- Comprendre les enjeux de la prise en compte des risques de sécurité et de santé au travail ;
- Accroître le niveau de perception du risque, ce qui facilitera le choix correct et conforme des

- solutions à adopter et permettra l'exécution des travaux qui incombent à chacun ;
- Secourir un employé en cas d'accident.

Cette qualification permettra d'avoir des impacts positifs sur la qualité du travail et le climat social dans la zone du projet. La formation sera assurée par un organisme qualifié agréé au moins deux fois pendant la durée du projet avec des thèmes spécifiques.

- **Inspections**

Elles seront menées quotidiennement sur les aires de travaux et dans les zones d'installation du chantier, d'abord par les différents responsables de travaux, et ensuite par le responsable HSSE. Elles permettront de corriger rapidement toute infraction aux règles de sécurité ou d'arrêter jusqu'à correction, toute action exposant leurs auteurs ou les tiers à des risques d'incidents ou d'accidents. Les inspections porteront tant sur les équipements de protection individuelle que sur les méthodes de travail. Pour chaque infraction constatée par le responsable HSSE, des actions de correction seront préconisées et les responsables chargés de leur suivi nommément indiqués. Un archivage de cette opération sera effectué.

- **Gestion de la signalisation et de la circulation routière sur et aux alentours du chantier**

L'Entreprise préparera un Plan de Gestion du Trafic Routier dans le cadre du PGES - Chantier qui répondra aux spécifications suivantes :

- Une grande priorité sera accordée à la circulation et à la signalisation pendant les travaux. La base vie sera clôturée et interdite au public. Une signalisation adéquate sera mise au voisinage du site des travaux pour éviter les collisions de véhicules. Les signes et symboles nécessaires à la prévention des accidents seront placés de manière visible à tout moment lors de l'exécution des travaux. Des panneaux indiquant aux riverains la direction de la déviation seront bien mis en place. Ceci va limiter au minimum les désagréments causés aux riverains.
- Présentation des vitesses maximum autorisées selon les tronçons de voies, les points de mise en place de ralentisseurs, et les postes de contrôle fixes sur les accès
- Plan des accès au site et des conditions de contrôles appliquées (contrôles de sécurité, port du badge, etc.) ;
- Présentation des mesures préventives mises en œuvre par l'Entrepreneur : programme de maintenance des véhicules, suivi du respect des vitesses, et présentation des mesures prises par l'Entrepreneur en cas de non-respect par son personnel de ces mesures (sanctions, ...) ;

9.2.11. Mesures de gestion de la main-d'œuvre

Pendant les phases de préparation et de construction, les différents travaux qui seront menés exigeront un nombre important (environ 154) d'ouvriers qualifiés ou non qualifiés et des travailleurs qualifiés. La durée totale de réalisation des travaux de réhabilitation est de 18 mois. L'entreprise et la MDC prépareront des procédures de recrutement et de gestion de leur personnel, ces procédures incluront un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conformément aux dispositions de la NES 2 et aux Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) élaborées dans le cadre du Projet.

9.2.12. Plan de gestion des déchets

- ❖ **Gestion des déchets banals**

L'exécution du sous projet générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, sacs de ciment, ferrailles, huiles et lubrifiants, huiles usées, pneus usés, batteries usées, etc.

L'Objectif du plan de gestion des déchets est de prévenir la pollution du milieu naturel par les déchets solides, les lixiviats et les effluents. La gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination dans des conditions satisfaisant les pratiques internationales) et des effluents (traitement approprié avant rejet).

❖ **Gestion des déchets Solides**

Dans le cadre de la préparation du PGES de Chantier, l'Entrepreneur inclura un Plan de Gestion des Déchets pour l'ensemble des sites et activités sous sa responsabilité satisfaisant aux spécifications suivantes :

- Une catégorisation des déchets doit être mise en place dans le site (dangereux, non dangereux, domestiques, solides, liquides) ;
- Les déchets domestiques non-dangereux seront collectés régulièrement et déposés dans un ou plusieurs centres de traitement ;
- Les déchets de construction non-dangereux seront recyclés ou enfouis dans un site dédié ;
- Les déchets classifiés comme dangereux seront stockés dans un site dédié avant d'être éliminés et/ou stockés dans une structure de stockage définitive ;
- Des facilités de traitement des déchets domestiques seront mises en place par l'Entrepreneur ;
- Avant l'engagement des travaux, l'entrepreneur identifiera un emplacement approprié pour la création d'un centre de traitement centralisé pour les déchets issus du chantier ;
- Le site devra être situé à une distance minimum de plus de 100 m de toute rivière, en dehors de toute zone inondable ;
- Un centre de stockage de produits recyclables (fer, bois, plastiques, papier, verre, etc.) sera installé permettant la ségrégation des produits avant leur évacuation ;
- Les déchets seront collectés dans des conteneurs appropriés ;
- Les déchets seront enlevés régulièrement, au minimum 2 fois par semaine ;
- Les déchets non-putrescibles et non dangereux (métal, verre, caoutchouc, pneus) pouvant être recyclés seront stockés dans une zone dédiée ;
- Les déchets non dangereux non recyclables (béton et autres déchets de construction) seront évacués et pourront être enfouis dans les dépôts permanents constitués par les déblais inutilisés (à l'exception des produits contaminés) ;
- Les déchets dangereux (huiles usagées, filtres à huile et carburant, bidons de peinture, de solvants, batteries de véhicules, batteries de torches-lampes, kits anti-pollution, déchets de postes de premiers soins, etc.) seront séparés des autres déchets et stockés sur des aires identiques à celles utilisées pour les produits dangereux ;
- La collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- L'élimination des déchets dangereux (hydrocarbures) par des entreprises autorisées ;
- L'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;
- La gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur ;
- Le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat et bio génération ;
- Tous les autres produits dangereux (piles, tubes fluorescents, ampoules économiques, bidons vides de peinture, etc.) seront collectés et stockés sur une zone de stockage dédiée ;

L'entrepreneur tiendra à jour un registre où seront indiqués tous les mouvements de déchets dangereux, afin d'assurer la traçabilité des déchets. Il mettra en place un système de formation pour ses employés afin de s'assurer que les règles de base de la gestion des déchets soient connues et comprises par tous.

❖ **Gestion des Eaux usées**

L'Entrepreneur développera un Plan de Gestion des Eaux Usées sur l'ensemble des sites d'activité. Le Plan présentera les principes de traitement retenus (station d'épuration, fosse septique, lagunage, latrines, etc.) pour les divers types de sites : camps temporaires, sites de construction ;

- Tout rejet d'eau usée dans les eaux de surface naturelles ne pourra être supérieur à 30 mg/I de DBO5 et ne pourra contenir plus de 50 mg/I de matières en suspension ;
- L'Entrepreneur détaillera les moyens mobilisés et les procédures proposées pour l'entretien des fosses septiques ;
- Lors d'opérations de démobilitation de sites, les fosses septiques de toilettes seront ouvertes, stabilisées à la chaux vive (norme US-EPA 832-B-93-005) avec maintien de pH12 pendant un minimum d'une demi-heure, avant d'être remplies de terre et complètement recouvertes.

❖ **Gestion des matières dangereuses**

La gestion des déchets électriques et électroniques (batteries, piles) et les déchets industriels dangereux (DID) tels que les huiles de vidange, les emballages de ciment, les sols contaminés par les hydrocarbures, a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant.

Elle va consister à la préparation et la mise en application de procédures rigoureuses dans l'utilisation des produits chimiques dangereux ; la mise en place d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sérieux de produits dangereux.

Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel. L'Entreprise doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;
- Tout déversement est nettoyé immédiatement ;
- Les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par le ministère en charge de l'environnement ;
- Le plan d'urgence exige la disponibilité de l'équipement d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;
- Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;
- Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction/réhabilitation devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- Tout déversement est rapporté immédiatement ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
- En cas de déversement, le plan de réponse d'urgence sur les sites est déclenché.

9.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales et internationales.

9.3.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du sous projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur, à travers la Mission de contrôle qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- Les prédictions des impacts sont exactes ;
- Les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- Les règles et les normes sont respectées ;
- Les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

En phase de travaux, la surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC) qui doit s'assurer de la qualité et de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier. Plus précisément ; elle aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet ;
- Rappeler à l'Entreprise ses obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ; rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, la mission de contrôle jouera le rôle d'interface entre les populations riveraines et l'Entreprise en cas de plaintes. L'entreprise doit recruter un spécialiste Environnement, Santé, Sécurité ou équivalent. Il doit être présent à plein temps sur les chantiers de construction pendant les heures de travail. Il doit veiller à ce que les clauses environnementales et sociales soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Les rôles des acteurs dans le dispositif de surveillance environnementale et sociale sont indiqués dans le tableau 77 suivant.

Tableau 77 : Rôles des acteurs dans le dispositif de Surveillance Environnementale et sociale

Acteur	Rôles
SONATER (Maître d'ouvrage délégué/Agence d'exécution)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration des clauses environnementales et sociales ; ▪ Evaluation de la conformité des dossiers de soumission des entreprises ; ▪ Réception et revue du PGES-C et du plan d'action HSS de l'Entreprise ; ▪ Certification du personnel et des installations de l'Entreprise ; ▪ Transmission des rapports de surveillance environnementales à la Banque mondiale ; ▪ Pilotage du mécanisme de gestion des plaintes et du plan d'action VBG ; ▪ Transmission des fiches de déclaration d'incidents/accidents à la Banque mondiale.
Mission de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue du PGES-C et du plan d'action HSS de l'Entreprise ; ▪ Certification du personnel et des installations de l'Entreprise ; ▪ Approbation des plans d'installation de chantier ; ▪ Vérification des autorisations préalables à l'exécution du chantier ; ▪ Suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales. ▪ Elaboration des rapports de surveillance environnementale et sociale.

Acteur	Rôles
Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration et mise en œuvre du PGES-Chantier et du plan d'action HSS ; ▪ Elaboration des plans d'installation de chantier ; ▪ Requêtes des autorisations nécessaires ; ▪ Mis en œuvre des clauses environnementales et sociales ; ▪ Mise en œuvre du MGP ; ▪ Remise en état des sites après les travaux.

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

Le programme de surveillance est présenté dans le tableau 78 suivant.

Tableau 78 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et PAHSS.	Elaboration et validation du PGES-Chantier et du PAHSS	Au plus tard 1 mois après la signature du contrat	Maitre d'ouvrage (Spécialiste SSE) Mission de contrôle	PGES chantier PAHSS	1 000 000
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	500 000
	Etablissement d'un état de référence des sites des travaux et des emprunts : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques) ; les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	PATA	Rapport d'état des lieux	20 000 000
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	Maitre d'ouvrage / Mission de contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Mission de contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	Maitre d'ouvrage / Mission de contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses environnementales et sociales particulières et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses environnementales et sociales particulières et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, registre des sinistres, etc.).	Au démarrage des travaux	Maitre d'ouvrage / Mission de contrôle	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	Maitre d'ouvrage / Mission de contrôle Entreprise	Rapport d'activité	500 000
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses environnementales et sociales particulières et du PGES.	Durant les travaux	Maitre d'ouvrage / Mission de contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses environnementales et sociales particulières et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par	Durant les travaux	Maitre d'ouvrage / Mission de contrôle	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement, enregistrement des déchets et rejets, tenue d'un registre des sinistres; etc.).				
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	Maitre d'ouvrage / Mission de contrôle	Rapport d'activité	1 000 000
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences environnementales et sociales (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes, etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux.	Maitre d'ouvrage / Mission de contrôle	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération
TOTAL EN FCFA					23 000 000
TOTAL EN USD					38 333,33

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

9.3.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale d'un projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Dans le cadre du présent projet, la responsabilité du suivi externe incombe particulièrement au Ministère en charge de l'environnement, à travers l'ANEVE et l'Unité de Coordination du Projet. Le suivi se fera au moyen de visites périodiques sur le chantier, mais aussi de consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet. Chaque mission de l'ANEVE durera trois (3) jours et sera composée de cinq (5) personnes : deux (2) agents de l'ANEVE, un agent de la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), un agent de la Direction régionale ou provinciale de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (DREEA ou DPEEA) et un chauffeur.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la plaine irriguée de Solenzo, le programme de suivi environnemental et social concernera les impacts d'importance majeure et moyenne du projet à savoir : (i) le dédommagement des populations affectées ; (ii) la protection de la flore et de la faune, (iii) la préservation de la qualité des eaux et des sols ; (iv) la santé et la sécurité et (iv) l'emploi. Les tableaux suivants montrent respectivement le programme de suivi environnemental et social et le budget de mise en œuvre est donné dans le tableau 79 et 80 ci-dessous.

Tableau 79 : Programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
Indemnisation des PAP	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet	Recueil des informations auprès des PAP et des autorités administratives et communales	ANEVE UGP Bailleurs de fonds Délégation spéciale	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des PAP sont indemnisées. • Nombre de plaintes liées à la marginalisation des femmes et / ou autres personnes vulnérables.
	Suivi des personnes vulnérables	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet			
Protection de la flore et de la faune	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an en saison sèche, courant mars-avril sur 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet ; • Dénombrement des plants mis en terre ; • Détermination du taux de survie des plants mis en terre. 	ANEVE DGPE DREEA/DPEEA	Taux de survie des plants reboisés
Préservation de la qualité des eaux et des sols	Suivi de la qualité des eaux et des sols à proximité du site des travaux et au niveau de la base de chantier.	Une fois /an.	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'application des mesures d'atténuation ; • Mesures qualitatives des échantillons d'eau et de sols. 	ANEVE Délégation spéciale District sanitaire	Teneurs en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5
Santé et sécurité	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS).	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques de l'entreprise et de la MDC ; • Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone ; • Recueil des informations au niveau des populations. 	ANEVE Entreprise Délégation spéciale District sanitaire	Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA ou de séropositifs.
	Réduction du risque de contamination aux IST/SIDA	A la fin des travaux.			

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
	Réduction du risque d'EAS/HS ; Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques de l'entreprise et de la MDC ; • Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone ; • Recueil des informations au niveau des populations. 	ANEVE Prestataire VBG partenaire Délégation spéciale District sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de victimes d'EAS/HS ; • Nombre de victimes prises en charge ; • Nombre de plaintes enregistrées et traitées.
Gestion des déchets	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques de l'entreprise et de la MDC ; • Informations au niveau des populations et de l'administration 	ANEVE Délégation spéciale District sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité de déchets produits ; • Quantité de déchets éliminés conformément à la réglementation ; • Existence d'un système de récupération des déchets.
Création d'emplois	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques du MEFP et de l'entreprise ; • Statistiques de l'entreprise et de la MDC ; • Informations au niveau des populations. 	ANEVE Délégation spéciale	Nombre d'emplois locaux créés.

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

Tableau 80 : Budget du programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Acteurs en charge de l'activité	Coût	Observations
Indemnisation des PAP	Perte de biens (arbres)	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet	ANEVE/DPEEA UGP Bailleurs de fonds	1 050 000	Coût de la mission de l'ANEVE : 600 000 (200 000 FCFA par jour pour 3 jours de mission). Autres membres de la mission : 750 000 (5 personnes x 30000/jour x 3 jours de missions)
	Accroissement de la vulnérabilité	Suivi des personnes vulnérables	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet	Ministère en charge du genre		
Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de la biodiversité	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans	ANEVE/DPEEA UGP	1 800 000	ANEVE : 1 800 000 (200 000 FCFA par jour pour 3 jours de mission par pendant 3 ans).
Préservation de la qualité des eaux et des sols	Modification de la qualité des eaux et des sols	Suivi de la qualité des eaux et des sols à proximité du site des travaux et au niveau de la base de chantier.	Avant le début des travaux ; A la fin des travaux.	ANEVE UGP Entreprise DS de Solenzo District sanitaire	1 750 000	ANEVE : 1 000 000 (200 000 FCFA par jour pour 5 jours de mission). Autres : 750 000 (5 personnes x 30000/jour x 5 jours de missions)
Santé et sécurité	Accroissement du Risque de propagation des IST et VIH/SIDA, et du risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux.	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS) ; Réduction du risque de contamination aux IST/SIDA	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.	ANEVE UGP Entreprise District sanitaire de Solenzo		
	Risque d'EAS/HS.	Réduction du risque d'EAS/HS ;	Avant le début des travaux ;	ANEVE UGP Entreprise ONG/VBG		

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Acteurs en charge de l'activité	Coût	Observations
		Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.	Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.			
Gestion des déchets	Risque de pollutions de l'environnement	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	ANEVE UGP Entreprise District sanitaire		
Création d'emplois	Risque de conflits	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) A la fin des travaux.	UGP Entreprise DS de Solenzo		
Total en FCFA					4 600 000	
Total en USD					7.666,67	

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

9.4. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Le tableau 81 suivant fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le sous projet.

Tableau 81 : Programme de renforcement des capacités

Besoins en renforcement des capacités	Responsable	Indicateurs de suivi	Sources de vérification	Coût total (Francs CFA)
Remettre à niveau les comités communaux et villageois de gestion des plaintes dans leurs missions de surveillance et de suivi environnemental	UGP	Les comités communaux et villageois de gestion des plaintes ont été formés et connaissent leurs missions de surveillance et de suivi environnemental.	Rapport de formation	Inclus dans le budget de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du projet.
Former les producteurs sur l'utilisation sécurisée des engrais et des pesticides, la gestion des emballages, les méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée contre les ravageurs de cultures et les plantes envahissantes.	UGP	100% des producteurs sont formés et appliquent les méthodes d'utilisation sécurisée des engrais et pesticides.	Rapport de formation	2 000 000
Former les producteurs sur la gestion partagée et concertée de l'eau	UGP	Aucun conflit enregistré au cours des 3 premières années d'exploitation du périmètre irrigué de Sanakuy II.	Rapport de formation	2 000 000
Former les producteurs sur la Santé-hygiène communautaire	UGP	100% des producteurs sont formés et appliquent les bonnes pratiques en matière de Santé-hygiène communautaire.	Rapport de formation	2 000 000
Renforcer les capacités du cadre de concertation communal (CCC) en suivi environnemental et social, sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	UGP	Au moins 100% des membres du CCC sont formés en suivi environnemental et social, sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de formation du CCC	2 500 000

Besoins en renforcement des capacités	Responsable	Indicateurs de suivi	Sources de vérification	Coût total (Francs CFA)
Accompagner les producteurs en petit équipement agricole et en équipement de protection individuelle	UGP	100% des producteurs ont reçu un kit de petit matériel agricole et de protection individuelle.	PV de remise des kits de petit matériel agricole et de protection individuelle	Inclus dans le budget pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du projet.
Former les femmes PAP sur les activités génératrices de revenus (AGR)	UGP	100% femmes PAP sont formés sur les AGR	Rapport de formation	2 500 000
Former les agents des services techniques et des Délégations spéciales sur le suivi de la mise en œuvre du PGES	UGP	10 agents des services techniques (agriculture, environnement, élevage, santé, action sociale) et des délégations spéciales sont formés au suivi de la mise en œuvre du PGES.	Rapport de formation	1 000 000
Total en FCFA				12 000 000
Total en Dollar US				20 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

9.5. Plan de mobilisation des parties prenantes pendant la mise en œuvre du sous-projet

L'engagement des parties prenantes est indispensable pour améliorer la durabilité environnementale et sociale du sous projet. Ce plan définit les mécanismes pour faciliter une communication soutenue avec les différentes parties prenantes au sous projet durant toutes ses phases de développement. Il est en accord avec les dispositions du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du PATA.

❖ Objectifs

- Identifier les parties prenantes et leurs préoccupations ;
- Définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre.

❖ Groupes cibles

Les groupes de parties prenantes ciblés par le plan d'engagement des parties prenantes sont ceux identifiés lors des consultations rentrant dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES. Ils incluent :

- Les ministères et agences nationales concernés ;
- Les autorités et services techniques provinciaux, départementaux et communaux ;
- Les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Les ONG et organisations de la société civile (OSC) dans les domaines de la conservation de la nature, de la mobilisation sociale, des VBG, du développement et des droits humains.

❖ Activités à mener

➤ Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable

Avant le début des travaux de réhabilitation, une campagne d'information et de sensibilisation en direction du public sera effectuée en vue d'assurer une bonne compréhension, par les communautés touchées, des objectifs et des échéances du projet ainsi que des principales conclusions et recommandations formulées par l'EIES et le PAR. Cette campagne sera développée et coordonnée par l'UGP. Elle permettra notamment la diffusion d'informations en lien avec ;

- Les objectifs et bénéfices attendus du projet ;
- Le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- Les impacts environnementaux et sociaux ;
- Les mesures de compensation et d'atténuation prévues pour les personnes affectées.

La campagne d'information et de sensibilisation publique impliquera les activités suivantes :

- Sorties de reconnaissance sur le terrain avec des représentants de chaque village ou quartiers affectés afin de repérer les tracés retenus ;
- Mobilisation et information des cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) ;
- Mobilisation et information des communautés, des organisations à la base et des leaders d'opinion des villages concernés par le projet.

Afin d'assister les parties prenantes dans leur préparation pour ces rencontres, des résumés non techniques aux fins de consultation publique seront produits pour l'EIES et distribués au moins deux semaines avant à la tenue des rencontres.

Les activités à mener et les moyens de communication à utiliser pendant les différentes phases du projet, sont décrites ci-dessous.

➤ Activités de communication durant les phases préparatoire et de travaux

Tout au long des activités de préparation du terrain et des travaux, les communautés touchées et les autres parties prenantes seront avisées de la nature des travaux prévus et de leurs échéances. Les informations publiquement divulguées porteront notamment sur les aspects suivants :

- Annonces préalables des activités prévues sur le terrain (objectifs, nature, organisations impliquées et calendriers) ;
- Le calendrier d'exécution des travaux ;

- Les besoins de main-d'œuvre locale à courts et moyens termes;
- Les résultats du programme de surveillance environnementale et sociale;
- L'évolution de la mise en œuvre des différents plans de gestion spécifiques;
- Les dangers pour la sécurité publique associés aux travaux ;
- Les mesures d'atténuation retenues et les comportements dangereux à proscrire ;
- Les risques de VBG, EAS/HS ;
- Etc.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du projet incluent :

- La diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer le début des travaux ainsi que de toute autre étape jugée d'intérêt public;
- La tenue de rencontres individuelles auprès des principaux ministères concernés par les impacts anticipés du projet, dont notamment l'Agriculture, l'Environnement, l'Aménagement du territoire et les Infrastructures routières, la Culture. Ces ministères seront rencontrés une fois avant le début des travaux et par la suite, de façon ad hoc lorsque jugé utile.

➤ **Activités de communication durant la phase d'exploitation**

Durant la phase d'exploitation du projet, les informations suivantes seront mises à la disposition des communautés et des autres parties prenantes, dans un format et langage accessible :

- Les résultats du suivi environnemental et social du projet ;
- La planification des travaux d'entretien des ouvrages ;
- Les dangers pour la sécurité publique et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du projet incluent : la production d'un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du projet, présentant une synthèse des résultats du suivi environnemental et social, pour diffusion générale et personnalisée (envois ciblés);

La mobilisation du Comité de suivi des études de la plaine de Solenzo lors de sessions d'information tenues annuellement au cours des deux premières années d'exploitation et ensuite tous les deux ans. Une copie du rapport annuel de la performance environnementale et sociale du projet sera remise aux membres du Comité avant les rencontres.

❖ **Responsabilités**

Le spécialiste en développement social de l'UGP sera responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes. Il sera assisté par le spécialiste en sauvegarde environnementale. Tous deux seront chargés des relations avec les parties prenantes et de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'engagement communautaire dans la Commune de Solenzo.

Afin d'assurer le succès du processus, il est important d'impliquer les structures et les personnes ressources locales (*leaders d'opinion, conseil provincial des jeunes, coordinations provinciales et communale des femmes, CVD, conseillers municipaux, services techniques, etc.*) dans les activités de communication en direction des populations.

❖ **Budget indicatif du plan de communication autour du projet**

Tableau 82 : Budget indicatif du plan de communication

Activités	Qté	Coût de réalisation		Indicateur de réalisation	Echéance de mise en œuvre	Responsables de la mise en œuvre
		Coût unitaire	Coût total			
Campagne d'information et de sensibilisation : séances d'IEC, production d'affiches.	1	2 000 000	2 000 000	Nombre de séance d'IEC Nombre d'affiches produites ; Nombre d'acteurs touchés.	A toutes les phases du projet.	UGP MdC Entreprise

Session de concertation avec les parties prenantes pour le lancement des activités du projet.	1	5 000 000	5 000 000	Nombre de session	Avant le début des travaux.	UGP Comité de suivi MdC Entreprise
Diffusion de communiqués publics dans les médias locaux (2 journaux et 3 radios)	5	100 000	500 000	Nombre de diffusion de communiqués	Avant le début des travaux.	UGP PDS MdC
Coût total			7 500 000			

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

9.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Les travaux de réhabilitation de la plaine de Solenzo ne débuteront qu'après le paiement des indemnités aux PAP et la libération de l'emprise du périmètre maraîcher par ces dernières. La durée indicative pour la mise en œuvre de ces mesures préalables est de deux (02) mois et comprend la phase d'information des PAP sur le projet et les modalités de compensation, la phase de gestion des plaintes, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Avec l'accompagnement de l'UGP, le comité de gestion des plaintes sera chargé de suivre l'application des mesures conformément aux accords de négociation avec les PAP.

Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) doivent être élaborés par l'entreprise et soumis à l'approbation de la mission de contrôle (MDC) et la Banque mondiale.

Les travaux de réhabilitation à proprement parler se dérouleront sur une période de six (6) mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre conformément au chronogramme prévisionnel présenté dans le tableau 83 ci-dessous.

Tableau 83 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

N°	Mesures /Activités	Responsables	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 5	Trim 6	Trim 7	Trim 8
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	UGP Entreprise								
2	Mobilisation du personnel clé et du matériel et approbation par l'UGP et la MDC / Signature des codes de conduite	Entreprise UGP MDC								
3	Remise de site	UGP MDC Comité de suivi Entreprise								
4	Élaboration du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise	Entreprise								
5	Approbation du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise	MDC UGP								
6	Elaboration du plan de circulation y compris la réception de tout le dispositif de signalisation et la mobilisation du personnel en charge de la signalisation et de la sécurité routière.	Entreprise MDC								
7	Requêtes pour l'obtention des autorisations nécessaires	Entreprise								
8	Mise en œuvre d'un programme d'information et sensibilisation/ communication avec les parties prenantes externes et préparation des procédures de gestion de la main d'œuvre	Entreprise								
9	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre des travaux	Entreprise								
10	Information des personnes ressources et accomplissement des rituels nécessaires	Entreprise MDC								

N°	Mesures /Activités	Responsables	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 5	Trim 6	Trim 7	Trim 8
		UGP								
11	Installation de chantier et des dispositifs de gestion des déchets, de la SST et de la sécurité extérieure du chantier	Entreprise MDC								
12	Installation des dispositifs de signalisation de la base vie, de la zone des travaux et de gestion de la circulation	Entreprise MDC								
13	Mobilisation de la main-d'œuvre locale et des sous-traitants ; Préparation/approbation d'un plan de dotation du personnel en EPI sur toute la période des travaux	Entreprise DS de Solenzo UGP								
14	Mise en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs et les populations riveraines.	Entreprise								
15	Réalisation d'une situation de référence de la qualité des eaux avant le démarrage des activités.	Entreprise								
16	Collecte des données sur les résidus de pesticides avant le démarrage des activités.	Entreprise								
17	Mise en œuvre des mesures d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs du projet sur la qualité de l'air, l'ambiance sonore, les ressources en eau, la flore, la faune et le sol.	Entreprise								
18	Mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel de Solenzo	Entreprise								
19	Réalisation et entretien d'un reboisement compensatoire	Entreprise		En saison des pluies				En saison des pluies		

N°	Mesures /Activités	Responsables	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 5	Trim 6	Trim 7	Trim 8
20	Mise en œuvre d'un programme de formation sur les mesures de santé et sécurité au travail	Entreprise DS de Solenzo UGP								
20.1	<i>Remise à niveau des comités de gestion des plaintes dans leurs missions de surveillance et de suivi environnemental</i>	UGP ONG VBG								
20.2	<i>Information et sensibilisation des populations concernées par le projet sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les VBG.</i>	Entreprise UGP								
20.3	<i>Sensibilisation et formation du personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales et sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les VBG.</i>	Entreprise								
20.4	<i>Formation du personnel de chantier sur la santé/sécurité au travail</i>	Entreprise								
21	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	MDC UGP								
22	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	MDC UGP								

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

9.7. Coûts de la mise en œuvre du PGES

Le tableau 84 suivant présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 84: Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre des mesures de bonification	650 000	1083
2	Mise en œuvre des mesures de compensation, d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs (y compris le reboisement compensatoire et la remise en état des sites d'emprunt)	199 500 000	332 500
3	Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social	23 000 000	38 333,33
4	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	4 600 000	7.666,67
5	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	12 000 000	20 000
6	Mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du sous projet	PM	PM
7	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du PATA	PM	PM
TOTAL PGES		239 750 000	399 584

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration de l'EIES Sanakuy II, août 2025

Le budget global du PGES s'élève à la somme de **239 750 000CFA soit 399 584 \$US**.

9.8. Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le projet à savoir :

- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, maitre d'ouvrage ;
- La SONATER, Agence d'exécution ;
- L'Unité de Coordination du Projet ;
- Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- La Délégation spéciale et les services techniques de Solenzo ;
- Les organisations de la société civile (OSC) de Solenzo ;
- L'Ingénieur-Conseil ;
- L'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants ;
- Le Centre Médical Régional de Solenzo.
- Les ONG prestataires de services d'EAS/HS/VCE/VBG qui collaborent avec le PATA

• Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

Le ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Gestion (UGP) du PATA. Il est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes de d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du projet.

- **Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera assuré par le ministère en charge de l'environnement à travers l'ANEVE, la Direction régionale de l'environnement des Bankui et la Direction provinciale de l'environnement du Mouhoun. Ces structures assureront le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Cellule de Gestion environnementale et sociale (CG) et l'Ingénieur-Conseil.

- **Délégation spéciale et services techniques de Solenzo**

La Délégation spéciale de Solenzo, les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage, action sociale, etc.), les responsables des CVD sont parties prenantes pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces acteurs interviendront notamment dans la mise en œuvre des actions ci-dessous en collaboration avec l'UGP :

- Information des habitants et particulièrement les personnes affectées, du début des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments ;
- Identification des sites d'entreposage des matériaux et des équipements de chantier ;
- Appui au suivi et à l'entretien des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du projet ;
- Appui au recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet.

- **Ingénieur-Conseil**

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions détaillés de Protection Environnementale et Sociale du chantier élaboré par l'entreprise et approuvés par l'Ingénieur-Conseil et l'ANEVE, et le PGES seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale. L'ingénieur conseil s'assurera aussi que l'entreprise recrute un spécialiste en Environnement, Santé et Sécurité ayant l'expérience requise.

Pour l'exécution de sa mission, l'Ingénieur-Conseil mobilisera à plein temps un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) ayant une bonne connaissance des normes ISO 14001 et 45001, du CES de la banque mondiale, de la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et ayant des compétences suffisantes sur la prise en compte des aspects sociaux dans l'exécution des projets qui veillera à la mise en œuvre des mesures conformément aux bonnes pratiques environnementale et sociale ;

L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmis à l'UGP à travers la Cellule de Gestion environnementale et sociale (CG), qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque mondiale.

- **Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants**

L'entreprise chargée des travaux devra mobiliser à temps plein un Spécialiste en Environnement, un Spécialiste en Développement Social, Un responsable hygiène santé-sécurité au travail et un assistant au Responsable hygiène santé-sécurité au travail ayant une bonne connaissance des normes ISO 14001 et 45001, du CES de la banque mondiale, de la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et ayant des compétences suffisantes sur la prise en compte des aspects sociaux dans l'exécution des projets qui veillera à la mise en œuvre des mesures conformément aux bonnes pratiques environnementale et sociale. Il sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Ce responsable doit être approuvé par l'UGP. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport mensuel de mise en œuvre du PGES chantier au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures réglementations nationales et de la Banque mondiale

en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entreprise devra en outre détenir toutes les autorisations, les licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment : (i) les accords signés avec les propriétaires des sites choisis pour l'entreposage temporaires des matériaux et matériels de chantier et ; (ii) les autorisations du Ministère en charge de l'Environnement pour l'abattage des arbres.

- **Société civile, autorités locales, leaders d'opinion et populations locales**

L'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération du site du périmètre maraicher. Aussi, elles travailleront à renforcer la collaboration entre le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflit.

Les populations locales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Le Projet collabore également avec d'autres acteurs de la société civile et des services publics qui interviennent dans la lutte et la prévention des VBG/EAS/HS.

- **CSPS de Darsalam, CMA et CHR de Dédougou**

Ces structures joueront un rôle important dans la prise en charge des travailleurs et des tiers en cas d'urgence sanitaire par suite d'incidents ou d'accidents lors de la mise en œuvre du sous projet.

CONCLUSION

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a permis de mettre en évidence les impacts positifs de la réalisation du projet de réhabilitation/modernisation de la plaine irriguée de 1260 hectares de Solenzo. Le projet suscite à la fois beaucoup d'attentes et des craintes de la part des populations et des autorités notamment. La principale crainte ressortie est l'insuffisance de la ressource en eau pour une exploitation optimale de la plaine en toute saison.

L'étude d'impact environnemental et social a révélé que la plupart des impacts négatifs identifiés sont d'importance moyenne et sont susceptibles d'être atténués et maîtrisés par les mesures identifiées à cet effet. Les impacts seront fortement réduits si les dispositions du PGES, y compris les mesures de sécurité et d'hygiène sont appliquées et respectées.

Le budget global de mise en œuvre du PGES s'élève à la somme de **239 750 000CFA soit 399 584 \$US**.

Le projet n'engendre pas de risques en mesure de compromettre sa réalisation. Les mesures prévues de prévention et d'atténuation prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que le dispositif de suivi environnemental pendant les phases de travaux (libération des emprises et construction) et exploitation permettront d'éviter ou de réduire de façon significative ces risques identifiés. En effet, en plus de la présente EIES, un Plan d'Action de réinstallation (PAR) est en cours d'élaboration pour prendre en charge les questions liées à la réinstallation et à l'indemnisation des PAP pour les pertes qu'elles vont subir du fait du projet.

Sur la base des appréciations ci-dessus et en raison de l'engagement du promoteur à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi du projet d'une part et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, la mission estime que ce projet est viable du point de vue environnemental et social. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les procédures de gestion des plaintes relatives aux EAS/HS sera mis en place au cours du développement du projet sur le terrain et devrait permettre de renforcer d'avantage son intégration sociale et environnementale. Aussi, le Maître d'ouvrage s'assurera d'intégrer les clauses environnementales et sociales assorties de cadre de devis des mesures E&S conformes au PGES dans les DAO.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque mondiale, 2017 : Cadre Environnemental et Social (CES).
- Banque mondiale, 2018 : CES, Notes d'orientations des NES 1 à 10.
- Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- BIRD/Banque Mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
- Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
- Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
- Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
- Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
- Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
- Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
- Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
- Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
- Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
- Direction générale des infrastructures hydrauliques du Burkina Faso, juin 2019 : Liste des retenues d'eau du Burkina Faso.
- Fecteau M, 1997. Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, p. 119 ;
- INSD, 2007 : Projections démographiques des communes du Burkina Faso de 2007 à 2020.
- INSD, 2021. Tableau de bord social 2020.
- INSD, 2021. Tableau de bord statistiques de l'agriculture 2020.
- INSD, juin 2022. Cinquième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) du Burkina Faso/Synthèse des résultats définitifs.
- Léopold et al., 1971." A procedure for evaluating environmental impact ". Washington, DC: 19 – via US Geological Survey.
- Loi N °003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
- Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

- Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
- Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
- Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso
- Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
- MAAH, 2019. Plan de gestion des pestes du programme de développement et de compétitivité agricole (PDCA)
- MAHRH/DGRE, juillet 2010. Etat des lieux des ressources en eau du Bassin du Nakanbé, Rapport final.
- MECV, Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT/MECV du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.
- MEEVCC, 2020 : Arrêté portant organisation, attributions et fonctionnement des structures et service de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales.
- MEF, 1997 : Décret N° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.
- Ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques / Direction des Statistiques Sectorielles, juin 2021 : Tableau de bord statistique de l'agriculture 2020 ;
- Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation / Direction des Statistiques Sectorielles, septembre 2021 : Deuxième mission conjointe de suivi et d'évaluation de la campagne agropastorale 2021/2022 et de la situation alimentaire et nutritionnelle des ménages du 29 août au 04 septembre 2021
- Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Mai 2001 : Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion Version finale -, p. 75.
- Rosa Galvez-Cloutier et Gaëlle Guesdon, 01 février 2011. Évaluation des Impacts Environnementaux (EIE) / Méthodes et outils utilisés en EIE ;

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	ii
SIGLES ET ABBREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES CARTES	viii
LISTE DES PHOTOS	viii
RESUME NON TECHNIQUE	ix
NON-TECHNICAL SUMMARY	v
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectifs de l'étude	2
1.3. Démarche méthodologique	2
1.3.1. Phase préparatoire.....	2
1.3.2. Phase de collecte des données et informations de terrain.....	2
1.3.3. Consultation et participation du public.....	2
1.3.4. Production du rapport.....	3
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	4
2.1. Localisation du site de Sanakuy II	4
2.2. Description de l'état actuel des sites d'intervention du sous- projet	8
2.3. Caractéristiques techniques et consistance des travaux	13
La durée prévue des travaux est de vingt-quatre mois (24) mois.....	13
2.3.1.1. Ouvrage de prise	14
2.3.1.2. Bâche d'aspiration	14
2.3.1.3. Pompes	14
2.3.1.4. Bassin de régulation	14
2.3.1.5. Réseau d'irrigation	15
2.3.1.6. Réseau d'assainissement et de drainage	15
2.3.1.7. Réseau de circulation	15
2.3.1.8. Ouvrages	15
2.3.1.9. Aménagements terminaux	16
2.3.1.10. Modèle et type d'aménagement projeté sur le site	16
2.3.4. Liste indicative du matériel à utiliser pour les travaux	20
2.3.5. Liste indicative des EPI à mobiliser durant les travaux	21
2.4. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	22
2.4.1. Contexte sécuritaire	22

2.4.2.	<i>Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet</i>	22
3.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	23
3.1.	Conventions internationales	Erreur ! Signet non défini.
3.2.	Cadre politique du Burkina Faso	23
3.3.	Cadre juridique	28
3.3.2.	Cadre réglementaire national.....	35
3.4.	Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso 36	
3.4.1.	<i>Acteurs impliqués</i>	36
3.5.	Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes sur le projet	38
3.6.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque applicables au projet	40
3.7.	Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil	43
4.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DU SOUS PROJET	44
4.1.	Zones d'influence du projet	44
4.1.1.	Zone d'influence restreinte.....	44
4.1.2.	Zone d'influence élargie.....	44
4.2.	Description de l'état initial du milieu physique	46
4.2.1.	<i>Analyse du contexte climatique de la zone d'influence du sous projet</i>	46
4.2.2.	<i>Relief</i>	51
4.2.3.	<i>Sols</i>	53
4.2.4.	<i>Hydrographie</i>	55
4.2.5.	<i>Occupation des terres</i>	57
4.3.	Description de l'état initial de l'environnement biologique	59
4.3.1.	<i>Végétation</i>	59
4.3.1.1.	<i>Végétation régionale</i>	59
4.3.1.2.	<i>Végétation des différentes unités</i>	59
4.3.2.	<i>Ressources fauniques et leur gestion</i>	63
4.4.	Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'insertion du sous-projet	63
4.4.1.	<i>Enjeux socio-économiques de la zone du sous projet</i>	Erreur ! Signet non défini.
4.4.2.	<i>Description de l'état initial de l'environnement humain</i>	63
4.4.3.	<i>Secteurs sociaux de base</i>	70
4.4.4.	<i>Secteurs de production</i>	70

4.4.5.	<i>Secteur de soutien à la production</i>	73
5.	ANALYSE DES VARIANTES DANE LE CADRE DU SOUS PROJET	75
5.1.	Variantes liées au système d'irrigation	75
5.2.	Variantes liées au système de captage d'eau à partir du fleuve (station de pompage)	75
5.3.	Variantes liées à la configuration spatiale du périmètre	76
5.4.	Conclusion sur la Variante retenue	76
6.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	77
6.1.	Enjeux environnementaux et sociaux liés au sous projet	77
6.2.	Méthode et outils d'identification et d'évaluation des impacts	77
6.2.1.	<i>Identification des récepteurs d'impacts</i>	78
6.2.2.	<i>Identification des activités sources d'impacts</i>	78
6.2.3.	<i>Identification des interrelations entres et récepteurs d'impacts</i>	79
6.2.4.	<i>Evaluation de l'importance des impacts</i>	83
6.3.	Analyse et évaluation des impacts du sous projet sur le milieu physique	86
6.3.1.	<i>Impact sur l'air</i>	86
6.3.2.	<i>Impact sur l'ambiance sonore</i>	88
6.3.3.	<i>Impact sur les ressources en eau</i>	90
6.3.4.	<i>Impacts sur les sols</i>	92
6.4.	Analyse et évaluation des impacts du sous projet sur le milieu biologique	94
6.4.1.	<i>Impacts sur la végétation</i>	94
6.4.2.	<i>Impacts sur la faune</i>	95
6.4.3.	<i>Impact sur le paysage</i>	97
6.5.	Analyse et évaluation des impacts du sous projet sur le milieu humain	98
6.5.1.	<i>Impacts sur les biens privés et communautaires</i>	98
6.5.2.	<i>Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population</i>	99
6.5.3.	<i>Impacts sur les activités socio-économiques</i>	101
6.5.4.	<i>Impact sur l'emploi</i>	103
6.5.5.	<i>Impact sur les revenus des femmes</i>	104
6.5.6.	<i>Impacts sur l'économie locale</i>	104
6.5.7.	<i>Impact sur la cohésion sociale et conflits transfrontaliers</i>	106
6.5.8.	<i>Impacts sur le patrimoine culturel et archéologique</i>	108
6.5.9.	<i>Impacts sur la mobilité et la sécurité routière</i>	109
6.5.10.	<i>Impacts sur les personnes vulnérables</i>	110
6.5.11.	<i>Impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle</i>	112
6.5.12.	<i>Synthèse des impacts des activités du sous projet</i>	Erreur ! Signet non défini.

6.6.	Analyse des impacts du changement climatique sur le sous projet et inversement	
		113
6.7.	Analyse des impacts cumulatifs	113
6.7.1.	Identification des projets et activités susceptibles d’avoir des effets cumulatifs	113
6.7.2.	Analyses des impacts cumulatifs négatifs des projets	114
7.	EVALUATION DES RISQUES ASSOCIES AU SOUS PROJET	115
7.1.	Méthodologie d’évaluation des dangers et des risques	Erreur ! Signet non défini.
7.2.	Identification des risques du sous-projet	118
7.2.1.	Synthèse de l’identification des situations de dangers et des risques	118
7.2.2.	Analyse des risques liés au sous projet	120
7.3.	Evaluation des risques liés au sous projet et leurs mesures de gestion	120
8.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	124
8.1.	Objectifs de la consultation des parties prenantes	124
8.2.	Stratégie de consultation et d’information des parties prenantes	124
8.3.	Résultats des consultations réalisées	125
8.3.1.	Atelier communal d’information et de consultation des parties prenantes	125
8.3.2.	<i>Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques</i>	126
8.3.3.	<i>Entretiens avec des groupes spécifiques</i>	126
8.4.	Résultats des consultations publiques	128
8.5.	Mécanisme de gestion des plaintes	136
8.5.1.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Projet	136
8.5.2.	<i>Nature et niveaux de résolution des plaintes</i>	136
8.5.3.	<i>Archivage</i>	137
8.5.4.	<i>Suivi des griefs et reportage</i>	137
8.5.5.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l’entreprise</i>	138
9.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	139
9.1.	Programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs et activités d’accompagnement	139
9.2.	Programme de mise en œuvre des mesures d’évitement, de compensation et d’atténuation des impacts négatifs	143
9.2.1.	<i>Mesures de conformité réglementaire</i>	143
9.2.2.	<i>Mesures de compensation des pertes de biens subies par les populations</i>	144
9.2.3.	<i>Mesures de compensation des arbres détruits</i>	144
9.2.4.	<i>Plan d’exploitation et de remise en état des sites d’emprunt de matériaux</i>	146
9.2.5.	Programme de mise en œuvre des mesures d’évitement et d’atténuation des impacts négatifs et risques liés au projet	147
9.2.6.	<i>Mesures de gestion des cas d’EAS/HS dans la zone du projet</i>	154
9.2.7.	<i>Mesures de protection des sites sacrés</i>	154
		188

9.2.8.	<i>Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du projet</i>	155
9.2.9.	<i>Mesures de sécurité à mettre en place dans la zone d'influence du sous projet</i>	156
9.2.10.	<i>Mesures de gestion de la main-d'œuvre</i>	157
9.2.11.	<i>Plan de gestion des déchets</i>	157
9.3.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	159
9.3.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale.....	160
9.3.2.	<i>Programme de suivi environnemental et social</i>	165
9.4.	Programme de renforcement des capacités des acteurs	170
9.5.	Plan de mobilisation des parties prenantes pendant la mise en œuvre du sous-projet	173
9.6.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	175
9.7.	Coûts de la mise en œuvre du PGES	179
9.8.	Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES	179
	CONCLUSION	182
	BIBLIOGRAPHIE	183
	ANNEXES	191
	Annexe 1: Termes de référence	191
	Annexe 2 : Procès-verbal et liste de participants de la rencontre de cadrage au niveau de la commune de Solenzo avec les personnes ressources	212
	Annexe 3 : Communiqué portant date butoir.....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées.....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 5 : Procès-Verbal de la rencontre avec le service provincial des eaux et forêts .	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 6 : Procès-verbal de la rencontre avec le service départemental de l'agriculture	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 7 : Procès-verbal de la rencontre avec le district sanitaire de Solenzo....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 8 : Procès-verbal de la rencontre avec le service départemental de l'élevage...	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 9 : Procès-Verbal de la rencontre avec la direction provinciale de l'action sociale	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 10 : Procès-verbal de la rencontre avec la direction provinciale de l'enseignement e base.....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 11 : Procès-verbal de la rencontre avec la direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 12 : Procès-verbal de la rencontre avec la direction provinciale de la police.....	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 13 : Procès-verbal liste de présence à l'assemblée générale dans le village de Sankuy	Erreur ! Signet non défini.
	Annexe 14 : Procès-Verbal et listes du focus group avec les femmes de Sanakuy.....	Erreur !

Signet non défini.

Annexe 15 : Procès-verbal et liste de présence focus group avec les jeunes de Sanakuy **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 15 : Procès-verbal et liste de présence à l'assemblée générale de Darsalam..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 16 : Procès-verbal et liste de présence au focus group avec les femmes de Darsalama **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 17 : Procès-verbal et Liste de présence avec les jeunes de Darsalam**Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 18 : Procès-Verbal et liste de présences avec les personnes ressources du village de Darsalam..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 19 : Communiqué portant affichage des données..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 20 : Communiqué portant négociation collective et individuelle des coûts de compensation..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 21 : Procès-Verbal de négociation collective des coûts de compensation..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 22 : Caractéristiques des arbres et arbustes inventoriés dans l'emprise du sous projet... i

Annexe 23 : Espèces d'oiseaux menacées du Burkina Faso (Source : Ouéda 2008) i

ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
La Patrie ou la mort
Nous vaincrons

Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso

Recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 680 ha du périmètre irrigué de Sanakuy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA).

TERMES DE REFERENCE

Juin 2025

TABLE DES MATIERES

I ^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES	2
1.1. Contexte et justification	2
1.2. Description du projet	3
II ^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES	7
2.1. Objectifs de l'étude	7
2.1.1 Pour l'EIES	7
2.1.2 Pour les PAR	8
2.2. Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES	10
2.2.1 Pour l'EIES	10
2.2.2 Pour les PAR	11
2.3. Structure des rapports	11
2.3.1. Pour l'EIES	11
2.3.2. Pour le PAR	13
III ^{ème} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS	14
3.1. Calendrier de remise des rapports	14
3.2. Rapports attendus	14
IV ^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES	15
4.1. Personnel clé	15
4.2. Obligation des parties	18
4.2.1. Obligation du consultant	18
4.2.2. Obligation du client	18
4.3. Modalité financière	19
4.1.1. Cadre de devis/Budget	20

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

9.9.Contexte et justification

Le Burkina Faso a connu ces dernières années une crise sécuritaire et une grande instabilité politique. La situation sécuritaire s'est considérablement détériorée depuis 2019, entraînant une perte généralisée des moyens de subsistance et le déplacement de nombreuses populations. . En réponse à ces défis, le gouvernement du Burkina Faso a adopté le Plan d'action pour la stabilisation et le développement 2023-2025 avec quatre domaines prioritaires : (a) restaurer l'intégrité territoriale ; b) répondre à la crise humanitaire ; c) reconstruire l'État et améliorer la gouvernance ; et d) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale. .

Le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture (PATA) réunit le Groupe de la Banque mondiale et l'état burkinabè dans ce cadre afin d'étendre l'initiative Lijeeguoli. Cette initiative vise à transformer les secteurs agropastoraux et halieutiques grâce à des investissements stratégiques qui stimulent la productivité. Conformément aux objectifs du Projet national, le projet vise à améliorer la productivité, la valeur ajoutée et la résilience climatique, tout en améliorant l'accès aux services financiers et l'intégration des marchés en encourageant la participation du secteur privé dans certaines chaînes de valeur. .

La mise en œuvre du projet s'articulera autour de quatre (04) composantes et s'étalera sur une période de six (06) ans :

Composante 1: amélioration de la productivité agricole et de la résilience au changement climatique;

Composante 2 : amélioration du stockage, de la transformation des produits agricoles et de l'accès aux marchés ;

Composante 3 : promotion de l'accès au financement et à l'investissement du secteur privé ;

Composante 4 : renforcement institutionnel et coordination du projet. ;

et une composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit (08) sur les dix (10) NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)
- ✓ NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)
- ✓ NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)
- ✓ NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)
- ✓ NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)
- ✓ NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)
- ✓ NES n° 8 (Patrimoine culturel)
- ✓ NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 et particulièrement de la Sous-composante 1.2 : Appui à la production diversifiée, à l'aménagement des bas-fonds et aux systèmes d'irrigation, il est prévu l'aménagement de 2700 ha dans la vallée de Samendéni, 300 ha de périmètre à Baporo dans le Centre Ouest, Réhabilitation de 1400 ha de la plaine de Niéna-Djonkéle dans les Hauts Bassins, 300 ha de périmètres irrigués à Samoroguouan (Zoumayiri, Kongolikoro).

Dans le cadre de la préparation du Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso, trois (03) sites ont été retenus : Sanakuy I (940 ha) ; Sanakuy II (680 ha) ; Bokuy II (1.170 ha). Le site de Sanakuy II fera l'objet d'une évaluation environnementale et sociale complète. Le consultant pourra utiliser les données des études APS/APD pour mieux réaliser l'EIES et le PAR du sous-projet de Sanakuy II.

- ✓ Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement du périmètre de Sanakuy II sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement.

A cet effet, un screening environnemental et social a été réalisé dans la zone et révèle la nécessité de préparer une EIES et un PAR conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de l'EIES et du PAR du périmètre de Sanakuy II dans la province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun.

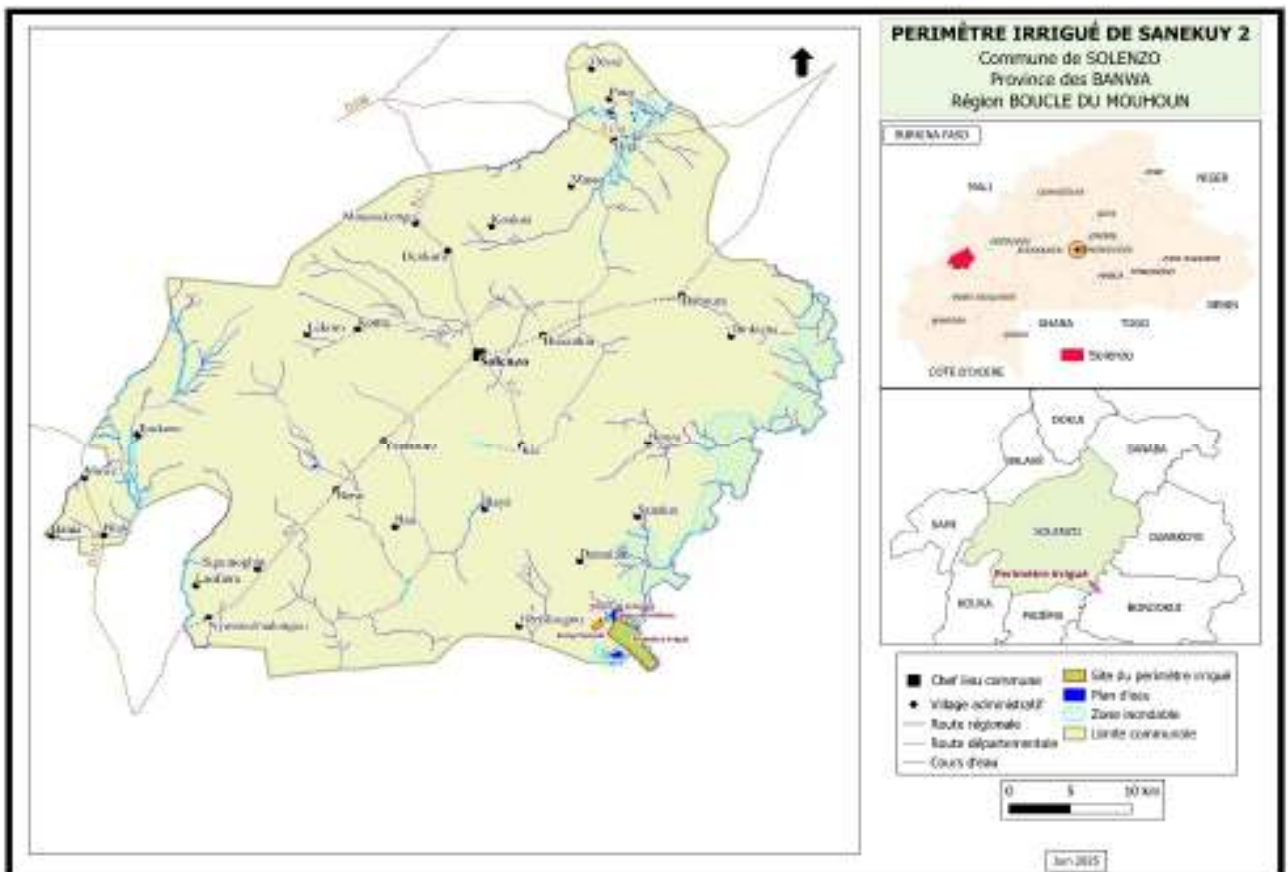
9.10. Description du projet

- ***Localisation du périmètre irrigué de Sanakuy II***

Le site de Sanakuy II est localisé dans la vallée de Samendéni, dans le village de Sanakuy, commune de Solenzo, province des Banwa et région de la Boucle du Mouhoun. Le site a fait l'objet d'études techniques (APS/APD).

La carte et la vue satellitaire ci-dessous nous donne plus de précision sur le périmètre irrigué de Sanakuy II.

Figure 7 : Carte de localisation du périmètre de Sanakuy II



Source : EIES, projet d'aménagement de 5000 Ha de périmètres irrigués de Samendéni, Aout 2022

Figure 8 : Vue satellitaire du périmètre de Sanakuy II



Source : EIES, projet d'aménagement de 5000 Ha de périmètres irrigués de Samendéni, Aout 2022

Les coordonnées des limites du site sont données dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 85 : Coordonnées du périmètre irrigué de Sanakuy II (UTM)

N°	X	Y
1	395508	1321832
2	396049	1321138
3	396845	1320121
4	396750	1319903
5	396073	1319524
6	395600	1320009
7	394509	1321212
8	393614	1321896
9	392719	1322581
10	392717	1322587
11	393471	1323969
12	393473	1323970
13	395173	1322925

Source : EIES, projet d'aménagement de 5000 Ha de périmètres irrigués de Samendéni, Aout 2022

- **Consistance des travaux**

Le schéma général pour la conception des aménagements s'articule autour des ouvrages suivants :

Un réseau d'irrigation (canaux à ciel ouvert / semi californien) comprenant :

- ✓ Une station de pompage sur le fleuve Mouhoun ;
- ✓ Un réseau primaire raccordé à la station se positionnant sur une ligne de crête ;
- ✓ Un réseau secondaire placé à intervalles plus ou moins réguliers en fonction de la topographie et des spécificités des secteurs à irriguer ;
- ✓ Un réseau tertiaire dominant l'ensemble des quartiers hydrauliques à irriguer et implantés à distance réduite des exploitations.
- ✓ Un réseau de drainage comprenant :
 - drain tertiaire : construit en terre, il récupère l'excès de l'eau dans la parcelle et le transfert vers le drain secondaire.
 - drain secondaire : construit en terre, il récupère les eaux dans les drains tertiaires et assure le transfert vers le drain principal.
 - drain principal : il assure le transfert de l'eau des drains secondaires vers l'émissaire.
- ✓ Un réseau de circulation composé de :
 - pistes primaires : longeant le réseau primaire de 5 m de largeur.
 - pistes secondaires : longeant le réseau secondaire de 4 m de largeur.
 - pistes tertiaires : longeant le réseau tertiaire de 3 m de largeur.
- ✓ Le schéma général du système d'irrigation est élaboré sur la base des critères suivants :
 - définition des superficies irrigables à aménager suivant les aptitudes des sols ;

- système d'irrigation gravitaire par canaux à ciel ouvert ou californien/semi-californien ;
- une station de pompage refoule l'eau du fleuve directement dans le canal principal ou dans un bassin de réception à partir duquel, des pompes alimentent le réseau de distribution.
- ✓ Pour pour le périmètre de Sanakuy II, il sera réalisé
 - le réseau d'irrigation ;
 - le réseau de drainage ;
 - les pistes de desserte ;
 - les digues de protection des AHA ;
 - les ouvrages ponctuels ;
 - les stations de pompage ;
 - les réservoirs ou bassin de réception.
- ✓ La réalisation de ces études est couplée aux études agro pédologiques pour le choix :
 - des cultures potentielles, l'assolement et le calendrier cultural ;
 - des techniques d'irrigation les plus appropriées ;
 - le calcul du rendement correspondant, du coût de production, des revenus attendus ;
 - l'estimation des besoins en eau d'irrigation des cultures à partir des paramètres du sol, de l'ETP, des précipitations efficaces, de la performance à moyen et long terme du système d'irrigation.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit (08) sur les dix (10) NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :.
- ✓ NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :
- ✓ NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :.
- ✓ NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) :.
- ✓ NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :.
- ✓ NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) :.
- ✓ NES n° 8 (Patrimoine culturel) :.
- ✓ NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) :.

IIème PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1. Objectifs de l'étude

2.1.1 Pour l'EIES

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et sécuritaires, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des travailleurs et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4 5, et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Faire la synthèse des consultations et participations des parties prenantes
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

- Proposer le cadre de devis des pris des mesures ES sur la base du PGES;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation de l'EIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2 Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E&S N°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des biens et personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de compenser les impacts de ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- d'élaborer un Plan de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque Mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
- ✓ élaborer la matrice de synthèse des indemnisations/compensations
 - ✓ analyser l'état des lieux du site d'accueil du sous-projet ;
 - ✓ décrire sommairement du projet et les activités qui occasionnent la réinstallation ;
 - ✓ identifier et analyser les risques et impacts sociaux négatifs en lien avec la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
 - ✓ présenter les caractéristiques socioéconomiques de la zone du sous-projet
 - ✓ analyser le cadre légal et institutionnel en matière de la réinstallation;
 - ✓ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - ✓ identifier chaque bien et chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressources découlant de la perte

temporaire ou définitive de foncier). Documenter le statut de chaque PAP y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés³, et géo-référencer les biens impactés. Echanger avec la PAP, et évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit pour convenir d'une entente pour la compensation ;

- ✓ Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁴.
- ✓ consulter toutes les personnes affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux exigences des Normes N°5 et 10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- ✓ déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- ✓ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- ✓ identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer si nécessaire un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✓ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- ✓ mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes, réclamations et suggestion conformément aux exigences de la NES 2 et 10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
- ✓ présenter le dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PAR;

³ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- ✓ élaborer le calendrier de mise en œuvre ainsi que le budget du PAR
- ✓ etc.

2.2. Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

2.2.1 Pour l'EIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque Mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- Décrire les travaux d'aménagement du périmètre de Sanakuy II y compris les différents ouvrages à réaliser,
- Estimer le nombre des personnes affectées par le projet ;
- Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du périmètre irrigué (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- Proposer un plan de mesures d'urgence;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

- proposer le cadre de devis des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO ;
- Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- Organiser des ateliers de restitution de l'EIES à toutes les parties prenantes du projet ; et
- Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

2.2.2 Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- décrire les travaux, le milieu récepteur et les caractéristiques socio-économiques de la zone du sous-projet ;
- identifier les risques et impacts sociaux des travaux, les biens et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- Présenter les alternatives étudiées pour minimiser la réinstallation ;
- définir le cadre juridique et institutionnel en lien avec la réinstallation dans le cadre du sous-projet; notamment celles régissant la gestion foncière dans les aménagements hydro-agricoles ;
- définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leurs profils socio-économiques;
- Définir les critères de vulnérabilité de concert avec les PAP et identifier toutes les personnes vulnérables ;
- Inventorier les biens affectés et recenser les PAP après établissement et diffusion de la date butoir ;
- décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence dont celles des personnes vulnérables ;
- définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis et les calculer ;
- décrire les acteurs de mise en œuvre intégrant les responsabilités organisationnelles ;
- faire la synthèse des consultations et participations des parties prenantes rencontrées dans le cadre du PAR du sous-projet; décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PATA et à l'approbation de la Banque Mondiale.
- Elaborer une base de données intégrant toutes les informations sur les PAP et s'assurer de la conformité des données avec celles du PAR.

2.3. Structure des rapports

2.3.1. Pour l'EIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Introduction
- Objectifs de l'étude ;
- Responsables de l'EIES ;
- Méthodologie ;
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Mesures d'atténuation
- Impacts Cumulatifs
- Analyse des solutions de rechange
- Conception du projet
- Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Consultation publique
- Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de Gestion des Impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- Un plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), , les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- Les appendices seront constitués par :
 - ✓ Les références bibliographiques ;
 - ✓ La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ;

code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupe des arbres.

- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;
- ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Le rapport EIES ne devra pas dépasser 200 pages.

2.3.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

0. Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation
1. Résumé non technique
2. Introduction
3. Description sommaire du projet
4. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels
5. Objectifs et principes de la réinstallation
6. Synthèse des études socio-économiques
7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
8. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
9. Eligibilité et date butoir
10. Evaluation des pertes de biens :
11. Mesures de réinstallation économique
12. Mesures de réinstallation physique
13. Consultation et participation des parties prenantes
14. Mécanisme de gestion des litiges, plaintes et procédures de recours
15. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
16. Programme d'exécution de réinstallation

- 17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 - 18. Coût du suivi-évaluation
 - 19. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation
 - 20. Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes
- TDR de l'étude ;
- PV de consultation des Parties Prenantes ;
- Listes des personnes rencontrées ;
- Fiches individuelles d'accords signés ;
- Protocoles d'accord foncier etc.

IIIème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de 30 jours ouvrable pour l'élaboration des deux documents (EIES et PAR).

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Rapport de démarrage	1	T0+2
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	15	T0+17
Commentaires UGP et Banque sur le rapport provisoire et prise en compte	7	T0+24
Rapport final	6	T0+30

3.2. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de six (06) jours après réception des commentaires de la Banque mondiale. Le bureau d'études transmettra à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois (03) clés USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale et sociale. Il doit également être spécialisé dans les études environnementales et sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques environnementaux et sociaux liés au projet de développement notamment celles relatives aux Aménagements hydro-agricoles. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

(i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), ,

(iii) trois missions d'élaboration d'EIES dans le cadre de projets/programmes sur financement du groupe de la Banque Mondiale, de la BAD ou du MCC au cours des cinq (05) dernières années.

(iv) trois (03) missions d'élaboration des PAR de projet sur financement du groupe de la Banque Mondiale de la BAD ou du MCC au cours des cinq (05) dernières années.

Avoir une expérience avérée dans les études environnementales et sociales dans les aménagements hydro-agricoles sera un atout.

a. Personnel clé

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- **Un Expert en Environnement** (chef de mission)

L'expert doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale.

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- Un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine de l'environnement (Ingénieur du développement rural, HSE, Sciences environnementales, Gestion de l'environnement, environnementaliste ou un géographe, etc.) ;
- Une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la conduite des évaluations environnementales et sociales, notamment dans l'élaboration des EIES ;
- avoir réalisé au moins 03 missions d'élaboration d'EIES quel que soit le financement du projet au cours des 05 dernières années dont 02 en tant que chef de mission ;
- 01 mission d'élaboration d'EIES sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des 05 dernières ;
- Une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- Une expérience sur les aspects EHSS ;
- Maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- maîtriser les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- Disposer du certificat de la formation sur le CES en ligne est un atout.

- Des preuves des certificats de bonne exécution des missions similaires des 3 dernières années au moins.

- **Un expert forestier**

Il doit être spécialisé dans le domaine de la foresterie et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale.

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- Un diplôme de niveau Bac + 5 au moins, en Foresterie, Géographie, spécialiste en biodiversité, il doit avoir une très bonne connaissance de la législation nationale et internationale en matière de foresterie.
- Une expérience avérée d'au moins 05 ans dans la conduite des inventaires forestiers dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, notamment dans l'élaboration des EIES ;
- 01 mission d'inventaire forestier dans l'élaboration d'une EIES sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des 05 dernières ;
- Une bonne connaissance du Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- Une expérience sur les aspects EHSS ;
- Maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Une maîtrise des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- Une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- Disposer du certificat de la formation sur le CES en ligne est un atout.
- Des preuves des certificats de bonne exécution des missions similaires des 03 dernières années au moins.

- **Un spécialiste en SIG**

Le Consultant doit être spécialisé dans le Système d'Information Géographique (SIG) et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale et sociale.

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- Un diplôme de niveau BAC+4 en Géographie ou équivalent et spécialisé en système d'information géographique.
- Une expérience avérée d'au moins 05 ans dans l'élaboration des cartes et analyse de base données cartographiques dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, notamment dans l'élaboration des EIES , NIES ou PAR; en cartographie ou en travaux de levés topographiques
-
- Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins deux (02) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.
- Avoir participer à 03 missions d'élaboration de EIES ou NIES quel que soit le financement du projet au cours des 05 dernières années ;
- Avoir participer à 01 mission d'élaboration de EIES ou NIES sur financement du Groupe de la Banque Mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des 05 dernières ;

- Une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- Des preuves des certificats de bonne fin d'exécution des missions similaires des 5 dernières années au moins.
- **Un spécialiste en réinstallation**
 - ✓ **Il doit être expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
 - il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (03) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 05 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (03) en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années,
 - Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
 - maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
 - Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation et participation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
 - Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
 - Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier

- **Un expert socio-économiste**

Être titulaire d'un diplôme BAC +5 au moins en Socio-économie, Statistiques, Il doit avoir au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.

Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- **Un expert juriste foncier,**

Le Consultant doit être spécialisé dans le domaine de la réinstallation et avoir de bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR dans un contexte d'aménagement hydro agricole (aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigues.) Il doit appuyer les négociations avec les PAP, contribuer l'identification de mesures de compensation particulièrement terres contre terres ; proposer les stratégies de sécurisation foncière des PAPs en conformité avec le CES de la Banque mondiale et la législation nationale.

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- Un diplôme de niveau Bac+4 ou équivalent dans le domaine des sciences juridiques et spécialisé sur les questions foncières.
 - Une expérience avérée d'au moins 05 ans d'expérience en réinstallation involontaire et analyse des textes sur le droit de propriétés, foncier, expropriation dans le cadre d'un PAR;
 - Avoir participé à 03 missions d'élaboration de PAR quel que soit le financement du projet au cours des 05 dernières années ;
 - Avoir participé à 01 mission d'élaboration de PAR sur financement du Groupe de la Banque mondiale au cours des 05 dernières ;
 - Avoir une bonne connaissance du Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale particulièrement la NES no 5 ;
 - Maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Avoir une Une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
 - Disposer du certificat de la formation sur le CES en ligne est un atout ;
 - Avoir une bonne connaissance des textes et des institutions nationales sur le foncier de préférence en ce qui concerne les aménagements hydroagricoles ;
 - Fournir des preuves des certificats de bonne exécution des missions similaires des 3 dernières années au moins.
- **Une équipe d'enquêteurs et de techniciens en Topographie/SIG/Génie rural/Sociologie** de niveau Bac au moins ou équivalent avec une expérience d'au moins 02 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires.

4.2. Obligation des parties

4.2.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- la prise en compte des commentaires de la Banque mondiale sur les rapports EIES et PAR ;
- la prise en compte des commentaires du COTEVE pour la finalisation des rapports;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

4.2.2. Obligation du client

Le PATA mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UEP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UEP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UEP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

4.3. Modalité financière

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés en avance au commencement des prestations sur présentation par le Consultant d'une garantie bancaire du même montant ;
- 2ème paiement : vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude ;
- 3ème paiement : cinquante pour cent (50%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire ;
- Paiement final en fin de mission : dix pour cent (10%) du montant du contrat seront versés à l'approbation du rapport final après intégration de tous les amendements.

3.2.Cadre de devis/Budget

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (CFA)	TOTAL (CFA)
HONORAIRES				
Expert en environnement, spécialiste des évaluations environnementales, chef de mission	Homme/jour	30		
Expert Social spécialiste en réinstallation involontaire	Homme/jour	30		
Forestier, spécialiste en biodiversité	Homme/jour	25		
Socio-économiste	Homme/jour	25		
Expert Juriste Foncier	Homme/jour	20		
Expert en SIG et bases de données	Homme/jour	20		
Sous total 1				
PERDIEMS				
Expert en environnement, spécialiste des évaluations environnementales, chef de mission	Nuité	15		
Expert Social spécialiste en réinstallation involontaire	Nuité	15		
Forestier, spécialiste en biodiversité	Nuité	15		
Socio-économiste	Nuité	15		
Expert Juriste Foncier	Nuité	15		
Expert en SIG et bases de données	Nuité	10		
Sous total 2				
FRAIS D'ENQUETES				
Agents sociologues	10	150		
Agents Forestiers	10	150		
Agents SIG	1	10		
Sous total 3				
TRANSPORT / COMMUNICATION				
Frais transport (location + carburant)	Véhicule/jour	60		
Chauffeur	Chauffeur/jour	60		
Frais de communication	FF/jour	15		
Sous total 4				
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS				
Secrétariat/ reprographie / rapports	FF	1		
Frais sécurité	Equipe/jour	15		
Sous total 5				
TOTAL HTVA				
TVA 18%				
TOTAL TTC				

Annexe 2: procès-verbal de la rencontre de cadrage au niveau de la commune de Solenzo avec les personnes ressources (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA).

PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Un deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt-quatre juillet s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Solenzo, une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA) en préparation.

Présidée par Monsieur [REDACTED], Président de la délégation spéciale de Solenzo, la rencontre a débuté à neuf heures quinze minutes par les mots de bienvenue du président de la séance. Étaient présents à cette rencontre, les services techniques déconcentrés, les organisations de la société civiles, les CVO et personnes ressources des villages concernés par les aménagements, le chef d'antenne régionale du PROCA et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration de l'EIES, recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des participants, et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations de l'assemblée, le consultant a présenté la démarche d'élaboration de l'EIES dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Consultations publiques avec les autorités communales, les services techniques ;
2. Echanges individuelles avec les autorités administratives, les services techniques ;
3. Enquête environnementale et sociale ;
4. Inventaire forestier ;
5. Enquêtes socioéconomiques auprès des personnes affectées par le projet (PAP) ;
6. Dépouillement-saisie-traitement et analyse des données collectées ;
7. Rédaction du rapport ;
8. Transmission du PAR au PROCA/Banque mondiale ;

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II, Province des Bouwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA).

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Quel est le programme de passage dans les villages impactés ?
- Est-ce que les jeunes de la localité seront impliqués dans la phase de collecte des données ?
- Quelles sont les mesures d'accompagnement qui sont prévues pour les PAP ?
- Le service de l'environnement sera-t-il associé aux inventaires des biens des PAP ?

2. Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Une assemblée générale et des focus groups seront réalisés dans les villages impactés. Ainsi, les consultations commenceront le samedi vingt-six (26) juillet à Sanakuy, le dimanche vingt-sept (27) juillet à Hérélongou et Barsalam puis seront poursuivies durant toute la période de collecte de données.
- Une approche participative sera utilisée pour la collecte des données. Toutefois, des équipes qualifiées pour les enquêtes socioéconomiques et les inventaires sont mobilisées pour la conduite des activités terrains.
- A la fin des inventaires et de la validation des données collectées, une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation sera tenue afin de convenir de manière consensuelle des mesures de compensation. En dehors des arènes où un arrêté interministériel fixe le barème de compensation, une compensation en nature sera privilégiée pour les terres. Ainsi, des parcelles aménagées seront octroyées en contrepartie des superficies impactées. Les proportions seront définies lors de la rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation.
- Des agents du service de l'environnement seront associés aux différentes phases de la conduite de l'étude notamment lors de la phase inventaire des ligneux des sites.

3. Au titre des suggestions formulées, il s'agit de :

- Tenir compte du fait que la saison des pluies a commencé afin de diligenter les travaux de collecte au niveau du site avant que le fleuve ne quitte son lit
- Octroyer des parcelles aux PDI et aux personnes vulnérables après aménagement ;
- Prévoir une compensation conséquente aux vergers qui seront impactés ;
- Impliquer suffisamment les personnes ressources à la conduite de l'étude, particulièrement à la phase de recensement,

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA).

- Créer un groupe WhatsApp avec les personnes ressources pour le suivi de l'étude

Les échanges ont pris fin à onze heures cinquante-neuf (11h59) minutes par les mots de clôture de Monsieur ILBOUDO Marou, président de séance, en remerciant l'assemblée de sa participation et en invitant l'assemblée pour son implication afin de favoriser un bon déroulement de l'étude.

Solenzo, le 24 juillet 2025

Ont signé

Le consultant



Président de séance



Administrateur Civil



LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE CADRAGE









Objet: Réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) des barrages d'aménagement de Lidoha au premier étage de Semakaya II dans le cadre du projet d'appui à la mise en œuvre de l'hydraulique Date: 24.07.2025 Lieu: Kinshasa

Région: *Bande du Kinshasa* Province: *BAN.Kit* Commune: *Selongo* Village: *.....*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXES		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		Mairie de FDS Selongo			
02		X		LGR - BTH PRECA	CA/bi		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		M	F	<30 ans >35 ans				
03		X		X	DPRAT Banwa	SPAPDI		
04		X	X		DPRAT Banwa	SPSS		
05		X	X		ZATA/Skato ZATA	ZATA		
06		X		X	Délégation spéciale DP	SGM		
07		X		X	Appui Police Nationale	DP		
08		X		X	Police Nationale	Chief de la Police Nationale		
09		X	X		Esau & Fanki	Agent Esau & Fanki		
10		X	X		SR 18	Seco-Devcom		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel / Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
11		X		X	Delegation speciale S&T	Président CAEF		
12		X		X	X DPEFPT/Banques Co-ordination	Chf de service (S.E.C.C)		
13			X		X Commissionale	Co-ordinatrice		
14			X		X Haut- Commissionariat	S.P.		
15		X		X	Haut- Commissionariat	Chf de service admission et Finances		
16			X		X C.V.D. - WIE	Responsable Jeunesse		
17				X	X C.V.D. S&T	Technicien		
18				X	X C.V.D. S&T	Responsable Jeunesse		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
19		X		X		DPAHSN/Banquet	Chef de service à la DPAHSN/ Banquet	
20		X			X	Chefferie Samarkeu	Président du village	
21		X			X	Chefferie Samarkeu	Chef du village	
22		X			X	Contournier	Représentant	
23		X			X	Vaile citoyens Solenzo	Président	
24		X			X	District sanitaire de Solenzo	Représentant du Médain chef	
25		X			X	Représentant CVD	Représentant Héridougon	
26		X			X	CVD Héridougon	Président CVD Héridougon	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
27		X		X CVD Dausalam	Président CVD Dausalam		
28		X		X Centurion	Représentant		
29		X		X CVD Dausalam	Secrétaire		
30		X		X Sante	ICP		
31		X	X	X Elevage	Responsable chef ZAIK S&S		
32		X		X Autorité Religieuse	Parleur Dausalam		
33		X		X DPE/DNF- Bambara	SEC		

COMMUNE DE SOLENZO

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Le Patrie ou la Mort, nous vaincrons

N°2025-050/C.SLZ/M/SG

Solenzo, le 23 juillet 2025

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de Solenzo, à l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités de préparation du **Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA)**, il est prévu des travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II dans la commune de Solenzo.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet **d'aménagement de périmètre irrigué dans la commune de Solenzo**.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **lundi 28 juillet 2025**.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du sous-projet au-delà du **lundi 28 juillet 2025 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparations du sous-projet dont bénéficie notre commune.

Pour large Diffusion !

LANGUES :

- ✓ Ewambo ;
- ✓ Peulhisé ;
- ✓ Dioula ;
- ✓ Moore ;
- ✓ Français.

AMPLIATIONS :

- ✓ Haut-Côcô/Solenzo ;
- ✓ Préfecture de Solenzo ;
- ✓ Archives/Archives.



Administrateur Civil




LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Objet : La production agricole. Etude de faisabilité Environnementale et Social... (EIES) of du Plan d'Action et de Recultivation (PAR) des terres dégradées pour le développement agricole durable dans la zone de la vallée du fleuve Sénégal.

Lieu Région : Poutale du Hautvau. District : BAKAYE. Commune : Sedongo. Village : Sama Bay.

DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXES		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
24/07/20		X		Haut-Commissariat Sedongo	HC-Bonwa		
24/07/20		X		PRDS / PDS Sedongo	PRDS / Sedongo		

DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F	Aut				
25/07/2005		X			DEF/Banque	Directeur		
25/07/2005		X			Eléctricité	chef ZATE		
25/07/2005		X			DPAHSK/ Banque	Chf du bureau salarié		
25/07/2005		X			Police Nationale	Chf de la Police Administrative		
26/07/2005		X			Police Nationale	Chf des Renseignements Policier		

DATE	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (TEL. EMAIL)	SIGNATURES
		H	<35 ans	>35 ans				
25/07/2025		X		X	JP PPNF	IE PPNF C. SEC.		
25/07/2025		X		X	DPESPT Banuta	C SECC		
25/07/2025		X		X	OPARAH Banuwa	chif LMTA Kie'		
25/07/2025		X	X	X	ZMTA Sobonzo	ZMTA Sobonzo		
25/07/2025		X		X	district samitara de Solongo	Plani-filateur		

Annexe 5 : Procès-verbal de la rencontre avec le service provincial des eaux et forêt (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MMOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Sikongo, le 25 Août 2025

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE Eaux et Forêts

L'an deux mil vingt-cinq et le Vendredi 25 Août 2025, eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le Directeur Provincial des Eaux et Forêt.

Les principaux points abordés sont :

..... Présentation du projet et ses objectifs
..... des impacts potentiels que le projet pourrait engendrer
..... de la démarche et méthodologie de l'étude

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

..... Risque de non aboutissement du projet
..... Non implication des parties prenantes dans le processus du projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

..... les disparités, via communication sera mis en place l'apport d'information et d'implication des parties prenantes. Le service des eaux et forêts sera impliqué dans la phase inventaire des lignes et la collecte données.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

..... Impliquer le service des eaux et forêts dans le processus du projet.
..... Veillez au respect strict des normes sécuritaires

La rencontre a pris fin à 17h 17 min

Qui a signé :

La personne ressource



Le consultant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial followed by a surname.

Annexe 6 : Procès-verbal de la rencontre avec le service départemental de l'agriculture (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 680 HA DE PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ À SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, RÉGION DE LA BOUCLE DU MOUHOÛN POUR LE PROJET D'APPUI À LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Calendrier: 25/07/2025

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Un deux mil vingt-cinq le 25/07/2025, au lieu sus rencontre d'information et d'échanges avec Madame, Chef. du Service ZATA (Service Départemental d'Agriculture) à partir 10h 50 mn

Les principaux points abordés sont :

- Marchés d'acheminement et d'approvisionnement de la production agricole
- Incidents liés au projet et solutions
- Suggestions et recommandations

À l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Risques de pertes de terres des personnes impactées,
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs,
- Problèmes fonciers liés aux attributions des parcelles après l'aménagement

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Démarche participative et inclusive du projet pour une forte implication des acteurs
- Mise en place de comité de concertation et de mécanisme de gestion des plaintes pour lever les difficultés

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Veiller à la bonne gestion des parcelles après l'aménagement pour éviter les conflits
- Avoir une communication franche et transparente
- Impliquer massivement les populations bénéficiaires

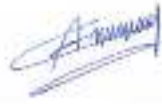
La rencontre a pris fin à 11h 35 mn

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



Annexe 7 : Procès-verbal de la rencontre avec le district sanitaire de Solenzo (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCEDES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE PROJET D'APPLI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Solenzo, le 25/07/2025

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE District sanitaire

L'an deux mil vingt cinq et le 25/07/2025, a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur, Planificateur au District Sanitaire de Solenzo à partir de 15^h 47 mn.

Les principaux points abordés sont :

- Principales contraintes et solutions,
- Principales maladies hydriques, causes, solutions,
- Situation de l'hygiène et actions d'amélioration
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Etat defectueux des routes d'accès,
- Insuffisance de personnels soignants
- Manque d'hygiène alimentaire et d'assainissement
- Contamination des eaux de boissons par les pesticides

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Vaste projet de bitumage à travers "Faso Mebo"
- Poursuite de recrutement de personnels soignants par le ministère de la Santé
- Sensibilisation des populations

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer toutes les parties prenantes
- Créer des sources d'eau potables sur le site
- Renforcer la sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement

La rencontre a pris fin à 14^h 30 mn

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant

Annexe 8 : Procès-verbal de la rencontre avec le service départemental de l'élevage (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCEDES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MMOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Solengo, Vendredi 25 Août 2024
PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE Elevage

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 25 août a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le Directeur Provincial en charge de l'élevage.

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet et ses objectifs
des impacts potentiels que le projet pourrait engendrer
de la démarche méthodologique de l'étude

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Risque de réduction de pâturage pour les animaux
obstruction des pistes à bétail
réduction de la mobilité des animaux

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

réalisation de optimisation pour épargner les
pistes à bétail

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Délimiter les zones de pâturage et créer
les pistes à bétail pour faciliter le déplacement
des animaux dans le périmètre et maintenir sur
la culture fourragère
rétablissement des infrastructures de l'élevage touchées par le projet

La rencontre a pris fin à 14h 17 min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



chef ZATE

Annexe 9 : Procès-verbal de la rencontre avec la direction provinciale de l'action sociale (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MMOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Sanakou le 25/07/2025

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE Action sociale

L'an deux mil vingt-cinq et le Vendredi 25/07 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le représentant du Directeur provincial en charge de la formation de la femme, de la famille et de l'Action humanitaire

Les principaux points abordés sont :

Présentation du contexte du projet et ses objectifs
sur démarche méthodologique de l'étude

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Risque d'accentuation des VBG par l'arrivée de nombreux élèves dans le cadre des travaux d'aménagement

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Des dispositions seront prises par le projet afin d'atténuer les cas de VBG

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Prendre en compte des personnes déplacées internes dans l'achat des parcelles après aménagement
Impliquer les parties prenantes dans le processus du projet

La rencontre a pris fin à 12H45mn

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



Annexe 10 : Procès-verbal de la rencontre avec la direction provinciale de l'enseignement de base (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 650 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DE DANYA, REGION DE LA BORDIERE DU MALI POUR LE PROJET D'APPLI LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Ouverture le 25/07/2025.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE Enseignement de Base

L'an deux mil vingt cinq et le 25/07/2025 au jet une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur *Chief du Service des Examens et Concours à partir de G.H. 47.mmv* (Enseignement Primaire)

Les principaux points abordés sont :

- les impacts positifs et négatifs du projet et les mesures de mitigation et d'atténuation;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet;
- les attentes, suggestions et recommandations.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Décolorisation/décrochage possible des élèves;
- Accroissement du travail des enfants;
- Non implication de toutes les parties prenantes;
- Non prise en compte des écoles des villages impactés;

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Sensibilisation et prise de mesures contre le travail des enfants
- Démarche du projet orientée vers l'implication de toutes les parties prenantes dans tout le processus;
- Possibilité d'appuis des écoles des villages impactés.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Accroître la sensibilisation des élèves et parents d'élèves;
- Impliquer effectivement les autorités villageoises
- Intégrer le travail des mineurs sur le site;
- Trouver un mécanisme d'alimentation des cantines scolaires par la production sur le site.....

La rencontre a pris fin à 09.H. 47.mmv

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant



Annexe II : Procès-verbal de la rencontre avec la direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Séance le 25/07/2025

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le *25/07/2025* a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec *Monsieur* *_____* *chef du Service des Examen et Concours scolaires à partir de 09h53 mn.*
(Enseignement Secondaire)

Les principaux points abordés sont :

- *Les principales contraintes rencontrées et solutions proposées.*
- *L'existence de dispositions particulières à prendre.*
- *les suggestions et recommandations.*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- *Inadéquation des infrastructures abritant la Direction*
- *Insuffisance de places de classe au CEG de Darsalam,*
- *Ferméture d'établissements due à l'insécurité.*
- *Risque de ségrégation scolaire.*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes :

- *Possibilité d'appui à l'éducation par le projet.*
- *Reinstallation progressive des villages avec la réouverture des établissements.*
- *Interdiction du travail des enfants et prise de mesures coercitives.*

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- *Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet.*
- *Suivi rigoureux des activités du projet.*
- *Amélioration de la voirie pour déblayer la zone.*

La rencontre a pris fin à *14h35 mn.*

Ont signé :

La personne ressource



Le Chef
du Service

Le consultant



Annexe 12 : Procès-verbal de la rencontre avec la direction provinciale de la police (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MMOUHOUS POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Solenzon le 25 juillet 2025

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE Police

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 juillet, a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec les représentants du directeur provincial de la police des Banwa.

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet
- démarche méthodologique
-> préoccupations et attentes

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Generaliser la population sur l'exécution du projet et veiller à ce que toute la population ait accès à la même information.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes :

Des rencontres publiques seront tenues et des rencontres spécifiques également avec toutes les couches de la population.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

-> La zone est pacifique mais il faut les écouter de la B.E.R. Le projet tenir à informer la police qui consultera sur les dispositions à prendre avant d'aller sur le site
-> Tenir un langage de vérité, un langage franc avec la population

La rencontre a pris fin à

Doc. signé :

La personne responsable



Le consultant



Commandant de Police



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Sanakuy: 26/07/2025

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 26/07/2025 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec les populations de Sanakuy en assemblée villageoise à partir de 09 heures 00 minute.

Les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet et de l'objet de l'étude
- Perception des populations du sous-projet d'aménagement
- Description des systèmes d'utilisation du site à aménager
- Us et coutumes pour la mise en œuvre du sous-projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Enchevêtrement du village rendant son accès difficile
- Craintes de l'insécurité toujours présent dans les esprits
- Craintes de la non mise en œuvre du projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Réhabilitation éventuelle de la route avec les travaux d'aménagement
- Multiples actions de l'armée pour un retour définitif de la sécurité
- Prise de mesures pour la bonne conduite du projet.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Ne pas épargner personne lors de l'attribution des parcelles
- Impliquer toutes les parties prenantes au niveau village
- Améliorer la praticabilité de la voie d'accès au site
- Avoir une communication franche avec les populations concernées.

La rencontre a pris fin à 10h35 min.

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant





LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ASSEMBLEE VILLAGEOISE

Objet: Elaboration d'un budget de dépenses pour la construction de la route communale de Sandakuy.
 Région: Boucle du Sahel. Province: Bakwa. Commune: Sandakuy. Village: Sandakuy.
 Date: 26/07/2006. Lieu: Sandakuy.












N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		SANAKUY	chef du village		<i>[Signature]</i>
02		X		"	CVD		<i>[Signature]</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	SEVERAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (*1, Email)	SIGNATURES
		H	F	<23 10/9 8/0				
03		X		R				<i>Keey</i>
04		X		R				
05		<		X				<i>Zeyad</i>
06		X		X				<i>DA</i>
07		X		X				<i>DR</i>
08		<		X				<i>DR</i>
08		X		R				<i>WAD</i>
10		X		R				<i>DA</i>
11		X	X					<i>Manager</i>
12		X	X					
13		X	X					








No.	SEWERAGE		STRUCTURES	FUNCTIONS	SIGNATURES
	H	F			
1					
2	X			coll. & transport	
3	X			"	
4	X			"	
5	X			"	
6	X			"	
7	X			"	
8	X			"	
9	X			"	
10	X			"	
11	X			"	
12	X			"	
13	X			"	
14	X			"	
15	X			"	
16	X			"	
17	X			"	
18	X			"	
19	X			"	
20	X			"	
21	X			"	
22	X			"	
23	X			"	
24	X			"	
25	X			"	








No	NAMES	SEWERAGE			STRUCTURES	FUNCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		#	F	SS				
		INS	INS	INS				
24		X		X	SANAKUY Managers	Managers		
26		X		X	Managers	Managers		
27		X		X	Managers	Managers		
28		X		X	Managers	Managers		
29		X		X	Managers	Managers		
30		X		X	Managers	Managers		
31		X		X	Managers	Managers		
32		X		X	Managers	Managers		
33		X		X	Managers	Managers		
34		X		X	Managers	Managers		

[Handwritten signature]

N°	SEXUAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
	H	F				
35		X	SHANKRAY	coll.		
36	X	N				
37	X	X				
38	X	X				
39	X	X				
40	X	X				
41	X	X				
42	X	X				
43	X	X				
44	X	X				
45	X	X				

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H 200	F 205				
46		X	X	SANKHY	CELL.		
47		X	X	//	//		
48		X	X	//	//		3
49		X	X	//	//		
50		X	X	//	//		
51		X	X	//	//		
52		X	X	//	//		
53		X	X	//	//		
54		X	X	//	//		
55		X	X	//	//		
56		X	X	//	//		

N°	SEWERAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
	H	F DMS DMS				
57	X	X		Cultivatielles		
58	X	X		//		
59	X	X		//		
60	X	X		//		
61	X	X		//		
62	X	X		//		
63	X	X		//		
64	X	X		//		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
65	Pavi Habachawik		X		Cultivabawa		
66		X		X	"		
67		X		X	"		
68		X		X	"		
69		X		X	"		
70		X		X	"		
71		X		X	"		
72		X		X	"		




N°	NOMS ET PRENOMS	SEVERAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, E-mail)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
73		X		X	SANAKAY	Call		Call
74		X		X	SANAKAY	//		N
75		X		X	//	//		AB
76		X		X	//	//		AB
77		X		X	//	//		Kel
78		X		X	//	//		AB
79		X		X	//	//		#
80		X		X	//	//		AB

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tlx, Email)	SIGNATURES
		H	F				
81		X		X SNAKUY	Eloie		
82		X		X SNAKUY	Call		+
83		X		X //	//		+
84		X		X //	//		+
85		X		X //	//		+
86		X		X //	//		H
87		X		X //	//		of +
88		X		X //	//		+

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
		M	F			
89		X		SANAKAY	Cult.	
90		X		//	//	
91		X		//	//	
92		X		//	//	
93		X		//	//	
94		X		//	//	
95		X		//	//	
96		X		//	//	

4. 11. 10

N°	MONS ET PREMONS	SEXES		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
97		X		K SANAKUY	Cult.		<i>also</i>
98		X					Signature
99		X					★
100		X					#
101		X		K			o
102		X					uip
103		X					g
104		X					X


N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
105		X		X	SAINTKY	CALL	
106		X		X	//	//	
107		X		X	//	//	3
108		X		X	//	//	
109		X		X	//	//	
110		X		X	//	//	
111		X		X	//	//	
112		X		X	//	//	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		X			Cultivateur		AS
2		X			Cultivateur		Ⓟ
3		X			Cultivateur		h
4		X			Cultivateur		g
5		X			Cultivateur		u
6		X			Cultivateur		a
7		X			Cultivateur		SA
8		X			Cultivateur		Cuc

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
K01		X			X		
K02		X			X		
K03		X			X		
K04		X			X		
K05		X			X		
K06		X			X		
K07		X			X		
K08		X			X		









Cultivateur









N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
135		X		X	Cultivateur		al
136		X		X	Cultivateur		1
137		X		X	Cultivateur		al
138		X	X		Cultivateur		al
133		X	X		Cultivateur		X
134		X	X		Cultivateur		
135		X		X	Cultivateur		al
136		X		X	Cultivateur		al

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<25 201 - 202				
137		X		X		<i>Cultivateur</i>		
138		X		X		<i>Cultivateur</i>		
139		X		X		<i>Cultivateur</i>		
140		X		X		<i>Cultivateur</i>		
141		X		X		<i>11</i>		
142		X		X		<i>11</i>		
143		X		X		<i>11</i>		
144		X		X		<i>11</i>		








N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURIS	FONCTIONS	CONTACTS (TEL, EMAIL)	SIGNATURES
		H	F	<35 35-45 45-55				
145		X	X		Sonakoy	Managerie		
146		X	X		//	//		
147		X	X		//	//		
148		X	X		//	//		
149		X			//	//		
150		X		X	//	//		
151		X		X	//	//		
152		X	X		//	//		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXES/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
153		X	X	Sonstky	Manojsia		
154		X	X	//	//		
155		X	X	//	//		
156		X	X	//	//		
157		X	X	//	//		
158		X	X	//	//		
159		X	X	//	//		
160		X	X	//	//		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (TEL, Email)	SIGNATURES
		H	F				
161		X	X	SANAHY	Menegere		
162		X	X	//	//		
163		X	X	//	//		
164		X	X	//	//		
165		X	X	//	//		
166		X	X	//	//		
167		X	X	//	//		
168		X	X	//	//		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEVERAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	Site				
169		X		X	Sonobing	Memoire		
170		X	X		//	//		
171		X	X		//	//		
172		X	X		//	//		
173		X	X		//	//		
174		X	X		//	//		
175		X	X		//	//		
176		X	X		//	//		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F				
177		X		X	SANAKUY	Navagne	
178		X	X		"	"	
179		X	X		"	"	
180		X	X		"	"	
181		X	X		"	"	
182		X	X		"	"	
183		X		X	"	"	
184		X		X	"	"	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	+33 235 010 200				
186		X	X		Sonobug	Managère		
187		X	X	X	//	//		
188		X		X	//	//		
189		X		X	//	//		
190		X	X		//	//		
191		X		X	//	//		
192		X	X		//	//		

N°	SEWERAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	SIGNATURES
	H	F	<35 30m 30m			
192	X		X	SHAKUY	cul.	<i>[Signature]</i>
194	X		X			<i>[Signature]</i>
195	X		X			<i>[Signature]</i>
196	X		X			<i>[Signature]</i>
197	X		X			<i>[Signature]</i>
198	X		X			<i>[Signature]</i>
199	X		X			<i>[Signature]</i>
200	X		X			<i>[Signature]</i>
201	X		X			<i>[Signature]</i>
202	X		X			<i>[Signature]</i>
203	X		X			<i>[Signature]</i>
204	X		X			<i>[Signature]</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
205		X		X	SAHAKUY	Call.	
20		X		X	//	//	*
20		X		X	//	//	o



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCEDES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MMOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Sanakuy, le 26/07/2025.....

PROCES-VERBAL FOCUS-GROUP (FEMMES) sanakuy

L'an deux mil vingt-cinq, et le 26/07/2025, a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec les femmes du village de Sanakuy à partir de 10h40mn.

Les principaux points abordés sont :

- la présentation du projet
- les activités menées par les femmes
- les préoccupations et craintes des femmes
- les suggestions et recommandations des femmes

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Difficulté d'accès au village
- Absence des femmes suite à la réinstallation du village
- Crainte d'une marginalisation des femmes dans la mise en œuvre du projet.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Possibilité d'aménagement de la route d'accès au village avec les activités du projet
- Implication de toutes les couches sociales y compris les femmes dans le processus de mise en œuvre du projet.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Soutien en semences et engrais agricoles
- Financement pour la réalisation d'AER
- Prise en compte des femmes lors de l'attribution des parcelles sur le site à aménager.

La rencontre a pris fin à 11h30mn.

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AU FOCUS-GROUP (FEMMES)

Objet: *Elaboration d'un plan d'action de l'impact environnemental de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du projet de lutte contre la malaria (PML)*
 Date: *26/07/2005* Lieu: *Centre de Santé Communautaire de l'Etat de Samalungu*




Region: *Banels du Mouvement* Province: *Banwa* Commune: *Solomono* Village: *Samalungu*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXES			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F	Age				
<i>01</i>		<i>x</i>	<i>x</i>			<i>Coopérative</i>		
<i>02</i>		<i>x</i>	<i>x</i>			<i>''</i>		









N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F				
000		X	X		Administrateur		
Zé		X			"		
E		X			"		
3		X			"		
4		X			"		
5		X			"		
6		X			"		
9		X			"		
8		X			"		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEVERAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
9		X	X		Collaborateur		
10		X	X		le		
11		X	X		le		
12		X	X		le		
13		X	X		le		
14		X	X		le		
15		X	X		le		
16		X	X		le		

N°	SEMPRE		STRUCTURES	FUNCTIONS	CONTACTS (tel., Email)	SIGNATURES
	II	I				
17		X		Subdirectrice		
18	X	X		//		
19	X	X		//		
20	X	X		//		
21	X	X		//		
22	X	X		//		
23	X	X		//		
24	X	X		//		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEVENAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 / >35 ans / ans				
25		x	x	x		collaborateur		
26		x	x	x		-/-		
27		x	x	x		"		
28		x	x	x		"		
29		x	x	x		"		
30		x	x	x		"		
31		x	x	x		"		
32		x	x	x		"		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (TEL, Email)	SIGNATURES
		H	F				
33		X			Calherine		
34		X			ll		
34					ll		

N°	NOMS ET PRENOMS	SCHEMAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
36		X					
37		X					
38		X					
39		X					
40		X					
41		X					
42		X					
43		X					



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 680 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Sanakuy, le 26 juillet 2015

PROCES-VERBAL FOCUS-GROUP (JEUNES)

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 juillet a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le groupe des jeunes du village de Sanakuy

Les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet et ses objectifs
- Méthodologie de la phase
- les impacts positifs potentiels du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Non paiement de la main d'œuvre par les entreprises en charge d'exécution des travaux

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Des dispositions seront prises afin que les entreprises en charge d'exécution des travaux respectent les contrats

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Les jeunes souhaiteraient bénéficier des parcelles de culture après l'aménagement demander aux entreprises en charge d'exécution des travaux de recruter les jeunes de la localité pour la main d'œuvre et aménager la route d'accès au village au site d'aménagement

La rencontre a pris fin à 16h 17 min

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant








LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AU FOCUS-GROUP (JEUNES)

Objet: Elaboration d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) de la
 ligne de chemin de fer électrifié (P.A.R.) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de
 décentralisation de 2002 (M.A.S.) dans le cadre de la loi de décentralisation (P.A.R.)
 Date: 26/07/2025. Lieu: ...

Région: BOKITO. Province: BANHUA. Commune: Solenzy. Village: Savanary.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H ans	F ans				
1		X		jeune			
2		X		jeune			

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
3		X		X		Etudiant		
4		X		X		collaborateur		
5		X		X				
6		X		X				
7		X			X			
8		X		X				
9		X		X				
10		X		X				

N°	NOMS ET PRENOMS	SEVERAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F	<25 27.5				
11		X	X		Jeune			H
12		X		X				h
13		X	X		Severe			H K
14		X	X		Severe			
15		X	X		Jeune	Parten		B
16		X	X		Jeune	Coordon		B
17		X	X		Severe			DM
18		X	X					

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE			STRUCTURE	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	<35 ans	>35 ans				
19		K	K				<i>[Signature]</i>	
20		K	X				<i>[Signature]</i>	



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 580 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Darsalam, le 28 juillet 2025

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le jour deux mille vingt-cinq et le 28/07/2025, il a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec les populations de Darsalam à partir de 13h 45.

Les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet (PReCA)
- Vérification de la liste des PAP déjà recensées
 - Conception des zones d'irrigation et de l'implantation du système d'irrigation
 - Prise en compte des us et coutumes dans la mise en œuvre

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et critiques :

- Difficulté d'accès au village due à son enclavement
- Crainte de perte des terres sur le site à aménager
- Crainte de ne pas voir le projet aboutir

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et critiques :

- Efficacité de réhabilitation de la route avec l'aménagement
- Priorisation des PAP dans l'attribution des parcelles
- Grand investissement des autorités dans l'agriculture

Au titre des ultimes suggestions et recommandations :

- Impliquer effectivement toutes les parties prenantes
- Tenir compte des aspirations des populations locales

La rencontre présidée par 13h 45 min

Ont signé

La personne ressource



Le consultant



Secrétaire CYD



LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ASSEMBLEE VILLAGEOISE





Objet: Elaboration de l'étude d'impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action (PA) de la zone d'habitat (ZAH) pour la zone d'habitat villageoise de 6000 personnes de la commune de Savakouy D.

Date: 28/07/2025 Lieu

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXES		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		X		X	Exécutif Chef du village		mw
2		X		X	Calculateur		mw

N°	NOMS ET FREQUENS	SERVAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS TEL. EMAIL	SIGNATURES
		F	R	PRE				
3		X			X	Passation	Cultivateur	
4		X			X	N	Cultivateur	N
5		X			X	N	Cultivateur	-G
6		X			X	N	Cultivateur	guy
7		X			X	N	Cultivateur	
8		X			X	N	Cultivateur	Q
9		X			X	N	Cultivateur	guy
10		X			X	N	Cultivateur	guy

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/EUAGIE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		F	F				
N1		X		α Darsoulam	Cultivateur		
N2		α		α V	Cultivateur		9
N3		X		α V	Cultivateur		
N4		X		α V	Cultivateur		
N5		X		α V	Cultivateur		
N6		X		α V	Cultivateur		
N7		α		α V	Cultivateur		5
N8		α		α V	Cultivateur		58

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXENAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
12		X		Dun Salama	Cultivateur		
20			X	V	Cultivateur		
21		X	X	W	Cultivateur		
22		X	X	W	Cultivateur		
23		X		W	Cultivateur		
24		X		W	Cultivateur		
25		X		W	Cultivateur		
26		X	X	W	Cultivateur		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F	2015 2016 2019				
27		X		X	HER HERBODJOUZ	Producteur		
28		X		X	DARSALIM	Producteur		
29		X		X	Heri elouze	Producteur		
30		X		X	Daryalam	Producteur		
31		X		X	Darsalam	Producteur		
32		X		X	Darsalam	Producteur		
33		X		X	DARSALIM	Producteur		
34		X		X	DARSALIM	Producteur		

35	X	X	Don Salomon	Cullivulben	✓
36	X	X	✓	Temporari Cullivulben	②
37	X	X	✓	Cullivulben	③
38	X	X	✓	Temporari Cullivulben	④
39	X	X	✓	Menyara	
40	X	X	✓	Cullivulben	⑤
41	X	X	✓	Cullivulben	⑥
42	X	X	✓	Cullivulben	⑦

43	x	x	Dansulom	Cullivatan	uq
44	x	a	v	Cullivatan	u
45	x	x	v	Cullivatan	z
46	x	x	v	Cullivatan	p
47	x	x	a	Cullivatan	o
48	x	x	v	Cullivatan	o
49	x	x	v	Cullivatan	
50	x	x	v	Cullivatan	z

51	x		x	Darsalam	Produtur	FG
52	x	*		Darsalam	Produtur	FG
53	x		x	Darsalam	Produtur	cu
54	x		x	Darsalam	Produtur	FG
55	x		x	Darsalam	Produtur	J
56	x		x	Darsalam	Produtur	Mc
57	x		x	Darsalam	Produtur	gr)
58	x		x	Darsalam	Produtur	4

59	X	X	X		Callisto		✓
60	X	X			Callisto		✓
61	X		X		Callisto		✓
62	X	X			Callisto		✓
63	X	X			Callisto		+
64	X		X		11		✓
65	X	X			11		+
66	X	X			11	some specimens	+

67	X	X	Darrahban	Producteur	0
68	X	X	Darrahban	Producteur	5
69	X	X	Darrahban	Producteur	3
70	X	X	Darrahban	Producteur	5
71	X	X	Darrahban	Producteur	1
72	X	X	Darrahban	Producteur	5
73	X	X	Darrahban	Producteur	0
74	X	X	Darrahban	Producteur	5

75	X	X	Darsalam	Producteur	1
76	X		X Darsalam	Producteur	1
77	X		X Darsalam	Producteur	1
78	X	X	Darsalam	Producteur	1
79	X	X	Darsalam	Producteur	1
80	X	X	Darsalam	Producteur	1

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F	<25 ans				
83		*		>25 ans	* Darabolam	Producteur		
86		*		>25 ans	* Darabolam	Producteur		203-0
85		*		>25 ans	* Darabolam	Producteur		
86		*		>25 ans	* Darabolam	Producteur		
87		*		>25 ans	* Darabolam	Producteur		
89		*		>25 ans	* Darabolam	Producteur		
88		*		>25 ans	* Darabolam	Producteur		T
90		*		>25 ans	* Darabolam	Producteur		

91	X	X		DESAKLANI	Kultivator	X
92	X	X		'1		X
93	X	X		'1		X
94	X	X			Kultivator	f
95	X	X			Kultivator	f
96	X	X			'1	g
97	X		X		Kultivator	g
98	X		X		Kultivator	g

↳

109	X	X			Resign	0
100	X	X			V	0
101	X		X		11	0
102	X		X		11	0
103					11	0
104	V	X			11	0
105	V	X			11	0
106	V	X			11	0
107	X	V			V	0

101	X	X		Memorize		17
102	X			Memorize		18
103	X	X		Memorize		19
104	X	X		Memorize		20
105	X	X		Memorize		21
106	X	X		Memorize		22
107	X	X		Memorize		23
108	X	X		Memorize		24
109	X	X		Memorize		25
110	X	X		Memorize		26
111	X	X		Memorize		27
112	X	X		Memorize		28
113	X	X		Memorize		29
114	X	X		Memorize		30
115	X	X		Memorize		31
116	X	X		Memorize		32
117	X	X		Memorize		33
118	X	X		Memorize		34
119	X	X		Memorize		35
120	X	X		Memorize		36
121	X	X		Memorize		37
122	X	X		Memorize		38
123	X	X		Memorize		39
124	X	X		Memorize		40
125	X	X		Memorize		41
126	X	X		Memorize		42
127	X	X		Memorize		43
128	X	X		Memorize		44
129	X	X		Memorize		45
130	X	X		Memorize		46
131	X	X		Memorize		47
132	X	X		Memorize		48
133	X	X		Memorize		49
134	X	X		Memorize		50
135	X	X		Memorize		51
136	X	X		Memorize		52
137	X	X		Memorize		53
138	X	X		Memorize		54
139	X	X		Memorize		55
140	X	X		Memorize		56
141	X	X		Memorize		57
142	X	X		Memorize		58
143	X	X		Memorize		59
144	X	X		Memorize		60
145	X	X		Memorize		61
146	X	X		Memorize		62
147	X	X		Memorize		63
148	X	X		Memorize		64
149	X	X		Memorize		65
150	X	X		Memorize		66
151	X	X		Memorize		67
152	X	X		Memorize		68
153	X	X		Memorize		69
154	X	X		Memorize		70
155	X	X		Memorize		71
156	X	X		Memorize		72
157	X	X		Memorize		73
158	X	X		Memorize		74
159	X	X		Memorize		75
160	X	X		Memorize		76
161	X	X		Memorize		77
162	X	X		Memorize		78
163	X	X		Memorize		79
164	X	X		Memorize		80
165	X	X		Memorize		81
166	X	X		Memorize		82
167	X	X		Memorize		83
168	X	X		Memorize		84
169	X	X		Memorize		85
170	X	X		Memorize		86
171	X	X		Memorize		87
172	X	X		Memorize		88
173	X	X		Memorize		89
174	X	X		Memorize		90
175	X	X		Memorize		91
176	X	X		Memorize		92
177	X	X		Memorize		93
178	X	X		Memorize		94
179	X	X		Memorize		95
180	X	X		Memorize		96
181	X	X		Memorize		97
182	X	X		Memorize		98
183	X	X		Memorize		99
184	X	X		Memorize		100

	multinomial						
	X	X					
M15	X	X					0
M16	X	Y					0
M17	X		Y				0
M18	X	X					0
M19	X	X					0
M20	X	Y					0
M21	X	X					0
M22	X	X					0

123	X	X		11	12
124	X	X		11	13
125	X	X		11	14
126	X	X		11	15
127	X	X		11	16
128	X	X		11	17
129	X		X	11	18
130	X	X		11	19

131	x		x	α	Darsakorn	Callistemon	Q1
132	x		α	α	✓	Callistemon	Q2
133	x		α		✓	Callistemon	Q3
134	x		α	α	α	Callistemon	Sp
135	x		α	x	α	Callistemon	Q4
136	x		α	x	α	Callistemon	Q5
137							



TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE GRUHA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUDOU POUR LE FROUNT D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Darsalam le 02/08/2025

PROCES-VERBAL FOCUS-GROUP (FEMMES)

L'an deux mil vingt-cinq, le 02/08/2025, a eu lieu une rencontre d'information et d'impression des femmes de Darsalam à partir de 10h35.

Les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet, perception des femmes du sens, projet, description des activités à effectuer, du rôle et participation des femmes, activités basées sur le genre, les plaintes et conflits, Attitudes/préoccupations/suggestions pour la mise en œuvre du projet.

A l'issue de la réunion, les attitudes, préoccupations et recommandations de la population interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et critiques :

- Marginalisation des femmes
- Crainte à l'égard du projet
- État déficitaire de la route à l'accès au village

Au titre des réponses apportées aux interrogations et critiques

- Prise en compte de toutes les couches sociales dont les femmes
- Investissement de l'état pour la réalisation du projet
- Possibilité de réhabilitation de la route avec les travaux d'aménagement des bas fonds

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Rapprocher des femmes avec les femmes après aménagement
- Faciliter les femmes en crédits AGD, intrants et matériels agricoles
- Impliquer les femmes dans tout le processus du projet
- Informer régulièrement les populations bénéficiaires

La réunion a eu lieu à 10h35.

Ont signé:

La personne ressource

Ed

Le consultant





LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AU FOCUS-GROUP (FEMMES)

Objet: *Élaboration d'un Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et d'un Plan d'Impact de Régénéralisation des terres agricoles primaires de 80 ha de femmes en amont de la route au Nord de l'Agroville (PAIN)*
 Date: *02/08/2005* Lieu: *Région Nord de l'Agroville*
 Point de Rencontre: *BANZON Commune de Solomono Village Banzon*


N°	NOMS ET PRENOMS	SEXES		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Banzon</i>	<i>Productrice agricole</i>		<i>[Signature]</i>
2		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Banzon</i>	<i>Ménagère</i>		<i>[Signature]</i>
3		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>V</i>	<i>V</i>		<i>[Signature]</i>
4		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>V</i>	<i>V</i>		<i>[Signature]</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
5		X	X	Darsalam	Productive agricole	-	DA
6		X	X	Darsalam	"	-	DA
7		X	X	Darsalam	"		S
8		X	X	Darsalam	"		O
9		X	X	Darsalam	"		2
10		X	X	Darsalam	"		DA
11		X	X	Darsalam	"		2
16		X	X	Darsalam	"		DA

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
1+		X	X	Dorsalem	Production agricole		2
18		X	X	Dorsalem	"		0
19		X	X	Dorsalem	"		0
20		X	X	Dorsalem	"		0

2008

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
21		X	X	Darsabam	Productrice agricole		2
22		X	X	Darsabam	"		2
23		X		Darsabam	"		0
24		X	X	Darsabam	"		1
25		X		Darsabam	"		05
26		X	X	Darsabam	"		1
27		X		Darsabam	"		1
28		X	X	Darsabam	"		0

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel. Email)	SIGNATURES
		H	F				
29		X		Darsalam	Producteur Agricole		
30		X	X	U	U		U
31		X		U	U		U
32		X		U	U		U
33		X		U	U		U
34		X		U	U		U
35		X		U	U		U
36		X		U	U		U

N°	NOMS E. PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H F	<35 ≥35				
37		X	X	Barbaram	Productrice agricole		S
38		X	X	U	U		R
39		X	X	M	U		Sus
40		X	X	U	U		U
41		X	X	U	U		O
42		X	X	U	U		R
43		X	X	U	U		O
44		X	X	U	U		R

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXES			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
45		X		X	Darsalam	Productrice agricole		
46			X	X	Darsalam	"		
47		X		X	Darsalam	"		



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 600 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANARTY DANS LA
PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN POUR LE PROJET
D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Darsalam le 01^{er} Août 2025

PROCES-VERBAL FOCUS-GROUP (JEUNES)

Le 01^{er} août 2025, à Darsalam, un focus group a été organisé afin de recueillir des informations et d'échanger avec les jeunes du village de Darsalam.

Les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet et ses objectifs
- Les impacts potentiels que le projet pourrait occasionner
- La démarche méthodologique et l'étude

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Non implication des jeunes dans le processus du projet
- Faible recrutement des jeunes par les entreprises en charge des travaux d'entretien du bas-fond

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes :

- Des dispositifs de communication sera mis en place pour impliquer les jeunes dans le processus du projet
- Des recrutements seront faits auprès des entreprises dans le cadre des recrutements de la mairie d'origine locale.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Veiller à impliquer les jeunes dans les sphères de décision pour la bonne marche du projet
- Prioriser les jeunes bénéficiaires du projet lors des recrutements de la mairie d'origine par les entreprises en charge d'exécution des travaux

La rencontre a pris fin à 15h00.

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant





LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AU FOCUS-GROUP (HOMMES) Jeunes



Objet: Elaboration d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) de l'érection de l'usine d'acier (PAC) des forges d'aménagement de 8,85 Ha de superficie (INDUSTRIE) dans le cadre des projets de l'Agence de la Transformation de l'Agriculture (ATA)

Date: 21 Avril 2023 Lieu: Région: Bouch du Nord-Ouest Province: BANWILA Commune: Sakongo Village: DASHART

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUATION		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		<input checked="" type="checkbox"/>			cultivateur		
2		<input checked="" type="checkbox"/>			cultivateur		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
3		X	X	X	GREP/PMPISSE	Cultivateur		
4		X		X		Cultivateur		
5		X		X		Cultivateur		
6		X		X		Cultivateur		
7		X		X		Cultivateur		
8		X		X		Cultivateur		
9		X		X		Cultivateur		
10		X		X		Cultivateur		

Annexe 19 : focus group avec les personnes ressources de Darsalam (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 600 HA DE PERIMETRE IRRIGUE A SANAKUY DANS LA PROVINCE DES BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MMOUHOUN POUR LE PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO (PATA)

Darsalam le 03 Août 2015

PROCES-VERBAL FOCUS-GROUP (HOMMES)
AUTORITES COUTUMIERES ET PERSONNES RESSOURCES

L'an deux mil vingt-cinq et le 03/08/2015, a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec les autorités coutumières et les personnes ressources de Darsalam à partir de 9H45 mn

Les principaux points abordés sont :

- Point de la conduite des activités de terrain.....
- Présentation de la suite du processus de mise en œuvre du projet.....
- Echanges sur les informations générales du village.....

.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Enclavement du village / mauvais état des routes.....
- Inondation du gisement à aménager en raison des pluies.....
- Non prise en compte des aspirations des populations.....

.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Possibilité de réhabilitation de la voie avec l'aménagement.....
- Réalisation d'études techniques quant à l'aménagement.....
- Démarche participative et inclusive visant à recueillir les avis de tous les acteurs.....

.....

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Allonger la voie d'accès au village.....
- Prendre en compte le résidu du site qui est inondable.....
- Implication active des populations bénéficiaires.....
- Informer régulièrement les bénéficiaires.....
- Rétablir les réseaux de communication.....

La rencontre a pris fin à 12H23 mn

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant



Secrétaire CVB



LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AU FOCUS-GROUP (AUTORITES COUTUMIERES ET PERSONNES RESSOURCES)

Objet : *FoCUS Groupe Avec les Autorités Coutumières et personnes ressources pleines dans le village de Douroulan*

Date : *03/05/2014*
Région : *Boulgou* Lieu : *Nahoun* Province : *Bambara* Commune : *Sotongo* Village : *Douroulan*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXES		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F				
		<30 ans	>35 ans				
		X		<i>Douroulan</i>	<i>chef du village</i>		
			X	<i>Douroulan</i>	<i>CVD</i>		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXES/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		M	F	ANS				
		X		33	de France	Membre de France		
		X		34	CVD	Membre CVD		
		X		34	de France	Membre de France		

COMMUNE DE SOLENZO

PROVINCE DES BANWA

MAIRIE

15/25/000000000000

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Le Père ou la Mère, sous Végétation

N°2025-051/C.SLZ/M/SG

Solenzo, le 1^{er} août 2025

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Solenzo, a l'honneur d'informer les personnes qui ont été recensées dans le cadre des études environnementale et sociales des travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II dans le cadre de la préparation du Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA), qu'elles sont priées de se rendre à la mairie de Solenzo, ou au Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) de Darsalam du mardi 05 au samedi 09 août 2025 pour vérifier les informations collectées, lors de la phase de l'inventaire, qui leur sont relatives.

Il tient à préciser que toutes personnes désireuses de déposer une plainte ou faire des réclamations ou des suggestions, relatives aux informations collectées et qui ont fait l'objet d'affichage public, sont priées de se rendre à la mairie de Solenzo pour leur enregistrement.

Le Président de la délégation spéciale invite l'ensemble des personnes recensées à une forte mobilisation et au respect des délais suscités.

Pour large Diffusion :

LANGUES :

- ✓ Ewéma ;
- ✓ Fulfulde ;
- ✓ Dama ;
- ✓ Mooré ;
- ✓ Français.

AMPLIATIONS :

- ✓ Chef de Commune ;
- ✓ Préfet de Région ;
- ✓ Administrateurs



Administrateur Civil

Annexe 21 : Communiqué portant négociations collective et individuelle des coûts de compensation (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)

COMMUNE DE SOLENZO
MAIRIE
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous le défendons

N°2025-052/C.SLZ/M/SG

Solenzo, le 04 août 2025

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Solenzo a l'honneur d'informer les personnes qui ont été recensées dans le cadre des études environnementales et sociales des travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II dans le cadre de la préparation du Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA), qu'il organise le **vendredi 08 août 2025 à 09h** dans la salle de réunion de la Mairie de Solenzo une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation des biens qui ont été recensés.

Par ailleurs, il informe l'ensemble des personnes affectées qu'une négociation individuelle avec chacune des personnes recensées aura lieu **les samedi 09 et dimanche 10 août 2025** sous le Hall du Centre de Santé et Promotion Sociale (CSPS) de Darsalam.

Le Président de la délégation spéciale attache du prix à la réussite de ces activités. Il invite alors l'ensemble des personnes et structures concernées à une forte implication pour la réussite des négociations sus mentionnées.

Pour large Diffusion !

LANGUES :

- ✓ Ouattara ;
- ✓ Foulbé ;
- ✓ Dioula ;
- ✓ Mooré ;
- ✓ Français.

AMPLIATIONS :

- ✓ Hôtel-Centre/Solenzo ;
- ✓ Préfecture de Soumbré ;
- ✓ Archives/Mairie



Administrateur Civil

Annexe 22 : procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA).

Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi huit août s'est tenue à la salle de réunion de la Mairie de Solenzo, une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation du sous-projet d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sanakuy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA) en préparation.

Présidée par Monsieur 2^{ème} Vice-Président de la délégation spéciale de
Solenzo, la rencontre a débuté à neuf heures quarante-deux minutes par les mots de bienvenue du président de la séance. Etaient présents à cette rencontre, les services techniques déconcentrés, les organisations de la société civile, les CVD et personnes ressources des villages concernés par les aménagements et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et dioula, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens.

La substance de ces échanges est présentée ci-dessous :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
L'aménagement en pisciculture est-il d'actualité ?	Dans le plan d'aménagement il est prévu la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures parmi lesquelles un étang piscicole.
Est-ce que d'autres personnes non impactées pourront bénéficier des parcelles après aménagement ?	Après l'aménagement les propriétaires et exploitants actuels du site seront prioritaires dans l'attribution des parcelles. Toutefois, les parcelles seront attribuées à d'autres demandeurs avec un cahier de charge qui devrait être respecté par l'ensemble des exploitants.
Des champs de Hérédogou sont à proximité du périmètre mais n'ont pas été recensés	L'inventaire a concerné que les champs qui seront directement impactés par le sous projet d'aménagement du périmètre irrigué de Sanakuy II

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sankoy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA).

Est-ce que les PAP seront relocalisés après aménagement sur les positions actuelles qu'occupent leur champ ?	Des canaux primaires, secondaires, tertiaires et d'autres infrastructures seront réalisés dans le cadre du sous-projet. Ainsi, il est difficile que chaque propriétaire et exploitant retrouvent son emplacement initial. Toutefois, recommandation sera faite, lorsque cela est possible, d'attribuer des parcelles au mieux proche des positions initiales
Est-ce que la famille des PAP pourront avoir une priorité dans l'attribution des parcelles	Une recommandation sera faite afin de prioriser, dans la mesure du possible, les demandeurs issus des familles des propriétaires terriens conformément aux dispositions réglementaires en la matière
Prévoir des parcelles pour les écoles	La dynamique actuelle des aménagements est de prévoir des espaces pour les écoles et d'autres structures publiques pour une production qui aura une utilité communautaire

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème appliqué est issu de l'arrêté interministériel N°0061/MED/A/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Espèces	Nombre	Prix Unitaire
Adansonia digitata	38	
20 à 45	22	5 400
70 à 140	15	15 000
126	1	35 500
Anacardium occidentale	850	
20 à 28	111	14 000
21 à 86	739	13 000
Bombax costatum	35	
60 à 75	2	2 100
80 à 150	20	6 700
160 à 180	13	21 100
Citrus limon	3	
20 à 25	3	20 000
Eucalyptus camaldulensis	548	
15	55	1 200
35 à 45	406	2 100
80	87	3 500
Launea microcarpa	15	
25 à 75	6	1 600

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sunahoy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATIA).

20 à 145	9	5 000
<i>Lansonia inermis</i>	11	
12	11	5 000
<i>Mangifera indica</i>	56	
25 à 40	16	21 000
55 à 280	40	25000
<i>Parkia biglobosa</i>	60	
120 à 150	40	21 000
140 à 245	20	40000
<i>Psidium guajava</i>	41	
12	1	7000
20 à 165	40	8000
<i>Schococoryn birrus</i>	1	
125	1	9000
<i>Tamarindus indica</i>	30	
115 à 155	22	21000
150 à 280	8	40000
<i>Viobaria parviflora</i>	41	
55 à 78	18	10000
90 à 152	25	20000

Sources : FAO/UNEP, inventaire des ressources végétales de l'ANR/INR/INR/INR pour les zones agricoles et les zones d'habitat rural de la région de la Boucle du Mouhoun, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso.

➤ Au titre du coût unitaire des infrastructures

Le budget ci-dessous a été élaboré avec l'assentiment pour la compensation des infrastructures impactées.

Type de base	Unité	Quantité	Prix Unitaire
Mesure de champ/Magasin de stockage	m ²	125,9	37 500
Cuisine	m ²	8,4	35 000
Douche	Ferfil	1	60 000
Latrine	Ferfil	1	60 000
Puits	Ferfil	8	75 000
Peulancier	m ²	15	5 000

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation des terres

Les terres impactées par les travaux d'aménagement, de nos jours seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure) conformément à la note élaborée par le PRECA et aux principes définis dans le CPR du projet. Les propriétaires des parcelles aménagées à recevoir aux PAP concernées seront définies à l'issue de la détermination des superficies utiles de site.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 680 ha de périmètre irrigué de Sunakoy II, Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun pour le Projet d'Appui à la Transformation de l'Agriculture au Burkina Faso (PATA).

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à douze heures trente neuf minutes a marqué la fin de la rencontre qui a été présidée par 2^{ème} Vice-Président de la délégation spéciale et président de séance.

Ont signé :

Le représentant de
EXPERIENS



1

Le représentant des PAP



Le représentant du
PReCA/PATA

2^{ème} Vice-Président de la
délégation spéciale



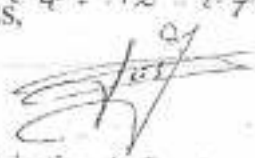
.....

Annexe 23 : décret N°2007-817/PRES/PM/MAHRH portant déclaration d'utilité publique le site du barrage de Samendemi et ses ouvrages annexes et le site de la zone agro-industrielle (Cf. Annexe confidentielle en dossier séparé)

AS /110
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 817 /PRES/PM/MAHRH
portant déclaration d'utilité publique le site
du barrage de Samendéni et ses ouvrages
annexes et le site de la zone agro-industrielle.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

*Visee C.F. n° 07
04-12-07*


VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2007-424 /PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2006-624/PRES/PM/MAHRH du 15 décembre 2006 portant organisation et fonctionnement du programme de développement intégré de la vallée de Samendéni ;

VU la loi n°014/96/ADP du 14 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;

VU le décret n° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;

Sur rapport du Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 novembre 2007 ;

ARTICLE 2 : Le site du Programme de développement intégré de la vallée de Samendéni (PDIS) est situé à environ 50 Km au Nord de la ville de Bobo-Dioulasso entre les parallèles 11°10' à 11°33' de la latitude Nord et les méridiens 4°33' à 4°56' de la longitude Ouest. Ses limites sont matérialisées sur le terrain par des balises en béton qui correspondent aux côtes de la retenue normale (317,2 IGB) et millénaire (519,1 IGB).

Il comprend notamment :

- la digue et ses ouvrages ;
- la centrale hydroélectrique et ses annexes ;
- la zone agro-industrielle d'une superficie de 100 ha ;
- le plan d'eau de 192 km² ;
- la zone éco-touristique ;
- les voies et réseaux divers ;
- les périmètres irrigués de 21 000 ha.

ARTICLE 3 : Les propriétés des particuliers situées dans lesdites zones préalablement définies à cet effet feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique conformément à la loi ci-dessus citée.

Annexe 24 : Caractéristiques des arbres et arbustes inventoriés dans l'emprise du sous projet

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	à Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
21	118.Mitragyna inermis	63	8,5	4	Non planté	1. Saint
21	118.Mitragyna inermis	68	10	7	Non planté	1. Saint
21	118.Mitragyna inermis	107	7	11	Non planté	1. Saint
21	8.Acacia sieberiana	114	8	1	Non planté	1. Saint
21	118.Mitragyna inermis	42	5	2	Non planté	1. Saint
21	118.Mitragyna inermis	72	7	6	Non planté	1. Saint
21	118.Mitragyna inermis	63	7,5	4	Non planté	1. Saint
21	118.Mitragyna inermis	52	6	1	Non planté	1. Saint
21	118.Mitragyna inermis	92	8	7	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	23	3	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	32	5,5	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	51	4	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	28	6,5	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	20	3	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	19	3	1	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	26	5	4	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	48	4,8	7	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	36	4,5	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	26	3,8	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	18	3	1	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	24	4	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	25	4	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	19	4,5	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	20	4	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	30	5,5	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	23	5	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	33	5	6	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
16	118.Mitragyna inermis	36	5	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	24	3,8	7	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	20	4,5	8	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	29	4,2	4	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	30	4	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	28	5	1	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	29	5	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	30	5	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	21	5	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	38	5	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	39	6,5	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	22	3,5	1	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	37	6,5	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	34	5,5	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	32	5,5	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	34	4	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	97	9	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	39	4	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	27	4,2	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	24	3,5	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	32	6	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	19	4	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	22	4	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	21	4	4	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	27	5	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	35	5	7	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	3	3	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	28	4	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	22	3,5	2	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
16	118.Mitragyna inermis	24	4	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	22	5	4	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	22	3,5	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	30	5	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	42	6	8	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	20	3,2	4	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	23	4,5	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	36	4,5	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	20	3,5	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	11	3,5	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	29	5	4	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	31	3,5	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	40	4,5	4	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	28	5	6	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	19	3	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	22	3	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	19	4	1	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	19	4	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	36	4	3	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	23	3	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	23	4,5	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	34	3,8	5	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	24	3,6	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	40	7	2	Non planté	1. Saint
16	118.Mitragyna inermis	82	11	12	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	23	5,2	4	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	100	9	1	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	18	3	1	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	77	7	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
15	118.Mitragyna inermis	112	9	2	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	87	8	2	Non planté	1. Saint
15	8.Acacia sieberiana	71	8	2	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	97	8	1	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	82	9	4	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	40	6,5	2	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	42	3,5	1	Non planté	3. Mutilé
15	118.Mitragyna inermis	87	8	2	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	46	7,5	1	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	62	7	3	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	68	6,5	3	Non planté	3. Mutilé
15	118.Mitragyna inermis	24	3,5	5	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	78	7	6	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	70	8	3	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	114	10	1	Non planté	1. Saint
15	118.Mitragyna inermis	65	6,5	4	Non planté	1. Saint
10	118.Mitragyna inermis	176	12	1	Non planté	1. Saint
10	118.Mitragyna inermis	101	9	1	Non planté	1. Saint
10	118.Mitragyna inermis	102	11,5	1	Non planté	1. Saint
10	118.Mitragyna inermis	218	13	2	Non planté	1. Saint
10	118.Mitragyna inermis	244	15	3	Non planté	1. Saint
10	118.Mitragyna inermis	42	6	8	Non planté	1. Saint
10	118.Mitragyna inermis	21	3	5	Non planté	1. Saint
10	118.Mitragyna inermis	103	10	4	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	240	12	2	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	210	9	1	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	198	10	3	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	92	8,5	2	Non planté	1. Saint
6	144.Sarcocephalus latifolius	81	8	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
6	118.Mitragyna inermis	90	8,5	1	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	164	10	3	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	148	9	3	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	115	9	4	Non planté	1. Saint
6	144.Sarcocephalus latifolius	18	6	1	Non planté	1. Saint
6	39.Bridelia micrantha	18	5	1	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	118	9	4	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	20	3,5	4	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	18	3	1	Non planté	1. Saint
6	118.Mitragyna inermis	46	6	6	Non planté	1. Saint
4	153.Tamarindus indica	145	11	1	Non planté	1. Saint
4	142.Saba senegalensis	17	10	1	Non planté	1. Saint
4	60.Combretum micranthum	52	6	1	Non planté	1. Saint
4	75.Diospyros mespiliformis	38	3,5	1	Non planté	1. Saint
4	72.Detarium microcarpum	84	55	1	Non planté	3. Mutilé
4	164.Vitellaria paradoxa	94	8	1	Non planté	3. Mutilé
4	93.Grewia mollis	23	2	1	Non planté	1. Saint
4	133.Prosothis africana	180	12	1	Non planté	3. Mutilé
4	147.Sterculia setigera	148	9,5	1	Non planté	1. Saint
4	22.Anogeissus leiocarpa	54	2	1	Non planté	3. Mutilé
4	142.Saba senegalensis	18	3,5	1	Non planté	1. Saint
4	148.Stereospermum kunthianum	48	4	1	Non planté	1. Saint
4	131.Piliostigma reticulatum	17	2,4	4	Non planté	1. Saint
4	2.Acacia macrostachya	43	3,5	2	Non planté	1. Saint
2	2.Acacia macrostachya	27	3	4	Non planté	1. Saint
2	94.Guiera senegalensis	37	3,2	3	Non planté	1. Saint
2	2.Acacia macrostachya	58	5,5	3	Non planté	1. Saint
2	2.Acacia macrostachya	19	3	3	Non planté	1. Saint
2	2.Acacia macrostachya	43	4	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
2	106.Lanea microcarpa	99	7	1	Non planté	1. Saint
2	79.Feretia apodanthera	21	2,5	2	Non planté	1. Saint
2	2.Acacia macrostachya	32	2,6	2	Non planté	1. Saint
2	2.Acacia macrostachya	52	3,1	2	Non planté	1. Saint
2	60.Combretum micranthum	18	3,5	4	Non planté	1. Saint
2	2.Acacia macrostachya	18	3	1	Non planté	1. Saint
2	59.Combretum glutinosum	19	2	2	Non planté	1. Saint
2	2.Acacia macrostachya	42	1,9	2	Non planté	3. Mutilé
3	30.Bombax costatum	216	18	2	Non planté	1. Saint
1	30.Bombax costatum	204	14	1	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	10	3,2	3	Non planté	1. Saint
7	8.Acacia sieberiana	92	7	1	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	98	5	4	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	48	5,5	6	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	38	4,8	6	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	19	4	2	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	21	4,5	3	Non planté	1. Saint
7	8.Acacia sieberiana	22	4,6	2	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	48	7	3	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	46	5	12	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	32	4,7	3	Non planté	1. Saint
7	108.Lawsonia inermis	52	6,5	6	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	43	6	1	Non planté	1. Saint
7	8.Acacia sieberiana	88	7	1	Non planté	1. Saint
7	8.Acacia sieberiana	42	4,5	1	Non planté	1. Saint
7	118.Mitragyna inermis	52	7,5	4	Non planté	1. Saint
7	78.Faidherbia albida	92	9	1	Non planté	1. Saint
7	8.Acacia sieberiana	42	5	1	Non planté	1. Saint
11	108.Lawsonia inermis	65	6	7	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
11	118.Mitragyna inermis	80	7	5	Non planté	1. Saint
11	118.Mitragyna inermis	30	4	5	Non planté	1. Saint
11	118.Mitragyna inermis	34	4,5	2	Non planté	1. Saint
11	114.Mangifera indica	23	3	9	Non planté	1. Saint
11	118.Mitragyna inermis	20	3	6	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	29	5	2	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	68	8	2	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	77	8	2	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	45	9	2	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	52	8	2	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	27	5	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	37	7	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	91	11	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	30	4,5	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	105	11	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	70	7	3	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	98	10	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	44	8	1	Non planté	1. Saint
44	118.Mitragyna inermis	53	6	3	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	23	4	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	50	7	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	67	8	1	Non planté	1. Saint
44	94.Guiera senegalensis	67	6	2	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	30	6	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	122	10	1	Non planté	1. Saint
44	131.Piliostigma reticulatum	47	6	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	101	9	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	71	7	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	117	12	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
44	71.Daniellia oliveri	55	10	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	162	12	1	Non planté	1. Saint
44	118.Mitragyna inermis	59	8	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	91	8,5	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	47	6	1	Non planté	1. Saint
44	94.Guiera senegalensis	38	5	3	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	113	10	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	121	13	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	39	6	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	34	5	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	43	5	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	34	7	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	136	12	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	111	13	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	123	12	1	Non planté	1. Saint
44	170.Xylopi aethiopica	21	4	2	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	33	7	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	77	11	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	59	8	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	26	5	5	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	72	10	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	19	5	3	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	68	7	2	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	53	6	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	71	7	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	65	9	1	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	65	9	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	35	6,5	2	Non planté	1. Saint
44	8.Acacia sieberiana	105	9,5	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
44	71.Daniellia oliveri	84	9,5	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	111	12	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	55	6	1	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	29	3	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	28	4	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	36	6	3	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	647	1	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	59	6,5	4	Non planté	1. Saint
44	71.Daniellia oliveri	144	10	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	60	5,5	1	Non planté	1. Saint
44	118.Mitragyna inermis	81	9	6	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	74	6,5	2	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	54	6	2	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	73	6,5	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	47	6	2	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	74	8	5	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	67	7	1	Non planté	1. Saint
44	132.Piliostigma thonningii	85	9	1	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	28	5	3	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	120	11	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	71	8	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	119	10	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	71	8	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	122	11	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	90	8,5	1	Non planté	1. Saint
40	8.Acacia sieberiana	115	11	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	78	9,5	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	74	10	1	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	36	8	2	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
40	71.Daniellia oliveri	116	12	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	131	10	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	49	8	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	93	10	1	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	27	6	4	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	118	10	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	99	8,5	1	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	52	7	2	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	37	7	2	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	37	7,5	3	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	50	8	6	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	71	8	5	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	41	3	1	Non planté	3. Mutilé
40	118.Mitragyna inermis	22	4	2	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	20	4	2	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	72	8	6	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	64	7	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	46	6	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	72	7,5	1	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	106	9	8	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	26	3	1	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	45	6	4	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	16	3,5	2	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	114	9	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	20	4	4	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	18	4	3	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	26	4	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	32	5	1	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	38	6	5	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
40	118.Mitragyna inermis	42	7	2	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	26	5	4	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	26	4,5	3	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	70	7	1	Non planté	1. Saint
40	131.Piliostigma reticulatum	57	6	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	126	10	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	128	11	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	85	9	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	52	8	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	88	9	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	93	9	1	Non planté	1. Saint
40	71.Daniellia oliveri	44	9	1	Non planté	1. Saint
40	118.Mitragyna inermis	68	8	3	Non planté	1. Saint
36	118.Mitragyna inermis	72	5	5	Non planté	3. Mutilé
32	132.Piliostigma thoningii	75	6	3	Non planté	1. Saint
32	132.Piliostigma thoningii	50	6,5	1	Non planté	1. Saint
32	65.Cordia myxa	50	6	1	Non planté	1. Saint
32	132.Piliostigma thoningii	56	7	3	Non planté	1. Saint
32	74.Dichrostachys cinerea	35	4	2	Non planté	1. Saint
32	169.Ximenia americana	20	4	2	Non planté	1. Saint
32	22.Anogeissus leiocarpa	40	7	2	Non planté	1. Saint
32	132.Piliostigma thoningii	40	6	2	Non planté	1. Saint
32	8.Acacia sieberiana	73	8	1	Non planté	1. Saint
32	22.Anogeissus leiocarpa	210	13	1	Non planté	1. Saint
32	75.Diospyros mespiliformis	27	6	1	Non planté	1. Saint
32	22.Anogeissus leiocarpa	245	16	1	Non planté	1. Saint
32	132.Piliostigma thoningii	54	5	1	Non planté	1. Saint
32	132.Piliostigma thoningii	76	6	3	Non planté	1. Saint
32	8.Acacia sieberiana	24	3,5	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
32	157.Terminalia laxiflora	28	4,5	1	Non planté	1. Saint
32	65.Cordia myxa	58	5	1	Non planté	1. Saint
32	132.Piliostigma thonningii	28	4	3	Non planté	1. Saint
32	157.Terminalia laxiflora	36	6	3	Non planté	1. Saint
32	157.Terminalia laxiflora	29	3,5	2	Non planté	1. Saint
32	22.Anogeissus leiocarpa	68	8	1	Non planté	1. Saint
32	132.Piliostigma thonningii	55	6	2	Non planté	1. Saint
32	157.Terminalia laxiflora	69	6	1	Non planté	1. Saint
32	Spondias mobin	72	6	1	Non planté	1. Saint
32	157.Terminalia laxiflora	32	4,5	1	Non planté	1. Saint
32	74.Dichrostachys cinerea	30	4,5	3	Non planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	36	8	1	planté	1. Saint
31	16.Anacardium occidentale	36	4	1	planté	3. Mutilé
31	77.Eucalyptus camaldulensis	25	4	1	planté	3. Mutilé
31	16.Anacardium occidentale	46	6	1	planté	3. Mutilé
31	16.Anacardium occidentale	25	2,5	1	planté	3. Mutilé
31	77.Eucalyptus camaldulensis	51	12	1	planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	19	7	1	planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	50	11	1	planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	37	9	1	planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	58	14	1	planté	1. Saint
31	16.Anacardium occidentale	25	3	1	planté	3. Mutilé
31	16.Anacardium occidentale	37	4	1	planté	3. Mutilé
31	77.Eucalyptus camaldulensis	75	12	1	planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	18	9	2	planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	40	12	2	planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	20	9	2	planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	47	9	2	planté	3. Mutilé
31	77.Eucalyptus camaldulensis	23	7	1	planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
31	158.Terminalia macroptera	17	3	1	Non planté	1. Saint
31	77.Eucalyptus camaldulensis	32	9	2	planté	3. Mutilé
31	16.Anacardium occidentale	49	5	1	planté	3. Mutilé
31	136.Psidium guajava	20	4,5	1	planté	1. Saint
31	16.Anacardium occidentale	29	5	1	planté	3. Mutilé
31	8.Acacia sieberiana	20	3	1	Non planté	1. Saint
31	16.Anacardium occidentale	54	4	1	planté	3. Mutilé
31	16.Anacardium occidentale	40	5,5	3	planté	3. Mutilé
31	16.Anacardium occidentale	44	4	1	planté	3. Mutilé
31	77.Eucalyptus camaldulensis	112	12	1	planté	1. Saint
31	145.Sclerocarya birrea	34	4	1	Non planté	1. Saint
31	16.Anacardium occidentale	33	5,5	5	planté	3. Mutilé
30	132.Piliostigma thonningii	112	7	1	Non planté	1. Saint
30	118.Mitragyna inermis	120	8	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	54	6	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	66	7	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	65	6,5	5	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	44	6	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	52	6	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	48	6,5	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	63	7	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	40	6	5	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	36	5,5	6	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	35	5	5	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	34	5	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	35	5	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	48	6	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	106	10	8	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	106	8	3	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
35	118.Mitragyna inermis	119	9	1	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	47	7	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	115	9	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	41	6	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	24	6	1	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	45	7	3	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	36	5	4	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	82	7,5	8	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	45	6,5	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	19	4	1	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	48	7	4	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	32	5	1	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	30	5	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	112	8,5	4	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	45	6	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	132	9	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	43	7	4	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	33	6,5	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	44	6	2	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	25	6	5	Non planté	1. Saint
35	118.Mitragyna inermis	47	7	2	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	44	8	4	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	52	7	3	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	37	7	4	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	54	7	2	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	62	8	3	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	27	5	3	Non planté	1. Saint
39	71.Daniellia oliveri	111	12	1	Non planté	1. Saint
39	71.Daniellia oliveri	137	13	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
39	71.Daniellia oliveri	47	11	1	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	132	11	6	Non planté	1. Saint
39	71.Daniellia oliveri	69	9	1	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	142	10	8	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	36	5	4	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	48	8	2	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	44	7,5	6	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	42	5,5	3	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	28	4	2	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	41	6,5	3	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	35	6,5	6	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	35	6	5	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	38	7	5	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	47	7	3	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	61	7,5	4	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	34	5,5	3	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	25	4	3	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	41	7	6	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	26	5	4	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	46	6	2	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	41	7	3	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	46	6,5	6	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	26	5,5	6	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	36	6,5	6	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	26	4	2	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	62	7	4	Non planté	1. Saint
39	118.Mitragyna inermis	28	4,5	3	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	59	8	3	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	40	7	2	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
42	8.Acacia sieberiana	103	9	1	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	23	6	1	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	33	7	1	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	38	8	1	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	56	6,5	1	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	54	7,5	1	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	35	6	1	Non planté	1. Saint
42	132.Piliostigma thonningii	52	4,5	1	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	30	7	3	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	18	5	3	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	44	5	5	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	33	7	4	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	40	8	3	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	43	7,5	2	Non planté	1. Saint
42	132.Piliostigma thonningii	39	7	3	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	35	7,5	6	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	111	10	1	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	28	6,5	2	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	28	5	2	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	132	11	1	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	44	7	1	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	28	6,5	1	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	65	8	1	Non planté	1. Saint
42	71.Daniellia oliveri	61	9,5	1	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	27	6,5	2	Non planté	1. Saint
42	71.Daniellia oliveri	124	12	1	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	48	9,5	4	Non planté	1. Saint
42	8.Acacia sieberiana	54	4	1	Non planté	3. Mutilé
42	8.Acacia sieberiana	26	5	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
42	132.Piliostigma thonningii	36	5,5	2	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	38	7,5	2	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	58	8,5	3	Non planté	1. Saint
42	131.Piliostigma reticulatum	55	6	4	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	38	8	4	Non planté	1. Saint
42	132.Piliostigma thonningii	54	6	2	Non planté	1. Saint
42	131.Piliostigma reticulatum	45	5,5	4	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	39	7	2	Non planté	1. Saint
42	132.Piliostigma thonningii	31	4,5	2	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	54	7	7	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	65	7	4	Non planté	1. Saint
42	67.Crateva adansonii	50	5,5	1	Non planté	1. Saint
42	118.Mitragyna inermis	26	5	1	Non planté	1. Saint
38	118.Mitragyna inermis	36	3	3	Non planté	1. Saint
38	118.Mitragyna inermis	42	4	1	Non planté	1. Saint
38	132.Piliostigma thonningii	25	3,5	2	Non planté	1. Saint
38	89.Gardenia ternifolia	36	5,5	1	Non planté	1. Saint
38	118.Mitragyna inermis	17	3	4	Non planté	1. Saint
38	8.Acacia sieberiana	27	3	2	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	92	8,5	6	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	104	9,5	3	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	60	8	1	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	71	9,5	6	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	71	8,5	1	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	72	9,5	2	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	54	7	1	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	53	8	2	Non planté	1. Saint
34	118.Mitragyna inermis	102	9	1	Non planté	1. Saint
24	118.Mitragyna inermis	66	7,5	1	Non planté	3. Mutilé

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
24	118.Mitragyna inermis	93	8	1	Non planté	3. Mutilé
24	118.Mitragyna inermis	84	7,5	1	Non planté	3. Mutilé
24	118.Mitragyna inermis	96	8	1	Non planté	3. Mutilé
24	118.Mitragyna inermis	92	9	1	Non planté	1. Saint
24	118.Mitragyna inermis	76	7,5	1	Non planté	1. Saint
24	118.Mitragyna inermis	88	7	1	Non planté	1. Saint
24	118.Mitragyna inermis	52	6,5	1	Non planté	1. Saint
24	118.Mitragyna inermis	80	7	1	Non planté	1. Saint
24	118.Mitragyna inermis	55	6	1	Non planté	1. Saint
24	118.Mitragyna inermis	76	3	1	Non planté	3. Mutilé
29	125.Parkia biglobosa	52	6	1	Non planté	1. Saint
29	69.Crossopteryx febrifuga	19	3	1	Non planté	1. Saint
29	118.Mitragyna inermis	88	7	2	Non planté	1. Saint
29	118.Mitragyna inermis	72	5	4	Non planté	3. Mutilé
33	71.Daniellia oliveri	175	15	1	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	46	8	5	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	57	7,5	3	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	102	8,5	3	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	63	8	2	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	46	7,5	2	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	105	9	4	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	78	9	6	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	90	9,5	6	Non planté	1. Saint
28	118.Mitragyna inermis	107	9	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	72	8	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	29	4	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	62	8	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	44	6,5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	70	7	2	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
23	118.Mitragyna inermis	33	6	4	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	26	6,5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	50	6	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	52	7	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	24	4,5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	28	5,5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	27	5	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	22	5,5	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	52	6	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	21	4	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	28	5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	24	4,5	33	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	32	5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	45	5,5	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	57	7	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	34	6	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	27	5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	22	5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	18	5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	52	5,5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	42	6	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	42	6	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	31	5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	49	6	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	37	5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	38	5,5	6	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	56	6	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	26	6,5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	53	6	5	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
23	118.Mitragyna inermis	63	7	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	50	8	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	27	3,5	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	37	5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	22	3,8	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	23	3,5	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	61	7	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	35	5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	42	5	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	20	3,5	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	63	6	4	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	45	6	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	20	4	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	28	3,5	4	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	50	6	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	60	7	4	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	17	5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	32	6	4	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	61	7	5	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	50	5,5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	21	3	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	31	4,5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	22	3,5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	34	6,5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	38	6,5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	45	5,8	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	40	6,5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	44	5	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	24	4	2	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
23	118.Mitragyna inermis	58	7	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	84	7,5	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	25	3	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	30	6	2	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	90	9	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	27	3	1	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	49	5	3	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	27	5	4	Non planté	1. Saint
23	118.Mitragyna inermis	121	8,5	5	Non planté	1. Saint
18	71.Daniellia oliveri	187	14	1	Non planté	1. Saint
18	118.Mitragyna inermis	94	7	5	Non planté	1. Saint
18	132.Piliostigma thonningii	74	6	1	Non planté	1. Saint
18	8.Acacia sieberiana	78	7	2	Non planté	1. Saint
18	8.Acacia sieberiana	49	6,5	1	Non planté	1. Saint
18	8.Acacia sieberiana	44	6,5	1	Non planté	1. Saint
18	132.Piliostigma thonningii	65	6	1	Non planté	1. Saint
18	132.Piliostigma thonningii	91	6,5	1	Non planté	1. Saint
18	118.Mitragyna inermis	38	3	1	Non planté	3. Mutilé
18	118.Mitragyna inermis	42	5	4	Non planté	3. Mutilé
13	83.Ficus sycomorus	176	6	2	Non planté	1. Saint
13	22.Anogeissus leiocarpa	46	7,5	1	Non planté	1. Saint
13	8.Acacia sieberiana	50	8	1	Non planté	1. Saint
13	71.Daniellia oliveri	195	13	1	Non planté	1. Saint
13	22.Anogeissus leiocarpa	32	4,5	2	Non planté	1. Saint
13	104.Lanea acida	62	7,5	1	Non planté	1. Saint
13	132.Piliostigma thonningii	54	4,5	1	Non planté	1. Saint
13	48.Cassia sieberiana	47	6	1	Non planté	1. Saint
13	132.Piliostigma thonningii	73	4	2	Non planté	1. Saint
13	107.Lanea velutina	31	3,8	1	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
13	132.Piliostigma thonningii	18	4,8	2	Non planté	1. Saint
13	8.Acacia sieberiana	22	3	2	Non planté	1. Saint
13	8.Acacia sieberiana	36	3,2	1	Non planté	1. Saint
13	118.Mitragyna inermis	18	3,5	2	Non planté	1. Saint
13	118.Mitragyna inermis	17	3	2	Non planté	1. Saint
13	8.Acacia sieberiana	30	4,2	1	Non planté	1. Saint
13	8.Acacia sieberiana	49	5,5	1	Non planté	1. Saint
13	94.Guiera senegalensis	23	3	1	Non planté	1. Saint
13	83.Ficus sycomorus	62	5,8	1	Non planté	1. Saint
13	22.Anogeissus leiocarpa	49	5	1	Non planté	1. Saint
13	71.Daniellia oliveri	60	5	1	Non planté	3. Mutilé
13	8.Acacia sieberiana	54	7	2	Non planté	3. Mutilé
13	22.Anogeissus leiocarpa	51	8	1	Non planté	1. Saint
13	22.Anogeissus leiocarpa	20	5,5	1	Non planté	2. Mort
13	22.Anogeissus leiocarpa	42	7,5	1	Non planté	1. Saint
13	89.Gardenia ternifolia	31	3	1	Non planté	1. Saint
13	132.Piliostigma thonningii	74	6	2	Non planté	3. Mutilé
13	118.Mitragyna inermis	19	4	1	Non planté	1. Saint
13	118.Mitragyna inermis	23	3,5	1	Non planté	1. Saint
13	22.Anogeissus leiocarpa	22	5,5	1	Non planté	1. Saint
13	132.Piliostigma thonningii	33	4,5	1	Non planté	1. Saint
9	8.Acacia sieberiana	170	10	1	Non planté	1. Saint
9	118.Mitragyna inermis	42	4,5	5	Non planté	1. Saint
9	118.Mitragyna inermis	18	2,8	1	Non planté	1. Saint
9	118.Mitragyna inermis	36	4,5	1	Non planté	1. Saint
5	100.Khaya senegalensis	78	9,5	1	Non planté	1. Saint
5	132.Piliostigma thonningii	44	5	1	Non planté	1. Saint
5	118.Mitragyna inermis	108	8,5	2	Non planté	1. Saint
5	83.Ficus sycomorus	135	10	2	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
5	132.Piliostigma thonningii	59	5	1	Non planté	1. Saint
5	132.Piliostigma thonningii	67	5,2	2	Non planté	1. Saint
5	22.Anogeissus leiocarpa	119	11	1	Non planté	1. Saint
5	118.Mitragyna inermis	20	6	1	Non planté	1. Saint
5	118.Mitragyna inermis	19	4,5	1	Non planté	1. Saint
5	118.Mitragyna inermis	18	3,5	3	Non planté	1. Saint
5	118.Mitragyna inermis	90	6,5	6	Non planté	3. Mutilé
5	131.Piliostigma reticulatum	18	3	4	Non planté	1. Saint
5	8.Acacia sieberiana	91	7,5	1	Non planté	1. Saint
8	118.Mitragyna inermis	34	3,5	5	Non planté	1. Saint
8	118.Mitragyna inermis	39	4	3	Non planté	1. Saint
8	118.Mitragyna inermis	26	4,5	5	Non planté	1. Saint
8	118.Mitragyna inermis	115	6,5	2	Non planté	1. Saint
8	118.Mitragyna inermis	25	3	1	Non planté	1. Saint
8	118.Mitragyna inermis	23	3,2	2	Non planté	1. Saint
8	118.Mitragyna inermis	26	3	5	Non planté	1. Saint
8	118.Mitragyna inermis	24	3	2	Non planté	1. Saint
12	118.Mitragyna inermis	35	5	7	Non planté	1. Saint
12	118.Mitragyna inermis	23	3,5	5	Non planté	1. Saint
12	118.Mitragyna inermis	51	6,5	4	Non planté	1. Saint
12	118.Mitragyna inermis	27	7	2	Non planté	1. Saint
12	118.Mitragyna inermis	58	7	2	Non planté	1. Saint
12	118.Mitragyna inermis	60	5	1	Non planté	3. Mutilé
12	118.Mitragyna inermis	42	5	3	Non planté	1. Saint
12	118.Mitragyna inermis	32	5,2	6	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	61	6	2	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	22	4	2	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	120	9	3	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	23	4,5	2	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
17	118.Mitragyna inermis	22	4,8	2	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	21	3,5	1	Non planté	2. Mort
17	118.Mitragyna inermis	180	12	3	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	31	4,5	2	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	38	5,2	2	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	28	6,5	3	Non planté	1. Saint
17	132.Piliostigma thonningii	22	3	1	Non planté	2. Mort
17	118.Mitragyna inermis	160	10	4	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	24	3,2	4	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	26	3,5	3	Non planté	2. Mort
17	118.Mitragyna inermis	21	3	3	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	26	3	4	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	32	4,8	4	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	18	3	1	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	18	3	4	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	21	5	5	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	32	4	4	Non planté	1. Saint
17	8.Acacia sieberiana	52	7	1	Non planté	1. Saint
17	8.Acacia sieberiana	48	6	1	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	21	3	2	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	25	3	5	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	26	3	3	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	20	3	3	Non planté	1. Saint
17	118.Mitragyna inermis	24	3	1	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	34	7	1	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	52	9	7	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	61	9	6	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	86	10	10	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	82	11	11	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
22	118.Mitragyna inermis	81	8	2	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	52	8	7	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	58	9	12	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	58	8,5	7	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	57	9	11	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	31	7	4	Non planté	3. Mutilé
22	118.Mitragyna inermis	38	7,5	6	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	60	8	6	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	56	7,5	4	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	92	9	4	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	46	8	3	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	58	9	8	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	51	9	4	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	66	9,5	3	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	65	9,5	7	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	59	8,5	7	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	47	6,5	6	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	64	8,5	8	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	58	8	13	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	63	10	8	Non planté	1. Saint
22	118.Mitragyna inermis	88	7,5	10	Non planté	1. Saint
27	71.Daniellia oliveri	275	15	1	Non planté	1. Saint
26	118.Mitragyna inermis	69	10	3	Non planté	1. Saint
26	118.Mitragyna inermis	80	10	4	Non planté	1. Saint
26	39.Bridelia micrantha	58	9	1	Non planté	1. Saint
26	39.Bridelia micrantha	52	10	2	Non planté	1. Saint
26	118.Mitragyna inermis	60	5	4	Non planté	1. Saint
26	118.Mitragyna inermis	42	6,5	3	Non planté	1. Saint
26	118.Mitragyna inermis	102	8	4	Non planté	1. Saint

Numéro de placettes	Espèce	Circonférence à (1,30 m)	Hauteur(m)	Nbre de brins	Statut espèce	Etat sanitaire
26	140.Pterocarpus santalinoides	120	8	3	Non planté	1. Saint
26	39.Bridelia micrantha	56	5	2	Non planté	1. Saint
26	Morelia senegalensis	60	7	1	Non planté	1. Saint
26	67.Crateva adansonii	48	7	1	Non planté	1. Saint
26	118.Mitragyna inermis	330	16	2	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	135	14	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	92	11	1	Non planté	2. Mort
26	71.Daniellia oliveri	38	5	1	Non planté	3. Mutilé
26	71.Daniellia oliveri	51	9	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	52	7	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	96	12	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	45	4,2	1	Non planté	3. Mutilé
26	71.Daniellia oliveri	109	12	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	103	13	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	47	7	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	40	7	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	35	6	1	Non planté	1. Saint
26	132.Piliostigma thonningii	51	7	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	151	11	1	Non planté	1. Saint
26	118.Mitragyna inermis	36	6	4	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	103	12	1	Non planté	1. Saint
26	71.Daniellia oliveri	147	13	1	Non planté	1. Saint
				1992		

Annexe 25 : Espèces d'oiseaux menacées du Burkina Faso (Source : Ouéda 2008)

Familles	Nom scientifique	Nom français	Nom anglais	Statut
Struthionidae	Struthio camelus	Autruche d'Afrique	Ostrich	Ew
Anatidae	Marmaronetta angustirostris	Marmaronette marbrée	Marbled Teal	VU
	Aythya nyroca	Fuligule nyroca	Ferruginous Duck	NT
Accipitridae	Necrosyrtes monachus	Vautour percnoptère	Egyptian Vulture	EN
	Gyps africanus	Vautour africain	White-backed Vulture	NT
	Gyps rueppellii	Vautour de Rüppell	Rueppell's Vulture	NT
	Trigonoceps occipitalis	Vautour à tête blanche	White-headed Vulture	VU
	Torgos tracheliotus	Vautour oricou	Lappet-faced Vulture	VU
	Circus macrourus	Busard pâle	Pallid Harrier	NT
	Polemaetus bellicosus	Aigle martial	Martial Eagle	NT
	Terathopius ecaudatus	Bateleur des savanes	Bateleur	NT
Falconidae	Falco naumanni	Faucon crécerellette	Lesser Kestrel	VU
	Falco vespertinus	Faucon de kobez	Red-footed Falcon	NT
Otidae	Neotis denhami	Outarde de Denham	Denham's Bustard	NT
	Neotis nuba	Outarde nubienne	Nubian Bustard	NT
Gruidae	Balearica pavonina	Grue couronnée	Black Crowned-crane	VU
Scolopacidae	Gallinago media	Bécassine double	Great Snipe	NT
	Limosa limosa	Barge à queue noire	Black-tailed Godwit	NT
	Numenius arquata	Courlis cendré	Eurasian Curlew	NT
Ryncopidae	Rynchops flavirostris	Bec-en-ciseaux d'Afrique	African Skimmer	NT
Coraciidae	Coracias garrulus	Rollier d'Europe	European Roller	NT

Statut :

- Ew = espèces éteintes à l'état sauvage
- En = espèces en danger
- Vu = espèces vulnérables
- Nt = espèces quasi menacées ou Near-threatened

Annexe 26 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO

Cette partie définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (ESSS), que l'Entreprise doit prendre en considération lors de la préparation de son PGES.

ARTICLE 1. Dispositions Générales

1.1. Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur conseil un Plan de gestion chantier (PGES-C) avant le début des travaux sur le terrain. Le PGES chantier devra tenir compte des points particulièrement sensibles des travaux, qui relèvent de l'Entreprise, mis en évidence dans l'EIES du sous-projet. Le PGES-C devra décrire avec précision comment les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène (ESSH) seront mises en œuvre au quotidien et inclure un mécanisme régulier de suivi et de rapports par l'Entreprise. Le PGES-C devra notamment indiquer une méthodologie détaillée sur la gestion des aspects suivants :

- ressources ESSH et organisation du suivi ;
- description des sites (base vie, carrières, zone d'emprunts, de stockage) de gestion des installations et chantier ;
- gestion de la sécurité et hygiène au travail et du chantier ;
- gestion de la santé au travail ;
- gestion des VBG/EAS/HS ;
- recrutement d'ONG spécialisée en VBG et sensibilisation VBG/EAS/HS sur les sites et à l'endroit des populations riveraines ;
- recrutement local et formations/sensibilisation ESSH de la main d'œuvre locale (renforcement des capacités) ;
- trafic des véhicules et engins du projet ;
- produits dangereux, rejets des liquides ;
- émission dans l'air, bruits et vibrations ;
- gestion des déchets ;
- préparation et réponse aux urgences ;
- sécurité extérieure du chantier, installations, et des personnes ;
- engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes ;
- remise en état et végétalisation du site ;
- chronogramme de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

1.2. Spécialiste en environnementale, un Spécialiste en développement social et un Responsable hygiène santé-sécurité au travail

L'Entreprise doit avoir en son sein, un Spécialiste en environnement, un Spécialiste en développement social, un Responsable hygiène santé-sécurité au travail et un assistant au Responsable hygiène santé-sécurité au travail qui veilleront à ce que les prescriptions ESSS soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

1.3. Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Burkina Faso relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires ;
- assumer l'entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur

contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes.

Avant le lancement des travaux, l'Entreprise doit identifier toutes les réglementations et normes qui lui sont applicables. Si nécessaire, elle devra également instruire son équipe et ses sous-traitants sur ces règles et leur mise en œuvre.

1.4.Obligations contractuelles et clauses de sanction

L'Entreprise doit :

- redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions ESSS y compris les EAS/HS ou de ses Plans d'actions Hygiène, Santé et Sécurité (PAHSS) et /EAS/HS qui lui sont dûment notifiées par l'Ingénieur conseil ;
- assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions environnementales, sociales et de Sécurité (ESSS) et EAS/HS ou de ses Plans d'actions HSS et EAS/HS.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des mesures ESSS et EAS/HS de manière générale, et du PGES-C de manière spécifique, dûment constaté par le Partenaire de mise en œuvre des Projets, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des mesures ESSS et EAS/HS ou du PGES-C s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions ESSS ou de son PGES-C par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception. Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis des mesures de sauvegardes courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions ESSS aient été satisfaites.

ARTICLE 2. Formation ESSS

L'Entreprise doit :

- déterminer ses besoins en formation en matière d'ESSS, d'EAS/HS, de VCE et le code de conduite en collaboration avec le l'Ingénieur conseil ;
- tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'ESSS EAS/HS ;
- s'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux ;
- démontrer au Partenaire de mise en œuvre des Projets que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être Entreprises par chaque personnel clé.

ARTICLE 3. Gestion des Installations et du Chantier

L'Entreprise doit définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris l'emprise du chantier. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise du chantier. Ces zones peuvent comporter également un espace

permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors de l'emprise du chantier et des zones prédéfinies. Les préalables requis sont :

- obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail ;
- débiter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition ;
- éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager tout bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement ;
- repérer les réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égouts, etc.) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Ingénieur conseil, concessionnaires) ;
- maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

1.1.Localisation de la Base-vie

L'Entreprise doit :

- consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour sa base-vie ;
- prévoir un espace d'éducation et d'éveil pour les enfants des employés de l'Entreprise si nécessaire ;
- soumettre les emplacements proposés à l'Ingénieur conseil pour approbation, y compris une justification de l'emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour de la base-vie et pour renforcer les avantages sociaux.

1.2.Signalisation

L'Entreprise doit :

- placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation du chantier à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, et conforme aux normes internationales, et facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public ;
- interdire l'accès du chantier par le public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

1.3.Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel ;

- limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes ;
- construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins ;
- strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la politique opérationnelle de la Banque mondiale ;
- protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation ;

En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par l'Ingénieur conseil, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Le bois sera coupé en morceaux par taille fixée d'avance et accumulé dans des endroits choisis par le Maître d'œuvre. L'abattage des arbres est réalisé sous la responsabilité technique et financière de l'Entreprise. Le transport du bois à la zone de stockage sera assuré par l'Entrepreneur, et avec ses propres frais. L'Entrepreneur doit :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la vente ou le détournement dudit bois à de tierces personnes ;
- limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion ;
- après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées ;
- revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion ;
- utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers ;
- réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Partenaire de mise en œuvre, et aux frais de l'Entreprise, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise ;
- prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes ;
- tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes) ;
- identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

1.4.Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux ;
- s'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels ;

- élaborer une procédure pour la préservation des sites culturels potentiels (clôture grillagée, panneau de signalisation) de toute profanation ;
- élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - ✓ déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux;
 - ✓ tenir un registre détaillé des découvertes (tombes, objets et sites archéologiques, etc.) et des mesures appliquées,
 - ✓ arrêter les travaux dans la zone concernée,
 - ✓ aviser immédiatement la mission de contrôle et le Partenaire de mise en œuvre du Projet qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection,
 - ✓ notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel,
 - ✓ suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de poursuivre,
 - ✓ interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.
- prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites ;
- définir une procédure pour la conservation des objets trouvés.

Concernant spécifiquement les tombes, la gestion peut être orchestrée localement en coopération avec les parties impliquées suivantes : le Projet, le Partenaire de mise en œuvre, la mission de contrôle, les coutumiers, les responsables communaux, les leaders religieux, les familles détenteurs des tombes en question, ainsi que la police ou la gendarmerie locale.

Quoi qu'il arrive, les décisions et actions convenues à la suite de découvertes fortuites doivent être consignées par écrit dans des procès-verbaux signés par toutes les parties impliquées.

1.5.Approvisionnement en Eau

- Impliquer les leaders communautaires et les femmes dans la recherche et l'exploitation des points d'eau ;
- Eviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales ;
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles ;
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à la charge de l'Entreprise ;
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface ;
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.

1.6.Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées ;

- collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction ;
- transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes ;
- enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

1.7.Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement ;
- prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets ;
- utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs ;
- arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés ;
- choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.
- nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique ;
- minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

1.8.Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident ;
- étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison des propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction du contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié ;
- installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers ;
- faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit ;

- utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides ;
- protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés ;
- prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques ;
- éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou dus évacuer vers celles-ci ;
- préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Partenaire de mise en œuvre des Projets avant le début des travaux ;
- former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident ;
- garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ;
- mettre en place, sur le chantier et les installations, des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement ;
- verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de la récupération ou du transport ultérieur hors site ;
- nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

1.9. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet ;
- recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier ;
- s'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet ;
- effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

1.10. Gestion des déchets liquides

L'Entreprise doit :

- pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le l'Ingénieur conseil, et en conformité

- avec les règlements sanitaires applicables ;
- assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique ;
- éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

1.11. Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- mettre en œuvre la procédure de gestion des déchets comme mentionnée dans son PGES-C validé ;
- déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement ;
- utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets ;
- de préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur ;
- éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle ;
- localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales ;
- si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

1.12. Étiquetage des Équipements

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison des propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction du contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

1.13. Bacs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation de l'Ingénieur conseil.

L'Entreprise doit :

- obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bacs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière ;
- obtenir l'accord écrit et signé des propriétaires ou occupant des sites et procéder à leur indemnisation avant toute exploitation ;
- utiliser, dans la mesure du possible, un site existant ;
- situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés ;
- clôturer, signaler (signalisation d'avertissement de danger) et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail ;
- localiser les bacs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines ;
- effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de

- dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété ;
- localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées ;
- éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes ;
- cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

1.14. Fermeture des chantiers et installations

L'Entreprise doit à la fin des travaux :

- laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le l'Ingénieur conseil avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Partenaire de mise en œuvre des Projets peut faire effectuer ces travaux par une Entreprise de son choix aux frais du défaillant ;
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes ;
- enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre ;
- décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- s'assurer que les sites sont exempts de toute contamination ;
- rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation ;
- reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.) ;
- rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte des souhaits de ces derniers et de la législation nationale ;
- céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future ;
- remettre les voies d'accès à leur état initial.

1.15. Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le l'Ingénieur conseil et les autorités compétentes, y compris :

- régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture) ;
- rétablir les écoulements naturels antérieurs ;
- répartir et dissimuler les gros blocs rocheux ;
- aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees ;

- aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement ;
- aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains.

1.16. Réception environnementale et sociale

Elle sera prononcée après constat de la mise en œuvre effective du PGES chantier et sera organisée par le Partenaire de mise en œuvre des Projets. Elle se fera avant la réception provisoire et peut se conduire pendant la réception technique.

ARTICLE 4. Gestion de la Sécurité au Travail

1.17. Intempéries

L'Entreprise doit :

- désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant ;
- élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

1.18. Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains ;
- prévoir un local pour et pour femme permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

1.19. Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau ;
- assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable.

1.20. Restauration

L'Entreprise doit mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposées à des substances dangereuses ou nocives et à la poussière.

1.21. Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;
- fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels

de protection (EPI) propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;

- rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ;
- fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, l'importance des EPI, le stockage et l'entretien des EPI ;
- entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés ;
- déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche ;
- considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

1.22. Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C) ;
- appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A) ;
- bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50% ;
- effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés ;
- effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés ;
- installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles ;
- poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A) ;
- limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit ;
- prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

ARTICLE 5. Gestion de la Santé

1.23. Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel ;
- veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié ;
- installer des postes de premiers secours correctement équipés et facilement accessibles depuis le lieu de travail ;
- fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang par suite de contacts avec des fluides et des tissus corporels ;
- prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau ;
- assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié ;
- signaler immédiatement au Partenaire de mise en œuvre des projets, toute situation susceptible de provoquer un accident grave ainsi que tout incident/accident survenu dans le cadre des activités dans les 48h au plus tard ; 24h en cas de fatalité, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements ;
- enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Partenaire de mise en œuvre des projets.

1.24. Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
- prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
- éliminer les eaux stagnantes ;
- mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
- promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;
- sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- distribuer du matériel éducatif approprié ;

1.25. Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA.

Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier ;
- mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation ;
- fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas ;
- fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté ;
- garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues ;
- former les travailleurs sur l'hygiène sanitaire ;
- prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
 - ✓ mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs,
 - ✓ former les travailleurs de la santé au traitement des maladies,
 - ✓ mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections,
 - ✓ fournir des services de santé,
 - ✓ confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

ARTICLE 6. Gestion de la Main-D'œuvre

1.26. Généralités

L'Entreprise doit :

- engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail ;
- embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- s'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Partenaire de mise en œuvre des Projets. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par l'Ingénieur conseil), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés ;
- s'assurer que les employés ont des contrats en bonne et due forme ;
- offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille ;
- offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs ;

- éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat (au Burkina la législation impose l'âge minimale à 18 ans pour travailler) ;
- payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol ;
- verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces ;
- mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie ;
- élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement ;
- interdire à ses employés d'acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage. Les employés ne respectant pas ces interdictions seront passibles de renvoi par l'Entreprise concernée ;
- s'assurer qu'aucun migrant soit employé, hébergé ou accueilli à l'intérieur des installations du Projet ;
- L'entreprise et la MDC prépareront des procédures de recrutement et de gestion de leur personnel, ces procédures incluront un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conformément aux dispositions de la Norme Environnement et Sociale n°2 de la Banque Mondiale et aux Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) élaborées dans le cadre du projet.

1.27. Prévenir et lutter contre les VBG/EAS/HS

La prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), constituent des impératifs de protection et de développement essentiels. Afin de lutter contre les EAS et le HS ainsi que les VCE, l'Entreprise doit :

- Identifier les prestataires de services locaux de EAS/HS ;
- faire connaître l'existence du mécanisme de gestion des plaintes sensibles telles que les VBG/EAS/HS et VCE ;
- vulgariser le mécanisme de référencement des survivant (e) s ;
- sensibilisation les communautés sur les VBG/EAS/HS et les VCE.
- favoriser la prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS ;
- favoriser la mise en place de comités de protection des enfants et des femmes ;
- sensibilisation les communauté sur la cohésion sociale ;
- Vulgariser et appliquer le code de bonne conduite,

1.28. Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Le Code de Conduite comprendra les exigences de base suivantes applicables au personnel de l'Entreprise, y compris le personnel de ses sous-traitants :

- s'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence ;
- se conformer au présent Code de Conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-

- être du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne ;
- maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - o veillant à ce que les lieux de travail, les engins, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé,
 - o portant les équipements de protection individuelle requis,
 - o utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques, et
 - o suivant les mesures d'urgence applicables ;
- ne pas détenir ou consommer des stupéfiants ;
- ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail ;
- ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il a des raisons de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
- traiter les autres personnes avec respect et éviter toute discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les ouvriers migrants ou les enfants ;
- s'abstenir de toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles non sollicitées, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec toute personne ;
- ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'un tiers. Il y a exploitation sexuelle lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de conseil ou des services autres que de conseil, ou le fait d'en tirer profit, est utilisé pour obtenir un gain sexuel ;
- ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que : (a) elle peut être commise par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) elle n'implique pas nécessairement la pénétration ;
- ne se livrer à aucune forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
- suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ;
- signaler les violations du présent Code de Conduite.

L'Entreprise n'exercera pas de représailles à l'encontre de toute personne qui fait part de bonne foi de ses préoccupations concernant un comportement interdit par le Code de Conduite, ou qui utilise le mécanisme de réclamation des ouvriers ou le mécanisme de réclamation des projets. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l'Entreprise ou de des sous-traitants peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'au licenciement et au renvoi éventuel devant les autorités légales.

L'Entreprise demandera à tous ses employés et aux employés de ses sous-traitants de signer individuellement le Code de Conduite, et traitera de manière proactive toute violation du Code de Conduite.

Un exemplaire du Code de Conduite en français sera affiché dans un endroit facilement accessible aux communautés voisines.

1.29. Mécanisme de Gestion des Grievs /plaintes pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs/plaintes pour ses employés et les employés des sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs/plaintes sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

<i>Fourniture d'informations.</i>	Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de l'embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
<i>Transparence du processus.</i>	Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs /plaintes de l'organisation.
<i>Mise à jour</i>	Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
<i>Confidentialité</i>	Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
<i>Représailles</i>	Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
<i>Délais raisonnables</i>	Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
<i>Droit de recours</i>	Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
<i>Droit d'être accompagné</i>	Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
<i>Maintien d'un registre</i>	Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
<i>Relation avec les conventions collectives</i>	Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
<i>Relation avec la réglementation</i>	Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

ARTIVLE 7. Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public.

1.30. Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise ;
- former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail ;
- adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive ;
- éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident ;
- utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs ;
- exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés ;
- entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements ;
- se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Burkina Faso, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge ;
- limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables ;
- interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail ;
- limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ;
- éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

1.31. Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- ajuster et faire approuver par le l'Ingénieur conseil l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion) ;
- réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes ;
- collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents ;
- utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses ;
- éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux ;
- identifier avec l'Ingénieur conseil et les autorités locales les dispositions requises pour

- maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances ;
- assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux ;
- veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par l'Ingénieur conseil ;
- veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger ;
- obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'Entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

ARTICLE 8. Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit préparer et mettre en œuvre un Plan de réponses aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents. Le plan couvrira :

- les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier ;
- la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet ;
- la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés riveraines.

Elle doit plus particulièrement inclure :

- l'identification des scénarios d'urgence ;
- des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;
- la formation préalable des équipes d'intervention ;
- les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;
- des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;
- l'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;
- des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ;
- des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

ARTICLE 9. Sécurité Extérieure du Chantier, des Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, l'Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- principes appliqués ;
- aperçu de l'environnement opérationnel :
 - o risques environnementaux/naturels,
 - o météo et climat,
 - o résumé des menaces ;
- signalement et gestion des incidents : rapports d'incidents ;
- lieux fixes liés au projet :
 - o bases vies ou logements,
 - o autres installations, y compris les carrières ;
- caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise :
 - o positionnement : murs / clôtures, portes,
 - o barrières routières,
 - o portes et fenêtres,
 - o sécurité des personnes,

- serrures, clés et combinaisons ;
- moral, bien-être, lieux de loisirs ;
- mesures de transport :
 - contrôle des déplacements,
 - sécurité des transports,
 - sélection des itinéraires,
 - lieux de refuge,
 - briefing des passagers,
 - arrivées et départs,
 - dans le véhicule,
 - aux points de contrôle ;
- transports publics ;
- premiers soins et soins médicaux :
 - trousse de premiers soins et formation,
 - services d'ambulance,
 - soins hospitaliers,
 - évacuation médicale ;
- communications :
 - sécurité de l'information,
 - sauvegarde des données informatiques,
 - sécurité des documents et des fichiers informatiques,
 - préoccupations et orientations concernant les médias sociaux,
 - rencontres avec les médias et médias négatifs ;
- autres directives administratives :
 - procédures de gestion des espèces (monnaie) ;
 - documentation personnelle ;
 - enregistrement des données d'urgence ;
 - briefing et formation sur la sécurité ;
 - sécurité des visiteurs.
- actions immédiates :
 - feu,
 - chocs électriques,
 - urgences médicales,
 - confrontation, vol et agression,
 - tir d'armes à feu,
 - embuscade,
 - tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes),
 - grenades,
 - incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe),
 - enlèvements et prises d'otages,
 - captivité,
 - négociation,
 - libération ;
- Évacuations.

ARTICLE 10. Engagement des parties prenantes

L'Entreprise doit :

- préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés riveraines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre ;

- se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement ;
- informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et l'Ingénieur conseil ;
- s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux ;
- organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Partenaire de mise en œuvre des Projets, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

ARTICLE 11. Suivi environnemental et social

L'Entreprise doit :

- tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre ;
- informer le public en général et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté ;
- assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

<i>Disponibilité du personnel clé</i>	Spécialiste en environnement, spécialiste en développement social, responsable santé et sécurité, et assistant au responsable santé et sécurité.
<i>Sécurité</i>	Heures de travailles, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
<i>Incidents environnementaux et quasi-accidents</i>	Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
<i>Accidents de la Circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet)</i>	Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
<i>Statut des permis et des accords.</i>	Zones/installations pour les quelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
<i>Principaux travaux</i>	Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
<i>Prescriptions ESSS/EAS/HS</i>	Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions ESSS/EAS/HS. Réponses apportées aux incidents ;
<i>Inspections et audits ESSS et EAS/HS</i>	Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, un spécialiste en développement social, les Partenaires de mise en œuvre des Projets ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

<i>Ouvriers</i>	Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
<i>Logements</i>	État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
<i>Formation ESSS</i>	Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
<i>Gestion de l'emprise</i>	Détails de tout travail effectué en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités Entreprises.
<i>Engagement des parties prenantes externes</i>	Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
<i>Griefs/plaintes des parties prenantes externes</i>	Grief /plainte et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
<i>Risques de sécurité</i>	Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution du travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
<i>Réclamations des ouvriers et employés</i>	Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
<i>Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise</i>	
<i>Gestion des insuffisances et de la performance ESSS</i>	Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'ESSS et/ou les plans d'actions (y compris les EAS/HS) à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Partenaire de mise en œuvre des Projets jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

L'Entrepreneur doit élaborer et soumettre au Maître d'œuvre, pour approbation, des rapports mensuels d'activités sur le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre des activités d'atténuation des risques et des impacts. Ces rapports devraient contenir au moins des informations sur les points ci-après :

- l'état de mise en œuvre des mesures d'atténuation en rapport avec celles initialement prévues et une présentation des nouvelles mesures prises en fonction des nécessités sur le terrain ;
- les mesures environnementales, sociales et sécuritaires, notamment les autorisations sollicitées auprès des autorités locales et nationales; les problèmes liés aux aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (les EAS/HS les incidents, notamment les retards, les conséquences en termes de coûts, etc. qui en découlent) ;
- les cas de non-respect des conditions contractuelles par l'Entrepreneur ;
- les changements liés aux hypothèses, conditions, mesures, plans et aux activités réelles au titre des aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires ;

- les observations faites, les préoccupations exprimées et/ou les décisions prises concernant la gestion de l'environnement, les plaintes sensibles liées aux EAS/HS , la gestion de la santé et de la sécurité au cours des réunions sur le chantier ;
- les découvertes archéologiques éventuelles ;
- le suivi de l'état et de l'efficacité des mesures de protection et/ou des mesures correctives identifiées dans les Formulaires de notification d'incident ou par tout autre moyen ; et
- le suivi, notamment les mesures de protection, l'état des mesures et leur efficacité, concernant le non-respect des conditions contractuelles.

CADRE DE DEVIS DES PRIX DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Etablissement du PGES-C, du PHSS, PPES (sites emprunts, base vie...)	Forfait	1		
2	Sensibilisation des travailleurs sur hygiène, IST/VIH, VBG	Session	6		
3	Information et sensibilisation des riverains et du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet, sur les risques d'accidents et les nuisances susceptibles d'être produites	Session	6		
4	Mise en place et équipement d'une infirmerie de chantier	Forfait	1		
5	Recrutement et prise en charge d'un infirmier	Mois	24		
6	Signature et mise en œuvre d'un protocole d'accord avec le Centre médical de Solenzo	Forfait	1		
7	Fourniture d'EPI (casques, gilets, bottes, gants)	Lot	1		
8	Réalisation de latrines VIP à doubles postes pour les travailleurs au niveau de la base vie	Unité	2		
9	Arrosage des pistes contre la poussière	Forfait	1		
10	Protection des biens et des personnes dans le chantier	Forfait	1		
11	Gestion des déchets du chantier	Forfait	1		
12	Plantation d'arbres	Plant			
13	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	Forfait	1		
14	Sécurité routière et signalisation temporaire du chantier	Forfait	1		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
15	Payement de la taxe de prélèvement d'eau de surface	PM	PM		Coût à évaluer par l'AEN sur la base de l'évaluation des volumes de remblais et de bétons à mettre en œuvre à la suite du dossier d'exécution.
16	Payement de la taxe communale de prélèvement des agrégats	PM	PM		Coût à évaluer par la commune sur la base de l'évaluation des volumes d'agrégats à mettre en œuvre à la suite du dossier d'exécution.
17	Payement des autorisations de coupe	PM	PM		Coût à évaluer par le service forestier la base de l'évaluation du nombre d'arbres coupés hors emprises du projet.
18	Remise en état des sites d'emprunt et des autres sites temporaires exploités	Forfait	1		
19	Suivi environnemental et social	Mois	24		
20	Mise en œuvre des autres plans et mesures d'atténuation	Forfait	1		

Total général mesures ES : FCFA